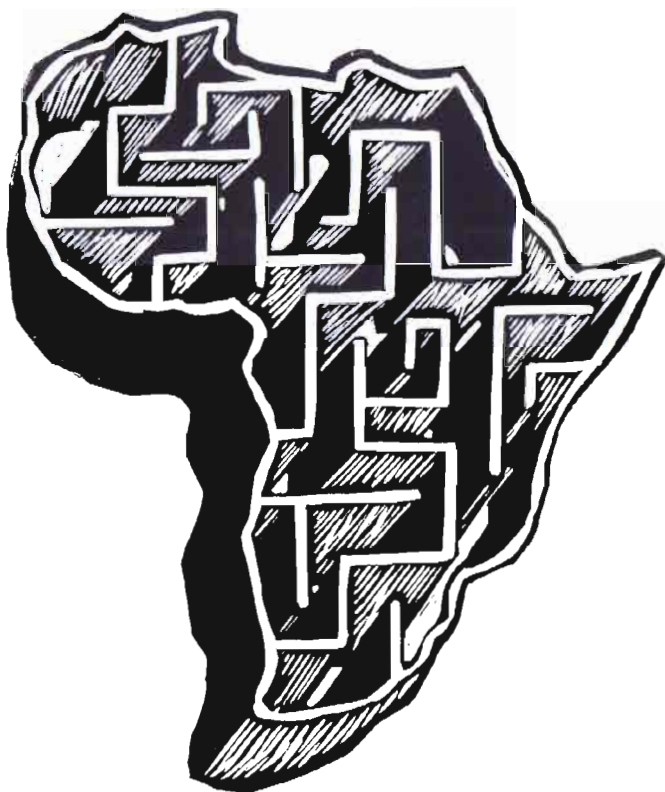

Lama Kabbanji

Politiques migratoires en Afrique de l'Ouest

Burkina Faso et Côte d'Ivoire



KARTHALA

Lama Kabbanji

Politiques migratoires en Afrique de l'Ouest

Burkina Faso et Côte d'Ivoire

Préface de Victor Piché et Dieudonné Ouédraogo

**Éditions Karthala
22-24, boulevard Arago
75013 Paris**

**KARTHALA sur internet: <http://www.karthala.com>
(paiement sécurisé)**

Couverture : dessin de Roland Cros. <http://rcros.free.fr/blog/>

**© Éditions Karthala, 2011
ISBN : 978-2-8111-0582-2**

POLITIQUES MIGRATOIRES
EN AFRIQUE DE L'OUEST

Remerciements

Cet ouvrage est une version remaniée de ma thèse de doctorat soutenue en décembre 2008 à l'Université de Montréal. Il n'aurait pu voir le jour sans l'appui du professeur Victor Piché, qui m'a accompagnée durant toute la durée de ma thèse. Je le remercie d'avoir lu et relu cet ouvrage et de m'avoir encouragée par ses conseils toujours judicieux. Je remercie également mon co-directeur de thèse, le professeur Dieudonné Ouedraogo. Tous deux ont su m'inculquer leur intérêt profond pour les migrations ouest-africaines.

Cette recherche n'aurait pas non plus abouti sans le support du personnel du Département de démographie de l'Université de Montréal et de mes collègues, étudiants, ex-étudiants et amis. Je tiens aussi à remercier le personnel de l'Institut supérieur des sciences de la population (ISSP) de Ouagadougou pour l'accueil chaleureux qui m'a été réservé durant mes six mois de terrain au Burkina Faso en 2005. Je ne saurais enfin assez souligner la patience dont ont pu faire preuve mes parents, Najat et Jacques, qui m'ont toujours encouragée.

Préface

La gestion des migrations internationales constitue présentement un enjeu majeur, en particulier en lien avec la mondialisation. Jusqu'à tout récemment, la plupart des études étaient concentrées sur les pays du Nord et se préoccupaient essentiellement des migrations irrégulières en provenance du Sud. Dans ce contexte, le livre de Lama Kabbanji apporte un nouvel éclairage sur la gestion des migrations internationales dans une partie de l'Afrique où le brassage des populations existe depuis de nombreuses années, produisant un des premiers systèmes migratoires « régionalisés ». Cet ouvrage est ainsi une contribution majeure et originale sur le processus de régionalisation de la gestion des migrations internationales en Afrique de l'ouest depuis les années soixante-dix, analysée sous l'angle du système migratoire entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

En Afrique de l'Ouest, l'intégration régionale s'est déroulée tout au long du xx^e siècle selon un processus en trois grandes étapes. Les deux premières étapes ont été bien documentées et nous en rappelons ici les grandes lignes¹. Dans la première étape, caractérisée par la gestion coloniale des migrations, on peut distinguer deux sous-périodes. Une première période (de 1900 à 1946) correspond à la mise en place d'un régime de migrations forcées. En fait, on peut parler d'abord d'un processus de désintégration des courants migratoires anciens, peu à peu remplacés par des flux migratoires en lien avec un espace géo-économique réorienté en fonction des intérêts de la métropole française, intérêts liés à l'économie de plantation et aux travaux d'infrastructure.

Le dessein colonial de la France dans cette région est de faire de la Côte d'Ivoire un lieu d'investissements économiques. Le problème crucial pour la mise en place du nouveau régime colonial était la difficulté de recruter la main-d'œuvre dans une région où dominait une économie domestique non monétaire. Avec l'instauration de l'impôt en monnaie française et le recrutement forcé de travailleurs, en particulier en provenance du Burkina Faso (la Haute Volta d'alors), tout était en place pour une redéfinition des frontières et le déclenchement de nouveaux mouvements migratoires. La région ouest-africaine sous domination française se trouvait ainsi forcée à une intégration régionale nouvelle, dictée de l'extérieur. Ce type de gestion coloniale a produit un système migratoire circulaire, essentiellement de jeunes hommes faisant des allers et retours entre

1. Voir entre autres, Cordell, D., Gregory, J.W. et Piché, V. (1996) et Ouédraogo et Piché, 2007.

la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. L'efficacité de ce type de gestion migratoire n'a pas été à toute épreuve puisqu'il a été contourné par de nombreuses migrations de fuite vers le Ghana (la Côte d'Or d'alors).

Grâce entre autres à la pression des planteurs ivoiriens, les travaux forcés sont abolis en 1946. S'ouvre alors le deuxième moment de la gestion coloniale des migrations. Les mécanismes économiques, en particulier par le biais de l'impôt et de la monétarisation progressive de l'économie, allaient assurer la continuation des flux migratoires circulaires entre le Burkina et la Côte d'Ivoire. Dans la continuité de la politique de recrutement « au bout du fusil », les nouveaux besoins en numéraire des populations allaient maintenir la nécessité d'aller là où l'argent était disponible. Même si on parle alors de migrations volontaires, il faut reconnaître l'imposition d'une nouvelle logique monétaire, « obligeant » en quelque sorte certains membres de la famille à émigrer en Côte d'Ivoire afin d'amasser l'argent nécessaire aux nouveaux besoins, pendant que le reste de la famille, en particulier les femmes et les enfants, restaient derrière afin d'assurer la survie de l'économie familiale de subsistance. C'est ainsi que l'intégration régionale initiée entre les années 1900 et 1946 s'est poursuivie jusqu'à l'indépendance du Burkina en 1960, une intégration dont le mécanisme principal était l'articulation entre l'économie familiale et l'économie monétaire et toujours en fonction d'intérêts externes à la région.

La deuxième période couvre la période de l'indépendance en 1960 jusque vers le milieu des années 1970, période où l'on passe d'une gestion coloniale à une gestion nationale des migrations. En particulier dans les années 1970, le gouvernement du Burkina Faso se rend compte du rôle important de l'émigration de ses ressortissants dans le développement de la Côte d'Ivoire et, en contrepartie, dans le sous-développement des régions de provenance des émigrants burkinabè. La gestion nationale des migrations va alors recouvrir deux facettes clé : une première, caractérisée par des tentatives de rétention des populations dans les villages à travers des programmes de développement rural, et une deuxième, axée sur des accords bilatéraux avec la Côte d'Ivoire. En outre, le gouvernement burkinabè mettra sur pied un Office national devant faciliter le recrutement de travailleurs migrants et assurer le respect de conditions minimales de travail. Dans l'ensemble, le succès de ces politiques a été fort limité. L'exode rural s'est maintenu, voire accéléré, et les flux migratoires vers la Côte d'Ivoire se sont intensifiés tout en restant en dehors des circuits officiels. C'est ainsi que le régime migratoire circulaire est resté bien en place avec quelques changements notoires, en particulier l'augmentation des migrations féminines et l'allongement des durées de séjour à l'étranger. Mais c'est vraiment dans la prochaine période, comme le montre bien le présent ouvrage de Lama Kabbanji, que les changements dans le système migratoire et sa gestion vont prendre toute leur ampleur.

L'étude détaillée de Lama Kabbanji, présentée ici, suggère un certain nombre de constats fort importants pour la compréhension des mouvements migratoires en Afrique de l'Ouest. Suite à ce long processus historique décrit ci-haut, après plus d'un siècle de migrations, les Burkinabè sont les immigrants les plus nombreux en Côte d'Ivoire, devenue le principal pays d'accueil des migrations intrarégionales en Afrique de l'Ouest. Il s'en suit aussi que cette région était, parmi les cinq grandes régions de l'Afrique, celle qui détenait la plus grande part de migrants internationaux, soit près de la moitié d'entre eux. Dès lors, on comprend que les migrations internationales aient été inscrites dès la fin des années 1970 dans l'agenda politique des deux organisations d'intégration régionale de l'Afrique de l'Ouest: l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et surtout la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui, rassemblant tous les pays de la région, ont pour objectif la création d'un marché unique grâce à la libre circulation des biens, des services mais aussi des personnes.

De prime abord, ce choix politique vient légitimer et conforter les stratégies des populations ouest-africaines qui pratiquent depuis fort longtemps une intégration silencieuse par le bas sur les plans économique, social et culturel. Mais comme le démontre cette étude, les dispositions relatives à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement sont toujours insuffisamment appliquées par les États membres de l'UEMOA et de la CEDEAO qui les ont pourtant adoptées. Les fondements de la crise socio-politique actuelle de la Côte d'Ivoire, avec l'émergence du concept d'ivoirité à la fin des années 1990 et leurs effets sur les échanges migratoires entre le Burkina Faso et ce pays, indiquent en eux-mêmes le faible niveau d'application des politiques migratoires régionales et invitent de ce fait à une évaluation plus systématique de ces politiques afin de pouvoir les améliorer et d'en faire ainsi un facteur déterminant de l'intégration des pays de l'Afrique de l'Ouest.

Si le solde global des flux récents observés au cours des trois derniers recensements de la population du Burkina demeure négatif, celui-ci a beaucoup diminué entre 1996 et 2006. Cette diminution est liée à la crise socio-politique ivoirienne et aux effets directs ou induits de l'expulsion de 20 000 agriculteurs burkinabè de la région de Tabou en 1999, des exactions et violences faites aux migrants notamment burkinabè, surtout en 2002-2003, et de la partition du pays en deux (le sud pro-gouvernemental et le nord géré par les rebelles maintenant dénommés « forces vives ») à partir de la fin septembre 2002 qui avait entraîné le quasi-arrêt du trafic routier et ferroviaire entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire pendant près de quatre années.

Il semble bien que la crise ivoirienne a entraîné une importante migration de retour au Burkina Faso. Pourtant, celle-ci n'a touché qu'une petite partie du stock des migrants burkinabè en Côte d'Ivoire selon le recensement de 2006, soit moins de 10 %; et moins de 5 % si l'on considère exclusivement les migrants de retour c'est-à-dire les natifs au Burkina

Faso et ce en dépit de la profondeur de cette crise. De plus, les échanges migratoires entre les deux pays se sont poursuivis, ce qui signifie que si ces échanges peuvent être perturbés par une crise comme celle que vit la Côte d'Ivoire, ils sont tout de même bien ancrés dans les économies et les sociétés des deux pays. Enfin, les problèmes d'état civil et de nationalité des Burkinabè nés en Côte d'Ivoire méritent d'être posés et définitivement résolus : entre le recensement de la population de 1996 et celui de 2006 du Burkina Faso, plus de 600 000 personnes ont déclaré être venues de Côte d'Ivoire, mais 44 % d'entre elles n'étaient pas des migrants de retour parce que non natifs du Burkina Faso et nés pour la plupart en Côte d'Ivoire. Une proportion importante de ces Burkinabè s'est installée en ville ou dans les régions frontalières d'avec la Côte d'Ivoire à potentialités agricoles relativement élevées où ils se trouvent en compétition avec les autochtones et les migrants internes pour l'accès aux terres.

Comme l'affirme l'auteure, tout se passe comme si les stratégies développées par les migrants en fonction de l'évolution des deux contextes nationaux étaient plus déterminantes que les politiques migratoires régionales. Aussi est-on en droit de douter de la performance de l'approche commune de la CEDEAO qui vient d'être adoptée en 2008 et ce d'autant plus que la performance des politiques antérieures n'a pas été mesurée et appréciée en vue d'en tirer les leçons nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de cette approche.

Si les politiques migratoires régionales ont émergé dans les années 1970-1980 dans un contexte favorable d'accélération du processus de l'intégration régionale ouest-africaine, elles ont été confrontées à de sérieuses difficultés de mise en œuvre par les États dans la situation de crise économique des années 1980-2010, laquelle explique du reste en grande partie la crise socio-politique du principal pays d'accueil de la région, la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, on sait que ces politiques sont peu connues des populations et surtout des migrants, qui n'ont pas été impliqués dans leur élaboration. Dans ces conditions, est-on sûr que la migration intrarégionale soit un problème public pour ces populations, étant entendu qu'un problème ne devient public que lorsqu'il appelle un débat public et une réponse de l'autorité politique ?

Tout porte plutôt à croire que les migrants, les commerçants et bien d'autres acteurs ont, depuis fort longtemps, construit un espace économique et socio-culturel ouest-africain même si celui-ci a été reconfiguré par la colonisation et les États modernes de la région. Les espaces politiques construits par ces États et leurs organisations d'intégration régionale sont beaucoup plus récents. Le modèle dominant de l'intégration des migrants « par le bas » dans la région laisse d'ailleurs supposer que la migration intrarégionale ne constitue pas en elle-même un problème public. Ce sont peut-être ses effets qui pourraient en être un dans certaines zones spécifiques (dépeuplement de certaines régions d'émigration, saturation d'autres régions d'immigration, etc.).

Un des grands mérites de l'étude présentée ici est de démontrer que les politiques migratoires régionales sur la libre circulation des personnes et les droits de résidence et d'établissement ne répondent pas aux besoins et intérêts de la plupart des migrants, en particulier ceux du Burkina Faso qui partent en Côte d'Ivoire. L'entrée sans visa de tout ressortissant ouest-africain dans tout pays membre de la CEDEAO pour un séjour d'une durée maximale de 90 jours convient certes aux commerçants et autres hommes d'affaires qui effectuent des séjours de courte durée mais elle ne l'est pas du tout pour les ouvriers agricoles burkinabè qui ont pris l'habitude depuis longtemps d'effectuer une migration circulaire de plus longue durée : partir en octobre-novembre soit après les récoltes et pour au moins 6 mois de séjour dans les plantations ivoiriennes ; et rentrer chez eux en avril-mai pour les travaux agricoles de la famille. Somme toute, les politiques migratoires régionales, en particulier la nouvelle approche de la CEDEAO, tiennent peu compte des enjeux réels de la migration intra-régionale tels qu'ils ressortent de l'analyse effectuée dans cet ouvrage des échanges migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

La migration internationale est devenue un enjeu crucial dans les politiques régionales. Comme le montre l'étude approfondie de Lama Kabbanji, ces politiques doivent être sérieusement revues afin de coller davantage aux intérêts réels des populations en quête d'un bien-être économique et social que souvent, la migration peut seule, leur procurer.

Victor PICHÉ
Université de Montréal,
Montréal, Canada

Dieudonné OUÉDRAOGO
Université de Ouagadougou,
Ouagadougou, Burkina Faso

Introduction

Lama KABBANJI

Depuis les années 1990, les initiatives multilatérales de gestion des migrations internationales se multiplient à travers le monde, impliquant différents acteurs et conduisant à la formulation d'un nouvel agenda politique migratoire. Si l'approche nationale et unilatérale a longtemps prévalu en la matière, les modalités de cette gestion sont actuellement en reconfiguration, l'exemple le plus probant étant sans doute celui développé au sein de l'Union européenne. Ces récentes évolutions sont à resituer dans le cadre plus général de la mondialisation et de son corollaire, l'intégration régionale. En effet, ces initiatives multilatérales interviennent surtout dans des régions où se font des efforts significatifs d'intégration économique et sont également liées à l'approfondissement des échanges et à la régionalisation des activités de production (Overbeek et Pellerin, 2001). Les principales implications en sont l'adoption généralisée de politiques migratoires visant à libéraliser la circulation de certaines catégories de migrants (détenteurs de capitaux et migrants hautement qualifiés) et à restreindre celle des autres (Simmons, 2002).

Jusqu'à présent, les études qui se sont intéressées à la gestion multilatérale des migrations dans un contexte d'intégration régionale ont porté principalement sur l'Europe puis l'Amérique du Nord. Pourtant, l'approche multilatérale est de plus en plus mise de l'avant ailleurs dans le monde et particulièrement au niveau du continent africain, et ce surtout depuis les années 2000.

L'Afrique de l'Ouest se démarque en effet sur le continent par ses réalisations en terme de création d'un espace de libre circulation des personnes, l'un des objectifs poursuivis par les deux principales organisations d'intégration régionale actuellement opérationnelles, soit la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Dès le 29 mai 1979, un protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement dans les pays membres de la CEDEAO est signé. Une série de réglementations ont été élaborées par la suite et ce jusque dans les années 1990. Même si la mise en application s'est avérée laborieuse, la gestion multilatérale des migrations demeure au cœur du processus d'intégration régionale actuellement à l'œuvre en Afrique de l'Ouest. Ces dernières années, la forme et le contenu de cette gestion régionalisée sont

en reconfiguration, en réponse notamment aux changements intervenus au niveau mondial et, plus particulièrement, dans les relations Europe-Afrique. Ceci se traduit, pour la CEDEAO comme pour l'UEMOA, par l'élaboration de nouvelles approches de gestion des migrations. Ces approches, en plus d'impliquer de nouveaux acteurs, et particulièrement l'Union européenne, redéfinissent et réorientent l'agenda politique en matière de migration.

C'est dans ce contexte que, le 18 janvier 2008, lors de son 33^e Sommet ordinaire tenu à Ouagadougou, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) adopte l'*Approche commune sur les migrations*. Celle-ci a pour objectif de traiter la question migratoire intra et interrégionale dans toutes ses dimensions. Fruit de deux années de réflexions entamées en 2006, cette nouvelle approche fait écho à une résurgence du multilatéralisme dans le dossier migratoire, surtout à partir des années 2000 et de la signature de l'Accord de Cotonou, ainsi qu'à une intensification des efforts d'intégration économique en Afrique de l'Ouest et plus généralement sur le continent africain.

L'Afrique de l'Ouest se caractérise également par ses intenses mouvements migratoires. Les migrations contemporaines de travailleurs y ont été initiées par les puissances coloniales puis encouragées par les États indépendants et s'orientaient surtout vers les régions côtières (Coulibaly, 1986 et Ouédraogo, 2002). Jusque dans les années 1980, trois principaux pays ralliaient le plus grand nombre de migrants, soit, par ordre d'importance, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Nigeria (Lalou, 1996). Les migrations en Afrique de l'Ouest demeurent aujourd'hui principalement intra-régionales, concernant majoritairement des pays voisins. Les principaux pays de départ, surtout de travailleurs, sont le Burkina Faso, la Guinée, le Mali et le Togo alors que la Côte d'Ivoire, le Nigeria et le Sénégal continuent à polariser les migrations, tout en devenant également des pays de transit et d'émigration vers d'autres destinations internationales (Gnisci et Trémolières, 2006).

La Côte d'Ivoire a joué durant le vingtième siècle le rôle de pôle d'immigration parmi les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest, avec le Burkina Faso comme principal partenaire. En effet, un système circulaire de travailleurs migrants a été initié entre les deux pays durant la période coloniale, qui sera perpétué après les indépendances (Cordell, Gregory et Piché, 1996). Les enquêtes du *Réseau Migration et Urbanisation en Afrique de l'Ouest* (REMUAO) ont ainsi démontré que, durant la période 1988-1992, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso étaient, respectivement, les principaux pays d'immigration et d'émigration parmi l'ensemble des pays considérés¹ (Traoré et Bocquier, 1998). Selon les trois derniers recensements ivoiriens de 1975, 1988 et 1998, les Burkinabè constituaient autour de 50 % de l'ensemble des immigrants internationaux de natio-

1. Les enquêtes du REMUAO ont porté sur le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria et le Sénégal.

nalité étrangère en Côte d'Ivoire (Zanou, 2001). Pour l'année 1998, 2 238 548 burkinabè ont été recensés dans le pays, représentant 14,6 % de la population totale et 56,6 % de la population étrangère résidant en Côte d'Ivoire.

Les tentatives d'organisation du recrutement de la main-d'œuvre burkinabè vers la Côte d'Ivoire seront nombreuses durant le vingtième siècle, sans cependant avoir les effets escomptés (Deniel, 1968 ; Dabiré, 2003). De plus, l'adoption d'instruments multilatéraux à partir des années 70 pour gérer les migrations en Afrique de l'Ouest, et plus précisément les protocoles élaborés dans le cadre de la CEDEAO, dont le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire sont parties prenantes, ne réussiront pas à assurer une protection adéquate des travailleurs migrants (Ammassari, 2004). Alors que le processus d'intégration régionale devait en principe conduire à une plus grande libéralisation de la circulation des personnes en Afrique de l'Ouest, les politiques migratoires en Côte d'Ivoire deviendront de plus en plus restrictives.

C'est autour de ces questions d'intégration régionale que nous tenterons de cerner les enjeux migratoires en Afrique de l'Ouest. En effet, et malgré l'importance du sujet pour l'ensemble de la région, peu de travaux l'ont abordé de manière approfondie. Le présent ouvrage vise donc, dans un premier temps, à combler cette lacune en proposant une analyse institutionnelle de la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest depuis les années 70. Il s'agit, plus précisément, d'analyser la question de la reconfiguration des modalités de gestion des migrations internationales dans un contexte d'intégration régionale en prenant pour étude de cas celui de l'Afrique de l'Ouest. Notre deuxième objectif est d'établir les liens entre le cadre institutionnel régional de gestion des migrations érigé principalement sous l'égide de la CEDEAO et les enjeux migratoires des pays concernés, en analysant le système migratoire le plus important dans la sous-région, celui liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire. Il s'agit en bref de poser la question de la concordance entre les stratégies migratoires des populations concernées et les réponses politiques des gouvernements.

Afin de répondre au premier objectif de recherche, nous nous basons d'abord sur les documents politiques produits par la CEDEAO et l'UEMOA de 1970 à aujourd'hui. Nous procédons à l'analyse de contenu de ces documents en distinguant deux périodes : soit 1970 à 1999, années correspondant à la mise en place du cadre institutionnel de gestion des migrations au sein de ces deux institutions, et la période qui s'étend de 2000 à aujourd'hui, débutant avec la signature de l'Accord de Cotonou, qui institutionnalise le rôle de la migration dans le partenariat pour le développement entre l'Union européenne et les pays ACP. Nous incluons également cet accord dans les documents à analyser, étant donné son importance pour comprendre le rôle joué par l'Union européenne dans la reconfiguration des orientations actuelles de la CEDEAO et de l'UEMOA en matière de gestion des migrations.

Pour répondre au second objectif relié aux enjeux migratoires, nous effectuons une analyse des flux et des caractéristiques migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire durant la période 1960 à 1999 en utilisant d'abord les données de l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB) menée en 2000. Les données de cette enquête permettent en effet une analyse fine des dynamiques migratoires pour la période 1995-1999 et sont comparables aux données obtenues pour la période 1969-1973 par Coulibaly, Gregory et Piché (1980) et Cordell, Gregory et Piché (1996) basées sur les données de l'Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta.

Nos analyses procèdent en quatre temps. D'abord, nous présentons quelques éléments théoriques et contextuels concernant la gestion des migrations dans le contexte de l'intégration régionale (chapitre 1 et 2). Ensuite, nous procédons à une analyse approfondie du cadre institutionnel régional régissant les migrations internationales en Afrique de l'Ouest (chapitre 3 et 4). En troisième lieu, nous examinons la dynamique migratoire entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire au cours de la période 1960-2000 (chapitres 5 et 6). Enfin, la conclusion propose la mise en contexte des résultats en confrontant les enjeux migratoires aux politiques migratoires nationales et régionales.

Gestion des migrations internationales et intégration régionale

Depuis les années 1990, les initiatives multilatérales touchant de près ou de loin la gestion des migrations internationales se succèdent, impliquant une multitude d'acteurs et conduisant à la formulation de nouvelles priorités mondiales en matière de migrations. Avec la *Conférence internationale sur la population et le développement* tenue au Caire en 1994, la gestion des migrations est, pour la première fois, institutionnalisée dans le cadre de la coopération internationale. Par la suite, les forums de discussion formels et informels vont se multiplier : *New International Regime for Orderly Movement of People*, l'*Initiative de Berne*, le *Dialogue international sur la migration*, la *Commission mondiale sur les migrations internationales*, le *Dialogue de Haut-Niveau*...

Un nouvel « ordre migratoire mondial » serait ainsi actuellement en construction, caractérisé par la reconfiguration des formes de contrôles migratoires et des rapports de force entre régions d'origine et de destination (Pellerin, 2003 ; Piché, 2005). Ces récentes évolutions sont à resituer dans le cadre plus général de la globalisation¹ et de son corollaire, l'intégration régionale. En effet, si ces initiatives multilatérales interviennent surtout dans des régions où se font des efforts significatifs d'intégration économique, elles sont également liées à l'approfondissement des échanges et à la régionalisation des activités de production (Overbeek et Pellerin, 2001).

1. Dans ce travail, nous avons fait le choix de parler de « globalisation » plutôt que de « mondialisation ». Le terme « mondialisation » a, historiquement, une connotation spécifique et spatiale et ne traduit pas de ce fait la nouveauté du phénomène actuel. Comme expliqué par Gélinas (2000), le concept de « globalisation » traduit la double réalité du processus, son envergure planétaire (globalisation dérive du mot globe) et son caractère totalitaire. Le concept de « globalisation » souligne la dimension transnationale du processus en cours, non plus confiné à un continent ou une région mais dépassant le cadre de l'État-nation, et même le cadre strictement terrestre (avec des moyens de communication comme les satellites par exemple). Pour une revue de la littérature sur la globalisation, lire Clark (1999) et Higgott et Reich (1998). Lire également Hirst et Thompson (1999) et Halperin (2003) pour une remise en question de l'actualité du phénomène de globalisation. Ces auteurs défendent la thèse selon laquelle la globalisation serait une partie intégrante du développement du capitalisme et, en ce sens, un phénomène récurrent.

Ce chapitre est consacré aux mécanismes de mise en place de la gestion globalisée et régionalisée des migrations internationales. Nous nous attardons aux principales initiatives internationales relatives à la gestion des migrations qui ont vu le jour depuis les années 1990. La seconde partie s'intéresse aux approches théoriques ayant traité de la gestion de la migration dans le cadre de l'intégration régionale. Ceci nous conduira à la formulation de quelques hypothèses sous-tendant le présent travail.

La gestion multilatérale des migrations internationales

Historiquement, la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale a été caractérisée par une approche bilatérale de la gestion des migrations, centrée sur la signature d'accords de main-d'œuvre entre pays d'origine et de destination. La gestion des migrations de travailleurs n'était pas du ressort international mais relevait des États impliqués. C'est seulement en ce qui concerne la question des réfugiés qu'un instrument multilatéral est adopté. Il s'agit de la Convention relative au statut des réfugiés signée en 1951. À partir des années quatre-vingt-dix, la donne change. Les initiatives multilatérales de gestion des migrations se multiplient et impliquent plusieurs organisations et regroupements régionaux (Pellerin, 2003 ; Piché, 2009).

La Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire en 1994 constitue sans doute l'une des premières tentatives d'institutionnalisation de la coopération internationale en ce qui a trait à la gestion des migrations (Nielsen, 2007, Ghosh, 2007). Le Programme d'action qui y sera adopté et signé par 176 pays comportera ainsi un chapitre complet portant sur les migrations internationales, couvrant les thèmes suivants : le lien entre les migrations internationales et le développement, le statut régulier et irrégulier des migrants ainsi que la question des réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées (UNFPA, 1994). Cette Conférence donne le ton des initiatives subséquentes en matière de gestion des migrations internationales et met l'accent sur les effets positifs de la migration, autant pour les pays de départ que de destination, si celle-ci est bien gérée (voir encadré 1).

Depuis cette date, plusieurs agences et programmes des Nations Unies ont tenu des réunions et des consultations pour promouvoir la coopération interrégionale, régionale et internationale sur la question. Diverses initiatives, officielles et officieuses, ont également vu le jour pour promouvoir la coopération interétatique en matière de gestion des migrations. Citons notamment le « *New International Regime for Orderly Movement of People* » (NIROMP) initié en 1997 avec l'aide financière du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et plusieurs gouvernements européens. Puis, en 2001, le gouvernement suisse, avec la collaboration de l'Organisa-

Encadré 1
**La Conférence internationale
sur la population et le développement**

Le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire en 1994, dans son chapitre X, affirme la nécessité de prendre en compte « les causes profondes des migrations, surtout celles liées à la pauvreté » dans les pays de départ (10.2), dans un souci de « donner à chacun des raisons de rester dans son propre pays », et ce en promouvant le « développement économique et social durable » des pays d'origine (10.3). Pour ce faire, « la fourniture d'une aide financière nationale et internationale, l'actualisation des relations commerciales et tarifaires, et l'accès accru aux marchés mondiaux seront nécessaires à cet égard, ainsi qu'un redoublement d'efforts de la part des pays en développement et des pays en transition pour créer un cadre local propice à une croissance économique durable axée sur la création d'emplois » (10.3). Dans le même ordre d'idée, les pays d'origine devraient faciliter les transferts de fonds de leurs émigrés « et les utiliser à des fins de développement » (10.4).

L'incitation au retour figure aussi par les mesures à promouvoir de même que les migrations temporaires. Les pays d'accueil sont également encouragés à accorder l'égalité de traitement aux immigrants réguliers sur leur territoire et à faciliter le regroupement familial et la naturalisation. En ce qui a trait aux migrations irrégulières, il s'agit de promouvoir la coopération entre pays d'origine et de destination en vue de lutter contre la migration irrégulière et le trafic des migrants. Finalement, parmi les recommandations de la Conférence, figure la ratification par les pays membres de la Convention internationale des Nations Unies, signée en 1990, sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Le Programme d'action, tout en affirmant le droit de chaque État de « décider souverainement qui pourra entrer sur son territoire et y séjourner, et dans quelles conditions », précise cependant l'importance d'une coopération internationale et d'une approche multilatérale (10.15).

tion internationale pour les migrations (OIM), lance l'Initiative de Berne. Celle-ci a pour objectif de développer un cadre politique non contraignant visant à faciliter la coopération entre États dans la planification et la gestion des mouvements de population, aux niveaux national, régional et global (IOM et FOM, 2005). L'initiative a donné lieu à plusieurs consultations régionales puis à une seconde conférence internationale en 2004 (Berne 2). Le principal apport en a été l'élaboration d'un agenda international pour la gestion des migrations, couvrant principalement les aspects suivants de la migration : les droits des migrants, la migration de main-d'œuvre, l'intégration, la migration irrégulière, la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, les questions de commerce et de santé, le retour, ainsi que l'interdépendance de la migration et du développement.

Aussi, l'OIM lance en 2001 le Dialogue international sur la migration « pour offrir aux États, aux organisations internationales et non gouvernementales ainsi qu'aux autres acteurs concernés un forum qui leur permette un échange de vues et d'expériences sur les questions liées à la migration en vue de favoriser une meilleure compréhension du phénomène et de renforcer les mécanismes de coopération de manière à pouvoir traiter ces problématiques d'une façon globale et plus efficace » (OIM, site web). Les activités proposées par le Dialogue comportent des sessions annuelles et des ateliers. Le 9 décembre 2003, la Commission mondiale sur les migrations internationales, composée de 19 membres, est créée « dans le but d'inscrire la migration internationale à l'ordre du jour mondial » (IOM et FOM, 2005 : 92, voir encadré 2).

La Commission recommandait également la création d'un groupe inter-institutionnel de haut niveau impliqué dans des activités relatives aux migrations. Le Groupe mondial sur les migrations (Global migration group) sera ainsi institué en 2006 par le Secrétaire général des Nations Unies et comprendra 10 organisations internationales² (Global migration group, 2006³). Aussi, en 2003, l'Assemblée générale des Nations Unies vote une résolution le 23 décembre en vue de tenir un Dialogue de Haut-Niveau (High Level Dialogue) portant sur la migration internationale et le développement lors de sa 61^e session en 2006. Puis la Commission sur la population et le développement du Conseil économique et social des Nations Unies, chargée de faire le suivi du Plan d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire de 1994, choisira la question des migrations internationales et du développement comme thème spécial de sa 39^e session en avril 2006 (Nations Unies, 2005). Dans son rapport sur le sujet, le Secrétaire général accorde « une attention particulière à l'influence sur le développement de facteurs tels que l'exode et l'afflux des cerveaux, et la circulation des compétences, les envois de fonds, les diasporas et, enfin, les migrations de retour » (Nations Unies, 2005 : 1).

Également en 2006, l'Organisation internationale du travail (OIT) publie son Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre fondé sur les droits. Ce cadre faisait suite à la résolution adoptée en 2004 lors de la 92^e session de la Conférence internationale du travail portant sur « une

2. Ces dix organisations sont les suivantes :

1. L'organisation internationale du travail (OIT).
2. L'organisation internationale pour les migrations (OIM).
3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
4. Le Programme des Nations Unies pour le développement.
5. Le Département des affaires sociales et économiques des Nations Unies.
6. Le Fonds des Nations Unies pour la population.
7. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
8. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
9. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
10. La Banque mondiale.

3. Global migration group, 1^{er} septembre 2006, site web de l'OIM.

Encadré 2

La Commission mondiale sur les migrations internationales

Le mandat général de la Commission mondiale sur les migrations internationales est d'élaborer en l'espace de 18 mois un cadre pour la formulation d'une approche cohérente, compréhensive et globale en matière de migration internationale. La Commission a notamment mené cinq consultations régionales en Asie-Pacifique, Méditerranée et Moyen Orient, Europe, Afrique et Amériques, auxquelles ont pris part des représentants des gouvernements, des institutions régionales et internationales, de même que des syndicats, des associations de migrants et autres acteurs de la société civile. Le rapport final a été remis le 5 octobre 2005 au Secrétaire général des Nations Unies, mettant un terme aux activités de la Commission le 31 décembre de la même année. 33 recommandations y furent exprimées à l'intention des gouvernements, regroupées en six rubriques, et qui serviront de base pour le Dialogue de Haut-Niveau des Nations Unies de 2006.

Il s'agit d'abord d'encourager la participation des migrants au marché du travail globalisé à travers la reconnaissance du potentiel des travailleurs migrants de combler des pénuries spécifiques sur le marché mondial du travail, la mise en place de programmes de travailleurs temporaires, la facilitation de la circulation des prestataires de services et des professionnels hautement qualifiés et la création d'emplois et de moyens de subsistance durables dans les pays d'origine des migrants pour limiter l'émigration. En deuxième lieu, le lien entre migration et développement est réaffirmé qui comporte les éléments suivants : la reconnaissance du rôle de la diaspora dans le développement des pays d'origine, la facilitation des transferts de fonds des migrants et l'encouragement des migrations de retour et de la migration circulaire. En troisième point, figurent la lutte contre la migration irrégulière et plus spécifiquement la coopération étatique en matière de prévention et de contrôle, la facilitation de la migration légale et la punition des employeurs de travailleurs irréguliers, la résolution de la situation des travailleurs irréguliers par le biais du retour ou de la régularisation du statut, la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains ainsi que la protection des droits des migrants. La quatrième rubrique concerne la promotion d'une approche multiculturelle de l'intégration par le biais de la reconnaissance des droits aux travailleurs migrants, particulièrement les femmes et les enfants, l'intégration des migrants réguliers et la protection et le respect des droits des migrants irréguliers. En cinquième lieu sont abordées la protection des droits des migrants et, finalement, la promotion de la coopération interétatique et entre gouvernements et organisations internationales, à travers les mesures suivantes : l'établissement de politiques nationales respectant le droit international, la promotion des accords bilatéraux entre États, l'intégration de la société civile et du secteur privé dans les processus consultatifs et la promotion des initiatives internationales.

approche équitable» pour les travailleurs migrants «dans une économie mondialisée» (OIT, 2006: vi). L'OIT, tout en reconnaissant «le droit souverain de chaque nation d'arrêter une politique migratoire qui lui soit propre», y présente des principes et lignes directrices non contraignants relatifs aux thèmes suivants: «travail décent pour tous, gouvernance des migrations, protection des travailleurs migrants, promotion des liens entre migrations et développement, renforcement de la coopération internationale» (OIT, 2006: vi-vii).

Le Dialogue de Haut-Niveau, quant à lui, a eu lieu les 15 et 16 septembre 2006 à New York. Le but était d'identifier les moyens de maximiser les bénéfices de la migration en termes de développement et d'en minimiser les impacts négatifs (High Level Dialogue, site web⁴). Plus de 140 États membres des Nations Unies ont participé au Dialogue qui a mis l'accent sur les liens entre les politiques migratoires et le développement. Ceci a conduit à la formation du Forum mondial sur la migration et le développement dont la première rencontre s'est tenue, sous l'égide de la Belgique, à Bruxelles, en 2007, la seconde à Manille en 2008 et la plus récente à Athènes en 2009 (GFMD, 2009⁵). Ces Forums, en plus d'avoir impliqué les gouvernements, ont aussi connu la participation de la société civile. Les sujets à l'ordre du jour étaient les suivants:

- Développement du capital humain et mobilité du travail;
- transferts de revenus et ressources de la diaspora;
- promotion de la cohérence politique et institutionnelle ainsi que les partenariats.

Vers un agenda global pour gérer les migrations internationales

Cette brève rétrospective des initiatives multilatérales en matière de gestion des migrations entamées depuis les années quatre-vingt-dix nous aura permis de mettre en exergue plusieurs éléments. Tout d'abord, malgré le fait qu'un cadre contraignant de gestion des migrations internationales n'a toujours pas été adopté, l'approche multilatérale est vivement défendue depuis une décennie par les organisations internationales. Pour l'instant, celle-ci se limite plutôt à des consultations intergouvernementales informelles qui, selon Nielsen (2007), continueront à être la forme privilégiée de coopération en matière de migration. En effet, la souveraineté de l'État en matière de politiques migratoires n'est pas remise en question. La gestion des migrations demeure foncièrement intergouvernementale, avec une implication très marginale des autres acteurs sociaux.

En deuxième lieu, comme l'écrit Piché (2009), l'approche sous-tendant les initiatives multilatérales présentées ci-haut est «conséquentialiste».

4. <http://www.un.org/esa/population/hldmigration/>.

5. Voir le site web suivant: <http://www.gfmd-fmmd.org/fr/public/forum-mondial-sur-la-migration-et-le-developpement>.

liste », axant le débat sur le rôle positif de la migration en matière de développement des pays d'origine, de transit et de destination. Il s'agit en bref de réduire puis de supprimer les écarts de revenus entre ces catégories de pays qui constitueraient les causes principales de l'émigration. Dans cette optique, à terme, le développement des pays d'origine devrait mettre un frein à l'émigration irrégulière et permettre aux gens de rester chez eux tel qu'affirmé dans la Conférence sur la population et le développement de 1994. Les conditions propices au développement nécessiteraient la participation des pays d'origine à l'économie globale et, par extension, la libéralisation des échanges commerciaux ainsi que la création d'un environnement attractif pour les investisseurs. Cette approche vient donc légitimer la subordination de la migration aux impératifs de l'économie globale. Les mesures qui en découlent vont de la promotion des investissements directs étrangers et de la délocalisation d'entreprises à la création de zones de libre-échange et à l'implication de la diaspora dans le développement des pays d'origine (Guengant, 1996). Or cette approche est discutable. Nakache et Crépeau (2007) démontrent ainsi que, suite à la signature de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, et dont l'un des objectifs implicites était de réduire l'émigration irrégulière des Mexicains aux États-Unis, le nombre de ces migrants aurait plus que doublé en l'espace de dix ans.

D'un autre côté, la lutte contre les migrations « irrégulières » est au centre de ce nouvel agenda international en matière de gestion des migrations. Celle-ci fait partie intégrante depuis les années quatre-vingt-dix des partenariats économiques entre « les grandes puissances et les pays tiers » qui « visent à initier une nouvelle dynamique du développement et à répondre à des préoccupations de politique intérieure et de politique étrangère » (Nakache et Crépeau, 2007 : 209). Il s'agit en bref d'associer les pays d'origine à la lutte contre les migrations irrégulières dans le cadre des processus d'intégration économique régionale. Ce qui a conduit plusieurs auteurs à parler de « forteresses » européenne et nord-américaine (Overbeek et Pellerin, 2001 ; Wihtol de Wenden, 1999). Finalement, la protection des droits des migrants demeure un enjeu secondaire de l'agenda politique international en matière de gestion des migrations internationales. En témoigne notamment le fait qu'aucun grand pays d'immigration n'a ratifié la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, adoptée le 18 décembre 1990 et entrée en vigueur 13 ans plus tard (Cholewinski, De Guchteneire et Pécoud, 2009)⁶.

6. Au 17 octobre 2010, 41 pays avaient ratifié la Convention. Ceux-ci sont : Albanie, Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Équateur, Égypte, El Salvador, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée-Conakry, Guyane, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Kirghizistan, Lesotho, Liberia, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Maroc, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra

Gestion des migrations dans un contexte d'intégration régionale

Au cours des deux dernières décennies, la dimension régionale de la gestion des migrations a également été au centre des discussions. Selon une compilation effectuée par l'OIM et la Commission mondiale sur les migrations internationales, 14 processus consultatifs régionaux majeurs ont vu le jour depuis 1985, la majorité ayant été initiée à partir de 1995 (OIM, site web⁷). Ces processus, qui n'ont pas de valeur contraignante, ont pour but de rassembler les États, les organisations internationales et, dans certains cas, les organisations non gouvernementales, pour échanger informellement sur des enjeux communs relatifs aux migrations. La libre circulation des personnes comme élément clé de l'intégration régionale est aussi à l'ordre du jour du programme de l'Organisation internationale pour les migrations.

Si, au niveau mondial, l'adoption d'un accord international relatif à la libre circulation des personnes est loin d'être un acquis, il semblerait cependant qu'au niveau régional il soit possible de créer un espace de libre circulation. L'exemple le plus probant en est celui de l'Union européenne qui, en l'espace de 50 ans, a mis en place la libre circulation des ressortissants de ses pays membres. En effet, avec l'adoption du Traité de Maastricht en 1993, le concept de citoyenneté européenne a été consacré qui confère trois séries de droits aux ressortissants européens : premièrement ceux de circuler, de séjourner et travailler dans tous les États membres, puis le droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination sur la base de la nationalité et finalement celui de voter et d'être éligible aux élections du Parlement européen de tous les pays membres (Kesselman, 2002).

Leone, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, Turquie, Uruguay (voir site web suivant : <http://www.ohchr.org>).

7. Il s'agit, d'abord pour l'Europe et les pays de l'ex-Union soviétique, des consultations intergouvernementales sur les politiques d'asile, des réfugiés et des migrations (IGC) tenues en 1985, puis, en 1991, du Processus ou Groupe de Budapest, en 1996 de la CIS Conference et finalement, en 2001, du Processus de coopération transfrontalier. Pour les Amériques et les Caraïbes, deux processus ont été initiés, soit en 1996, la Conférence régionale sur les migrations (ou Puebla Process) et, en 1999, la Conférence Sud-Américaine sur les migrations (ou Lima Declaration Process). Dans la même veine, le Dialogue 5+5 sur les migrations dans la Méditerranée de l'Ouest est lancé en 2002 ainsi que trois processus en Afrique : le Dialogue sur les migrations pour l'Afrique du Sud (MIDSA) en 2000, le Dialogue sur les migrations pour l'Afrique de l'Ouest (MIDWA ou Dakar Follow-up) en 2001 ainsi que la « Conférence internationale sur la politique des migrations en Afrique de l'Est, la Corne de l'Afrique et la région des Grands Lacs » de 2002. Finalement, quatre processus voient le jour pour l'Océanie et l'Asie, soit en 1996, le Processus de Manille ainsi que les Consultations intergouvernementales Asie-Pacifique sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants (APC), puis en 2002 le Processus ou la Conférence de Bali et en 2003 le Processus de Colombo (Source : <http://www.iom.int/jahia/Jahia/pid/680>).

De nombreux accords d'intégration régionale et d'accords commerciaux régionaux ont également inclut des dispositions relatives à la libéralisation de la mobilité des personnes. Cette libéralisation a généralement été traitée, avec un succès variable, selon trois approches (OIM, 2007) :

- la reconnaissance spécifique d'un droit à la mobilité, incluant le droit à la libre circulation, à la résidence et à l'établissement ;
- la circulation et l'établissement de catégories spécifiques de personnes, généralement les fournisseurs de services, les travailleurs hautement qualifiés et les détenteurs de capitaux ;
- la facilitation de l'entrée sur le territoire mais sans l'accès au marché du travail.

L'Union européenne et la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont privilégié la première approche ; le Marché commun du Sud (MERCOSUR)⁸, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)⁹ et la Communauté du bassin des Caraïbes (CARICOM)¹⁰ ont plutôt adopté la deuxième approche ; alors que la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC)¹¹ et l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR)¹² ont suivi la troisième voie. Plusieurs approches théoriques ont tenté d'analyser le lien entre l'intégration régionale et la gestion des migrations. Avant de les présenter, nous commencerons par définir ces deux concepts clés.

L'intégration régionale : quelques éléments de définition

D'après les Nations Unies (2004 : 9), « un mécanisme d'intégration régionale est un accord préférentiel, généralement réciproque, entre pays, qui vise à réduire les obstacles entravant les transactions économiques ou autres et peut revêtir des formes diverses, selon le traitement appliqué aux pays qui ne sont pas membres, et l'ampleur et la profondeur de l'intégration ». L'intégration régionale pourrait aussi être définie comme étant la création volontaire de liens économiques et politiques entre deux États indépendants ou plus, de sorte que l'autorité sur des domaines clés de la

8. Créé en 1991 et regroupant les pays suivants : l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela.

9. Signé en 1994 et regroupant le Canada, les États-Unis et le Mexique.

10. Le Traité est signé en 1973 et inclut 15 États membres : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, la Dominique, la Grenade, la Guyane, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Saint Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago et le Surinam.

11. Créée en 1989, elle comprend 21 membres : l'Australie, Brunei, le Canada, la Corée du Sud, les États-Unis, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, la Chine, Hong Kong, Taïwan, le Mexique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Chili, le Pérou, la Russie et le Viêt Nam.

12. Fondée en 1983, elle regroupe 8 pays de l'Asie du Sud, soit le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan, le Sri Lanka et l'Afghanistan.

politique nationale s'oriente vers un niveau supranational (Mattli, 1999). En ce sens, l'intégration régionale est le processus visant à produire des règles, des législations et des politiques communes à une région. Aussi, « l'intégration régionale a plusieurs dimensions, commerciale, financière, monétaire, économique par convergence des économies, sectorielle par coopération, et politique » (Hugon, 2003 : 33). Depuis les années 1990, celle-ci connaît un regain d'intérêt et plusieurs nouveaux mécanismes d'intégration ont vu le jour ou ont été consolidés (Nations Unies, 2004). Hugon (2003) a proposé une classification des différents processus régionaux selon le degré d'intégration achevé, que nous présentons dans le tableau 1. Le plus faible degré d'intégration consiste en la création d'une zone d'échanges préférentiels qui implique la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires entre les États membres. À l'inverse, la forme d'intégration la plus complète, et qui n'a été atteinte jusqu'à présent que par l'Union européenne, se caractérise par l'accomplissement de l'union économique entre les États membres et l'unification des politiques économiques et sectorielles.

Tableau 1. *Degrés d'intégration régionale*

Degré d'intégration	Mécanismes
Zone d'échanges préférentiels	Réduction des barrières tarifaires et non tarifaires
Zone de libre-échange	Élimination des barrières tarifaires et non tarifaires
Union douanière	Zone de libre-échange et tarif extérieur commun
Marché commun	Union douanière et libre circulation des facteurs de production
Union économique	Marché commun et harmonisation des politiques économiques
Intégration économique complète	Union économique et unification des politiques économiques et sectorielles

Source : Hugon, 2003 : 31.

La gestion des migrations internationales : quelques éléments de définition

Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM, site web), « la gestion migratoire contemporaine a pour objet de faciliter et d'encadrer les migrations » par l'entremise des États. Ceux-ci demeurent souverains en la matière, la seule limite résidant dans la souscription à des conventions internationales, qui procède « d'un choix politique plus que d'obligations juridiques » (OIM, site web). La notion de « gestion des migrations » ou « migration management » a été élaborée en 1993 par

Bimal Ghosh (Ghosh, 2000). Par la suite, cette notion sera reprise par les différents acteurs institutionnels, et notamment les organisations intergouvernementales type OIM, pour propager une vision technique et apolitique des migrations. De fait, en substituant le terme « gestion » à « politique » migratoire, toute référence aux luttes de pouvoir et aux intérêts divergents est effacée pour ne faire de la question migratoire qu'un « challenge », un problème à gérer de manière technique (Geiger et Pécoud, 2010). La gestion des migrations se caractérise par trois principaux éléments : 1) une notion mobilisée par les acteurs pour conceptualiser et justifier leurs interventions croissantes dans le domaine des migrations ; 2) un ensemble de pratiques promues par ces acteurs et qui incluent notamment la lutte contre le trafic des êtres humains et le renforcement des capacités ; 3) un ensemble de discours visant à définir ce qu'est la migration et comment elle devrait être appréhendée. Massey (1999) écrit que la gestion migratoire est le résultat d'un processus politique, caractérisé par une interaction entre des intérêts divergents prenant place dans les sphères bureaucratique, législative, judiciaire et publique. Ceci en vue d'élaborer et d'appliquer des politiques qui encouragent, découragent ou dans tous les cas contrôlent les flux d'immigrants.

Hammar (1985) a proposé de distinguer politiques d'immigration et politiques des immigrés. Dans le premier cas, il s'agit de la gestion des mouvements humains et dans l'autre des différents aspects de la vie des migrants après leur installation dans leur société d'accueil. Selon lui, la politique d'immigration comprend la régulation des flux migratoires et le contrôle des étrangers et des frontières. Elle est constituée de l'ensemble des dispositions et des procédures légales ainsi que des pratiques administratives concernant la sélection, l'admission et l'entrée (ou l'expulsion) des ressortissants étrangers sur le territoire de l'État. La politique des immigrés, elle, regroupe l'ensemble des dispositions légales de même que les pratiques administratives qui régissent la vie de l'immigré dans son nouveau pays (intégration, incorporation, insertion ou assimilation). Cependant, cette définition ne tient compte que des politiques migratoires des pays de destination.

Une seconde approche suggère la distinction entre les « politiques de flux » et les « politiques de stock » d'une part, et les politiques migratoires des « pays receveurs » de celles des « pays émetteurs » d'autre part (Baldi et Cagiano de Azevedo, 2006). Tout en reconnaissant l'interdépendance existant entre elles, Baldi et Cagiano de Azevedo (2006) justifient cette séparation par une différence importante des caractéristiques et moyens utilisés. Ainsi les politiques de flux des « pays receveurs » seraient constituées par les mesures visant à accroître, réduire ou stabiliser le nombre des entrées nettes, alors que les politiques de stocks sont entendues comme étant les mesures ou réglementations incitant les migrants soit à s'installer dans le pays d'accueil soit à n'y demeurer que pour une période déterminée. D'un autre côté, les politiques de flux des « pays émetteurs » sont les mesures visant à contrôler les flux de sortie des nationaux, alors que

les politiques de stocks font référence aux mesures adoptées par le pays d'origine pour réguler les conditions de vie de ses nationaux une fois à l'étranger (régulation des transferts d'argent, plans de rapatriement, assistance aux émigrés).

Ouedraogo (2002) adopte une définition regroupant, d'une part, les politiques d'immigration et, de l'autre, les politiques d'émigration. Dans ce cas, les politiques d'immigration concernent autant la sélection (critères et conditions d'entrée) que l'intégration des immigrants dans les pays de destination (Piché, 2005). Les politiques d'émigration couvrent, quant à elles, les aspects relatifs à la sortie du territoire national (conditions de sortie des nationaux aussi bien que des étrangers) de même qu'aux conditions de vie des émigrés nationaux et leur protection.

La dimension interne ou internationale des politiques migratoires est aussi souvent prise en considération dans les analyses. Selon Zolberg (1989), la principale caractéristique distinguant les politiques migratoires internationales et nationales consisterait dans la reconnaissance du contrôle qu'exerce l'État sur ses frontières. Les migrations internationales sont ainsi perçues comme un processus social distinct, impliquant non seulement une relocalisation physique des individus mais également un changement de juridiction et d'adhésion politique. La distinction ferait donc référence au critère de franchissement d'une frontière internationale dans la définition de la migration, impliquant le transfert de résidence d'un État à un autre (Simon, 1995). Kritz (1987) écrit que la plupart des États conçoivent les politiques de migration internationale comme étant une manière de contrôler le mouvement des étrangers franchissant leurs frontières.

Dans un contexte d'intégration régionale, une redéfinition des frontières territoriales et de leur signification s'impose, appelant les définitions traditionnelles des politiques migratoires à être modifiées. Ainsi, la dichotomie entre politiques d'émigration et d'immigration pourrait avoir un pouvoir analytique limité lorsqu'il s'agit d'étudier la gestion régionale des migrations. La distinction entre politiques de flux et de stocks serait alors plus pertinente puisqu'elle permettrait d'effectuer une analyse intégrée des politiques migratoires sans la dichotomie entre pays d'accueil et de destination.

Politiques migratoires et intégration régionale : principales approches théoriques

Les différentes théories qui ont abordé le lien entre les politiques migratoires et l'intégration régionale se sont, pour la plupart, surtout inspirées du modèle d'intégration européen et, secondairement, américain. Les analyses divergent quant à la nature de ce lien, quant aux acteurs impliqués ainsi qu'aux facteurs explicatifs de l'émergence d'une régionalisation de

la gestion des migrations. Ainsi, la gestion régionale des migrations est tantôt appréhendée en tant que résultante de l'intégration préalable du marché (Haas, 1958 ; Geddes, 2003) – les principaux acteurs étant les groupes d'intérêt et les partis politiques ainsi que les institutions supranationales – tantôt comme découlant de négociations interétatiques où l'État demeure le principal acteur (Stetter, 2000). Certains auteurs ont également avancé une analyse basée sur le rôle à la fois des facteurs économiques et institutionnels dans la régionalisation de la gestion des migrations (Mattli, 1999 ; Hollifield, 1998-99). Finalement, un dernier courant de pensée attribue les évolutions dans la gestion des migrations internationales à des changements intervenant au niveau global et touchant à toutes les sphères de l'activité humaine, y compris les migrations, bouleversant les rapports de pouvoir au sein même de l'État (Sassen, 1999 ; Overbeek et Pellerin, 2001 ; Castles, 2002).

*L'intégration du marché à la base
d'une régionalisation des politiques migratoires*

La première approche s'inspire des travaux de Haas (1958) sur l'intégration régionale. Celui-ci, analysant l'intégration européenne après la Seconde guerre mondiale, a avancé que l'intégration régionale est possible à partir du moment où les groupes d'intérêt, les partis politiques¹³ et les institutions supranationales sont conscients de ce qu'une approche supranationale permet de réaliser de plus grands bénéfices du point de vue économique. Sa thèse principale est le caractère expansionniste de l'intégration sectorielle, qui s'oriente autour de la notion d'« effet de débordement »¹⁴, caractérisé par trois phases. La première phase du processus commence dans la sphère économique : en raison de l'interdépendance entre les différents secteurs de l'économie industrielle moderne, l'intégration d'un de ces secteurs rend celle des autres nécessaire pour retirer le bénéfice maximal de la première intégration, comme s'il s'agissait d'un enchaînement mécanique et naturel. Ensuite, et en réponse à l'intégration prenant effet dans la sphère économique, c'est au niveau politique que l'« effet de débordement » a lieu, lorsque les groupes d'intérêt d'un secteur intégré transfèrent leurs actions vers le nouveau centre de prise de décision et font du lobbying pour une plus grande intégration des secteurs reliés. Finalement, les institutions supranationales dont les capacités sont indépendantes, œuvrent également pour une plus grande intégration. Dans le cadre de cette approche, l'État ne fait que répondre aux pressions provenant des acteurs « sub-nationaux » ou supranationaux.

Geddes (2003) a transposé cette approche pour expliquer la régionalisation de la gestion migratoire dans le cas de l'Union européenne. Selon

13. Ce que Haas (1958) appelle « subnational actors ».

14. C'est ce que Haas appelle le « Spill-over effect ».

lui, l'intégration aurait débuté par la création d'une union douanière, d'un marché commun, puis, par « effet de débordement », par l'incorporation des politiques migratoires à la structure de l'Union et finalement au niveau communautaire. La coopération entre les États sur le plan des politiques migratoires serait donc due à la logique économique sous-tendant l'instauration d'un marché unique (Geddes, 2003). Dans cette perspective, à partir du moment où les États membres d'une union régionale libéralisent la circulation des personnes à l'intérieur de l'union, des mesures commencent aussi à être élaborées pour contrôler les frontières externes (Callovi, 1992).

Plusieurs auteurs ont d'abord critiqué cette théorie sur la logique expansionniste de l'intégration sectorielle et l'inévitabilité du processus d'intégration (Majone, 1996; Bieler et Morton, 2001). En effet, selon la notion « d'effet de débordement », l'expansion du processus d'intégration, conduit par une rationalité économique objective, serait inévitable. Ce déterminisme ne permet pas notamment d'expliquer les lenteurs et les échecs de certains processus d'intégration. Aussi, le cas de l'Afrique de l'Ouest vient contredire cette approche puisque la libre circulation des personnes y a été implantée avant la mise en place de l'union douanière, suggérant que le processus d'intégration régionale n'est pas aussi prévisible et unidirectionnel. Ensuite, étant donné que seule la dynamique interne de la construction régionale est analysée, l'insertion de ce processus d'intégration dans un contexte de changements structurels plus large, comme la globalisation, est totalement occultée. Il devient ainsi difficile d'établir des liens entre les différents processus engagés à travers le monde et d'expliquer la reviviscence de l'intégration régionale depuis les années 1990.

Rôle primordial de l'État et des négociations interétatiques

D'autres auteurs ont axé leur analyse sur le rôle central de l'État et des relations interétatiques (Zolberg, 1989; Miller, 2000). L'accent est mis sur les variables de pouvoir et les séries de négociations entreprises par les leaders politiques des principaux États constitutifs d'une région. Deux dimensions doivent être privilégiées dans l'analyse des politiques migratoires, à savoir d'un côté les considérations nationales (c'est-à-dire la perception nationale des problèmes posés par la migration et le poids relatif accordé à cette perception, le degré du consensus existant entre les élites ou l'influence des principaux groupes d'intérêt), et de l'autre les relations interétatiques (Kritz et Zlotnik, 1992). La coopération et les conflits entre les différents acteurs aux niveaux national et international sont des facteurs explicatifs des forces qui orientent les politiques et déterminent l'efficacité relative de leur implantation.

En ce sens, le contexte international est un déterminant clé de l'orientation des politiques nationales en matière de migrations internationales mais dans la mesure où les actions de l'État sont d'abord conditionnées

par sa propre perception de l'intérêt national, lié au maintien de la stabilité interne et aux exigences du capitalisme d'État (Zolberg, 1989). Zolberg (1989) illustre ceci par le cas des pays industrialisés qui, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ont banalisé l'utilisation des travailleurs immigrés comme solution partielle à deux problèmes récurrents du capitalisme avancé : stimuler la croissance tout en minimisant les pressions inflationnistes et parer aux fluctuations conjoncturelles de l'emploi. L'absence de coopération interétatique est alors due à l'existence d'un surplus mondial de travailleurs non qualifiés, permettant d'un côté aux pays récepteurs de ne pas avoir à collaborer et empêchant les pays pourvoyeurs de se regrouper. Ce qui expliquerait que le système multilatéral financier et commercial, qui a émergé après les accords de Bretton Woods, n'ait pas eu de contrepartie du côté migratoire (D'Amato, Kamm et Cattacin, 2001). Miller (2000), se basant sur une analyse de l'évolution des accords bilatéraux entre la France et l'Algérie, l'Allemagne et la Turquie, les États-Unis et le Mexique, signale également la difficulté de coopération en matière de gestion des migrations étant donné les différences de perception des pays récepteurs et pourvoyeurs de migrants en termes d'intérêts.

Cette approche met l'accent sur le rôle de l'État en tant qu'acteur principal des relations internationales et, en conséquence, du processus d'intégration régionale. Ainsi, la régionalisation de la gestion des migrations serait le produit de la convergence des préférences nationales des États impliqués qui tenteront cependant le plus possible de préserver leur souveraineté, du moins en partie (Taylor, 1982 ; Moravcsick, 1991). Dans le cas de l'Union européenne, cela serait illustré par l'exigence d'unanimité des votes au sein du Conseil des ministres. Le contexte international dans lequel se produit l'intégration est important, mais seulement dans la mesure où les changements structurels interviennent au sein de l'État et non pas au sein du système international. La globalisation, transcendant le strict cadre étatique, n'est prise en compte qu'en tant que facteur externe. Encore une fois, cette théorie est déterministe en ce sens que l'État, en tant qu'acteur principal, ne fait que s'adapter aux changements. De plus, elle laisse peu de place au rôle des migrants eux-mêmes dans le processus d'intégration régionale. En effet, le facteur social est complètement absent de l'analyse.

Les facteurs économiques et institutionnels comme déterminants de l'intégration régionale

Si les deux premières approches mettent l'accent l'une sur le rôle du marché et l'autre sur celui de l'État, des auteurs ont également tenté de combiner les facteurs économiques et institutionnels dans l'explication de l'orientation des politiques migratoires (Hollifield, 1998-99 ; Mattli, 1999 ; Stetter, 2000). Mattli (1999) a esquissé en ce sens un schéma explicatif de la réussite d'un processus d'intégration régionale basé sur deux éléments.

D'abord, l'intégration régionale n'est envisageable que lorsqu'il existe une assez forte pression des forces du marché (facteurs de production, investissements, technologies), à savoir lorsque la complémentarité des économies et la taille du marché laissent entrevoir un gain économique significatif d'un marché commun régional. Ensuite, les acteurs qui comptent s'assurer un gain d'un marché élargi vont alors tenter de changer les structures de gouvernance existantes pour réaliser ces gains. Dans un tel cadre, la présence d'un pays leader qui coordonne et joue le rôle de médiateur est importante pour assurer la réussite du processus d'intégration, qui peut être accéléré par l'existence d'institutions clés. Ainsi, selon Mattli (1999), en ce qui a trait à l'Union européenne, le succès a été assuré premièrement par la taille élargie du marché régional et la complémentarité des économies nationales, de même que par la présence d'un pays leader, l'Allemagne. Pour ce qui en est de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), celle-ci est classée par lui parmi les unions ayant connu le moins de succès, étant donné la faible complémentarité des économies de ses pays membres, en plus de la difficulté du Nigeria à jouer son rôle de pays leader au niveau de la sous-région.

Dans la même optique, Hollifield (1998-99), prenant pour étude de cas «trois grandes nations libérales», soit les États-Unis, la France et l'Allemagne, écrit que la tendance des États libéraux à jouer la carte du multilatéralisme dans le domaine de la gestion des migrations internationales, qui peut notamment aboutir à la création d'un régime international de gestion des migrations, provient de la nécessité de la coopération dans les démocraties libérales. Mais un tel régime, désiré par les pays libéraux pour opérer une ouverture de leur économie, et dont la libéralisation dépend des coalitions formées entre les intérêts dans les pays libéraux les plus dominants, ne pourrait être mis en place sans la présence d'un pays leader (Hollifield, 1998-99).

Stetter (2000) analyse l'institutionnalisation des politiques migratoires au niveau de l'Union européenne (UE) en se penchant sur la nature sélective de l'expansion des compétences supranationales au sein de l'Union. Cette nature sélective transparaît dans les politiques migratoires, les États membres ayant longtemps résisté à un transfert des compétences au niveau supranational malgré la logique économique en faveur d'une liberté de circulation des personnes. C'est aux institutions (la Commission, le Parlement et le Conseil européens de même que la Cour de Justice européenne) et aux décideurs nationaux que revient en dernier ressort la décision du transfert de pouvoir à un niveau supranational (Commission européenne). Stetter (2000) a recours à la théorie néo-libérale, notamment à la loi de l'offre et de la demande, pour expliquer l'évolution dans la gestion des politiques migratoires. Empiriquement, cela se manifesterait dans le cas de l'Union européenne par le fait que la Commission européenne jouerait le rôle principal du côté de l'offre. La demande serait assurée par les entreprises multinationales orientées vers l'exportation, les organisations

d'intérêt ainsi que les gouvernements des États membres. Dans le cas particulier des politiques migratoires, les États sont les principaux acteurs du côté de la demande. Ceux-ci, bien que consentant un certain transfert supranational des pouvoirs, conservent tout de même un contrôle sur le processus législatif. La fonction d'utilité des États membres serait augmentée de façon directe par le transfert de pouvoir puisqu'ils pourraient alors utiliser la législation communautaire pour imposer aux autres États membres leur propre approche gestionnaire.

Ainsi, pour cette approche, une combinaison des facteurs économiques et institutionnels explique la mise en place d'une gestion régionalisée des migrations. Cependant, il est difficile de la généraliser et de l'appliquer, par exemple, au cas de l'Afrique de l'Ouest. En effet, si l'on suit la logique proposée par Mattli (1999), qu'est-ce qui expliquerait alors le fait que l'Afrique de l'Ouest, qui selon son classement se situe parmi les unions ayant réussi le moins bien leur intégration, ait pu mettre en place la libre circulation des personnes et ce, malgré une faible complémentarité des économies et l'absence d'un pays leader ? À notre avis, la principale faille est liée au fait que les auteurs se sont contentés d'analyser les dynamiques endogènes au processus d'intégration régionale, en omettant de tenir compte des influences structurelles du contexte global. C'est la raison pour laquelle il est difficile également d'expliquer, dans le cadre de cette approche, les raisons ayant poussé les démocraties libérales à opter pour plus de coopération en matière de gestion des migrations. Pour cette approche, comme pour les autres présentées ci-haut, la prise de décision se trouve dans les sphères étatiques, institutionnelles, ou au sein du marché, laissant le social complètement de côté. Aussi, les migrants ne sont pas acteurs mais spectateurs des changements en cours, qui relèvent avant tout de facteurs économiques ou politiques. Ces théories ne laissent également aucune place à une possibilité de remise en question du système décrit, qui dépend strictement du bon vouloir des gouvernants ou des entreprises.

Migrations internationales, intégration régionale et globalisation

Un dernier courant de pensée tend à mettre l'accent sur le rôle des forces transnationales, sociales et économiques dans la détermination des politiques migratoires (Piché, 2005 ; Castles, 2004 ; Overbeek et Pellerin, 2001 ; Massey, 1999 ; Sassen, 1999). Pour ces auteurs, la structure économique internationale, l'interdépendance croissante entre les États et leur intégration dans un système global, de même que l'émergence d'organisations transnationales sont tous des facteurs prépondérants dans l'explication de l'orientation des politiques migratoires. Dans cette perspective, les évolutions actuelles de la migration internationale et de sa gestion sont liées à « un processus mondial de transformations économiques, culturelles et politiques », celui de la globalisation (Simmons, 2002 : 9).

Le concept de globalisation, élément central de cette approche, doit se comprendre ici comme étant l'incorporation progressive de la population mondiale dans des réseaux interreliés, croissants et enchevêtrés, de communication, d'échange et de production (Overbeek, 2000). L'essence même de ce processus est « la marchandisation »¹⁵, soit la transformation des biens, des services et de la nature, en articles pouvant devenir des propriétés privées, achetées et vendues sur le marché. La globalisation est en ce sens à la fois un phénomène ancien mais qualitativement nouveau, avec la « marchandisation » touchant les sphères de l'existence sociale des êtres humains là où le marché ne s'était jamais aventuré auparavant. Politiquement, la globalisation se manifeste par la formation de blocs régionaux : en réponse à la globalisation, les États ont initié des modèles d'intégration régionale renforçant les tendances des transnationales à établir des réseaux de production régionalement intégrés. Selon Overbeek (2000), les processus de régionalisation et de globalisation font partie du même processus de transformations sociales mondiales qui implique la restructuration des relations entre les centres régionaux de croissance et leurs périphéries. Cette tendance à la régionalisation se caractérise par une restructuration du marché du travail, une relocalisation économique ainsi que par la logique de croissance du capital.

Ce processus de globalisation aurait aussi pour impact de fragiliser la capacité de l'État à gérer unilatéralement les migrations internationales (Castles, 2002). La globalisation a en effet entraîné une reconfiguration du pouvoir des différents groupes d'intérêt (industries agricoles, manufactures, organisations non gouvernementales, syndicats...) et une multiplication des acteurs impliqués dans la gestion des migrations, réduisant l'autonomie de l'État en la matière (Sassen, 1998). Les transformations sont de deux ordres actuellement, celles relatives à l'élaboration d'instruments légaux et celles touchant les politiques et les priorités de l'État.

Concernant le premier point, selon Sassen (1998), qui axe son analyse sur l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord et le Japon, la nature du contrôle dont l'État dispose relativement à la gestion des migrations internationales est fonction des conventions internationales sur les droits humains, de l'extension des droits politiques et sociaux dont les immigrants résidents peuvent se prévaloir, de la multiplication des acteurs politiques impliqués, et des effets de l'interaction entre l'immigration et d'autres processus. Ainsi les contraintes exercées sur l'État proviennent de l'existence d'un régime de fait basé sur les accords et conventions internationales et sur de nombreux droits accordés aux migrants. L'extension de ces droits, à travers surtout le système judiciaire, pose des contraintes internes à l'action de l'État. En plus d'assister à un début de transfert des fonctions gouvernementales à des institutions non gouvernementales ou « quasi gouvernementales », comme l'Union européenne, le

15. « Commodification » selon la terminologie anglo-saxonne.

processus de légitimation de l'État, assujetti aux lois internationales, appelle le respect et le renforcement d'un code international des droits humains, indépendant de la nationalité ou du statut légal de l'individu.

Relativement au second point, la régionalisation, élargissant et redéfinissant la fonction économique des frontières, crée et renforce la consolidation et l'intensification de réseaux migratoires régionaux ainsi qu'une convergence des intérêts économiques et sécuritaires dans la gestion migratoire (Overbeek et Pellerin, 2001). Cette gestion multilatérale a pour principal objectif la recherche d'un équilibre entre circulation des migrants/besoin du marché et règles de la concurrence économique sur le plan international. Les États, principalement ceux qui sont industrialisés, n'ont pas perdu le contrôle de leurs politiques migratoires, mais en sont plutôt arrivés à un consensus relativement à un agenda global sur les priorités migratoires. Plus concrètement, cette gestion globalisée des migrations aurait pour but ultime la régulation de la compétition entre les pays industrialisés pour les travailleurs hautement qualifiés et le partage des coûts du contrôle de la migration avec les pays pourvoyeurs de migrants. Ainsi, la gestion migratoire régionale, partie intégrante des projets d'intégration régionale néo-libéraux, est conçue comme une série de mécanismes par lesquels des restructurations économiques et des formes particulières de gouvernement sont imposées aux pays de provenance des immigrants. Dans le cas des processus engagés en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest, la coopération régionale en matière de gestion des migrations a revêtu souvent deux aspects, à savoir la coopération technique en matière de contrôle et de restriction des migrations et la promotion de mécanismes facilitant la mobilité de catégories spécifiques de migrants (Pellerin, 2004).

Au centre de cette approche, le concept de globalisation permet d'expliquer les reconfigurations actuelles des modalités de gestion des migrations internationales, en les situant dans le cadre des transformations en cours au niveau mondial. Il devient ainsi possible de comprendre à la fois les tendances qui se profilent depuis les années 1990 en faveur d'une gestion multilatérale des migrations ainsi que la multiplication des initiatives régionales en la matière. Cette approche permet également de développer un cadre théorique applicable à d'autres régions que l'Europe et l'Amérique du Nord. Elle ouvre la voie à une analyse dynamique des politiques migratoires, pouvant rendre compte du rôle des acteurs sociaux (employeurs, migrants, multinationales...), en plus de celui des États et des institutions. Nous privilégierons donc cette perspective pour formuler, à la fin de ce chapitre, les trois hypothèses qui sous-tendent ce travail. Auparavant, nous présentons dans les prochains paragraphes une revue de la littérature consacrée à la gestion des migrations dans le cadre de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest et plus généralement sur le continent.

Politiques migratoires et intégration régionale en Afrique de l'Ouest : une revue de la littérature

La zone CEDEAO, selon plusieurs auteurs, est l'une des régions en Afrique subsaharienne à avoir enregistré les résultats les plus significatifs en matière de création d'un espace caractérisé par la libre circulation des personnes (OCDE, 2002 ; Nations Unies, 2004 ; Adepoju, 2006, Ba, 2006, Oucho, 2006). Certaines études notent, à cet égard, le rôle primordial joué par les migrations intrarégionales en Afrique de l'Ouest dans la promotion du processus d'intégration régionale (Sawadogo, 1999 ; Ouédraogo, 2002 ; Konseiga, 2005).

Les migrations comme facteur de promotion de l'intégration régionale

Sawadogo (1999), s'appuyant sur les données du Réseau Migration et Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO), parle ainsi d'un « habitus d'interpénétration des populations africaines ». Ses conclusions relatives à la grande intensité de la mobilité spatiale entre les pays du Réseau sont basées sur trois indicateurs. Il s'agit du pourcentage de personnes résidant dans l'un des pays du réseau qui n'est pas celui de leur naissance, ensuite des flux migratoires enregistrés entre les huit pays, puis du solde migratoire des pays concernés. Ouédraogo (2002) note également le brassage des populations qui caractérise historiquement la sous-région. Se référant aux données de la même enquête REMUAO, il relève que les ressortissants d'Afrique de l'Ouest ayant émigré dans l'un des pays du Réseau connaissant une forte immigration de main-d'œuvre (Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Sénégal) seraient mieux insérés que les nationaux sur le marché de l'emploi. Ouédraogo (2002) conclut à une « intégration des étrangers par le bas » dans la sous-région. Les deux auteurs insistent sur le rôle des populations dans le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

Konseiga (2005), adoptant une approche microéconomique, affirme également que la migration intrarégionale joue un rôle de premier plan dans le processus d'intégration régionale et compense la faiblesse des autres mécanismes d'intégration économique en Afrique de l'Ouest, tels que le commerce ou les flux d'investissement. Ceux-ci seraient d'ailleurs en croissance grâce aux transferts des migrants, à la création de réseaux commerciaux entre les pays d'accueil et de départ et à la croissance de la consommation. Konseiga (2005) appuie ses conclusions en prenant pour étude de cas la migration saisonnière de travailleurs burkinabè en Côte d'Ivoire. Selon lui, les pays plus pauvres de l'Afrique de l'Ouest, pour bénéficier du processus d'intégration régionale, devraient s'appuyer sur le facteur mobilité du travail. Ainsi, dans l'espace UEMOA, où les rôles de l'État et du marché sont assez limités, la survie des ménages à travers la

diversification de leurs revenus non nationaux demeurerait une stratégie essentielle.

Ouedraogo (2002) et Sawadogo (1999) soulignent que la tendance séculaire des populations à migrer en Afrique de l'Ouest est renforcée par les dispositions régionales en matière de migrations. En effet, de nombreux accords et conventions signés dans le cadre des principales organisations d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest ont porté sur la mise en place de la liberté de circulation dans la région (Sawadogo, 1999). Ouedraogo (2002 : 17) abonde dans le même sens et rajoute, en relevant les dispositions prévues par la CEDEAO et l'UEMOA, que l'intégration régionale est une « légitimation par le haut des migrations circulaires et du pluralisme identitaire ». Cependant, si ces auteurs mettent l'accent sur le rôle des populations migrantes dans le processus d'intégration régionale, la plupart des études ont plutôt axé leurs propos sur les organisations d'intégration régionale, et particulièrement la CEDEAO, comme acteur principal en la matière.

Le rôle des organisations d'intégration régionale dans la gestion des migrations

Les auteurs qui se sont intéressés à la gestion multilatérale des migrations en Afrique de l'Ouest se sont attardés principalement au rôle de la CEDEAO, l'organisation d'intégration régionale ayant le plus légiféré en la matière. Celle-ci est citée comme exemple pour les groupements économiques de la région, particulièrement en raison de l'abolition du visa d'entrée pour les ressortissants des pays membres dont le séjour ne dépasse pas les 90 jours. En effet, selon la Commission économique pour l'Afrique, toutes les autres organisations sous-régionales du continent africain n'ont pas instauré la libre circulation des personnes qui dépend d'accords bilatéraux plutôt que multilatéraux (Nations Unies, 2004). La Communauté d'Afrique de l'Est fait exception puisque les visas d'entrée pour un séjour inférieur à 90 jours ont été supprimés pour les citoyens de ses États membres et un passeport valide sur tout le territoire y a été introduit.

Oucho (1998 ; 2006), effectuant une comparaison entre la CEDEAO et les deux organisations d'intégration régionale d'Afrique de l'Est et du Sud, soit le Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), écrit que celles-ci ne se sont préoccupées que tardivement des questions migratoires. Il tente d'expliquer ce retard en analysant les traités et protocoles des deux organisations ainsi que les données d'un questionnaire envoyé aux secrétariats des deux organisations et relatifs à quatre points : l'identification des secrétariats (date d'institution, localisation, membres et personnel), les traités et les protocoles, les questions relatives aux migrations contenues dans les protocoles, l'avenir de la migration internationale en Afrique de l'Est et du Sud (Oucho, 1998). Il en ressort que la

COMESA, bien qu'ayant adopté dès la signature de son traité constitutif en 1994 un protocole sur la liberté de circulation, la résidence et l'établissement des personnes, ne parviendra pas à le faire ratifier alors que la SADC ne réussira jamais à faire approuver son protocole par les États membres, notamment en raison des réserves de l'Afrique du Sud (Oucho, 2006). Ces deux organisations s'étaient basées sur le modèle des protocoles sur la libre circulation des personnes de l'Union européenne et de la CEDEAO.

Une mise en application balbutiante

Selon Ricca (1990), qui analyse les effets de la coopération régionale africaine sur les migrations internationales jusque dans les années 1980, les États ont eu une nette tendance à ne pas respecter les dictats des instruments régionaux en ce qui a trait aux migrants internationaux. Plus de 20 ans après, c'est le même constat qui transparaît à plusieurs niveaux. Ainsi, Oucho (1998; 2006) et Adepoju (2001) notent que les États membres des organisations d'intégration régionale de l'Afrique de l'Est et du Sud ont eu tendance à appliquer les protocoles relatifs aux infrastructures, aux services, à l'industrie, au commerce, à l'investissement et à la finance, mais la plupart n'ont pas respecté les protocoles relatifs au mouvement des personnes. De plus les États membres ont souvent adopté au niveau national des mesures d'immigration ou d'émigration contraires à l'esprit des réglementations régionales, particulièrement en matière de résidence et d'établissement des immigrants. Beaucoup de ces États ont notamment fermé leurs frontières aux mouvements de population en vue d'éviter des conflits éventuels (le cas entre le Kenya et l'Ouganda) ou ont restreint l'émigration de leurs citoyens. Oucho (2006) en donne pour exemple la Tanzanie et la Zambie qui ont réfréné l'émigration de leurs nationaux vers l'Afrique du Sud durant l'apartheid.

En Afrique de l'Ouest, malgré les acquis en termes de libre circulation des personnes, des travaux récents relèvent toujours des problèmes au niveau de la mise en application des législations de la CEDEAO, plus particulièrement eu égard au droit de résidence et d'établissement (Adepoju, 2006, Ba, 2006). Divers facteurs ont été mentionnés dans la littérature pour expliquer cet état de fait, tels que l'instabilité politique et économique des États membres, le refus des États de consentir un transfert de souveraineté au niveau régional, la faiblesse du commerce intrarégional, l'incapacité des organisations d'intégration à faire appliquer leurs législations, ainsi que la coexistence de différents groupes régionaux empiétant les uns sur les autres et ayant chacun ses propres programmes et calendriers.

L'un des principaux obstacles relevés par plusieurs auteurs est sans doute celui de l'absence d'harmonisation entre législations communautaires et nationales (Ammassari, 2004; Adepoju, 2006; Ba, 2006). En effet,

bien que les pays membres aient ratifié les protocoles et instruments juridiques afférents de la CEDEAO et que ceux-ci aient de ce fait valeur obligatoire, ils demeurent insuffisamment intégrés dans les textes de loi nationaux. Ba (2006), faisant le récapitulatif des études menées dans six pays¹⁶ de la CEDEAO dans le cadre du projet sur la migration de main-d'œuvre de l'OIT¹⁷, fournit ainsi l'exemple du Burkina Faso et du Cap Vert où plusieurs dispositions de la réglementation nationale sont contraires au protocole de la CEDEAO. De plus, selon lui, les États font face à « un véritable gigantisme juridique » étant donné « les dispositions prises sous l'ère coloniale qui n'ont pas été expressément abrogées et les dispositions actuelles qui prennent le contre-pied des premières » (Ba, 2006 : 47).

Ensuite, les mécanismes de suivi restreints dont disposent les organisations, et notamment la CEDEAO, limiteraient également la mise en application des réglementations communautaires (Sawadogo, 1999 ; Adepoju, 2006). Celles-ci seraient en effet dotées de faibles moyens financiers et d'une bureaucratie trop lourde. Sawadogo (1999) parle aussi « d'insuffisance interne aux organismes » se traduisant par l'inapplication des dispositions statutaires. Les causes en seraient selon lui une ambiguïté des avantages et responsabilités des pays membres posant un problème d'équité, une léthargie dans la prise de décisions due à l'énoncé même de certaines dispositions, de même que les restrictions permises par ces législations et pouvant entraîner des abus.

L'hétérogénéité des intérêts des États ainsi que leur situation économique et politique sont aussi avancées comme explication aux problèmes de mise en application. Ainsi, la crise économique des années soixante-dix et quatre-vingt aurait conduit plusieurs des États de la sous-région à être plus réfractaires à l'immigration (Ammassari, 2004 ; Adepoju, 2006). Ouedraogo (2002), donnant l'exemple de la Côte d'Ivoire, écrit que la crise sociopolitique et identitaire que vit le pays perturbe l'intégration politique au sein de l'espace UEMOA. Hugon (2003) souligne que ceci l'a également empêchée d'y jouer son rôle de pôle économique régional. Les mesures relatives à la migration seraient donc fonction des régimes politiques, des pressions et du contexte du moment (Ba, 2006). Hugon (2003) ajoute que les pays ouest-africains sont institutionnellement faibles et disloqués et n'affichent pas une volonté politique ferme en vue de la mise en œuvre d'une politique régionale.

Plusieurs auteurs constatent que les accords régionaux sur les migrations ont généralement été subordonnés à l'objectif primaire de l'intégration économique (Channac, 2006), sans tenir compte des aspects tout aussi fondamentaux, politiques, démographiques, sociaux et culturels de l'intégration (Ouchou, 1998 ; Ouedraogo, 2002). Channac (2006) écrit ainsi que la plupart des instruments relatifs à la protection des migrants et des réfu-

16. Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Mali, Mauritanie et Sénégal.

17. Projet « Migration de main-d'œuvre pour l'intégration et le développement en Afrique » mentionné plus haut.

giés au niveau du continent africain n'ont été traités que comme des aspects secondaires d'accords régionaux plus larges concernant l'intégration économique.

Sawadogo (1999) et Ouedraogo (2002) soulèvent un dernier point, à savoir la non-implication des populations concernées dans le processus d'intégration régionale et la mise en œuvre d'un cadre régional de gestion des migrations au sein de la CEDEAO et de l'UEMAO. Ceci alors que, comme l'ont démontré les deux auteurs, ces populations pratiquaient depuis longtemps déjà des comportements favorables à l'intégration. Sawadogo (1999) parle d'un manque d'appropriation par les populations ouest-africaines d'un processus d'intégration essentiellement étatique et bureaucratique.

La littérature recensée s'est surtout intéressée à l'évaluation des réalisations des organisations d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Les obstacles concernant l'application des dispositions relatives à la liberté de circulation, le droit de résidence et d'établissement dans la sous-région ont ainsi été soulevés. Cependant, la plupart des écrits n'ont relevé que des facteurs limitatifs d'ordre exogène, en raison notamment d'approches ne tenant pas assez compte du contexte mondial, celui de la globalisation, et de ses impacts en termes de gestion des migrations. Les études ont surtout esquissé un survol des dispositions relatives aux migrations prévues dans le cadre des deux organisations, sans effectuer une analyse détaillée du contenu et des thématiques couvertes, et surtout sans les mettre en parallèle avec le contexte dans le reste du monde, notamment l'Union européenne. Aussi, la littérature n'a pas assez intégré les théories existantes relatives à l'émergence d'une gestion régionalisée des migrations, ce qui en limite le pouvoir analytique. Finalement, les travaux n'ont pas non plus suffisamment exploré les liens entre la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest et les enjeux migratoires réels.

À notre avis, pour comprendre les orientations récentes de la gestion régionalisée des migrations en Afrique de l'Ouest, il est nécessaire de tenir compte des initiatives de l'Union européenne en la matière sur le continent africain et plus globalement, de l'émergence d'un agenda politique international sur les migrations depuis les années 1990. La présente étude essaiera donc de combler ces lacunes, en proposant une approche différente, conjuguant analyse institutionnelle et sociodémographique.

Quelques propositions pour l'Afrique de l'Ouest

Jusqu'à présent, les études qui se sont intéressées aux politiques migratoires dans un contexte d'intégration régionale ont porté principalement sur l'Europe puis l'Amérique du Nord. Pourtant, la reconfiguration des modalités de gestion des migrations est également largement entamée en

Afrique de l'Ouest, région caractérisée par l'intensité de ses mouvements migratoires internes et où le processus d'intégration régionale des États indépendants est lancé depuis les années soixante. Si quelques auteurs se sont tout de même penchés sur le sujet, il ne s'est agi en général que de travaux se limitant à effectuer un survol du cadre institutionnel de gestion des migrations et à relever les facteurs d'ordre exogène entravant la mise en place d'un espace ouest-africain caractérisé par la libre circulation des facteurs de production, dont la main-d'œuvre. Pour ces raisons, il nous semblait primordial de consacrer ce travail au cas de l'Afrique de l'Ouest, en adoptant une démarche analytique tenant compte des théories existantes ainsi que du contexte international et plus particulièrement du contexte européen.

En effet, ces dernières années se caractérisent par une « internationalisation progressive des politiques européennes d'immigration » qui « a produit une dynamique d'externalisation du contrôle vers le continent africain » (Gabrielli 2007 : 149). D'où l'importance d'étudier les effets de cette européanisation des politiques migratoires en partant du « point de vue de ceux qui doivent s'adapter aux nouveaux cadres et cadrages de l'action publique « européanisée », notamment « les pays tiers négociant avec l'UE » (Guiraudon 2010 : 7). C'est la perspective que nous adoptons dans cet ouvrage qui s'intéresse à une région particulièrement ciblée par les politiques migratoires européennes. Nos analyses permettront également d'illustrer les implications du « transfert » du modèle de coopération véhiculé par l'Union européenne (Channac 2006 : 394) sur la définition d'une politique migratoire régionale en Afrique de l'Ouest. Nous abordons à la fois les modalités par lesquels « s'opère cette convergence » (Channac 2006 : 394) et ses conséquences. Enfin, l'analyse est axée sur les dynamiques inter-régionales plutôt que bilatérales, bien que celles-ci continuent à être un mode privilégié de coopération entre les pays européens et africains.

Plus précisément, nous tenterons de démontrer que :

1. Le processus de régionalisation des politiques migratoires en Afrique de l'Ouest, autant au niveau de la forme que du contenu, est actuellement en reconfiguration en réponse aux changements dans le domaine des migrations intervenus au niveau global et particulièrement dans les relations Europe-Afrique.

2. Cette reconfiguration se traduit par un alignement de l'agenda politique migratoire régional en Afrique de l'Ouest sur les priorités de l'Union européenne relativement aux migrations en provenance des pays tiers.

3. La tendance à la régionalisation des politiques migratoires en Afrique de l'Ouest est en décalage avec les politiques nationales des pays concernés et les enjeux migratoires régionaux.

Dans le prochain chapitre, les tendances des migrations internationales et de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest seront examinées. Cela s'avère important pour bien comprendre le contexte historique dans lequel s'insère la régionalisation des politiques migratoires en Afrique de l'Ouest et ses évolutions récentes.

Migrations et intégration régionale en Afrique de l'Ouest

Les liens entre les migrations et l'intégration régionale sont précisés au niveau du continent africain avec la signature, en juin 1991 à Abuja, du Traité instituant la Communauté économique africaine (CEA). Celui-ci prévoit en effet, comme condition préalable à l'instauration d'un marché commun, « la suppression progressive, entre États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi qu'aux droits de résidence et d'établissement » (article 4.2 du Traité).

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée au Kenya le 27 juin 1981, reconnaissait déjà la liberté de circulation et du choix de la résidence à l'intérieur d'un État pour toute personne, en précisant néanmoins la réserve de se conformer aux règles édictées par les législations nationales en vigueur (article 12)¹. Depuis, plusieurs consultations ont été menées à ce sujet aux niveaux national et régional, dont notamment un séminaire sur les migrations intra-africaines en 1995 au Caire. Plus récemment, une Décision relative à la migration irrégulière, à la traite, à l'exode des cerveaux et au droit des migrants, ainsi qu'au VIH-sida et à des questions connexes, a été adoptée en 2001 par le Conseil des ministres de l'Union africaine (ex-OUA) et a servi de base à la for-

1. Article 12:

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Ce droit ne peut faire l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi et sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publique.

3. Toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales.

4. L'étranger légalement admis sur le territoire d'un État adhérent à la présente Charte ne pourra en être expulsé qu'en vertu d'une décision conforme à la loi.

5. L'expulsion collective d'étrangers est interdite. L'expulsion collective est celle qui vise globalement des groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux.

mulation d'un cadre stratégique pour l'élaboration d'une politique migratoire en Afrique (UA, 2008). L'Union africaine a également adopté, en 2006, une position africaine commune sur la migration et le développement.

Parallèlement, au niveau des huit communautés économiques régionales africaines (CEDEAO², COMESA³, CEEAC⁴, SADC⁵, UMA⁶, IGAD⁷, CEN-SAD⁸, CAE⁹), la mise en place de la liberté de circulation des personnes est également incluse parmi les objectifs poursuivis. Si celle-ci est encore loin d'être un acquis, l'Afrique de l'Ouest se démarque sur le continent eu égard à ses réalisations en la matière. En effet, depuis 1979, un protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement a été signé par les pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La région se caractérise également par l'intensité de ses migrations internes, comme nous le verrons ci-dessous.

Ce chapitre présente le contexte dans lequel s'insère la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest. Nous effectuons d'abord un bref historique des principales caractéristiques des migrations internationales et de leur gestion en Afrique de l'Ouest. Nous nous penchons ensuite sur le processus d'intégration régionale depuis les indépendances en axant nos propos sur la CEDEAO et l'UEMOA.

L'Afrique de l'Ouest : une région façonnée par les migrations

Les migrations internationales en Afrique subsaharienne, et en Afrique de l'Ouest, sont encore insuffisamment documentées, les données disponibles n'assurant pas toujours la comparabilité entre pays (Tabutin et Schoumaker, 2004 ; Zlotnik, 2003). La principale source existante permettant de brosser un aperçu général de la question à l'échelle ouest-africaine est la base de données des Nations Unies sur les migrations¹⁰. En 2005, environ 17,1 millions de migrants internationaux étaient répertoriés sur le continent africain¹¹, soit 1,9 % de sa population totale (UN, 2006a). En

2. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

3. Marché Commun d'Afrique orientale et australe.

4. Communauté économique des États d'Afrique centrale.

5. Southern African Development Community.

6. Union du Maghreb arabe.

7. Inter-Governmental Authority on Development.

8. Communauté des États sahélo-sahariens.

9. Communauté de l'Afrique de l'Est.

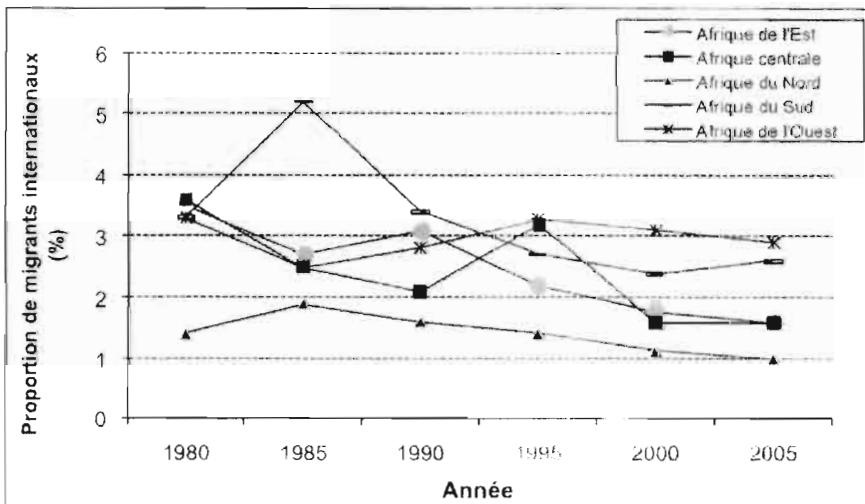
10. Disponible sur le site suivant : <http://esa.un.org/migration>.

11. Les données sur les migrants proviennent en général des recensements de population et se basent sur l'information relative au lieu de naissance. Les migrants internationaux sont donc les personnes nées à l'extérieur de chaque pays concerné.

termes de volume, c'est l'Afrique de l'Ouest, qui, en 2005, accueillait le plus grand nombre de ces migrants, soit environ 7,5 millions de personnes, suivie par l'Afrique de l'Est, avec 4,5 millions, l'Afrique du Nord et du Centre, avec 1,8 millions puis l'Afrique du Sud, avec 1,4 millions de migrants internationaux.

La figure 1 nous indique que l'Afrique de l'Ouest puis l'Afrique du Sud sont les deux sous-régions à compter le plus grand nombre de migrants internationaux proportionnellement à leur population totale en 2005, avec un pourcentage s'élevant respectivement à 2,9 % et 2,6 %. Depuis les années 1980, selon cette même figure, la proportion de migrants internationaux en Afrique de l'Ouest oscille autour de 3 %, reflétant les mêmes tendances observées au niveau mondial.

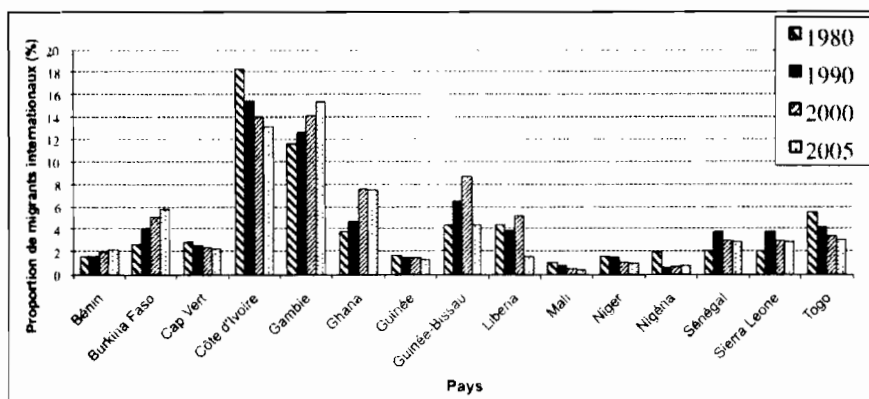
Figure 1. *Évolution de la proportion de migrants internationaux en Afrique par région depuis 1980 (%)*



Source : Calculs basés sur les données des Nations Unies (UN, 2006a).

Les migrations internationales affectent différemment les pays de l'Afrique de l'Ouest, comme le montre la figure 2 ci-dessous. La Côte d'Ivoire et la Gambie se démarquent par la proportion importante de migrants internationaux par rapport à leur population totale, celle-ci oscillant entre un minimum de 11,6 % pour la Gambie en 1980 et un maximum de 18,2 % pour la Côte d'Ivoire également en 1980. Le Bénin, la Guinée, le Mali, le Niger et le Nigeria ont en commun une proportion de migrants internationaux inférieure à 2 %, et ce pour les quatre années couvertes par le graphique.

Figure 2. *Évolution de la proportion de migrants internationaux parmi la population totale depuis 1980*



Source : Calculs basés sur les données des Nations Unies (UN, 2006a).

Les migrations en Afrique de l'Ouest sont principalement intrarégionales et concernent majoritairement des pays voisins. Si les premiers mouvements migratoires à y prendre place étaient d'ordre pastoral ou agricole, les migrations contemporaines de travailleurs masculins ont été initiées par les puissances coloniales puis encouragées par les États indépendants, et s'orientaient surtout vers les régions côtières (Coulibaly, 1986 ; Ouedraogo, 2002). Selon Lalou (1996), jusque dans les années 1980, trois grands systèmes migratoires peuvent être identifiés en Afrique de l'Ouest, axés sur les principaux pays importateurs de migrants que sont, par ordre d'importance, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Nigeria.

Les données des enquêtes du Réseau Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO) indiquent que, pour la période allant de 1988 à 1992, les flux migratoires internationaux prennent place majoritairement entre les sept pays francophones concernés par ces enquêtes, soit le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal (Traoré et Bocquier, 1998, voir encadré 3). Ainsi, 57 % du total des migrations internationales recensées entre ces pays durant les cinq années précédant l'enquête avaient pour origine et destination l'un d'entre eux, alors que 30 % s'effectuaient avec d'autres pays africains et seulement 13 % des flux migratoires liaient les pays du réseau au reste du monde (Bocquier et Traoré, 2000 : 102-103). De plus, la Côte d'Ivoire s'avère être la plaque tournante de ces migrations, puisque près de la moitié des flux internationaux ont celle-ci pour origine ou destination. Les échanges les plus importants s'effectuent d'abord avec le Burkina Faso et représentent 40 % de l'ensemble des flux migratoires internationaux pour les sept pays de l'enquête. Viennent ensuite les migrations entre la Côte d'Ivoire et le Mali, qui comptent pour 12 % de ces flux. Traoré et Bocquier

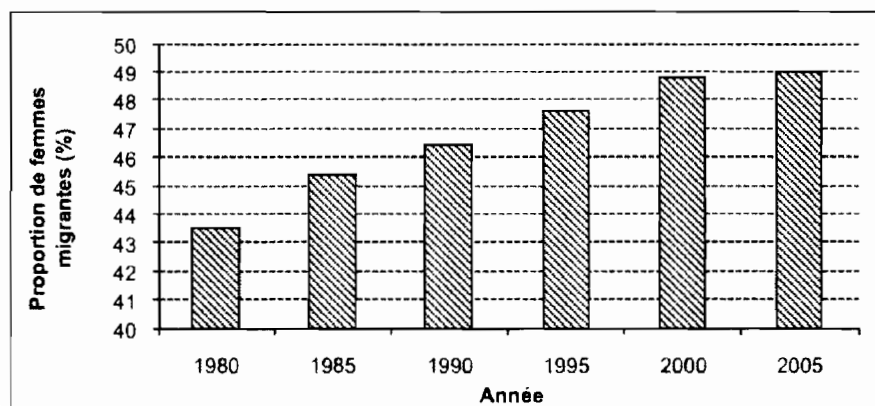
(1998) concluent que, parmi les pays du REMUAO, la Côte d'Ivoire est le principal pays d'immigration alors que le Burkina Faso est le principal pays d'émigration.

Encadré 3 Les enquêtes REMUAO

Les enquêtes du Réseau Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO) ont été menées en 1993 sous la coordination du CERPOD dans huit pays de l'Afrique de l'Ouest, soit le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria et le Sénégal et sont les seules à ce jour permettant d'effectuer une comparaison entre les différents pays concernés, la méthodologie appliquée ayant été la même (seule l'enquête du Nigeria n'a pas été effectuée au niveau national, raison pour laquelle nous ne la comparons pas aux autres). Ces enquêtes sont, dans la plupart de ces pays, les seules portant sur la migration au niveau national et ont recueilli, avec le questionnaire biographique, l'itinéraire migratoire des individus de 15 ans et plus depuis leur naissance jusqu'à la date de chaque enquête (Bocquier et Traoré, 1998).

Aujourd'hui, en termes de volume, la Côte d'Ivoire, le Nigeria et le Sénégal continuent de polariser la majorité des migrations dans la sous-région (Adepoju, 2006, Gnisci et Trémolières, 2006). La Côte d'Ivoire est devenue aussi un pays de transit, le Sénégal à la fois un pays d'immigration et d'émigration, particulièrement vers l'Europe, et le Nigeria

Figure 3. *Évolution de la proportion de femmes migrantes parmi les migrants internationaux en Afrique de l'Ouest (1980-2005)*



Source : Calculs basés sur les données des Nations Unies (UN, 2006a).

commence à « exporter » des migrants. Les principaux pays de départ, surtout de travailleurs, sont à l'heure actuelle le Burkina Faso, la Guinée, le Mali et le Togo. Aussi, les femmes sont de plus en plus impliquées dans les migrations en Afrique de l'Ouest, tel que l'indique la figure 3 ci-dessus. Les femmes représentent, en 2005, près de 50 % des migrants internationaux dans la région. Rappelons que l'Afrique de l'Ouest accueille le plus grand nombre de réfugiés sur le continent après l'Afrique centrale (Zlotnik, 2003).

Selon l'OIM (IOM, 2003), l'Afrique de l'Ouest serait la région du continent la plus affectée par la « fuite des cerveaux ». L'Organisation en donne comme exemple l'émigration significative d'ingénieurs, de scientifiques et de personnel médical originaires de la Gambie, du Ghana, du Liberia et de la Sierra Leone. Plus récemment, ces migrations concerneraient également les médecins nigériens migrant vers les États-Unis et le Canada. L'OIM relève également l'importance des transferts monétaires des migrants ouest-africains pour les économies des pays impliqués qui dépassent, pour tous ces pays, à l'exception du Nigeria, le montant des investissements directs étrangers. Selon les données de la Banque mondiale, au Bénin, de 1980 à 1999, les transferts monétaires auraient représenté en moyenne, 4,5 % du PIB annuel, au Burkina Faso, 5,8 % et au Cap Vert, 13,5 % (IOM, 2003).

L'émigration ouest-africaine

Les migrations liant l'Afrique de l'Ouest au reste du continent africain ainsi qu'au reste du monde sont, en proportion, beaucoup moins importantes que les migrations intrarégionales. Cependant, depuis les années 1960, elles auraient tendance à augmenter et à se diversifier (Black et Tiemoko, 2003 ; OCDE, 2007). Ces migrations se feraient essentiellement en direction de l'Europe, de l'Amérique du Nord ainsi que des États du Golfe et de la Libye. Ces migrations sont cependant difficiles à estimer étant donné l'absence de données statistiques fiables.

La plupart des données disponibles actuellement sur les migrations entre l'Afrique de l'Ouest et les pays de l'OCDE proviennent en général des statistiques d'immigration des pays de l'OCDE, avec des variations dans la qualité et la disponibilité selon les pays (Tabutin et Schoumaker, 2004). Selon les estimations de l'OCDE, le nombre enregistré de ressortissants africains dans les pays membres de l'organisation, au début des années 2000, est de 7,2 millions de personnes, soit 3,8 millions de Nord-Africains et 3,4 millions de Subsahariens, représentant 13 % des immigrés originaires des pays non membres de l'OCDE (CSAO-OCDE, 2006). Les ressortissants d'Afrique de l'Ouest dans les pays membres de l'organisation s'élevait, au début des années 2000, à 1,2 millions, soit un chiffre sept fois moindre que celui du nombre de migrants ouest-africains en Afrique de

l'Ouest, avec comme principales destinations l'Europe et l'Amérique du Nord. Ce chiffre sous-estimerait le niveau total de l'immigration dans certains pays, en particulier les États-Unis et les pays d'Europe méridionale¹² étant donné que les migrations illégales n'y sont, par définition, pas incluses.

À la suite aux indépendances et jusqu'aux années 1970, les principaux flux migratoires inter-régionaux liaient presque exclusivement les pays d'Afrique de l'Ouest, et d'Afrique en général, aux anciennes puissances coloniales, comme par exemple les migrations en provenance du Sénégal, du Mali et de la Côte d'Ivoire vers la France, du Nigeria et du Ghana vers le Royaume-Uni, et du Cap-Vert vers le Portugal (OCDE, 2007). Les migrations en direction essentiellement de l'Europe du Nord sont alors le fait de travailleurs temporaires masculins et peu qualifiés dont l'immigration est encouragée par les besoins en main-d'œuvre des États européens alors en pleine croissance économique (Thierry, 2001). Ces migrations sont régies par des accords bilatéraux entre pays d'immigration et d'émigration comme par exemple, dans le cas de la France, les nombreuses conventions de main-d'œuvre signées avec les pays d'Afrique francophone dont le Maroc, la Tunisie, le Mali et la Mauritanie en 1963, et le Sénégal en 1964 (Ouedraogo, 1997).

À partir du milieu des années soixante-dix la donne change. En effet, en 1973-1974, la première crise pétrolière perturbe fortement l'économie mondiale et une période de récession s'installe dans les pays développés. L'Europe perd de sa compétitivité industrielle et technologique (Kesselman, 2002). Les marchés du travail subissent de profondes restructurations : les capitaux et les emplois sont de plus en plus dirigés vers des régions du monde où la protection sociale des travailleurs est moins importante ; la demande de travailleurs peu qualifiés diminue dans certains secteurs de la production industrielle où la révolution microélectronique modifie les techniques de production ; le déclin industriel s'amorce et on assiste à l'expansion du secteur des services ; l'économie informelle, grande consommatrice de travailleurs illégaux, se développe. Tout ceci se traduit par le sous-emploi et la précarisation du statut des travailleurs (Martiniello, 2001). Les politiques migratoires s'en trouvent également fortement modifiées et la plupart des pays européens suspendent le recrutement de travailleurs étrangers (Caselli, 2003). La mobilité n'en diminue pas pour autant en raison du regroupement familial, de la demande sectorielle de main-d'œuvre et de la régularisation épisodique de clandestins (Wihtol de Wenden, 1999). Selon Simon (1995), le resserrement des politiques migratoires durant les années soixante-dix dans la plupart des pays

12. Selon l'OCDE (2007), l'information sur le niveau de l'immigration illégale est fragmentaire en Europe mais les niveaux cumulés seraient de l'ordre de 1 % du nombre d'habitants, voire moins dans un certain nombre de pays, alors qu'ils seraient plus élevés pour l'Europe méridionale et surtout aux États-Unis où près de 4 % de la population totale serait constituée d'immigrés illégaux.

européens n'est pas seulement la résultante de la crise économique et de la montée du chômage mais aussi de la crainte des gouvernements d'assister à la formation « d'îlots de peuplement » après la croissance de la migration familiale.

Encadré 4

Des politiques migratoires de plus en plus restrictives en Europe

La Grande-Bretagne initie dès le début des années soixante une politique restrictive à l'encontre des immigrants du Nouveau Commonwealth par le biais de diverses lois (Commonwealth Immigrants Act de 1962; Commonwealth Immigrants Act de 1968; Immigration Act de 1971; et British Nationality Act de 1981, Simon, 1995). La France tente de contrôler les flux migratoires à partir de 1968 par une circulaire visant à restreindre la régularisation des étrangers arrivés sans contrat de travail. À partir de la crise économique subséquente au choc pétrolier de 1973, les politiques d'admission se resserrent de plus en plus : la RFA suspend l'immigration à la fin de 1973, la France et la Belgique en 1974, l'Autriche en 1975, le Luxembourg en 1978. Bien que les gouvernements commencent également à prendre des mesures pour lutter contre l'immigration clandestine, plusieurs campagnes de régularisation de migrants en situation irrégulière ont lieu à partir des années soixante-dix, que ce soit en Belgique (en 1974), en France (par deux fois en 1973 et en 1981-1982), en Espagne (en 1985-1986 et en 1991) ou en Italie (en 1986 et 1989).

En ce qui a trait à l'immigration familiale, les stratégies adoptées varient selon les gouvernements et dans le temps. En France, ce type d'immigration est suspendu en 1974 pour être autorisé l'année suivante. Les conditions deviendront par la suite de plus en plus rigoureuses. En Allemagne, une libéralisation s'effectue à la fin des années soixante-dix mais les politiques redeviennent plus sévères à partir de la fin des années quatre-vingt. Des politiques d'incitation au retour sont également mises sur pied durant cette période en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en Belgique avec des résultats très mitigés.

À partir des années quatre-vingt mais surtout quatre-vingt-dix, et ce malgré des politiques de plus en plus restrictives, les données de l'OCDE indiquent une augmentation des migrations ouest-africaines vers les pays membres de l'organisation avec une plus grande diversification des destinations concernées (OCDE, 2007). Les flux en direction des États-Unis, du Canada et de l'Australie s'amplifient, en particulier dans le cas des migrants originaires de pays anglophones comme le Nigeria et le Ghana. Le nombre d'immigrés ouest-africains aux États-Unis aurait ainsi triplé entre 1995 et 2002, passant de 64 000 à plus de 187 000 personnes (Black et Tiemoko, 2003).

De plus, si le lien entre les ex-colonies et leurs métropoles persiste, celui-ci n'est plus le seul à l'œuvre. En effet, les pays de l'Europe du Sud

sont devenus des destinations attrayantes du fait de leur situation géographique et des opportunités d'emploi. C'est ainsi que les flux en provenance du Sénégal et du Nigeria vers l'Espagne ont augmenté respectivement d'environ 25 % et 15 % par an, en moyenne, au cours des cinq dernières années, et qu'en 2005, les effectifs d'immigrés de ces deux pays en Espagne auraient atteint respectivement 5 700 et 5 300 individus. Quoique de moindre ampleur, les migrations du Sénégal vers l'Italie ont, elles aussi, augmenté. En France, le nombre annuel de migrants en provenance d'Afrique sub-saharienne a plus que doublé entre 1994 et 2001, avec le Sénégal, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Mali en tête (Tabutin et Schoumaker, 2004). Au Royaume-Uni, le nombre estimé d'Africains de l'Ouest à y vivre est, en 1999, de 77 000 tandis qu'environ 80 000 Ivoiriens et 60 000 Sénégalais résidaient en France en 2001 (Black et Tiemoko, 2003).

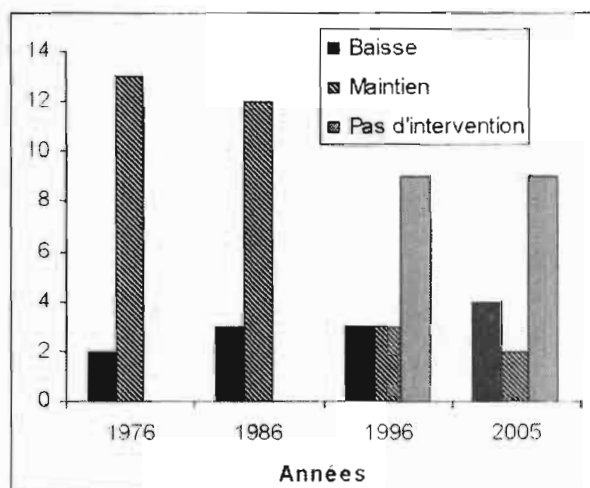
En 2000, en termes d'effectifs, les États-Unis sont le principal pays de destination des ressortissants ouest-africains, suivi par la France, le Royaume-Uni puis, par ordre décroissant, par l'Italie, le Portugal, le Canada, la Belgique et la Suisse (Gnisci et Trémolières, 2006). Les pays d'Afrique de l'Ouest qui envoient le plus de migrants durant cette année dans des pays de l'OCDE, sont le Nigeria suivi par le Ghana, le Sénégal, le Cap-Vert et la Côte d'Ivoire.

Les politiques migratoires des pays ouest-africains

Selon Ammassari (2004), la plupart des pays traditionnels d'émigration en Afrique de l'Ouest ont pratiqué des politiques de laisser-faire en matière de migration, alors que les pays traditionnels d'immigration ont changé de stratégie selon les fluctuations de la conjoncture économique et des besoins de leur marché du travail. D'après l'étude sur les politiques de population menée durant plusieurs années par la Division de la population des Nations Unies (United Nations, 2006b), le nombre de pays ayant déclaré avoir adopté une politique d'immigration restrictive a augmenté depuis 1976 (voir figure 4). En effet, si, durant cette année, sur les 15 pays membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), seuls la Côte d'Ivoire et le Ghana affirmaient avoir mis en place une telle politique, en 2005, la Gambie et le Niger sont également partisans d'une politique limitative. Les autres pays soit ont déclaré ne pas intervenir ou mener une politique de maintien des niveaux d'immigration, soit n'ont pas répondu au sondage.

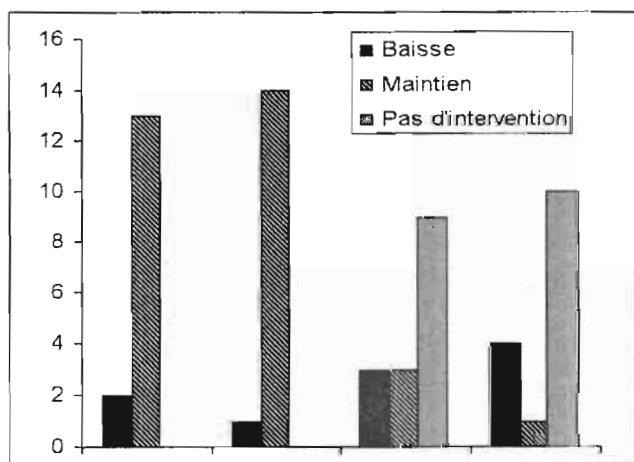
Pour ce qui est des politiques d'émigration, en 2005, quatre pays déclarent promouvoir une politique visant la baisse de l'émigration (voir figure 5). Il s'agit du Bénin, du Ghana, de la Guinée-Bissau et du Mali. En 1976, seuls le Burkina Faso et la Guinée-Conakry favorisaient ce genre de politiques.

Figure 4. *Évolution des politiques d'immigration dans les pays membres de la CEDEAO*



Source : Calculs basés sur les données des Nations Unies (UN, 2006b).

Figure 5. *Évolution des politiques d'émigration dans les pays membres de la CEDEAO*



Source : Calculs basés sur les données des Nations Unies (UN, 2006b).

La plupart des États qui ont participé à cette étude des Nations Unies perçoivent leur niveau d'immigration comme satisfaisant, exception faite de la Côte d'Ivoire (lors des quatre années de l'enquête), de la Gambie (à

partir de 1986), du Ghana (en 1976, 1986 et 2005) ainsi que du Mali (en 2005) qui le considèrent comme étant trop élevé. Le niveau d'émigration est également perçu par certains pays comme étant trop important. Il s'agit du Burkina Faso (exception faite de l'année 1986), du Ghana (à partir de 1996), de la Guinée-Conakry (jusqu'en 1986), de la Guinée-Bissau (à partir de 1996), du Liberia (en 1996) et du Mali (en 2005). Un seul pays, le Cap Vert, perçoit son niveau d'émigration comme étant trop faible en 1996.

Au lendemain des indépendances, plusieurs de ces pays avaient tenté de réguler les migrations, surtout de travailleurs, par le biais d'accords bilatéraux. Notons, à titre d'exemple, la Convention relative aux conditions d'engagement et d'emploi entre le Burkina Faso¹³ et la République de Côte d'Ivoire du 9 mars 1960, la Convention sur l'établissement et la circulation des personnes entre le Burkina Faso et le Mali du 30 septembre 1969, ainsi que la Convention de main-d'œuvre entre le Gabon et le Burkina Faso signée le 30 mai 1974. Ricca, faisant le bilan de ces accords, conclut à leur défaillance dans la majorité des cas (Ricca, 1990). Des instruments multilatéraux de gestion des migrations ont également été élaborés dans le cadre du processus d'intégration régionale engagé depuis les années soixante par les États nouvellement indépendants. Les organisations régionales qui verront le jour ont pour la plupart inclus dans leurs objectifs des mesures relatives à la création d'un espace régional caractérisé par la liberté de circulation de ses ressortissants, le droit de résidence et d'établissement.

L'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : un bref historique

En 1959, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Niger s'unissent pour former le Conseil de l'Entente, auquel se rajoutera le Togo en 1966. Ils avaient convenu à cette même date d'instaurer la double nationalité. Ainsi, chaque ressortissant des pays concernés devait être considéré comme citoyen de l'Entente et avoir de ce fait accès au marché de l'emploi de tous ces pays au même titre qu'un national, y compris dans la fonction publique. Cependant, cette convention n'entrera jamais en vigueur du fait des réserves de certains États qui ne l'ont pas ratifiée.

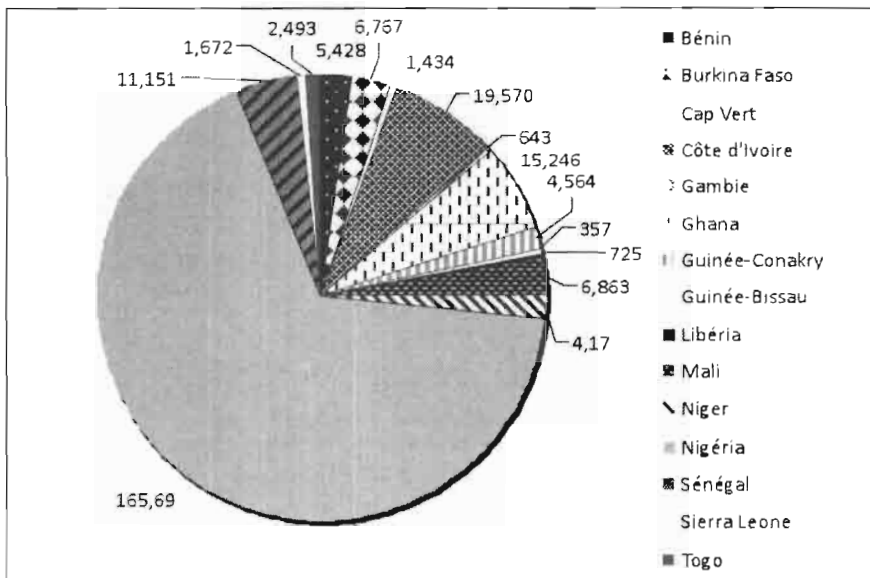
Puis, en 1978, un accord est signé sur la libre circulation des personnes entre les États membres de la Communauté économique d'Afrique de l'Ouest (CEAO). La CEAO est créée en 1972 et succède à l'Union douanière et économique de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO). La CEAO incluait le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. L'accord en question garantissait « le libre exercice des activités économiques, professionnelles ou sociales » (article 4), les

13. À l'époque dénommé la Haute-Volta.

ressortissants des pays membres ayant le droit d'exercer librement leurs professions, de se déplacer pour rechercher un emploi et de demeurer sur le territoire de tout État membre après y avoir occupé un emploi (article 5). Cet accord ne sera jamais mis en application. La CEAO, qui deviendra plus tard l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), s'investira plutôt dans le volet de la libre circulation des biens, laissant à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le soin de gérer celle des personnes (Ricca, 1990, voir encadré 5).

Les disparités démographiques et économiques sont importantes entre pays de l'Afrique de l'Ouest. Le nombre d'habitants s'y élevait à près de 272,5 millions en 2005 selon les données des Nations Unies, soit 35,4 % de la population totale de l'Afrique subsaharienne¹⁴ (United Nations, 2006a¹⁵). Sa superficie s'étend, en 2006, à 5 112 000 km², avec le Mali et le Niger qui dépassent chacun le million de km² alors que le Cap Vert ne s'étend que sur 4 000 km² (World Bank, 2006). Le produit intérieur brut (PIB) de l'espace CEDEAO, pour l'année 2007, est estimé à environ 247 millions de dollars américains selon les données de la Banque mondiale (World Bank, 2008a). Le Nigeria y contribuait pour 67,1 % suivi de la Côte d'Ivoire avec 7,9 % (figure 6).

Figure 6. *PIB des pays membres de la CEDEAO en 2007 (en millions de dollars américains)*



Source : Calculs basés sur les données de la Banque mondiale (World Bank, 2008a).

14. Selon les mêmes estimations des Nations Unies, la population de l'Afrique subsaharienne s'élevait en 2005 à 769 millions de personnes (United Nations, 2006a).

15. <http://esa.un.org/unpp>.

Encadré 5 La CEDEAO et l'UEMOA

La CEDEAO est, à l'origine, un regroupement régional de seize pays créé par la signature à Lagos du traité du 28 mai 1975, révisé en janvier 1993^{*}. En 1999, la Mauritanie quitte la CEDEAO. Celle-ci inclut actuellement les huit pays de l'UEMOA, soit le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, formant une union monétaire et douanière, en plus du Cap Vert, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée-Conakry, du Liberia, du Nigeria et de la Sierra Léone. La Gambie, le Ghana, la Guinée-Conakry, le Nigeria et la Sierra Léone se sont regroupés pour former en juillet 2005 la Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO). À terme, la ZMAO et l'UEMOA devront fusionner pour former une Union monétaire de l'Afrique de l'Ouest. À l'heure actuelle, la CEDEAO n'a toujours pas réussi à mettre en place une monnaie unique (UA, 2008). Aussi, la zone de libre-échange (ZLE), qui aurait dû être effective depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la législation, n'est toujours pas complètement mise en place au niveau de la région.

Une seconde organisation d'intégration régionale est actuellement opérationnelle en Afrique de l'Ouest. Il s'agit de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) dont le traité constitutif est signé à Dakar le 10 janvier 1994 par sept pays de l'Afrique de l'Ouest ayant en commun l'usage du franc CFA, soit le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Le 2 mai 1997, la Guinée-Bissau devient le huitième État membre de l'Union. L'UEMOA remplace la CEAO et, comme indiqué dans le préambule du traité constitutif, vient compléter « l'Union monétaire ouest-africaine (UMO) par de nouveaux transferts de souveraineté » et la transforme « en Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) dotée de compétences nouvelles » (Traité de 1994). L'UEMOA comprend près de 86,7 millions d'habitants en 2005 selon les données des Nations Unies (United Nations, 2006), répartis sur un territoire de 3 506 000 km² (World Bank, 2007). Celle-ci représente donc 32 % de la population de la CEDEAO et 68,6 % de sa superficie. L'union douanière y a été complétée en 2000, cette organisation ayant dépassé en termes d'acquis économiques les réalisations de la CEDEAO.

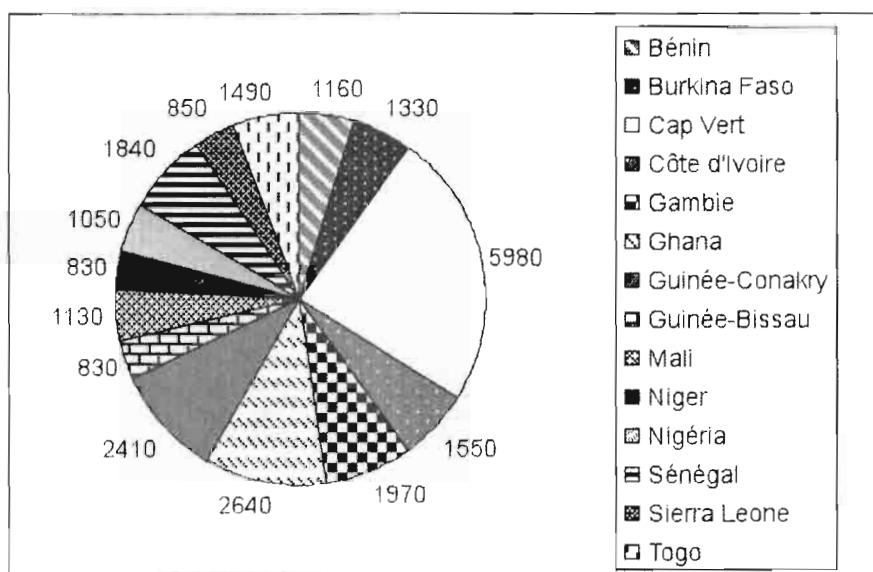
Lien entre l'UEMOA et la CEDEAO

L'UEMOA et la CEDEAO ont ensemble un accord de coopération visant à s'assurer que leurs actions ne se recoupent pas. Tel qu'indiqué dans l'article 2, alinéa 1, du Traité révisé de la CEDEAO, celle-ci doit, à terme, devenir la seule Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest. Aussi, le traité de l'UEMOA précise qu'elle devra, pour la réalisation de ses objectifs, prendre en compte « les acquis des organisations sous-régionales africaines auxquelles participent ses États membres » (article 100). De ce fait, les dispositions adoptées par la CEDEAO s'appliquent à tous les États membres de l'UEMOA.

* Site web de la CEDEAO.

Cependant, les disparités économiques entre pays sont moindres si on considère le revenu national brut (RNB) par habitant¹⁶. Selon cet indicateur, pour l'année 2006, le Nigeria ne se classe plus en première position. Le Cap Vert est en tête de liste, suivi de loin par le Ghana et la Guinée-Conakry (figure 7).

Figure 7. *Revenu national brut en parité du pouvoir d'achat par habitant en 2006 (en dollars américains)*



Source : Calculs basés sur les données de la Banque mondiale (World Bank, 2008b).

16. Le RNB en parité du pouvoir d'achat (PPA) par habitant est calculé en divisant le RNB PPA divisé par la population en milieu d'année. Selon la définition de la Banque mondiale (World Bank, 2008b : 403), le RNB «est la mesure la plus large du revenu national, additionnant la valeur ajoutée totale de sources intérieures et étrangères revendiquées par des résidents. Le RNB correspond au produit intérieur brut (PIB) plus les recettes nettes du revenu primaire de source étrangère. Les données sont converties de la devise nationale en dollars US en utilisant la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale, qui consiste à utiliser une moyenne des taux de change sur trois ans pour amortir les effets des fluctuations du taux de change transitoire». De plus, toujours selon la Banque mondiale (World Bank, 2008b : 403), le RNB en PPA «correspond au RNB converti en dollars internationaux moyennant les facteurs de conversion de parité du pouvoir d'achat (PPA), est pris en compte parce que les taux nominaux de change ne reflètent pas toujours les différences de prix relatifs au niveau international. Au taux de la PPA, un dollar international correspond au même pouvoir d'achat par rapport au RNB intérieur que celui du dollar US par rapport au RNB des États-Unis. Les taux de PPA permettent une comparaison standard des niveaux de prix réel entre les pays, de la même manière que les indices des prix conventionnels permettent la comparaison des valeurs réelles dans le temps.»

L'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : acquis et contraintes

La littérature relève la faiblesse de l'intégration régionale économique mais aussi politique des zones CEDEAO et UEMOA (OCDE, 2002; Hugon, 2003; Nations Unies, 2004; Gnisci et Trémolières, 2006). Premièrement, parce que la mise en place de ces organisations n'a pas eu pour effet l'accroissement des échanges commerciaux intrarégionaux (Hugon, 2003; Nations Unies, 2004). Ceci ne serait pas dû seulement à l'absence de complémentarité des économies, puisque les flux non documentés sont très importants, mais plutôt à l'incapacité de ces organisations à faire appliquer leurs législations (Kennes, 1998). Bien qu'étant une zone de libre-échange, l'intégration demeure limitée dans la CEDEAO en raison, selon Hugon (2003), d'une faible convertibilité des monnaies, de la faiblesse des infrastructures et du peu de complémentarité des productions. Celui-ci relève l'asymétrie existant entre les pays membres de la CEDEAO où le Nigeria joue le rôle de principal pôle économique avec un produit intérieur brut 24 fois supérieur à celui du Niger par exemple et une population 16 fois supérieure. La polarisation économique est également renforcée par la Côte d'Ivoire et le Ghana qui, avec le Nigeria, font partie des pays représentant l'essentiel des exportations intra-africaines.

L'OCDE (2002) souligne six contraintes déterminant la dynamique de l'intégration et qui ont pu affecter sa mise en place en Afrique de l'Ouest. Il s'agit des contraintes relatives aux infrastructures, aux institutions (organisation et choix de politiques économiques), aux structures économiques des pays, à l'environnement international et à son évolution, aux acteurs impliqués et à leurs stratégies, ainsi qu'aux conflits. Les Nations Unies font état également du manque de ressources financières et humaines et du non-respect des obligations découlant des traités (Nations Unies, 2004). Hugon (2003) ajoute que le processus d'intégration en Afrique subsaharienne n'a été significatif que dans le cas des flux de marchandises le long des frontières et des flux de migrants. Ainsi, les mouvements dus au facteur travail sont plus importants que ceux des marchandises et se déroulent principalement de manière informelle, c'est-à-dire hors des normes juridiques et des enregistrements comptables. Pour lui, il existe en Afrique de l'Ouest une zone de libre-échange de fait sinon de droit, s'appuyant premièrement sur les flux non enregistrés de production, du travail et du capital, activés par les disparités des politiques nationales, l'appartenance des commerçants à des réseaux transfrontaliers, l'existence d'infrastructures et le jeu des avantages comparatifs. Cette forme de commerce informel joue un rôle important dans l'économie des pays en question, l'État y étant fortement impliqué et donc réfractaire à une régularisation en la matière (Bach, 1983).

Selon l'OCDE (2006), durant les années soixante-dix, date de la création de la CEDEAO, aucune dynamique réelle de marché ne pouvait soutenir un projet d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, qui comptait

alors 90 millions d'habitants dont 80 % vivant en milieu rural et surtout impliqués dans l'agriculture de subsistance. Cependant, 30 années plus tard, les conditions démographiques et économiques de création d'un marché régional seraient graduellement mises en place, la population de l'Afrique de l'Ouest ayant considérablement augmenté, atteignant les 300 millions d'habitants, avec un pourcentage de personnes vivant en milieu urbain proche des 50 %. Ceci militerait selon l'organisation en faveur de l'accélération de l'intégration régionale économique en Afrique de l'Ouest.

Pour l'OCDE (2002), l'UEMOA demeure l'organisation d'intégration régionale qui a le mieux réussi à se rapprocher de ses objectifs de départ alors que la CEDEAO a connu les résultats les plus significatifs en matière d'infrastructures routières, de télécommunications et d'organisation. Hugon (2003) nuance en précisant que l'UEMOA est celle qui a réalisé le plus d'avancées sur le plan de l'intégration économique du fait de l'harmonisation des politiques économiques entre les États membres et de l'unification de certaines politiques (intégration monétaire). Cependant, ces dernières années, la CEDEAO a vu son rôle se renforcer puisqu'elle a été désignée l'institution responsable de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et des Accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne en Afrique de l'Ouest (OCDE, 2006). Ces accords devraient, lorsqu'ils seront entérinés, conduire à la création d'une zone de libre-échange euro-africaine.

Le contexte global étant fixé, la prochaine section de cet ouvrage est consacrée à l'examen de la gestion régionale des migrations internationales en Afrique de l'Ouest. Les sources de données et la méthode d'analyse sont d'abord explicitées dans le chapitre 3 où nous présentons également une analyse descriptive des documents à l'étude. L'analyse détaillée, dans sa forme et son contenu, de l'évolution du cadre institutionnel de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest mis en place au sein de la CEDEAO et de l'UEMOA est ensuite effectuée dans le chapitre 4.

Vers une politique migratoire régionale en Afrique de l'Ouest

Les années 1975 à 1999

Les années soixante-dix se caractérisent, en Afrique de l'Ouest, par l'élaboration d'un cadre institutionnel de gestion des migrations, particulièrement sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Deux périodes peuvent être distinguées. D'abord la période allant de 1975 à 1999, qui débute avec la signature du Traité constitutif de la CEDEAO et se termine avec l'élaboration d'un projet de règlement sur les migrations au sein de l'UEMOA. Ces années correspondent à la mise en place d'un cadre juridique de gestion des migrations au sein de ces deux institutions. Ensuite, la période 2000-2008 qui commence avec la signature de l'Accord de Cotonou et introduit plusieurs changements dans la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest.

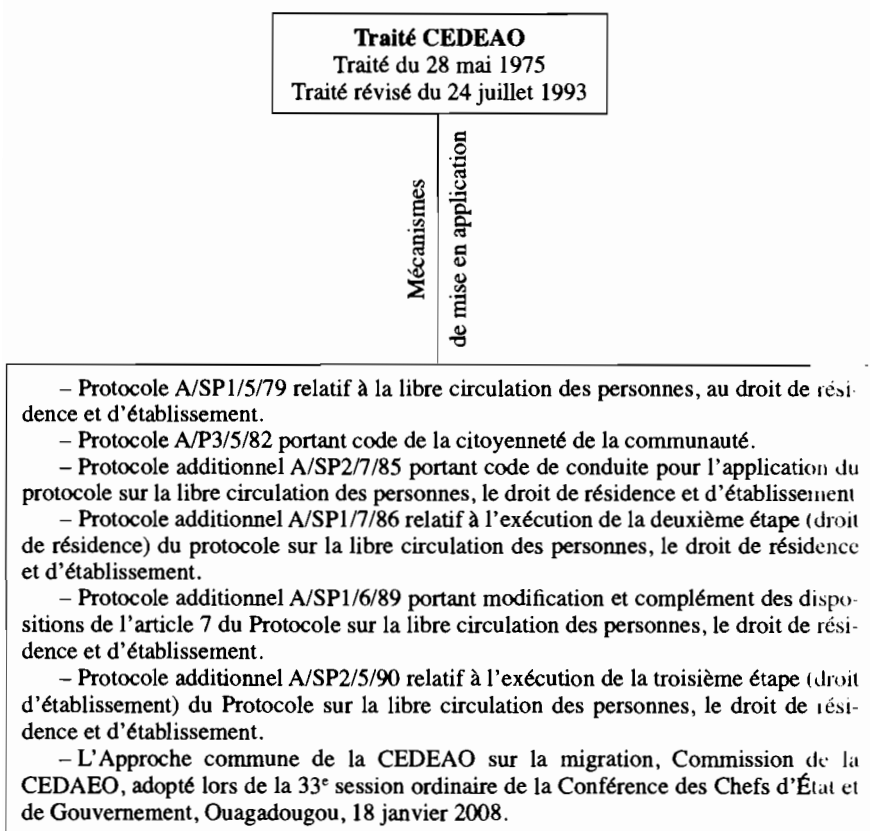
Cette section de l'ouvrage est consacrée à l'analyse de la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest. Les principaux documents produits par la CEDEAO et l'UEMOA durant la période 1975-99 sont présentés dans ce chapitre. Nous dressons également un bilan de la mise en application des différentes mesures élaborées durant cette période. Nous introduisons en premier lieu les éléments de méthodologie nécessaires pour comprendre les changements intervenus au début des années 2000 sur le plan de la gestion migratoire dans la région, analysés dans le chapitre suivant.

Les sources documentaires

La CEDEAO est l'organisation d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest ayant le plus légiféré sur les questions migratoires. En dehors du traité constitutif signé en 1975 et révisé en 1993, six protocoles spécifiques ont également été adoptés et font l'objet de nos analyses (figure 8). Nous y incluons également l'*Approche commune de la CEDEAO sur la migration*, dont le document final a été adopté le 18 janvier 2008 à Ouaga-

dougou, lors de la 33^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement. Enfin, nous nous référons, pour appuyer nos analyses, à certains autres documents législatifs et politiques élaborés par la CEDEAO, et notamment la version préliminaire de l'approche commune sur la migration qui a été élaborée par un groupe d'experts en mai 2007 ainsi que la version de juin 2007 soumise pour adoption au Conseil des ministres de la CEDEAO. En bref, nous analysons les documents présentés ci-dessous¹⁷.

Figure 8. *Documents produits par la CEDEAO*



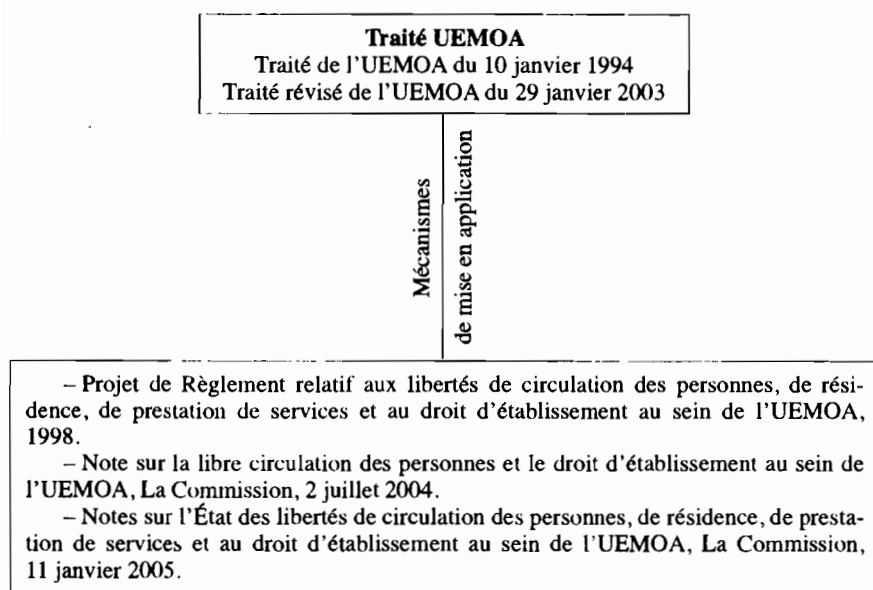
En vertu de l'accord de coopération qui les unit, les dispositions relatives à la liberté de circulation, au droit de résidence et d'établissement de

17. Nous avons également effectué des entretiens auprès de décideurs politiques au Burkina Faso, notamment au siège régional de l'UEMOA et dans certains ministères. Nous les utilisons à titre complémentaire pour étayer l'argumentation (voir annexe 1).

la CEDEAO s'appliquent aux pays membres de l'UEMOA. Celle-ci a par ailleurs légiféré sur les questions migratoires dans son traité constitutif de 1994 et son traité révisé de 2003. Ces documents sont inclus dans nos analyses en plus de trois autres documents produits par l'organisation qui nous renseignent sur les orientations actuelles de l'UEMOA en matière de migrations (figure 9). Nous faisons également référence à quelques directives et règlements promulgués par l'UEMOA, relatifs à des aspects spécifiques de la migration.

Nous incluons également dans nos analyses un document primordial pour comprendre les orientations actuelles de la CEDEAO et de l'UEMOA en matière de gestion des migrations. Il s'agit de l'« Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part », signé à Cotonou, le 23 juin 2000. Cet accord a institutionnalisé le rôle des migrations dans le cadre du partenariat entre l'Union européenne et l'Afrique.

Figure 9. Documents produits par l'UEMOA

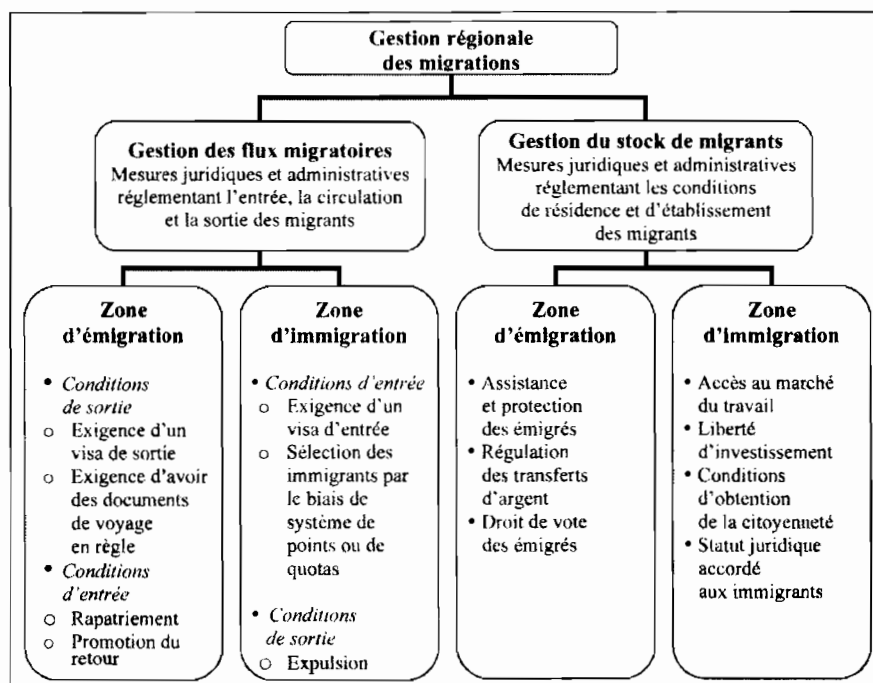


Définition et opérationnalisation des concepts

Dans ce travail, la gestion des migrations fait référence aux politiques migratoires, c'est-à-dire à l'ensemble des dispositions légales et des pratiques administratives mises en place en vue de contrôler la migration. Cette gestion peut être nationale et faire donc référence aux politiques migratoires mises en place individuellement par les États. Elle peut également être bilatérale, liant deux États, généralement à travers des accords ou des conventions entre pays d'origine et de destination visant à régler les flux et les conditions de séjour et d'emploi des migrants (Ricca, 1990). Elle peut finalement être multilatérale, c'est-à-dire liant plusieurs États ou institutions régionales, comme c'est le cas dans le cadre de la CEDEAO et de l'UEMOA, ou dans le cas d'accords ou de conventions entre la CEDEAO et l'Union européenne. Ce sont ces derniers cas de figure qui nous intéressent.

Telle que schématisée dans le diagramme ci-dessous (figure 10), la gestion migratoire peut être décomposée premièrement en deux types de politiques, celles visant à réguler l'entrée, la circulation et la sortie des migrants du territoire national ou régional, que nous appelons la gestion des flux migratoires, et celles visant à réguler les conditions de résidence

Figure 10. *La gestion régionale des migrations*



et d'établissement des migrants sur le territoire national ou régional, autrement dit la gestion du stock de migrants.

D'autre part la gestion des flux et du stock peut être différenciée, le cas échéant, selon qu'elle concerne les zones d'émigration, d'immigration ou les deux. Nous utilisons le terme zone qui pourra désigner le pays ou la région selon le cas. La gestion des flux des zones d'émigration se composera ainsi des mesures juridiques ou administratives qui réglementent les flux de sortie et d'entrée des citoyens, nationaux ou communautaires dans le cadre de l'intégration régionale, alors que la gestion du stock de migrants sera constitué de mesures qui réglementent les conditions de vie des citoyens émigrés. D'un autre côté, la gestion des flux des zones d'immigration est constituée des mesures juridiques ou administratives réglementant les flux d'entrée et de sortie des migrants sur le territoire national ou régional alors que la gestion du stock vise dans ce cas à réglementer les conditions de séjour et d'établissement de ces migrants. La figure 10 présente quelques exemples du type de mesures concernées.

Ces distinctions, basées sur la terminologie proposée par Baldi et Cagiano de Azevedo (2006) sont propices à une analyse intégrée de la gestion des migrations intrarégionales, c'est-à-dire les migrations entre pays d'Afrique de l'Ouest, et des migrations interrégionales, c'est-à-dire les migrations en direction ou en provenance d'une autre région.

Grille d'analyse

La grille d'analyse suivante est utilisée pour l'analyse de contenu comparative des documents retenus en vue de déceler les changements dans la forme, autrement dit les moyens de mise en place de la gestion régionale des migrations, et dans le contenu, autrement dit les objectifs de

Tableau 2. *Grille d'analyse*

Période	1975-1999 – 2000-2008
Forme de la gestion	• Type d'instrument • Acteurs impliqués
Contenu de la gestion	• Objectif • Lien entre les migrations et l'intégration régionale • Mécanismes de contrôle et de restriction – <i>Gestion des flux migratoires</i> – <i>Gestion du stock de migrants</i> • Mécanismes de libéralisation – <i>Gestion des flux migratoires</i> – <i>Gestion du stock de migrants</i>

cette gestion. La distinction proposée entre la gestion des flux migratoires et du stock de migrants devrait également nous permettre de mieux préciser ces changements.

La gestion des migrations au sein de la CEDEAO

Selon son traité constitutif signé le 28 mai 1975, la CEDEAO a pour mission «de promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique, particulièrement dans les domaines de l'industrie, des transports, des télécommunications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des questions monétaires et financières et dans le domaine des affaires sociales et culturelles» (article 2.1). À ces fins, l'action de la Communauté portera notamment sur «la suppression, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux» (article 2.2 d). Trois étapes y sont préalables. La première est l'élimination entre les États membres «des droits de douane et toutes autres taxes d'effet équivalent à l'importation et à l'exportation des marchandises». La suivante est «l'abolition des restrictions quantitatives et administratives au commerce» et la dernière est «l'établissement d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers» (article 2.2 a, b, c). Un organe de suivi de l'état d'avancement des différentes étapes est créé. Il s'agit de la «Commission du commerce, des douanes, de l'immigration, des questions monétaires et des paiements» (article 9.1 a).

Le Traité détaille les conditions économiques préalables à la création du marché commun mais n'aborde que brièvement, dans son chapitre IV, la question de la «liberté de mouvement et de résidence» (voir tableau 3). L'article 27 statue ainsi que «les citoyens des États membres sont considérés comme citoyens de la Communauté et en conséquence les États membres s'engagent à abolir tous les obstacles qui s'opposent à leur liberté de mouvement et de résidence à l'intérieur de la Communauté» (article 27.1). D'autre part, les «États membres, par accords mutuels, dispenseront les citoyens de la Communauté du port de visas touristiques et de permis de résidence et leur permettront de travailler et d'exercer des activités commerciales et industrielles sur leurs territoires» (article 27.2).

Le Traité révisé est signé par les pays membres de la CEDEAO à Cotonou, le 24 juillet 1993 (voir tableau 3). «La suppression totale de tous les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services ainsi qu'au droit de résidence et d'établissement» (chapitre IX, article 55.1 iii) est encore une fois subordonnée à la création d'une union économique et monétaire entre les États membres. Cependant, cette fois-ci, la migration n'est plus du ressort d'une Commission relevant du commerce. En effet, une nouvelle Commission est instituée, portant sur les «Affaires politiques, judiciaires et juridiques, [la] sécurité régionale et [l'] immigration» (article 22.1f) et son mandat est étendu.

Tableau 3. *Les traités constitutifs de la CEDEAO et de l'UEMOA*

	Traité constitutif de la CEDEAO	Traité révisé de la CEDEAO	Traité constitutif de l'UEMOA
	Forme		
Date de signature	28 mai 1975	24 juillet 1993	10 janvier 1994, révisé le 29 janvier 2003
États signataires	Burkina Faso, Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo	Rajout du Cap Vert et retrait de la Mauritanie	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau (se rajoute en 1997), Mali, Niger, Sénégal, Togo
Articles traitant de la migration	Article 27 (2 points)	Article 59 (3 points)	Articles 91 à 100
Mécanismes de mise en application et suivi	<i>Au niveau de la CEDEAO</i> – Adoption de décisions ou protocoles visant à mettre en application les dispositions du Traité <i>Au niveau des États</i> – Prendre les mesures requises pour assurer l'adoption des textes législatifs nécessaires à l'application du traité	<i>Au niveau de la CEDEAO</i> – Adoption de décisions ou protocoles visant à mettre en application les dispositions du Traité <i>Au niveau des États</i> – Harmonisation des stratégies et politiques - Promulgation et diffusion des textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'application du traité – Mise en place au niveau national des dispositions nécessaires pour assurer l'application des dispositions de l'article sur l'Immigration	<i>Au niveau de l'UEMOA</i> – Adoption de Règlement ou directive arrêtant les dispositions utiles pour faciliter l'usage effectif des droits prévus au titre de la liberté de circulation des personnes, d'établissement et de prestations de services <i>Au niveau des États</i> – Harmonisation des législations nationales pour permettre la mise en application effective des droits
Organes responsables	– Conférence des chefs d'État et de gouvernement (institution suprême de la Communauté) – Conseil des ministres – Secrétariat exécutif	– Conférence des chefs d'État et de gouvernement (institution suprême de la Communauté) – Conseil des ministres – Secrétariat exécutif	– Commission – Conseil des ministres (institution suprême de l'Union) – En 2003 : Parlement

	Traité constitutif de la CEDEAO	Traité révisé de la CEDEAO	Traité constitutif de l'UEMOA
	Forme		
Date de signature	28 mai 1975	24 juillet 1993	10 janvier 1994, révisé le 29 janvier 2003
Mécanismes de règlement des différends entre États	– Commission du commerce, des douanes, de l'immigration, des questions monétaires et des paiements – Règlement à l'amiable par un accord direct entre les parties – À défaut, saisie du Tribunal de la Communauté	– Commission des Affaires politiques, judiciaires et juridique, sécurité régionale et immigration – Règlement à l'amiable par un accord direct entre les parties – À défaut, saisie de la Cour de Justice de la Communauté	– Saisie de la Cour de Justice de l'Union – Retrait de l'Union
	Contenu		
Objectif général	Promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique	Création d'une union économique et monétaire entre les États membres	Création d'une union économique et monétaire entre les États membres
Objectif spécifique lié à la migration	Suppression, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux	Création d'un marché commun basé sur la suppression totale de tous les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services ainsi qu'au droit de résidence et d'établissement	Création d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée
Gestion des flux migratoires	<i>Liberté de mouvement</i> – Dispense de visa	<i>Immigration</i> – Droit d'entrée	Principes généraux de la circulation des personnes et des services
Gestion du stock de migrants	<i>Liberté de résidence</i> – Dispense de permis de résidence – Permission d'établissement	<i>Immigration</i> – Droit de résidence et d'établissement	Principes généraux du droit d'établissement

La question migratoire ne fait plus l'objet d'un chapitre indépendant, mais est abordée dans un article du chapitre X portant sur « la coopération dans les domaines des affaires politiques, judiciaires et juridiques, de la sécurité régionale et de l'immigration ». L'article 59 porte spécifiquement sur l'immigration et stipule que « les citoyens de la communauté ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement et [que] les États membres s'engagent à reconnaître ces droits aux citoyens de la communauté sur leurs territoires respectifs, conformément aux dispositions des protocoles y afférents ». Les États membres se doivent de « prendre toutes les mesures appropriées en vue d'assurer aux citoyens de la Communauté la pleine jouissance des droits » et plus spécifiquement au niveau nationale de mettre en place « les dispositions nécessaires pour assurer l'application effective des dispositions du présent article ». Ainsi, le concept de droit des migrants, qui ne figurait pas dans le premier traité, y apparaît. Ce sont cependant les protocoles subséquents au premier traité qui vont aborder en profondeur la question migratoire dans l'espace CEDEAO. En effet, de 1979 à 1990, six protocoles portant sur les migrations sont signés et annexés au Traité de la CEDEAO. Ceux-ci devraient, selon les termes de son traité constitutif, être incorporés à la législation nationale de tous les États membres et constituer de ce fait le seul cadre réglementant les migrations internationales au sein de ces pays.

*Du protocole de 1979 au protocole de 1990 :
la création d'un espace de libre circulation dans l'espace CEDEAO*

Un premier protocole est signé le 29 mai 1979 à Dakar dont l'objectif est de définir les principes généraux d'un espace ouest-africain assurant la liberté de circulation de ses ressortissants, leur droit de résidence et d'établissement. Un délai de quinze ans est fixé pour mettre progressivement en pratique au niveau des États membres les étapes devant y aboutir. Ce protocole entrera en vigueur en 1980, après sa ratification par sept pays membres, soit la Gambie, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Liberia, le Niger, le Nigeria, le Sénégal et le Togo (Ndongko, 1990)¹⁸. Ce Protocole prévoit d'abord la mise en application du droit d'entrée et l'abolition du visa d'entrée devant prendre effet le 4 juin 1985. Ensuite le droit de résidence devra être effectif à compter du 4 juin 1990 et finalement le droit d'établissement à partir du 4 juin 1995 (article 2). Les dispositions relatives à la première étape y sont plus longuement exposées (voir encadré 6).

18. Il sera par la suite ratifié par tous les pays membres. En effet, les instruments législatifs de la CEDEAO entrent en vigueur à titre provisoire dès signature par les chefs d'État et de gouvernement (article 13). L'entrée en vigueur définitive est effective à partir du moment où ceux-ci sont ratifiés par au moins sept États membres signataires.

Encadré 6

**Le protocole de 1979 : principes généraux
de la liberté de circulation, du droit de résidence et d'établissement**

Le protocole de 1979 stipule que les citoyens de la Communauté désirant entrer sur le territoire d'un État membre seront dispensés des formalités de visa ou de laisser-passer si leur séjour ne dépasse pas les 90 jours. Ils devront cependant avoir en leur possession un document de voyage¹⁹ et des certificats internationaux de vaccination en cours de validité. Les États membres conservent la prérogative de «refuser l'entrée sur leurs territoires à tout citoyen de la Communauté entrant dans la catégorie des immigrants inadmissibles aux termes de leurs lois et règlements en vigueur» (article 4).

L'article 7 présente les mesures envisageables en cas de différends entre les États membres au sujet de l'interprétation ou de l'application dudit protocole. Aussi, au titre des dispositions diverses, l'article 10 aborde la question des immigrants établis dans l'un des pays membres préalablement à l'entrée en vigueur du dit protocole. Ceux-ci ne seront pas pénalisés à condition qu'ils «se conforment aux lois de cet État membre, notamment aux réglementations sur l'immigration». L'article 11 consacre 3 points relatifs aux modalités d'une expulsion en règle, précisant notamment les responsabilités de l'État membre qui expulse en matière de prise en charge financière du processus (article 11.2). En cas de rapatriement, par contre, la personne concernée devra elle-même assurer son rapatriement à moins que son pays d'origine ne le fasse (article 11.5). L'article ne définit pas les conditions pouvant rendre une expulsion légale, celle-ci demeurant une prérogative nationale.

Différents instruments juridiques ont été mis en place pour compléter le protocole de 1979, notamment, le protocole du 29 mai 1982 portant code de conduite de la citoyenneté de la communauté (voir encadré 7).

Encadré 7

Protocole de 1982 : la citoyenneté de la CEDEAO

Ce protocole entre en vigueur le 10 juillet 1984 et énonce les critères d'acquisition de cette citoyenneté. Le citoyen de la Communauté y est défini pour la première fois en ces termes : «toute personne qui, par la descendance, a la nationalité d'un État membre et qui ne jouit pas de la nationalité d'un État

19. Défini dans le protocole comme étant «un passeport ou tout autre document de voyage en cours de validité, établissant l'identité de son titulaire, avec sa photographie, délivré par ou au nom de l'État membre dont il est citoyen et sur lequel les cachets de contrôle des services d'immigration et d'émigration peuvent être apposés. Est également considéré comme document de voyage en cours de validité, un laisser-passer délivré par la Communauté à ses fonctionnaires et établissant l'identité du porteur» (article 3.1).

non-membre de la Communauté» (article 1.1). Sont ensuite énumérées en cinq points les autres conditions à rassembler pour pouvoir acquérir la citoyenneté de la Communauté lorsque le premier point ne s'applique pas. Les articles 2 et 3 légifèrent sur la perte, la déchéance, le retrait et la réintégration de la citoyenneté de la CEDEAO.

Pour assurer la mise en œuvre dans les délais des différentes étapes prévues, le Protocole additionnel portant code de conduite pour l'application du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement est signé le 6 juillet 1985 à Lomé et entre en vigueur le 28 juin 1989. Ce protocole vise plus spécifiquement à décliner les conditions nécessaires pour établir une « coopération étroite et efficace entre les administrations des États membres en vue d'une assistance mutuelle administrative entre elles en matière de libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux » (Préambule, voir encadré 8).

Encadré 8

Protocole de 1985 : la distinction entre États membres d'accueil et d'origine

Le protocole de 1985 introduit une distinction entre pays d'origine, autrement dit « l'État membre ou les États membres dont est originaire ou ressortissant le migrant » et pays d'accueil, autrement dit « l'État membre ou les États membres, pays de séjour ou de résidence du migrant », chacun ayant un rôle et des obligations à assumer dans la mise en application des droits accordés par les protocoles précédents. Les gouvernements ont la responsabilité de vérifier que leurs ressortissants au sein des pays membres détiennent des documents de voyage en cours de validité et doivent également assurer les services adéquats pour « fournir aux migrants toutes les informations nécessaires et de nature à leur permettre d'entrer régulièrement sur le territoire de ces États » (article 2.2). D'autre part, les États membres sont incités à « exercer un contrôle plus strict sur leurs employeurs » en vue de prévenir « les embauches illégales et leurs effets négatifs » (article 2.3). Enfin, une « étroite coopération entre les administrations nationales des États membres » concernées par les questions de migration devra être mise en place (article 2.4).

Trois titres sont consacrés à la question des « migrants irréguliers », terme qui apparaît pour la première fois dans les protocoles de la CEDEAO (3 titres sur 9 traitent de la question). Il y est spécifié des dispositions particulières relatives aux migrants irréguliers, les droits dont ils peuvent se prévaloir et les conditions à respecter par l'État d'accueil qui décide d'expulser les ressortissants « clandestins ou irréguliers » (article 3). Il est précisé dans l'article 4 que tout migrant, pour se rendre dans un État membre, pays d'accueil, se doit de « remplir les conditions prescrites par les dispositions des différents protocoles sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement et relatives à son entrée, à sa résidence ou à son établissement ». Celui-ci devra notamment avoir en sa possession un document de voyage et des certificats internationaux de vaccination en cours de validité tel que précisé dans le Protocole de 1979. Il devra aussi, pour bénéficier du droit de

résider, acquérir une carte ou permis de résident tel que prescrit dans le Protocole de 1986 présenté plus loin. La régularisation de la situation des migrants irréguliers fait l'objet de l'article 5, à condition que la population nationale en soit informée et qu'une large partie donne son accord. De plus, le titre V précise que les États devront coopérer pour «éviter ou réduire l'afflux des migrants clandestins ou irréguliers».

Le titre VI décline la responsabilité des pays d'accueil dans la protection des biens «régulièrement acquis» par les migrants citoyens de la Communauté et stipule notamment que «les citoyens de la Communauté, ressortissants d'un État membre, auront dans les mêmes conditions que les nationaux, sur le territoire des autres États membres, libre accès devant les juridictions de tous ordres, pour la poursuite et la défense de leurs droits» (article 7.5).

Le Protocole additionnel relatif à l'exécution de la deuxième étape (droit de résidence) du Protocole de 1979 est signé à Abuja en juillet 1986 et entre en vigueur le 12 mai 1989. Le Bénin et le Cap Vert ne l'avaient pas encore ratifié au 1^{er} décembre 2006. Le droit de résidence sur le territoire d'un État membre de la CEDEAO est reconnu aux citoyens de la Communauté désirant accéder à une activité salariée et à l'exercer (article 2) (à part les emplois de l'administration publique), à moins d'une réglementation nationale contraire (article 4). Ce protocole aborde les questions relatives au droit de résidence et à la carte ou permis de résident, aux dispositions particulières concernant les travailleurs saisonniers ou frontaliers, à l'expulsion des travailleurs migrants, au transfert d'économies ainsi qu'à la coopération entre les administrations compétentes des États membres.

Encadré 9

Protocole de 1986 : le droit de résidence

Dans ce protocole, le terme «migrant» utilisé jusqu'à présent dans les textes de la CEDEAO est remplacé par l'expression «travailleur migrant ou migrant», qui devient «tout citoyen, ressortissant d'un État membre, qui s'est déplacé de son pays d'origine pour se rendre sur le territoire d'un autre État membre dont il n'est pas originaire et qui cherche à occuper un emploi» (Préambule). Ainsi, ce protocole réserve le droit de résidence aux travailleurs migrants seulement, et ne légifère pas sur les conditions de résidence des migrants en général. De plus, sont exclues de «l'expression travailleur migrant», «les personnes dont les relations de travail avec un employeur n'ont pas été établies dans l'État membre d'accueil» (préambule). D'autre part, on remarque dans ce protocole une catégorisation des travailleurs migrants. En effet, trois sous-catégories apparaissent, qui ne bénéficieront pas des mêmes droits que les autres. Il s'agit des «travailleurs frontaliers»²⁰, des

20. Les travailleurs frontaliers sont définis dans le protocole comme étant «les travailleurs migrants qui, tout en exerçant un emploi dans un État membre, maintiennent leur résidence normale dans un État voisin, leur pays d'origine, où ils reviennent en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine» (Préambule).

«travailleurs saisonniers»²¹ et des «travailleurs itinérants»²². Les ressortissants de la CEDEAO doivent aussi, pour résider sur le territoire d'un État membre, acquérir une carte ou un permis de résident (article 5), qu'ils peuvent obtenir après en avoir fait la demande auprès de la Direction des services chargée de l'immigration et de l'émigration de l'État d'accueil et qui seront remplacés par une carte de résident de la CEDEAO (article 9).

L'expulsion fait l'objet de deux titres sur dix du présent protocole. Les aspects couverts cette fois-ci sont ceux de la protection contre l'expulsion collective et individuelle et le respect des droits fondamentaux des travailleurs migrants. L'article 13 interdit les mesures d'expulsion collective ou massive. Toutefois, l'État d'accueil pourra décider d'expulser des travailleurs migrants et membres de leurs familles en situation régulière, entre autres, pour des raisons «de sécurité nationale, d'ordre public et de bonnes mœurs» (article 14), et ce «conformément à la législation et aux réglementations applicables dans l'État membre d'accueil» (article 14). Les charges relatives à l'expulsion devront être défrayées par l'État d'accueil, les «droits fondamentaux du travailleur migrant» devant être «juridiquement préservés» (article 16). D'autre part, le travailleur migrant et les membres de sa famille en situation régulière ont le droit d'avoir recours à la justice pour se défendre (article 14) et peuvent s'adresser aux autorités consulaires et diplomatiques de leurs pays d'origine (article 15) qui seront «avisées de toute décision d'expulser un travailleur migrant ou un membre de sa famille» (article 15.1).

L'article 17 précise que l'État membre devra, mais toujours selon les modalités fixées par sa législation, permettre aux travailleurs migrants de transférer leurs gains et leurs économies. Un volet important, ajouté au dit protocole, traite de la responsabilité qu'ont les États membres de collaborer pour, à long terme, harmoniser leurs politiques d'emploi et de main-d'œuvre. Il s'agit ainsi pour les États de collecter et d'échanger des informations relatives aux types de mouvements migratoires prenant place au sein de la Communauté, à la situation du marché de l'emploi, à l'attitude des syndicats concernant les travailleurs immigrants ainsi qu'aux problèmes rencontrés par les travailleurs migrants (article 18). L'État d'accueil demeure souverain en ce qui a trait aux critères considérés pour l'admission, le séjour et l'emploi des travailleurs migrants et des membres de leur famille mais est incité à collaborer sur le sujet avec les autres États (article 19).

L'article 20 recommande la mise en place d'organismes publics visant à traiter les problèmes relatifs aux migrations des travailleurs et de leur famille. Ceux-ci devront ainsi formuler des politiques, disséminer des informations au niveau des États membres, des employeurs et des travailleurs, et recommander des mesures nécessaires pour l'application du présent protocole. Plus particu-

21. Les travailleurs saisonniers sont définis dans le protocole comme étant «les travailleurs migrants qui exercent pour un employeur ou pour leur propre compte, dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants, une activité qui par nature, dépend des conditions saisonnières et ne peut donc être exercée que pendant une partie de l'année» (Préambule).

22. Les travailleurs itinérants sont définis dans le protocole comme étant «les travailleurs migrants qui, ayant leur résidence normale dans un État membre, doivent, aux fins de leurs activités, se rendre dans un autre État membre pour une courte période» (Préambule).

lièrement, ces organismes devront informer et aider « les travailleurs migrants, ainsi que les membres de leur famille, en ce qui concerne les autorisations, formalités et arrangements relatifs à leur départ, voyage, arrivée, séjour, emploi, sortie et retour dans l'État membre d'origine et en ce qui concerne aussi les conditions de travail et de vie dans l'État membre d'accueil et les lois et règlements douaniers, fiscaux, monétaires et autres questions pertinentes » (article 20.4). Seuls les services ou organismes compétents des États membres ou ceux institués par un accord bilatéral ou multilatéral, de même que les employeurs ou des bureaux privés lorsque le permettent la législation nationale ou des accords bilatéraux, pourront effectuer le recrutement et le placement des travailleurs migrants (article 21).

L'article 22 rappelle la nécessité de prévenir et éliminer « le mouvement et l'emploi illégaux ou clandestins de travailleurs migrants en situation irrégulière » en prenant des mesures visant « à détecter et à éliminer les déplacements illégaux ou clandestins de travailleurs migrants et des membres de leur famille ». Ce qui pourrait se faire, notamment, par le biais de sanctions à l'encontre des employeurs responsables. Finalement, le droit des travailleurs migrants en situation régulière d'être traités à la même enseigne que les nationaux est reconnu dans l'article 23, relativement à « l'exercice de leur emploi ou de leur profession » et aux éléments énoncés ci-après : la sécurité de l'emploi, la possibilité de participer à des activités socioculturelles, les possibilités de réemploi en cas de perte de l'emploi pour des raisons économiques, la formation et la rééducation professionnelles, l'accès aux écoles d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux centres de formation professionnelle pour leurs enfants, le bénéfice des services et l'accès aux établissements sociaux, culturels et sanitaires (article 23).

L'article 26 rajoute la responsabilité des États membres de « garantir que toute personne dont les droits et libertés, tels que reconnus dans le présent Protocole, auront été violés disposera d'un droit de recours, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles ». Les États s'engagent également à prendre les mesures nécessaires à « l'application des dispositions du présent protocole » (article 27).

Le Protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement²³ venait pallier l'absence d'un Tribunal de la Communauté tel qu'il était prévu à l'article 11 du Traité²⁴. Ce protocole a pour objectif d'« établir, au niveau de la Communauté, un mécanisme en vue du règlement des cas systématiques ou graves de violation des dispositions du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement » (préambule). Pour ce faire, ce protocole entérine les recours dont dispose un État membre de la Communauté pour dénoncer les manquements systématiques d'un autre État membre aux

23. Quatre États ne l'avaient toujours pas ratifié au 1^{er} décembre 2006, soit le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau et le Niger.

24. C'était avant la mise en place de la Cour de Justice de la Communauté, dont le protocole y relatif a été signé en 1991 et est entré en vigueur en 1996.

dispositions du Protocole de 1979. En cas de non-résolution du conflit à l'amiable, une commission d'enquête sera mise sur pied pour instruire la plainte (article 7 nouveau).

Enfin, le droit d'établissement fait l'objet du Protocole additionnel relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement signé à Banjul le 29 mai 1990 et entré en vigueur le 19 mai 1992. Seule la Côte d'Ivoire ne l'avait toujours pas ratifié au 1^{er} décembre 2006. Y sont énoncées les principales dispositions devant être prises pour favoriser l'accès des ressortissants de la CEDEAO à l'activité économique et aux investissements (voir encadré 10).

Encadré 10

Protocole de 1990 : le droit d'établissement

Ceux-ci pourront ainsi exercer des « activités non salariées » (article 2), par exemple les professions libérales, en plus de pouvoir constituer et gérer des entreprises, notamment des sociétés²⁵. Cependant, l'intérêt national du pays d'accueil prédomine dans la mesure où, lorsqu'un État membre ne peut assurer un traitement égal et non discriminatoire aux ressortissants et sociétés des autres États Membres pour une activité déterminée, il ne sera pas tenu de le faire (article 4.2). De plus, les dispositions du présent protocole « ne préjugent pas de l'applicabilité des dispositions législatives et administratives qui prévoient un régime spécial pour les ressortissants non nationaux et qui sont justifiés par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique » (article 4.3). Au titre de ce protocole, la nécessité d'harmoniser au niveau communautaire la reconnaissance « des diplômes, certificats et autres titres » est reconnue (article 4.5). Les activités relevant « de l'exercice de l'autorité publique » ne sont pas soumises aux dispositions du dit protocole (article 4.6).

Les États membres sont incités à promouvoir les investissements privés ou publics d'opérateurs économiques en mettant en œuvre les mesures appropriées et en accordant un traitement juste et équitable (article 5). Ils doivent aussi protéger les avoirs et investissements des ressortissants de la CEDEAO contre toute « mesure de confiscation ou d'expropriation sur des bases discriminatoires » (article 7). Les États sont également encouragés à adopter des « systèmes communautaires d'assurance et de garantie » (article 9) et « à faciliter les mouvements de capitaux, notamment les opérations de change, liés aux investissements et aux paiements courants » (titre V). Au titre des conditions de la réalisation du droit d'établissement figure finalement la possibilité pour les ressortissants des États membres d'acquérir et d'exploiter des propriétés foncières « dans la mesure où les lois et règlements de l'État membre d'accueil le permettent » (article 12.4).

25. Les sociétés sont définies comme « les sociétés de droit civil ou commercial et les autres personnes morales relevant du droit public ou privé, à l'exception des sociétés qui ne poursuivent pas de but lucratif » (Préambule).

Décisions relatives aux migrations dans l'espace CEDEAO

Parallèlement à ces protocoles, des décisions ont également été adoptées par les États membres sur diverses questions : carnet de voyage, carte de résident et formulaire harmonisé d'immigration et d'émigration. En 1985, les États membres sanctionnent la nécessité d'adopter un document harmonisé de voyage au sein de la CEDEAO par la Décision portant institution d'un carnet de voyage des États membres de la CEDEAO. Le but en est de « simplifier les formalités de mouvement des personnes au passage des frontières des États membres » (préambule). Les critères d'obtention dudit document y sont définis, en précisant des restrictions relatives à l'âge (15 au moins), à l'endroit où la demande doit être effectuée (auprès de l'autorité qualifiée du pays d'origine) et une durée de validité dudit document de deux ans (articles 3 et 6).

En 1990, est adoptée la Décision portant institution d'une carte de résident des États membres de la CEDEAO. C'est auprès des autorités chargées des questions d'immigration de l'État d'accueil que cette carte doit être sollicitée par tout ressortissant de la CEDEAO et elle ne coûtera que le prix du timbre. Elle sera valable pour une durée de trois ans. Dans l'article 18 de la dite Décision, il est précisé que les ressortissants de la CEDEAO auront les mêmes droits et libertés que les nationaux de l'État membre d'accueil, exception faite des droits politiques. Cette Décision renforce le « droit souverain de chacun des États membres » d'expulser tout ressortissant d'un autre État membre qui se trouve en situation irrégulière (article 19). Finalement, une dernière décision relative à l'institution d'un formulaire harmonisé d'immigration et d'émigration des États membres de la CEDEAO est adoptée en 1992 en vue de faciliter et simplifier le passage des personnes aux frontières des pays de la Communauté.

La gestion des migrations au sein de l'UEMOA

Comme nous l'avons indiqué plutôt, la CEDEAO et l'UEMOA ont ensemble un accord de coopération en vertu duquel les dispositions de la CEDEAO en matière de liberté de circulation, droit de résidence et d'établissement s'appliquent également aux pays de l'UEMOA, qui devra tenir compte des acquis des organisations sous-régionales africaines auxquelles participent ses États membres. De ce fait, et comme nous le verrons dans les lignes qui suivent, le traité de l'UEMOA a incorporé, en ce qui a trait à la migration, les grandes lignes de ce que la CEDEAO prévoit dans ses différents protocoles. En effet, les thèmes abordés et les définitions conceptuelles sont sensiblement les mêmes pour les deux organisations.

Traité constitutif de l'UEMOA du 10 janvier 1994

Le traité constitutif de l'UEMOA, signé le 10 janvier 1994, transforme l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) en Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Parmi les objectifs de l'Union, figure entre autres, la création d'«un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune» (article 4.c). Aussi, «la mise en œuvre des principes de liberté de circulation des personnes, d'établissement et de prestations de services» (article 76.d) est requise afin d'instituer le marché commun entre les États membres. Puis les articles 91 à 100 sont consacrés aux dispositions relatives à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux (voir encadré 11).

Encadré 11

Le traité constitutif de l'UEMOA

Les ressortissants de l'UEMOA, selon les dispositions de l'article 91 du traité, «bénéficient sur l'ensemble du territoire de l'Union de la liberté de circulation et de résidence». Plus spécifiquement, ce droit implique la possibilité d'occuper tout emploi sur le territoire d'un État membre, exception faite de la fonction publique, de s'y déplacer, d'y séjourner et d'y résider après y avoir exercé un emploi (article 91.1). Certaines réserves s'appliquent cependant aux droits accordés aux ressortissants des pays membres selon la discrétion de chaque État, notamment pour des raisons d'ordre public, de sécurité et de santé publique (article 91.1).

L'article 92 apporte les précisions relatives au droit d'établissement dont bénéficie tout ressortissant d'un État membre de l'UEMOA. Le droit d'établissement comporte «l'accès aux activités non salariées et leur exercice ainsi que la constitution et la gestion d'entreprises, dans les conditions définies par la législation du pays d'établissement pour ses propres ressortissants, sous réserve des limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique» (article 92.3). L'article 93 accorde aux ressortissants de l'Union le droit de fournir des prestations de services et de bénéficier des mêmes conditions appliquées aux nationaux (article 93). Encore une fois, ces droits sont conditionnels aux mêmes raisons citées plus haut, c'est-à-dire l'ordre, la sécurité et la santé publique. L'article 96 prescrit l'interdiction des «restrictions aux mouvements, à l'intérieur de l'Union, des capitaux appartenant à des personnes résidant dans les États membres» que relativise aussitôt l'article 97 détaillant les possibilités d'un État membre d'y déroger.

Le Traité révisé du 29 janvier 2003 contient les mêmes dispositions concernant la liberté de circulation, de résidence et le droit d'établisse-

ment. La seule modification concernant le dossier est un changement au deuxième point de l'article 91. Cette modification soumet, à l'avis conforme du Parlement, l'adoption de règlements ou de directives par le Conseil visant à arrêter les dispositions en vue de faciliter l'usage effectif des droits accordés aux ressortissants des pays membres. C'est donc l'implication du Parlement qui vient s'ajouter, comparativement au premier traité de 1994. Le parlement est institué par le traité du 29 janvier 2003 et vise à assurer une « plus large participation des populations de l'Union » (préambule) puisque ses membres sont élus au suffrage universel direct (article 5). Il est chargé du « contrôle démocratique des organes de l'Union et participe au processus décisionnel de l'Union » (article 14). Il est obligatoirement consulté dans les questions relevant du « droit d'établissement et de la libre circulation des personnes » (article 25).

Mécanismes de mise en application et de suivi de la CEDEAO et de l'UEMOA

La première étape pour la mise en place des droits accordés dans les traités respectifs des deux organisation est l'élaboration de textes législatifs²⁶ visant à organiser la libre circulation et le droit de résidence et d'établissement, ainsi qu'à faciliter l'usage effectif de ces droits. Ces instruments législatifs ont caractère obligatoire pour les États membres signataires qui ont le devoir de promulguer et diffuser les textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'application, au niveau national, des dispositions relatives aux migrations, en plus d'harmoniser leurs législations nationales en la matière.

D'autre part, la CEDEAO a institué un organisme de suivi de la mise en application des dispositions relatives à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement. Il s'agit, en 1975, de la Commission du commerce, des douanes, de l'immigration, des questions monétaires et des paiements, qui a pour mandat de « présenter périodiquement des rapports et des recommandations par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif au Conseil des Ministres » (article 9.4a, Traité de 1975). Puis, en 1993, une Commission sur les « Affaires politiques, judiciaires et juridique, sécurité régionale et immigration » la remplace et son mandat est étendu (article 22.1f, Traité de 1993). Ainsi, elle sera chargée de « préparer des projets et programmes communautaires » (article 23a), « d'assurer l'harmonisation et la coordination des projets et programmes communautaires » (article 23b) et « de suivre et faciliter l'application des dispositions » du Traité et des protocoles (article 23c). Un organe de contrôle est

26. Règlements ou directives dans le cas de l'UEMOA, protocoles et décisions dans le cas de la CEDEAO.

également prévu en cas de litiges, il s'agit du Tribunal de la CEDEAO. Ensuite, au niveau des États membres, ceux-ci doivent «prendre toutes les mesures appropriées en vue d'assurer aux citoyens de la Communauté la pleine jouissance des droits» et, plus spécifiquement au niveau national, de mettre en place «les dispositions nécessaires pour assurer l'application effective des dispositions» relatives aux migrations (article 59, Traité de 1993). Ces mécanismes seront par la suite précisés dans les protocoles.

Du côté de l'UEMOA, le Conseil des ministres est l'organisme responsable au niveau de l'Union de la mise en œuvre des dispositions du traité. En ce sens, il doit arrêter dès l'entrée en vigueur du traité constitutif, par voie de règlement ou de directive, les dispositions utiles pour faciliter l'usage effectif des droits prévus au titre de la liberté de circulation des personnes, d'établissement et de prestations de services. Pour ce faire, il devra statuer à la majorité des deux tiers de ses membres et sur proposition de la Commission, tout en obtenant l'avis conforme du Parlement²⁷. Aussi, selon l'article 91, le Conseil doit adopter des règles «précisant le régime applicable aux membres des familles des personnes faisant usage de ces droits, permettant d'assurer aux travailleurs migrants et à leurs ayants droit la continuité de la jouissance des prestations susceptibles de leur être assurées au titre des périodes d'emploi successives sur le territoire de tous les États membres et précisant la portée des limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé

Encadré 12

Mécanismes de règlement des différends entre États

Pour les deux organisations, il est également prévu des mécanismes de règlement des conflits, en cas de différend entre États au sujet de l'interprétation ou de l'application des dispositions des traités, protocoles ou règlements. Dans le cas de la CEDEAO, si un règlement à l'amiable par accord direct n'est pas trouvé, le différend sera porté «par l'une des parties devant le tribunal de la Communauté dont la décision est sans appel» (article 7, Protocole de 1979). Le protocole de 1989 complète ce dispositif et prévoit, en attendant la mise en place du Tribunal de la Communauté, la constitution d'une commission d'enquête de la CEDEAO. Celle-ci sera diligentée dans les États concernés lorsqu'une plainte est déposée par l'un des États membres. Elle devra remettre un rapport au Président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement ainsi qu'aux gouvernements de tous les États membres en vue de trouver une solution au conflit. Le traité révisé de 1993 rajoute la saisie de la Cour de Justice de la Communauté lorsqu'un règlement à l'amiable n'a pas été trouvé. L'UEMOA prévoit le même genre de dispositif, avec la saisie de la Cour de Justice de l'Union et, en dernier recours, le retrait de l'État membre récalcitrant de l'organisation.

27. Modification introduite par le Traité de 2003.

publique». Par la suite, les États membres se doivent d'harmoniser leurs législations nationales pour permettre la mise en application effective des droits. L'UEMOA introduit donc un acteur de plus dans le processus de gestion des migrations, le Parlement.

Bilan de la mise en application des mesures relatives aux migrations dans les espaces CEDEAO et UEMOA

Nous avons noté plus haut, qu'en plus des traités respectifs de la CEDEAO et de l'UEMOA, de 1979 à 1990, six protocoles portant sur les migrations ont été signés par les pays membres de la CEDEAO et dont les dispositions devraient donc déjà être mises en application. Qu'en est-il effectivement ? L'objectif de la prochaine section est de répondre à cette question, en présentant un état des lieux de la mise en application de ces différentes dispositions au niveau des États membres, en nous intéressant notamment aux difficultés rencontrées par les deux organisations à cet égard.

Liberté de circulation des personnes dans l'espace CEDEAO

Les dispositions de la CEDEAO en matière de liberté de circulation des personnes, précisées dans le protocole de 1979, signé et ratifié par tous les États membres, s'orientaient autour de trois éléments principaux, soit d'abord l'abolition des visas et permis d'entrée, ensuite l'institution d'un carnet de voyage CEDEAO et finalement l'institution d'un formulaire harmonisé d'immigration et d'émigration. Si les visas d'entrée pour les ressortissants des pays de la CEDEAO désirant séjourner durant moins de 90 jours ont été effectivement abolis dans tous les États (CEDEAO, 2002), le carnet de voyage n'a pas été mis en circulation partout et certains pays ne reconnaissent pas encore sa validité, exigeant plutôt le passeport national (Entretien 2, Cellule nationale de la CEDEAO au Burkina Faso²⁸). La plupart des migrants traversent les frontières avec leur simple carte d'identité, par ignorance des dispositions relatives aux conditions de voyage. Par exemple, au Burkina Faso, selon un commissaire de police à la Division du contrôle de la migration, tout ressortissant de la CEDEAO peut entrer sur le territoire du pays avec une simple carte d'identité, le carnet de voyage n'étant pas une exigence (Entretien 7). Un nombre important de migrants traverse les frontières de cette manière, ce qui fait que la durée de leur séjour ne pourra pas être vérifiée par les autorités.

28. Ces entretiens ont été réalisés en 2005 auprès de décideurs politiques au Burkina Faso, notamment au siège régional de l'UEMOA et dans certains ministères chargés de la gestion des migrations. La liste des entretiens se trouve en annexe 1.

Ce carnet de voyage devait aussi, à terme, être remplacé par un passeport CEDEAO, dont le modèle uniforme a été adopté lors de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'année 2000. Cependant, peu de pays ont mis en circulation ce passeport. L'une des raisons du retard affiché serait due à des délais relevant des administrations nationales (Entretien 2, Cellule nationale de la CEDEAO au Burkina Faso). Le décalage entre les dispositions juridiques de la CEDEAO et la mise en application au niveau des États peut être illustré par le cas du Burkina Faso. En effet, il était également prévu dans les textes de la CEDEAO la création d'un comité national de suivi de l'application des décisions et protocoles sur la libre circulation des personnes et des transports. Ce comité devait être composé du directeur des transports terrestres, du directeur de la sécurité routière et de représentants de la police, du bureau national de la carte brune CEDEAO, de la gendarmerie nationale, de la présidence, de la direction nationale des douanes, de l'union des transports routiers (UTRAO) et de la cellule nationale CEDEAO. Ce comité a été mis en place au Burkina Faso mais, en juin 2005, ne s'était pas réuni depuis un an, entre autres en raison des changements administratifs au sein du gouvernement. Ce comité n'était toujours pas actif en juin 2005 (Entretien 2, Cellule nationale de la CEDEAO au Burkina Faso).

Aujourd'hui, selon la CEDEAO (2006 ; 2007), les entraves à la libre circulation des personnes sont toujours nombreuses sur les axes routiers ouest-africains et aux frontières des États membres. Les tracasseries demeurent nombreuses lors du passage aux différents postes de contrôle existants entre les États, du fait du racket exercé par certains fonctionnaires. C'est ainsi qu'une réunion de trois jours a été organisée à Accra en avril 2008, sous l'égide de la CEDEAO, pour discuter des facteurs entravant la liberté de circulation des personnes. Dans le communiqué de presse relatif à cette réunion, le président de la Commission de la CEDEAO a relevé trois éléments : les tracasseries des agents de sécurité, leur ignorance des instruments juridiques relatifs à la libre circulation et l'absence d'équipements adéquats.

« [...] The President acknowledged that while the abolition of visas for entry into Member States has made ECOWAS a role model in Africa in the area of free movement, this inspiring reputation conceals other unacceptable realities, including harassment by some security agents who use poor salaries as justification for extortion. Other concerns raised by the President include the ignorance by some security agents at the border of the existing instruments that allow the unhindered movement of persons and the absence of modern and effective equipment at some control points that will facilitate the accelerated and reliable verification of travel documents. [...] More worrisome, he said, are situations where some citizens presenting identity cards are denied their right to cross the internal borders of ECOWAS, even for those segments of the population who find themselves on different sides of the borders but who share common ancestral values and heritage and who have been crossing such borders for economic

and commercial reasons» (ECOWAS, communiqué de presse, 2 avril 2008 : 1).

Ces entraves à la liberté de circulation auraient notamment décidé la CEDEAO à réduire le nombre de postes frontières, les États se devant de démanteler tous les postes non prévus par les textes (CEDEAO, 2007). À cet égard, en 1995, un Programme minimum d'action avait été institué par le Conseil des ministres, visant essentiellement à regrouper les contrôles des différentes unités de surveillance en un contrôle mixte. Ce programme proposait également de réduire les barrages de contrôle à un seul poste de contrôle entre les frontières et la première ville importante, et d'établir une plus grande collaboration entre les administrations de pays voisins. D'autre part, l'une des solutions qui vient d'être adoptée par le Conseil des ministres de la CEDEAO est la création d'unités pilotes sur la libre circulation des personnes sur les tronçons Lagos-Cotonou, Lomé-Accra, Abidjan-Ouagadougou et Bamako-Conakry ainsi que d'un bureau central de coordination et de suivi²⁹. Il est également prévu «une simplification des procédures d'obtention de documents d'identification nationale par les ressortissants de la Communauté» (CEDEAO, 2007 : 1)³⁰.

Conditions de résidence et d'établissement dans l'espace CEDEAO

Selon plusieurs auteurs, la CEDEAO n'aura réussi à mettre en place que la première étape prévue dans le protocole de 1979, soit la dispense de visa pour les ressortissants des pays membres lorsque leur séjour ne dépasse pas les 90 jours (Soulama, 2003 ; Ammassari, 2004 ; Adepoju, 2009). Par contre, les rapports annuels du secrétaire exécutif relèvent tous le faible niveau d'application du droit de résidence et d'établissement au niveau des États membres. Tout d'abord, les protocoles spécifiquement relatifs à ces questions n'étaient, pour la résidence, pas encore ratifiés en 2006 par le Bénin et le Cap Vert (le protocole de 1986), alors que la ratification de la Côte d'Ivoire manquait toujours, du moins jusqu'en 2006, pour le protocole de 1990 relatif à l'établissement.

Ensuite, et bien qu'il soit spécifié dans le cadre des dispositions relatives au droit de résidence la possibilité pour les ressortissants des pays membres d'accéder à un emploi ou à une activité rémunératrice sur le territoire d'un État membre, exception faite de la fonction publique, l'accès à plusieurs professions leur demeure interdit, notamment en ce qui a trait aux professions libérales (CEDEAO, 2007). D'autre part, la carte de résident n'a pas été mise en circulation par tous les États, et lorsqu'elle a été instaurée, la majorité des migrants demeurent totalement ignorants de son existence ou n'ont même pas en leur possession les papiers nécessaires

29. CEDEAO, communiqué de Presse, 19 janvier 2007.

30. CEDEAO, communiqué de Presse, 16 janvier 2007.

pour l'obtenir. En effet, de grandes lacunes demeurent quant à la diffusion par les États des informations relatives aux droits et devoirs des migrants. Dans certains cas, comme celui du Burkina Faso, le code du travail ne spécifie pas de traitement préférentiel accordé aux ressortissants des pays membres de la CEDEAO et de l'UEMOA, tous les travailleurs non nationaux étant traités à la même enseigne (Soulama, 2003, encadré 13).

De plus, alors que dans le code du travail de 1992, l'article 9 instituait pour les travailleurs non burkinabè une carte de travailleur étranger délivrée par le service chargé de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, lors de la relecture de ce code en 1997, la commission a écarté l'institution de la carte de travailleur étranger, celle-ci n'étant pas plus incluse dans les dispositions du nouveau code de 2004, nous a affirmé un inspecteur du travail et des lois sociales au Ministère du travail, de l'emploi et de la jeunesse au Burkina Faso (Entretien 8). Selon ce dernier, d'autres problèmes resurgissent également du fait de la non-harmonisation effective du droit du travail dans les pays membres de la CEDEAO et de

Encadré 13

Le droit du travail : le cas du Burkina Faso

Au Burkina Faso, les citoyens de la zone CEDEAO sont assujettis, au même titre que tous les non nationaux, à l'exigence de frais de visas de travail. De plus, le code du travail de 1992 prévoyait que l'employeur devait faire la demande de visa dont les frais afférents ont été revus à la hausse depuis le 22 juin 2004. Un nouvel arrêté³¹ a été promulgué fixant des taux graduels en fonction du montant de la rémunération brute mensuelle du travailleur. Ainsi, pour les étrangers gagnant moins de 100 000 francs CFA par mois, les taux de visa s'élèvent à 25 %, alors que pour ceux dont le salaire se situe entre 100 000 et 500 000 FCFA, le taux monte à 30 % (article 1)³². Les frais liés à l'obtention d'un visa de travail seraient ainsi une méthode indirecte de limitation de l'entrée d'étrangers sur le territoire burkinabè, les nationaux n'étant pas soumis à cette pratique (Entretien 3, Service des relations professionnelles et du service des normes et des relations internationales du travail, Ministère de l'emploi du Burkina Faso). Les employeurs, à qui revient la responsabilité de défrayer ces coûts, préféreront avoir recours aux services de ces travailleurs sans signer de contrat. Si on considère le faible nombre de visas de contrat de travail signés au Burkina Faso, on voit bien que la majorité des travailleurs non nationaux n'ont pas les papiers nécessaires au regard de la loi pour exercer leur métier et sont considérés, de facto et de jure, comme étant des immigrants illégaux. Au niveau de l'UEMOA.

31. Arrêté conjoint n° 2004-299/MTEJ/MFB fixant les taux et les modalités d'acquittement des frais de visas des contrats des travailleurs étrangers.

32. Pour les salaires se situant entre 500 001 et 1 000 000 FCFA, le taux est de 33 % et pour les salaires supérieurs à un million de FCFA, le taux est fixé à 35 %.

l'UEMOA. Finalement, une grande partie des ressortissants de la sous-région résidant dans les pays de la CEDEAO s'y sont installés bien avant l'entrée en vigueur de ces protocoles et leur situation n'a pas été régulée.

Le cas de l'UEMOA illustre encore mieux les difficultés rencontrées par ces organisations dans la mise en application de leurs dispositions au niveau des États membres. En effet, la Commission de l'UEMOA devait, suite à l'entrée en vigueur du premier traité constitutif, élaborer des règlements ou directives visant à organiser la libre circulation et le droit d'établissement et faciliter l'usage effectif de ces droits (articles 91 et 92). De ce fait, en 1998, un projet de règlement relatif aux libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et au droit d'établissement au sein de l'UEMOA a été élaboré dont l'adoption devait se faire en 2002. Ce règlement se proposait d'arrêter « les mesures devant faciliter l'usage par les ressortissants de l'Union, des privilèges que leur confère le Traité de l'UEMOA » (UEMOA, 2008 : 2). Le règlement définit donc les dispositions relatives aux pièces d'identité requises pour circuler librement à l'intérieur de l'espace de l'Union, à la carte de résidence et aux exigences de sa délivrance, au droit d'exercer toute activité génératrice de revenu dans les mêmes conditions que les nationaux, exception faite de la fonction publique, à la liberté de prestation de services ainsi qu'aux libertés accordées aux membres de la famille. Ce règlement aurait dû entrer en vigueur le 8 juillet 2004 s'il avait été signé et rendait caduques toutes dispositions nationales contraires.

Selon une Note de la Commission datée du 2 juillet 2004, le projet de règlement a été examiné à deux reprises, les 22 décembre 1998 et 25 mars 1999, par le Conseil des Ministres de l'UEMOA sans succès. Ceci serait dû notamment aux « réserves provenant de certains États membres de l'Union, dont les préoccupations, ajoutées au climat sociopolitique qui prévaut dans l'espace UEMOA depuis quelques années, n'ont pas permis l'adoption d'un texte communautaire » relatif aux libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et du droit d'établissement au sein de l'UEMOA (UEMOA, 2005 : 1). De plus, selon la Commission, le « nombre trop important de préoccupations sensibles » qui y était inclus³³ aurait entravé l'adoption du projet de règlement. Celui-ci prévoyait à la fois de permettre le déplacement des ressortissants membres de l'UEMOA sur simple présentation de la pièce d'identité, de reprendre les dispositions de la CEDEAO concernant la liberté de résidence en instituant la carte de résidence pour un séjour dépassant les 90 jours et d'assurer le droit d'établissement, avec ses implications sur l'emploi dans le secteur privé, les professions libérales, les activités commerciales, l'accès aux services publics des pays d'accueil, etc. Les principales réserves

33. La Commission, 11 janvier 2005, *Note sur l'état des libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et du droit d'établissement au sein de l'UEMOA*, Ouagadougou.

émises concernaient l'institution de la carte de résident, certains pays estimant que celle-ci constituait une régression par rapport aux avancées accomplies à cet égard dans la zone UEMOA (Entretien 6, Direction de l'enseignement supérieur, Commission de l'UEMOA). De plus, au moment où des règlements devaient être pris pour concrétiser les dispositions générales incluses dans le Projet de 1998, on s'est rendu compte qu'il y avait certaines difficultés d'interprétation entre les États, notamment l'interprétation restrictive de la Côte d'Ivoire concernant le droit d'établissement (Entretien 1, Conseil diplomatique, Commission de l'UEMOA).

En effet, suite aux réunions du Conseil, la Côte d'Ivoire avait produit une Déclaration dans laquelle elle exprimait ses réserves concernant le projet proposé par la Commission. Elle demandait une reconnaissance de la part des États membres de sa situation particulière en matière d'immigration, justifiée par le nombre élevé d'étrangers sur son territoire, représentant, selon cette même Déclaration, 30 % de la population nationale. Elle avançait aussi la nécessité pour elle d'une mise en œuvre au plan national de mesures appropriées pour, non pas empêcher, mais plutôt maîtriser les flux migratoires sur son territoire. Pour ces raisons, la Côte d'Ivoire voulait que lui soit reconnue, à titre transitoire, la possibilité de déroger à certaines des dispositions du texte visé, conformément aux réserves émises. Le déclenchement de la crise en Côte d'Ivoire, en 2002, viendra bloquer par la suite l'adoption de toute directive ou règlement (Entretien 1, Conseil diplomatique, Commission de l'UEMOA).

Ainsi, à l'aube du ^{xxi}e siècle, si un dispositif institutionnel régional de gestion des migrations, érigé principalement sous l'égide de la CEDEAO, existe bel et bien, de nombreux efforts doivent encore être déployés pour en assurer la mise en application effective au niveau des différents États membres. Or, à partir des années 2000, comme on le verra dans le chapitre qui suit, un nouvel agenda politique migratoire va émerger dans la région introduisant de nombreux changements aussi bien dans la forme que dans le contenu de la gestion régionale des migrations internationales en Afrique de l'Ouest.

Vers une reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest

Les années 2000 à 2008

Durant les années 2000, la CEDEAO s'engage dans un processus de formulation et de mise en place de nouvelles orientations stratégiques relativement au dossier migratoire. En juin 2006, lors du 30^e sommet ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, la Commission est mandatée pour définir une approche commune régionale sur la migration, qui est effectivement adoptée le 18 janvier 2008. Cette approche introduit de nombreux changements par rapport à la période précédente. Ce chapitre est consacré à l'analyse de la reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest. Il se base d'une part sur une analyse de contenu comparative des documents adoptés par la CEDEAO et l'UEMOA durant les périodes 1975-1999 et 2000-2008. Les documents adoptés dans le cadre du partenariat Europe-Afrique sur la gestion des migrations sont également analysés et permettent d'éclairer le rôle clé joué par l'Union européenne. En conclusion, nous reviendrons à nos deux propositions du début, à savoir que :

1. L'Afrique de l'Ouest est engagée dans un processus de régionalisation de la gestion des migrations dont la forme et le contenu, dans leur phase actuelle, rejoignent les priorités de l'agenda global sur les migrations et plus particulièrement les priorités de l'Union européenne sur les migrations en provenance des pays tiers ;

2. Une reconfiguration plus restrictive du cadre institutionnel de gestion des migrations s'impose à partir des années 2000 en Afrique de l'Ouest.

Multiplication des initiatives multilatérales en Afrique de l'Ouest

Les années 2000 se caractérisent par une multiplication des initiatives multilatérales de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest. C'est ainsi que, le 13 octobre 2000, la Déclaration de Dakar¹ est adoptée lors de la réunion régionale ministérielle de l'Afrique de l'Ouest sur la participation des migrants au développement de leur pays d'origine. Les États y rappellent l'importance de la formulation de politiques globales et concertées en partenariat avec les pays d'accueil, de transit et d'origine, de manière à optimiser les bénéfices de la migration légale. La promotion du dialogue et de la coopération sur la migration et le développement avec spécifiquement, les autres régions africaines, l'Union Européenne et l'Amérique du Nord y est notamment spécifiée. Ensuite, lors de sa 25^e session ordinaire, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO tenue à Dakar du 20 au 21 décembre 2001, adopte une Déclaration sur la lutte contre le trafic des personnes² ainsi qu'un plan d'action initial pour 2002-2003³. Puis le thème de la migration et du développement est également repris par un projet de l'Organisation internationale du travail (OIT) intitulé « Migration de main-d'œuvre pour l'intégration et le développement en Afrique »⁴, financé en partie par l'Union européenne. L'objectif en est de « renforcer les capacités des gouvernements et partenaires sociaux pour une meilleure gestion des migrations de main-d'œuvre, en tant qu'instrument de développement et d'intégration régionale dans les pays du Maghreb, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est » (voir encadré 14).

Encadré 14

Projet « Migration de main-d'œuvre pour l'intégration et le développement en Afrique » de l'OIM

Ce projet est mis en œuvre en Afrique de l'Ouest en collaboration avec la CEDEAO et des consultations sont prévues aussi bien avec les décideurs politiques qu'avec les organisations de travailleurs et d'employeurs. Dans ce cadre, un séminaire regroupant quelques 80 participants (incluant des ministres et dirigeants syndicaux et patronaux) du Burkina Faso, du Cap Vert, de la Gambie, du Ghana, du Mali, de Mauritanie, du Nigeria et du Sénégal, s'est tenu à Dakar du 26 au 29 Juillet 2005 et a abouti à l'adoption d'une « Feuille de

1. *Dakar Declaration*, West African regional ministerial meeting on the participation of migrants in the development of their country of origin, Dakar, 13 octobre 2000.

2. *Declaration on the fight against traffick in persons*, twenty-fifth ordinary session of authority of Heads of state and government, ECOWAS, Dakar, 20-21 décembre 2001.

3. *ECOWAS initial plan of action against trafficking in persons (2002-2003)*, Dakar, décembre 2001.

4. Pour plus d'informations sur le projet voir le site suivant : <http://migration-africa.itcilo.org>.

route pour les migrations de main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest»⁵. Celle-ci prévoit les mesures suivantes :

- développer les outils permettant de mieux appréhender les phénomènes migratoires et d'analyser les tendances en vue de la formulation de politiques ;
- assurer la protection des droits et de la dignité des travailleurs et travailleuses migrants dans un cadre législatif national approprié pour des politiques de migration équitables ;
- développer une politique pour la gestion de la migration de main-d'œuvre ;
- promouvoir le tripartisme et le dialogue social dans la coopération nationale, régionale et internationale à propos des migrations de main-d'œuvre,
- assurer l'optimalisation de la contribution de la diaspora au développement dans les pays d'origine.

Cette initiative a été close par le « Dialogue Afrique-Europe sur les migrations de main-d'œuvre et le développement » organisé par le Bureau international du Travail à Bruxelles du 4 au 6 avril 2006. Y ont pris part des responsables de ministères du travail, des représentants d'organisations syndicales et d'organisations d'employeurs de dix pays d'Afrique dont, pour l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso, la Gambie, la Mauritanie et le Sénégal⁶, ainsi que des hauts fonctionnaires de l'Union africaine, de la CEDEAO, de la Commission européenne en plus de représentants d'organisations internationales et européennes d'employeurs et de syndicats, d'organisations non gouvernementales et d'institutions de recherche. Une feuille de route pour l'action sur les migrations de main-d'œuvre et le développement y a été adoptée⁷, avec des recommandations à suivre pour chaque catégorie d'acteurs impliqués, à savoir les gouvernements des pays africains et européens, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les institutions régionales (dont la CEDEAO) et internationales.

Cette feuille de route, en plus de relever les points déjà mentionnés dans les initiatives précédentes (faciliter les transferts de fonds, impliquer les diasporas, favoriser le développement des zones d'origine, remédier à la fuite des cerveaux...), rajoute un élément important, celui de la régularisation du statut des travailleurs irréguliers. Elle revient également sur l'implantation de la mise en place de mécanismes tripartites, impliquant les partenaires sociaux. L'initiative de l'OIT semble également plus axée sur la protection des droits des travailleurs migrants relativement aux initiatives présentées ci-dessus, la ratification des différentes conventions relatives aux droits des migrants, dont celle des Nations Unies de 1990, tenant une place centrale dans la feuille de route.

Ces initiatives font écho à une multiplication des initiatives multilatérales à l'échelle du continent africain. Ainsi, en 2006, l'Union africaine

5. *Migration de main-d'œuvre pour l'intégration et le développement en Afrique*, Symposium ministériel de l'OIT et séminaire sous-régional tripartite de renforcement des capacités, Dakar, 26-29 juillet 2005.

6. Les autres pays représentés étaient les suivants : Algérie, Kenya, Maroc, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, et Ouganda.

7. *A Road Map for Action on Labour Migration and Development*, Adopted at the Africa-Europe Inter-regional Dialogue, Brussels, 4-6 April 2006.

adopte à son tour un plan stratégique relatif à une politique migratoire commune pour l'ensemble du continent, justifiée en raison de « l'ampleur de la migration et [de] son impact sur le développement et les problèmes connexes d'une part, et [de] l'importance et [de] la nécessité impérative d'engager le plus rapidement possible un dialogue politique global et général avec les pays européens afin de parvenir à des solutions appropriées dans le contexte du partenariat pour le développement » (Union Africaine, 2006)⁸. C'est lors du sommet de Banjul tenu du 25 au 29 juin 2006 que la position commune africaine sur la migration et le développement est adoptée, comportant les cinq principaux axes suivants :

- Migration et développement ;
- Migration et paix, sécurité et stabilité ;
- Migration et droits de l'homme ;
- Migration et ressources humaines (fuite des cerveaux) ;
- Lutte contre les migrations illégales, la traite et le trafic des migrants.

La gestion des migrations au cœur des relations euro-africaines

Les bases de la politique migratoire de l'UE relativement aux ressortissants de pays tiers ont d'abord été discutées au Conseil européen de Tampere en 1999 puis développées dans le programme de La Haie sur le renforcement de la liberté, de la sécurité et de la justice dans l'UE de décembre 2004 (Nielsen 2007). La nécessité de coopérer avec les pays tiers en matière de migration est également soulignée par le Conseil de l'Union européenne en décembre 2005. Le lien de plus en plus affirmé entre migration et sécurité, la création d'un espace de libre circulation en Europe ainsi que les limites de l'option unilatérale jusque là privilégiée par les États membres ont été autant d'incitatifs conduisant l'UE à privilégier la coopération avec les pays tiers dans ce domaine (Aiken et Lahlou 2009 ; Boswell 2003).

La « dimension externe » des politiques européennes d'immigration et d'asile est sous-tendue depuis le début comme l'explique Boswell (2003) par deux approches : l'externalisation du contrôle des flux migratoires (qui s'inscrit dans le court/moyen terme) et la prévention de ces flux (à plus long terme). La première approche est sécuritaire et basée d'un côté sur l'exportation vers les pays d'émigration et de transit des instruments classiques de contrôle migratoire par différents moyens : le contrôle des frontières ; le combat contre l'immigration illégale, le trafic et la traite des migrants ; ainsi que le renforcement des capacités de gestion des migrations. Elle se fonde d'un autre côté sur la promotion de mesures visant à

8. Union Africaine. Réunion des experts sur la migration et le développement du 3 au 5 avril 2006, Algérie.

faciliter le retour des demandeurs d'asile et des immigrants illégaux dans les pays tiers. La seconde approche, plutôt préventive et marginalisée jusqu'à la fin des années 90, table sur des mesures visant à «s'attaquer» aux causes profondes des migrations (*root causes approach*) à travers : l'aide au développement ; le commerce et les investissements directs étrangers ; la protection des réfugiés près de leurs pays d'origine. Or, jusqu'à présent, la coopération avec les pays tiers a concerné deux aspects en particulier : la gestion des frontières (Guiraudon 2010) et la réadmission des migrants en situation irrégulière (Cassarino 2009).

Comme on le verra dans les paragraphes qui suivent, ce sont principalement ces deux volets qui ont été mis de l'avant dans les nombreuses initiatives développées en Afrique de l'Ouest à partir des années 2000 pour renforcer la coopération euro-africaine sur les questions migratoires. L'année 2000 commence avec le Sommet du Caire tenu les 3 et 4 avril et qui vise à renforcer la coopération entre l'Union européenne et l'Afrique⁹. Parmi les points adoptés dans la Déclaration du Caire signée lors de ce sommet, figure la coopération entre les deux régions sur les questions de migrations, particulièrement en vue d'agir sur les causes profondes des migrations dans les pays d'origine, de transit et de destination (Déclaration du Caire, 2000, point 55). Le principe de liberté de circulation dans la Communauté économique africaine (AEC) tel que prévu dans le Traité d'Abuja signé en 1991 est réaffirmé, mais dans l'optique d'assurer une redistribution optimale de la main-d'œuvre qualifiée (Déclaration du Caire, 2000, point 56). Le point 57 prévoit la collaboration en matière de protection des droits des migrants et trois autres points s'intéressent aux réfugiés et aux personnes déplacées.

C'est cependant la signature, le 23 juin 2000 à Cotonou, de l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) et l'Union européenne¹⁰ qui institutionnalise le rôle des migrations dans le cadre du partenariat entre les deux régions¹¹. Cet accord, qui remet à jour les accords de Lomé signés en 1975, entre en vigueur le 1^{er} avril 2003 et a pour but de «promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des États ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique» (article 1). Pour la première fois, la question migratoire est abordée dans le cadre du partenariat entre les deux régions. Ceci est concrétisé au niveau des trois articles de l'Accord de Cotonou qui précisent le rôle des migrations dans le partenariat pour le développement, soit les articles 13, 79 et 80 (voir encadré 15).

9. *Déclaration du Caire*, Sommet Afrique-Europe sous l'égide de l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Union européenne, Le Caire, 3-4 Avril 2000.

10. *Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part*, signé à Cotonou, le 23 juin 2000.

11. L'Accord a été ratifié par le Burkina Faso le 6 mai 2002 et par la Côte d'Ivoire le 28 janvier 2003.

Encadré 15
L'Accord de Cotonou

La plupart des mesures relatives aux migrations incluses dans les articles 13, 79 et 80 de l'Accord de Cotonou concernent le partage des responsabilités entre pays d'origine, de transit et de destination quant au contrôle et aux restrictions des migrations entre les deux régions, qui s'effectueront selon deux manières, soit par le biais du codéveloppement, soit par celui de la lutte contre la migration illégale. En ce sens, le paragraphe 4 de l'article 13 précise les liens entre les stratégies de réduction de la pauvreté, de création d'emplois et de développement des régions d'origine des migrants en vue de «normaliser» à long terme les flux migratoires. Dans cette optique, la Communauté européenne soutiendra des programmes de formation des ressortissants ACP orientés «vers l'insertion professionnelle des ressortissants ACP dans leur pays d'origine» (article 13, paragraphe 4). Le paragraphe 5 du même article, qui est aussi le plus étoffé, introduit l'obligation pour tout État ACP et européen, de réadmettre «ses propres ressortissants illégalement présents sur le territoire» d'un des États parties, et prévoit la négociation d'accords bilatéraux en vue de régir «les obligations spécifiques de réadmission et de retour» incombant aux États concernés.

Les seules mesures en faveur de la libre circulation des ressortissants ACP concernent les étudiants, à travers la facilitation de leur accès à l'enseignement et à la formation (article 13, paragraphe 4) ainsi que les cadres, experts et consultants des pays ACP qui, au titre de la coopération technique, pourront migrer vers l'Europe (article 79). Et pour pallier à «l'exode des cerveaux» qui pourrait s'en suivre, l'article 80 prévoit que la Communauté assistera les États ACP si ceux-ci en font la demande «pour favoriser le retour des ressortissants ACP qualifiés dans les pays développés par des mesures appropriées d'incitation au rapatriement».

Finalement, au titre de la question des droits des migrants, seuls ceux des migrants légaux sont abordés. Ainsi, le partenariat engage les pays à assurer «un traitement équitable des ressortissants des pays tiers résidant légalement sur leurs territoires» (article 13, paragraphe 2), chaque pays membre s'engageant à accorder «aux travailleurs ressortissant d'un pays ACP exerçant légalement une activité sur son territoire, un traitement caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport à ses propres ressortissants, en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de licenciement. Chaque État ACP accorde, en outre, à cet égard un traitement non discriminatoire comparable aux travailleurs ressortissants des États membres» (article 13, paragraphe 3).

Selon Nunn et Price (2004), l'Accord de Cotonou reconfigure le cadre institutionnel liant les pays ACP à l'Union européenne et introduit un modèle de développement non plus axé sur un État interventionniste, mais plutôt sur le rôle du marché, l'État devenant le promoteur du développement du secteur privé. Cette réorientation du partenariat pour le dévelop-

pement met l'accent sur l'intégration croissante des pays ACP à l'économie globale, par la libéralisation du marché et du capital et l'attraction des investissements, à travers un État facilitateur et apte à assurer une main-d'œuvre attractive, flexible et qualifiée, répondant aux besoins de la production transnationale intégrée. La migration en provenance des pays ACP devra ainsi être modulée selon les nouveaux impératifs de l'économie globalisée et de ses besoins en main-d'œuvre qualifiée mobile et flexible.

L'Accord de Cotonou développe essentiellement une approche visant à institutionnaliser le partage de responsabilité entre les pays ACP et l'UE en matière de lutte contre la migration illégale vers l'Europe ainsi qu'à impliquer les États ACP dans le développement de leurs zones d'origine en vue de réduire les incitations au départ (encadré 15). À partir de ce moment, les initiatives multilatérales sur les questions migratoires, impliquant l'UE et ses partenaires africains, se succèdent et développent ces différents thèmes. L'Union européenne se consacre les années suivantes à la formulation d'une approche commune sur les migrations en provenance de l'Afrique et de la Méditerranée (encadré 16).

Encadré 16

L'Approche globale sur la question des migrations : priorités d'action centrées sur l'Afrique et la Méditerranée du Conseil européen

Le Conseil européen adopte en décembre 2005 l'« Approche globale sur la question des migrations : priorités d'action centrées sur l'Afrique et la Méditerranée ». Ce document propose une série d'actions à entreprendre en vue de « rendre les migrations bénéfiques pour l'ensemble des pays concernés » (p.9). Les mesures énoncées visent à « réduire les flux de migration clandestine et les pertes en vies humaines, assurer le retour des immigrants illégaux dans de bonnes conditions de sécurité, apporter des solutions plus durables aux réfugiés et renforcer les capacités afin de mieux gérer les migrations, notamment en maximisant les avantages pour tous les partenaires de l'immigration légale, tout en respectant pleinement les droits de l'homme et le droit de demander l'asile » (p.9).

Les premières séries de mesures prévues sont relatives à la protection des frontières extérieures des États membres de l'Union européenne. Ceci sera réalisé à travers un renforcement des activités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Agence FRONTEX) et la mise en place d'un système de surveillance et de réseaux régionaux d'officiers de liaison « Immigration » chargés de faciliter les actions de l'UE en matière de lutte contre l'immigration clandestine. Les autres mesures concernent la consolidation et l'accélération du dialogue et de la coopération avec l'Afrique. L'approche de coopération adoptée par l'Union européenne en matière de gestion des migrations externes est sous-tendue par le souci de « garantir un niveau élevé et uniforme de contrôle des personnes et de surveillance » aux frontières extérieures de l'Union « comme condition préalable à la création d'un espace

de liberté, de sécurité et de justice». Ceci est bien illustré par les propos de Franco Frattini, membre de la Commission chargée de la justice, de la liberté et de la sécurité, qui écrit :

« Nous devons à cet égard coopérer avec les pays voisins, notamment les États africains, en veillant à adopter une approche commune en matière migratoire et à élaborer des politiques de développement offrant des opportunités attrayantes dans les pays d'origine tout en freinant les aspirations au départ. Nous devons lutter contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains, spécialement pour prévenir la terrible exploitation et les pertes de vies humaines qui en résultent si souvent » (Commission européenne, lundi 4 décembre 2006 : 1).

Effectivement, l'approche européenne de gestion des migrations en provenance de l'Afrique comprend deux volets. Le premier a pour objectif de contrôler et restreindre ces migrations à court et long terme, à travers deux séries de mesures, soit l'externalisation du coût du contrôle des frontières (le partage des responsabilités dans la lutte contre l'immigration illégale avec les pays africains) et le codéveloppement (partenariat avec les pays africains dans le développement des zones de départ pour restreindre les incitatifs à l'émigration non désirée). Le deuxième volet est la régulation et la libéralisation de la circulation d'une certaine catégorie de migrants en demande dans les pays européens, soit les plus qualifiés ou les détenteurs de capitaux (reconnaissance de droits à la mobilité pour cette catégorie de migrants, la facilitation de l'accès à l'enseignement pour les étudiants des cycles supérieurs, etc). Ces objectifs seront intégrés dans les différentes initiatives multilatérales touchant le continent africain et qui suivent la signature de l'Accord de Cotonou, comme nous le verrons dans les paragraphes qui suivent.

De la Conférence de Rabat à la Conférence de Paris : les années 2006 à 2008

L'année 2006 est consacrée à l'établissement d'un programme de travail entre l'Union européenne et l'Afrique sur les questions migratoires. C'est dans ce cadre que se tiennent les conférences ministérielles sur la migration et le développement de juillet à Rabat et de novembre en Libye, dans le but de formuler une approche migratoire commune. Le sujet est également abordé dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV), du Forum Euromed et de réunions de haut niveau avec l'Union africaine et des organisations sous-régionales. La Conférence de Rabat débouche sur une déclaration qui stipule notamment que « la gestion des flux migratoires ne peut se faire à travers des mesures de contrôle seulement, mais nécessite également une action concertée sur les causes profondes de la migration, notamment à travers la mise en place de projets de développement en Afrique ». Elle jette la base du partenariat Europe-Afrique qui « entend gérer de façon optimale et dans un esprit de responsabilité partagée les flux migratoires entre les pays d'origine, de transit et

de destination des migrations». Un plan d'action euro-africain est également adopté, centré sur trois thèmes :

- la promotion du développement en Afrique ;
- la migration légale ;
- l'immigration illégale.

Puis, durant la conférence de Tripoli tenue les 22 et 23 novembre 2006, une déclaration commune est adoptée qui « constitue le cadre politique du partenariat Afrique-Union européenne » en matière de migrations (Conseil de l'Europe, 15 mai 2007, p.10). Cette déclaration détaille plus précisément les mesures à prendre dans le cadre « du partenariat entre pays d'origine, de transit et de destination » et « dans un esprit de responsabilité partagée et de coopération ». En bref, les mesures proposées inscrivent la migration comme enjeu clé « des stratégies de réduction de la pauvreté » et « de co-développement des pays africains » en vue de réduire les flux de migrants et de réfugiés. Les solutions préconisées sont notamment la promotion des investissements directs étrangers, des processus de coopération et d'intégration économique régionaux en Afrique et la signature des accords de partenariat économique entre les deux régions. Le co-développement comporte également les mesures visant à encourager et faciliter le rôle des diasporas dans le développement de leur pays d'origine ainsi que leurs transferts monétaires. Encore une fois, les mesures relatives à la lutte contre la migration illégale ou irrégulière, dont l'impact sur la stabilité et la sécurité nationale et internationale est souligné, sont nombreuses (signer des accords de réadmission avec les pays d'origine, développer des mesures de contrôles frontaliers, notamment par la reconnaissance du rôle des officiers d'immigration de liaison). Les seules mesures relatives à la libéralisation de la circulation entre les deux régions concernent les migrations circulaires et saisonnières, ainsi que celles des travailleurs africains qualifiés vers l'Europe et les retours temporaires de certains membres de la diaspora.

Puis, en décembre 2007, un deuxième sommet entre l'Union européenne et l'Afrique se tient à Lisbonne aboutissant à l'adoption d'une stratégie commune de partenariat entre les deux régions touchant quatre domaines spécifiques, parmi lesquelles les questions clés en matière de développement. La migration sera traitée dans ce cadre. Un premier plan d'action y est défini, basé, en matière de migration, sur l'implantation de la Déclaration de Tripoli sur les migrations et le développement et du Plan d'action conjoint UE-Afrique contre la traite des êtres humains. Cette dernière initiative reprend les éléments clés de l'agenda politique en matière de migrations élaborés précédemment et qui sont les suivants :

- lien entre migration et développement ;
- maximisation des bénéfices d'une migration légale et ordonnée ;
- partage des responsabilités et partenariat en matière de lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains.

Un programme de coopération triennal est enfin adopté le 25 novembre 2008 à Paris lors de la deuxième conférence ministérielle euro-africaine

sur la migration et le développement. Celui-ci a pour objectif de «préciser les axes d'intervention et de définir des mesures concrètes ayant vocation à être mises en œuvre dans les trois ans à venir, soit de 2009 à 2011»¹². Ce programme «décline sur un plan opérationnel les axes du Plan d'action de Rabat en intégrant les dimensions migratoires inter et intra-régionales»¹³.

La période 2000-2008 se caractérise ainsi par une multiplication des initiatives multilatérales en matière de gestion des migrations qui développent un cadre de coopération entre l'Afrique et l'Europe axé sur les différents thèmes identifiés dans l'Accord de Cotonou. Deux éléments en particulier sont à l'ordre du jour : renforcer le lien entre la migration et le développement et lutter contre les migrations clandestines. Il s'agit en définitive d'intégrer le partage des responsabilités entre pays d'origine, de transit et de destination dans la lutte contre la migration illégale d'une part, et de promouvoir le développement et la réduction de la pauvreté comme moyen de réduire et supprimer à long terme les flux migratoires non désirés de l'autre. Ces thèmes seront également transposés dans les documents produits par la CEDEAO durant cette même période comme nous le verrons dans la section qui suit.

Reconfiguration de l'agenda politique migratoire dans l'espace CEDEAO

À partir de 2005, la CEDEAO et l'UEMOA s'engagent dans un processus de formulation et de mise en place de nouvelles orientations stratégiques relativement au dossier migratoire. En juin 2006, lors du 30^e sommet ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, la Commission fut mandatée pour définir une approche commune régionale sur la migration, en raison de préoccupations relatives à l'émigration des jeunes ouest-africains vers l'Europe :

«The Heads of States and Government expressed concern at the problem of youth migration from the region. They therefore directed ECOWAS to lead the process in formulating a regional position on migration as most of the immigrants heading into Europe are from West Africa. Such a position will ensure that the problem is addressed in a concerted manner. They also called for the humane treatment of Africans during repatriation to their countries of origin» (ECOWAS, 14 juin 2006 : 1)¹⁴.

Ces préoccupations sont également exprimées par le Secrétaire exécutif de la CEDEAO dans un communiqué de presse paru le 26 octobre 2006 et

12. Conférence de Paris, p.4.

13. Conférence de Paris, p.4.

14. ECOWAS, «Regional leaders finalise transformation of ECOWAS secretariat into commission», communiqué de presse, Abuja, 14 juin 2006.

faisant le bilan de la rencontre des Chefs des Services d'immigration des pays membres. Selon lui, une approche commune permettrait de mieux comprendre les causes profondes du désir de migrer en Europe et permettrait de développer des « solutions appropriées au problème contemporain de la migration illégale » (Dr. Chambas, 2006 : 1)¹⁵. Dans ce même communiqué, on peut lire :

« President Olusegun Obasanjo of Nigeria described illegal immigration from the region across the desert to Europe as a source of embarrassment and concern to Member States. In the speech read by the National Security Adviser, retired General Abdullahi Sabo Mouktar, the President said : Member States must therefore develop shared strategies to stem irregular immigration, enthrone good governance, peace and development as a panacea to such migration. While commending some European countries that offer development aid to encourage action to curb irregular migration, the President said that such assistance should be substantially and judiciously managed to support poverty alleviation » (ECOWAS, 26 octobre 2006 : 1).

Le Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO, réuni à Ouagadougou le 20 décembre 2006, réaffirme ces priorités en demandant au Président de la Commission de « *poursuivre la réflexion en vue de la définition d'une approche commune sur la gestion de la migration intrarégionale et vers l'Europe dans toutes ses dimensions* » (ECOWAS, 14 juin 2007 : 3)¹⁶. Puis, lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO tenu le 19 janvier 2007 à Ouagadougou, la migration est reconnue comme un sujet de « préoccupation majeure » pour la sous-région, « en particulier parce qu'elle concerne les forces les plus vives de nos nations que constituent les jeunes. Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de l'aborder à travers une approche régionale concertée et d'accorder une attention particulière à la dimension de développement afin de régler le problème de la pauvreté qui encourage l'immigration. Ils ont décidé de mettre en place des financements adéquats, pour répondre aux besoins de développement de nos pays » (CEDEAO, 2007 : 1)¹⁷.

Durant ce même Sommet, un rapport sur la situation sécuritaire de la région remis par les membres du Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO devait être examiné. Ce rapport concluait que « le phénomène des migrations, dans toutes ses dimensions, exige une approche régionale

15. Notre traduction de la version anglaise originale : « appropriate solutions to contemporary problem of illegal migration », communiqué de presse, 26 octobre 2006, Abuja, « ECOWAS to Institutionalize Meeting of Heads of Immigration ».

16. ECOWAS, *Meeting of ministers on ECOWAS common approach on migration*, Abuja, 14 juin 2007.

17. CEDEAO, « Lancement de la Commission de la CEDEAO Pour l'accélération de l'Intégration et du Développement », communiqué de presse, Ouagadougou, 19 janvier 2007.

concertée, d'autant qu'il est à l'origine des pertes énormes en ressources humaines subies par la région» (CEDEAO, 2007 : 1)¹⁸. Le rapport invitait encore une fois «la Commission de la CEDEAO à s'attaquer à la question des migrations intrarégionales et poursuivre le dialogue avec les partenaires européens à ce sujet» (CEDEAO, 2007 : 1).

L'Approche commune de la CEDEAO sur la migration

Les 11 et 12 avril 2007 a eu lieu à Dakar la première réunion du groupe d'experts chargé d'appuyer le projet d'approche commune des pays membres de la CEDEAO sur les migrations (Bossard, 2007). Ce groupe était constitué de représentants de la Commission de la CEDEAO (Direction de la libre circulation), du Sénégal, du Mali, du Niger, du Cap Vert, du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La réunion avait pour but de rédiger un projet de document qui devait être soumis à un groupe élargi d'experts lors d'une réunion devant se tenir à Accra en mai 2007. Selon Bossard, Directeur adjoint du CSAO et son représentant lors de cette réunion, «le texte soumis aux experts était très centré sur les relations entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe» alors que «la nouvelle mouture est plus large et parle de dialogue avec les autres régions du monde» (Bossard, 2007 : 4).

Le projet de document en question sera examiné et amendé par un groupe élargi d'experts réuni à Accra en mai 2007. C'est ce document de travail préparatif qui sera débattu lors de la réunion des ministres le 14 juin 2007. Celle-ci devait permettre aux ministres des affaires étrangères qui sont membres du Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO de s'accorder sur l'approche régionale commune en matière de gestion des migrations «particulièrement à l'intérieur de la région et vers l'Europe» (CEDEAO, 2007 : 1). L'approche commune de la CEDEAO sur la migration sera de ce fait adoptée lors de la 33^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, tenue à Ouagadougou, le 18 janvier 2008. Il s'agit d'un «mécanisme régional pour relever les défis de la mobilité intra-communautaire et l'émigration vers les pays tiers. Ce mécanisme prend en compte les dimensions régionales des migrations, notamment le développement des points de départ des migrants et la formulation d'une stratégie régionale de planification du territoire» (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 2). Un comité ministériel ad hoc chargé des migrations sera également créé lors de cette 33^e session.

Cette approche a pour objectif général «de trouver les voies et moyens pour optimiser les avantages de la migration pour le développement et

18. CEDEAO, communiqué de presse, 16 janvier 2007, «Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO le 19 janvier 2007 à Ouagadougou», Abuja, p. 1

d'en atténuer son impact négatif» (CEDEAO, mai 2007 : 3). Six enjeux prioritaires sont identifiés :

- l'optimisation des bénéfices de la mobilité intrarégionale et la garantie de la circulation à l'intérieur de l'espace CEDEAO ;
- la promotion du développement local dans les zones de départ et dans d'autres zones d'accueil potentielles ;
- l'optimisation de la migration légale vers des pays tiers, notamment en Europe, en Amérique du Nord, dans le reste de l'Afrique et du Monde ;
- la lutte contre les migrations irrégulières ;
- la protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile ;
- l'inclusion de la dimension genre dans les politiques migratoires. Un plan d'action « Migration et développement » est également adopté (voir encadré 17).

Encadré 17

Le plan d'action « Migration et développement » de la CEDEAO

Le plan d'action élaboré dans le cadre de l'Approche commune de la CEDEAO sur la migration comporte six principaux axes. Tout d'abord, au titre de la libre circulation, figurent trois éléments : la mise en œuvre du protocole relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, la création d'un fonds régional de financement de la coopération transfrontalière et la définition d'une stratégie d'aménagement du territoire régional (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 8-9). Ensuite, en ce qui concerne la gestion des migrations légales, les actions regroupent la mise en œuvre d'expériences pilotes aux niveaux national et régional de même que les mesures en faveur des étudiants, des jeunes professionnels et des diasporas (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 9-10). Puis en ce qui a trait à la mise en cohérence des politiques, les actions visent la mise en place d'un système de suivi des migrations et des politiques migratoires ainsi que la mise en cohérence des politiques relatives aux migrations et au développement (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 10).

La lutte contre les migrations illégales et la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, inclut le renforcement du cadre de dialogue entre la CEDEAO, les pays d'accueil et les pays de transit, le renforcement des capacités de gestion des migrations et du système de protection et d'assistance aux victimes de la traite des personnes humaines (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 10-12). La formulation de politiques d'intégration en faveur des migrants réguliers et la ratification, par les pays membres de la CEDEAO et leurs partenaires de l'Union européenne, de la Convention des Nations Unies sur les droits des migrants de 2003 font partie des actions en faveur de la protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 12). Finalement, le sixième point prescrit des actions relatives à l'inclusion de la dimension genre dans les politiques migratoires et la promotion de l'entrepreneuriat parmi les femmes migrantes (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 12).

Un dialogue bilatéral entre la CEDEAO et l'Union Européenne sur les migrations et le développement est également initié durant ces mêmes années. Selon un communiqué du Conseil de l'Union européenne, les deux organisations «ont souligné l'importance grandissante de la migration dans leurs relations de coopération et comme facteur de développement (Conseil de l'Union Européenne, 30 octobre 2006 : 8). Les deux parties «se sont mises d'accord sur la nécessité d'une action urgente et ont décidé en conséquence d'améliorer la coopération entre l'UE et la CEDEAO dans ce domaine, en créant notamment un groupe de travail ad hoc conjoint afin d'examiner des possibilités d'actions et d'en faire le rapport lors de la prochaine troïka» (Conseil de l'Union Européenne, 24 mai 2006 : 10). Ce groupe de travail CEDEAO-UE sur les migrations sera ainsi créé en 2006, dans le but de faciliter «le dialogue politique entre la CEDEAO et l'UE sur les questions de migrations», de servir «d'interface entre les expertises régionales africaine et européenne et le niveau politique» et d'identifier «les domaines d'action pour une coopération concrète» (Conseil de l'Union Européenne, 24 avril 2007 : 6). Ce groupe «mettra particulièrement l'accent sur la promotion de la dimension "développement" des migrations. Il facilitera aussi la coordination entre la CEDEAO et l'UE en ce qui concerne leur contribution aux initiatives parrainées par des gouvernements, d'autres organisations internationales et la société civile dans ce domaine» (Conseil de l'Union Européenne, 24 avril 2007 : 6).

Dans un autre communiqué du Conseil de l'Union européenne, les deux organisations conviennent «que l'approche commune de la CEDEAO, qui traite de tous les aspects des migrations, y compris le lien avec le développement, constituera une base importante pour poursuivre et approfondir le dialogue dans les domaines concernés» (Conseil de l'Union européenne, 11 octobre 2007 : p.7). Les deux parties prévoient également d'approfondir leur coopération en ce qui concerne six volets spécifiques : migrations et développement, migration régulière, migration irrégulière, renforcement de la coopération opérationnelle dans le domaine de la migration, migration et diaspora, migration et genre.

La nouvelle stratégie de l'UEOMA

Attardons-nous à présent sur le cas de l'UEMOA. Depuis 2005, l'UEMOA a adopté une démarche plus souple et progressive en matière de gestion des migrations, comportant plusieurs textes communautaires au lieu du Règlement unique proposé auparavant (voir encadré 18). Cette démarche a été approuvée lors de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union, au cours de sa session du 30 mars 2005 (UEMOA, 2006). L'objectif est «d'aboutir à la mise en place d'un Code des libertés et du droit d'établissement, au sein de l'UEMOA» (UEMOA, 2006 : 23).

Avec l'adoption d'une stratégie sectorielle, l'UEMOA entend traiter au cas par cas la question migratoire et non pas le phénomène dans sa tota-

Encadré 18

L'approche sectorielle de l'UEMOA

Cette démarche tourne autour de quatre axes principaux. Il s'agit premièrement d'appliquer le droit d'établissement dans son volet relatif au libre exercice des professions libérales (avocat, notaire, huissier, commissaire-priseur, médecin, infirmier, pharmacien, architecte) dans les pays membres. Ensuite, étant donné que des écarts importants demeurent en ce qui a trait aux frais de scolarité au niveau de l'enseignement supérieur dans les pays de l'UEMOA, le deuxième axe concerne l'égalité de traitement pour les ressortissants de l'Union. En troisième lieu, et comme le Traité de l'UEMOA ne contient aucune disposition relative aux conditions d'entrée des personnes originaires de pays tiers, il est prévu l'institution d'un visa communautaire pour les personnes non ressortissantes de l'UEMOA et de la CEDEAO, dont l'objectif est « la création d'un environnement communautaire propice aux affaires (investissements, tourisme, etc.) » (UEMOA, 2005 : 3). Pour ce faire, il est notamment envisagé de promulguer un « Acte additionnel affirmant le principe de la liberté de circulation des personnes non ressortissantes de l'Union et de la CEDEAO ». En quatrième lieu figure la construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières des États membres de l'UEMOA « avec pour objectif la levée des entraves non tarifaires aux échanges commerciaux et d'une manière plus générale, à la libre circulation des personnes » (UEMOA, 2005 : 3).

lité, comme il en était question jusqu'alors. Le but affiché est de surmonter les nombreux obstacles qu'avaient soulevé les essais préalables et d'en arriver à un accord sur un code général régissant les migrations au sein de l'espace UEMOA (Entretien 9, Conseil juridique de la Commission de l'UEMOA). La réorientation de sa stratégie migratoire s'avèrerait ainsi nettement plus opérationnelle et applicable (Entretien 4, Conseil juridique de la Commission de l'UEMOA). Celle-ci prévoit également « le principe de l'élargissement de la réflexion aux Ministères et acteurs des secteurs intéressés, au sein des États membres, ainsi qu'aux partenaires au développement de l'Union » (UEMOA, 2005 : 2).

Cette démarche est mise en place graduellement avec, par exemple, dans le cadre du volet relatif au libre exercice des professions libérales, l'adoption par le Conseil des Ministres de directives relatives à la libre circulation et à l'établissement des médecins¹⁹, des architectes²⁰ en 2005 et de deux règlements concernant la libre circulation et l'établissement

19. UEMOA, *Directive relative à la libre circulation et à l'établissement des médecins ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA*, Bamako, 16 décembre 2005.

20. UEMOA, *Directive relative à la libre circulation et à l'établissement des architectes ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA*, Bamako, 16 décembre 2005.

des experts-comptables et comptables agréés²¹, ainsi que des avocats ressortissants²² de l'UEMOA. Ceci, dans le but de leur accorder le droit « d'exercer leur profession, soit de façon ponctuelle, à l'occasion de déplacements temporaires, dans l'espace UEMOA, soit de façon permanente, en s'établissant dans des conditions similaires à celles des ressortissants des États membres concernés » (UEMOA, 2006: 23). Une Directive a également été adoptée le 16 septembre 2005 relativement à l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA quant aux conditions et droits d'accès à l'enseignement supérieur dans les États membres²³. D'autre part, un projet d'acte additionnel, instituant une politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la circulation des personnes non ressortissantes de l'Union ainsi qu'un projet de règlement portant reconnaissance mutuelle des visas délivrés par les États membres de l'UEMOA, ont été déjà élaborés (UEMOA, 2006). Finalement, une directive relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-États de l'UEMOA a été adoptée le 16 décembre 2005²⁴.

De 1975 à 2008 : quels changements dans la gestion migratoire en Afrique de l'Ouest ?

Ces dernières années ont connu une multiplication des initiatives multilatérales et des acteurs impliqués dans la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest. Au niveau de la CEDEAO et de l'UEMOA, la migration est également devenue un enjeu prioritaire. En effet, si, depuis les années quatre-vingt-dix, le dossier relatif aux migrations n'avait plus beaucoup évolué au sein de la CEDEAO, l'organisation s'est récemment dotée d'une nouvelle approche commune sur la gestion des migrations et poursuit parallèlement un dialogue bilatéral avec l'Union européenne sur la question, tel qu'il a été mentionné précédemment. Pour l'UEMOA qui, depuis sa création, ne s'était pas beaucoup impliquée en la matière, la migration figure en 2003 parmi les thèmes majeurs des entretiens du Prési-

21. UEMOA, *Règlement relatif à la libre circulation et à l'établissement des experts-comptables et des comptables agréés ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA*, Ouagadougou, 2 mai 2006.

22. UEMOA, *Règlement relatif à la libre circulation et à l'établissement des avocats ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA*, Ouagadougou, 25 juillet 2006.

23. UEMOA, *Directive sur l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA dans la détermination des conditions et des droits d'accès aux institutions publiques d'enseignement supérieur des États membres de l'Union*, Ouagadougou, 16 septembre 2005.

24. UEMOA, *Directive relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-États de l'Union Économique et Monétaire Ouest-africaine (UEMAO)*, 16 décembre 2005.

dent de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union, Mamadou Tandja, avec les autorités politiques de l'UEMOA lors de sa tournée dans les États membres (UEMOA, 2003) et fait partie des actions prioritaires de la feuille de route dont le Président a saisi la Commission le 23 janvier 2004 (UEMOA, 2005).

Dès leur création, l'UEMOA et surtout la CEDEAO, ont commencé par adopter une approche globale, visant à légiférer sur tous les aspects de la migration. Pour la CEDEAO, celle-ci s'est traduite, de 1975 à 1993, par l'élaboration d'un cadre juridique comportant plusieurs textes, traité constitutif, protocoles et décisions, visant à définir les étapes devant conduire à la mise en place de la liberté de circulation (voir tableau 4). Pour l'UEMOA, le seul instrument adopté est le Traité constitutif de 1994, révisé en 2003, qui précise les grandes lignes de la gestion des migrations, alors que le projet de règlement élaboré par la Commission de l'Union et spécifique aux migrations sera rejeté en 1999 par les pays membres. Durant cette période, les seuls acteurs impliqués dans l'élaboration et la mise en application de ce cadre juridique sont les pays membres et les organes des deux institutions, principalement la Conférence des chefs d'États et de gouvernements, le Conseil des ministres et le Secrétariat exécutif du côté de la CEDEAO, la Commission et le Conseil des ministres dans le cas de l'UEMOA (voir tableau 4).

Ces dernières années, l'approche des deux organisations change. Pour la CEDEAO, il s'agit à présent de mettre en œuvre les mesures concrètes prévues dans le plan d'action annexé à son approche commune sur les migrations. L'UEMOA, elle, privilégie désormais une démarche progressive et sectorielle, adoptée le 30 mars 2005 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union, devant conduire à l'élaboration d'un Code des libertés et du droit d'établissement comportant plusieurs textes communautaires au lieu du Règlement unique proposé auparavant. Les acteurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces nouvelles approches sont également plus nombreux. Pour la CEDEAO, le groupe d'experts chargé d'appuyer la CEDEAO dans l'élaboration de son approche commune incluait ainsi des représentants du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le plan d'action proposé prévoit également d'associer les pays non membres de la CEDEAO, particulièrement dans la mise en œuvre des actions relatives à la lutte contre les migrations clandestines et la traite des êtres humains (voir tableau 5). L'UEMOA envisage aussi d'élargir la réflexion relative à sa nouvelle approche sectorielle « aux ministères et acteurs des secteurs intéressés, au sein des États membres, ainsi qu'aux partenaires au développement de l'Union » (UEMOA, 11 janvier 2005 : 2).

Tableau 4. *Instruments, objectifs et acteurs : une comparaison des périodes 1975-99 et 2000-2008*

	1975-1999		2000-2008	
	CEDEAO	UEMOA	CEDEAO	UEMOA
Instrument	– Traité, 1975 – Traité révisé, 1993 – Protocole A/SP1/5/79 – Protocole A/P3/5/82 – Protocole A/SP2/7/85 – Protocole A/SP1/7/86 – Protocole A/SP1/6/89 – Protocole A/SP2/5/90	– Traité du 10 janvier 1994 – Traité révisé du 29 janvier 2003 – Projet de Règlement relatif aux libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et au droit d'établissement au sein de l'UEMOA, 1998	Approche commune de la CEDEAO sur la migration et plan d'action, 18 janvier 2008	– « Note sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement au sein de l'UEMOA », 2 juillet 2004 « Notes sur l'État des libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et au droit d'établissement au sein de l'UEMOA », 11 janvier 2005
Objectif général (volet migration)	Adoption d'un cadre législatif définissant les différentes étapes devant conduire à la liberté de circulation au sein de la CEDEAO	Adoption du traité constitutif qui définit les grandes lignes de la gestion migratoire. Élaboration d'un projet de Règlement non adopté	Adoption d'une approche commune sur la gestion de la migration intrarégionale et inter-régionale dans toutes ses dimensions, et d'un plan d'action	Élaboration d'une démarche progressive et sectorielle comportant plusieurs textes communautaires
Acteurs	– Conférence des chefs d'État et de gouvernement – Conseil des ministres Secrétariat exécutif – Commission du commerce, des douanes, de l'immigration, des questions	– Commission – Conseil des ministres (institution suprême de l'Union) – En 2003 : Parlement	– Organes de la CEDEAO – États membres – Pays d'accueil non membres de la CEDEAO (essentiellement européens)	– Organes de l'UEMOA – États membres – Acteurs de certains secteurs de l'économie (Conférence des Bâtonniers de l'UEMOA, Ordres professionnels)

	1975-1999		2000-2008	
	CEDEAO	UEMOA	CEDEAO	UEMOA
Acteurs	monétaires et des paiements (1975) – Commission des affaires politiques, judiciaires et juridique, sécurité régionale et immigration (1993)			– Ministères (Ministres de l'Enseignement supérieur, Ministres chargés des douanes, de la Gendarmerie et de la Police) – Partenaires au développement de l'UEMOA (particulièrement l'Union européenne)

Reconfiguration du lien entre l'intégration régionale et la migration

Tel que précisé dans le traité constitutif des deux organisations, la libéralisation de la migration dans les espaces communautaires fait partie de l'objectif plus général de la création d'un marché commun entre les États membres. Ces dernières années, le lien entre les migrations et l'intégration régionale économique se renforce. La mobilité est décrite comme une composante vitale de l'intégration régionale, un préalable pour l'intégration de la région dans l'économie mondiale (CEDEAO, 11 juin 2007)²⁵. Il est important ici de rappeler que la réorientation des approches de la CEDEAO et de l'UEMOA en matière de gestion des migrations se fait en parallèle avec les négociations entre la CEDEAO et l'Union européenne de l'Accord de partenariat économique (CEDEAO, 15 juin 2007), devant créer une zone de libre-échange entre les deux régions et « reposant sur l'hypothèse que la pression de la concurrence et l'intégration des marchés devraient pousser l'économie ouest-africaine à se restructurer sur des bases régionales » (Frontières et intégrations en Afrique de l'Ouest, 2005 : 2).

Pour ce faire, l'UE promeut activement l'accélération de l'intégration économique en Afrique de l'Ouest et la CEDEAO, lors de son 32^e sommet de chefs d'État et de gouvernement, invite « la Commission à élaborer de nouvelles stratégies et des approches visant à améliorer le niveau de mise en œuvre du schéma de libéralisation des échanges » dans la zone

25. Notre traduction de « The document described mobility as "a vital component" of regional integration, a prerequisite for integration of the region into the global economy » (CEDEAO, 11 juin 2007 : 1).

(CEDEAO, 15 juin 2007 : 2). Ce nouveau type de régionalisme, orienté vers l'extérieur et promu surtout depuis la signature de l'Accord de Cotonou, est configuré pour promouvoir la compétitivité et l'intégration dans l'économie globale (Nunn et Price, 2004). Il vise notamment à accroître la capacité des régions à attirer le capital en assurant des opportunités pour le commerce et les investissements.

*Nouvelles approches et nouveaux enjeux :
libéralisation versus restriction des migrations*

Les incidences sur la gestion des migrations dans la sous-région sont multiples, entraînant une reconfiguration des enjeux et des réponses politiques aux mouvements migratoires en Afrique de l'Ouest dans les années 2000. Une analyse comparative du contenu des documents produits par la CEDEAO et l'UEMOA durant les périodes 1975-1999 et 2000-2008, mise en perspective avec le contenu des articles de l'Accord de Cotonou relatifs aux migrations, nous permettra d'illustrer cela. Les tableaux 5 et 6 synthétisent les différents éléments de l'analyse comparative et nous permettent de dégager les principaux indicateurs de la reconfiguration du cadre de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest. Tout d'abord, la gestion des migrations peut être décomposée en deux volets, celui visant la libéralisation des migrations et celui visant leur contrôle et leur restriction. Aussi, nous avons distingué d'un côté les mesures relatives aux flux migratoires intracommunautaires ou interrégionaux, et de l'autre, celles relatives au stock de migrants dans les pays de la CEDEAO et de l'UEMOA et dans les autres régions.

Durant la première période, la gestion des migrations relève d'abord de la mise en place des mécanismes devant permettre de libéraliser la migration intracommunautaire (voir tableau 5). Ceux-ci concernent trois séries de droits devant être accordés aux ressortissants des pays membres de l'UEMOA et de la CEDEAO : celui d'être admis sur le territoire de l'un de ces États sans visa d'entrée lors d'un séjour inférieur à 90 jours, celui d'y résider et celui de s'y établir. Les droits de résidence et d'établissement portent sur les aspects suivants : libre accès à l'emploi, établissement après la fin de l'emploi, régularisation du statut, citoyenneté de la CEDEAO, acquisition et protection des biens, transferts de revenus, droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, libre exercice des activités salariées, investissements, acquisition et exploitation de propriétés foncières. Ces droits sont cependant conditionnels aux limitations justifiées par les motifs d'ordre, de sécurité et de santé publiques de chacun de ces États. D'autre part, les mécanismes de contrôle et de restriction des migrations intracommunautaires sont également prévus et déclinés dans les six protocoles de la CEDEAO. Ceux-ci revêtent trois dimensions : le contrôle aux frontières (contrôle des documents de voyage), l'expulsion des migrants ainsi que la lutte contre la migration clandestine et le trafic illégal de main-d'œuvre.

Tableau 5. *Mécanismes de libéralisation : une comparaison des périodes 1975-1999 et 2000-2008*

	1975-1999 CEDEAO/UEMOA	2000-2008 CEDEAO/UEMOA	2000 Cotonou
	Gestion des flux migratoires		
Conditions d'entrée	Migrations intra-régionales Exemption de visa d'entrée pour un séjour de 90 jours ou moins	Migrations intra-régionales Suppression des tracasseries routières	
	Gestion du stock de migrants		
<i>Mesures visant à encourager la résidence et l'établissement</i>	Migrations intra-régionales – Droit de résidence – Droit des travailleurs migrants en situation régulière – Régularisation – Transfert des économies – Collaboration entre États membres sur les politiques d'emploi – Mise en place d'organismes publics pour traiter les problèmes des travailleurs migrants – Droit d'établissement – Promotion et protection des investissements – Acquisition et exploitation de propriétés foncières – Citoyenneté de la CEDEAO	Migrations inter-régionales – Migrations pour fins d'études – Accords d'échange de jeunes professionnels – Migrations intra-régionales – Harmonisation des législations du travail relatives aux professions libérales – Promotion de l'immigration dans certaines zones sous-peuplées – Formulation d'une politique d'intégration pour les migrants de la CEDEAO – Promotion des activités entrepreneuriales des femmes migrantes	Migrations inter-régionales – Soutien à la formation des ressortissants ACP – Programmes de coopération pour faciliter l'accès à l'enseignement en Europe pour les étudiants ACP – Accords d'échanges de consultants appartenant à des entreprises des ACP et de l'UE – Assurer un traitement équitable des ressortissants des pays tiers résidant légalement sur le territoire – Définir des politiques d'intégration
<i>Mesures visant à protéger les droits des migrants</i>	Migrations intra-régionales Recours juridiques des migrants en situation régulière	Migrations intra-régionales - Promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits des migrants - Mise en place de mécanismes garantissant les droits des réfugiés	

Les mesures concernent en majorité les pays de destination. La responsabilité des pays d'origine quant à la protection de leurs ressortissants à l'étranger n'est pas évoquée, le protocole de 1986 de la CEDEAO se contentant de mentionner que les migrants en situation régulière pourront s'adresser aux autorités consulaires et diplomatiques de leur pays d'origine qui seront avisés en cas d'expulsion d'un de leurs ressortissants. La question du rapatriement est également mentionnée mais les protocoles ne précisent pas non plus la responsabilité de ces pays en la matière, le migrant se devant d'assurer les coûts de son rapatriement « à moins que son pays d'origine ne le fasse » (article 11.5 du Protocole de 1979). Finalement, durant cette période, la coopération entre les États d'accueil et de départ de la sous-région figure dans les protocoles de la CEDEAO relativement à deux volets : la lutte contre la migration illégale ainsi que l'harmonisation des politiques d'emploi et le traitement des problèmes des travailleurs migrants et de leur famille.

La période 2000-2008 se caractérise par l'inclusion dans les initiatives multilatérales en Afrique de l'Ouest aussi bien que dans les documents produits par la CEDEAO et l'UEMOA, des thèmes relatifs aux questions migratoires identifiés dans l'Accord de Cotonou, particulièrement le lien entre la migration et le développement et la lutte contre les migrations clandestines. Aussi, les objectifs poursuivis par les deux organisations en matière de migration prennent une nouvelle orientation dans les initiatives récentes : il ne s'agit plus uniquement de mettre en place la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'espace communautaire mais également d'adopter des mesures relatives aux migrations interrégionales. Pour la CEDEAO, il s'agit à présent de « définir une approche commune sur la gestion de la migration intrarégionale et vers l'Europe dans toutes ses dimensions » (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 5) alors que l'UEMOA prévoit, parmi ses quatre axes prioritaires, et en concordance avec l'approche de la CEDEAO, de faciliter la circulation des personnes ressortissantes de pays tiers.

Durant cette période, la gestion des migrations peut d'abord être distinguée en fonction de l'objectif visé, soit la libéralisation ou le contrôle et la restriction des migrations. Ensuite, une distinction peut être effectuée selon le type de migrations concernées par ces mesures, soit d'un côté les migrations intrarégionales et de l'autre les migrations interrégionales et finalement selon qu'elles visent à contrôler les flux ou les stocks de migrants.

Les mesures de libéralisation, dans leur volet relatif aux flux migratoires, concernent une seule catégorie de migrants : les personnes ressortissantes de pays tiers. En effet, l'UEMOA, dans sa récente approche prévoit l'institution d'un visa communautaire pour cette catégorie de migrants dont l'objectif est « la création d'un environnement communautaire propice aux affaires (investissements, tourisme, etc.) » (UEMOA, 11 janvier 2005 : 3). Les autres mesures visent à libéraliser la résidence temporaire et l'établissement de catégories spécifiques de migrants (voir

tableau 5). Il s'agit, en ce qui a trait aux migrations intrarégionales, des étudiants des cycles supérieurs qui devraient bénéficier de l'égalité de traitement dans les institutions d'enseignement des pays membres. Il s'agit également d'assurer le libre exercice des professions libérales, de promouvoir l'immigration dans certaines zones sous-peuplées identifiées par la CEDEAO et de faciliter les activités entrepreneuriales des femmes migrantes. Pour les migrations interrégionales, les mesures, fidèles à l'esprit de l'Accord de Cotonou, visent à faciliter encore une fois l'accès des étudiants ouest-africains aux universités, instituts et grandes écoles africaines, nord-américaines, européennes, asiatiques et autres ainsi qu'à signer des accords d'échange de jeunes professionnels pour perfectionner leurs connaissances linguistiques et professionnelles et acquérir une expérience de travail salarié dans un autre pays. Des actions sont également prévues pour faciliter le retour au pays d'origine des étudiants en fin de cursus universitaire, et pour « assurer » le retour des jeunes professionnels à la fin de leur séjour de perfectionnement.

L'établissement n'est ainsi encouragé que dans la zone CEDEAO et UEMOA, dans le cas des professions libérales et dans les zones sous-peuplées. Parallèlement, des campagnes d'information et de sensibilisation sont prévues pour alerter les migrants potentiels, ne se classant pas parmi les privilégiés de la migration. Ils seront prévenus quant aux opportunités d'emploi, notamment en Europe, et avertis des dangers de la migration illégale et des réseaux de passeurs. Enfin, la protection des droits des migrants est abordée en termes généraux, tels que l'incitation des États membres de la CEDEAO à ratifier la Convention des Nations Unies sur les droits des migrants et à mettre en place des mécanismes visant à octroyer les droits de résidence et d'établissement pour les réfugiés de la CEDEAO, sans que des actions concrètes soient proposées à cet égard.

Les mécanismes de contrôle et de restriction des migrations sont, en proportion, plus nombreux (voir tableau 6). Ils consistent d'abord, relativement aux flux, en mesures de renforcement du contrôle aux frontières, notamment en matière de documents de voyage CEDEAO, et de mise en place de systèmes d'observation des flux et des causes de la migration autant intrarégionale qu'interrégionale. Il s'agit également de promouvoir la coopération technique entre pays de la CEDEAO et avec les pays non membres. Les différentes modalités de cette coopération tournent autour des points suivants : coopération transfrontalière et mise en place de postes frontaliers conjoints, renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de la CEDEAO et de ses pays membres en matière de lutte contre les migrations clandestines et coopération technique en matière de lutte contre les migrations clandestines et la traite des êtres humains. Il s'agit en définitive d'intégrer le partage des responsabilités entre pays d'origine, de transit et de destination dans la lutte contre la migration illégale, tel que prévu dans l'Accord de Cotonou.

Les mesures restrictives relatives aux stocks de migrants, quant à elles, prennent principalement la forme de mesures de rétention de la popula-

tion, inspirées par le lien entre migration et développement souligné dans l'Accord de Cotonou et qui vise à promouvoir le développement et à lutter contre la pauvreté afin de réduire et supprimer à long terme les flux migratoires non désirés. Il s'agit ainsi de développer les zones d'émigration les plus défavorisées, notamment à travers les investissements des diasporas, en leur facilitant le transfert des revenus, de mettre en place des systèmes d'observation des indicateurs sociaux dans certaines zones de la CEDEAO afin d'initier des politiques d'investissements, de développer les capacités institutionnelles au sein de l'espace CEDEAO (universités, centres de formation...), et d'aménager des espaces transfrontaliers (mise en place de marchés frontaliers, de postes de santé communs, d'écoles partagées; actions de développement pour les populations transfrontalières). Ceci

Tableau 6. *Mécanismes de contrôle et de restriction: une comparaison des périodes 1975-1999 et 2000-2008*

Mesures	1975-1999	2000-2008	2000
	CEDEAO/ UEMOA	CEDEAO/UEMOA	Cotonou
	Gestion des flux migratoires		
Contrôle aux frontières	Migrations intrarégionales – Conditions d'admission – Expulsion d'un État membre – Rapatriement Conditions de sortie: régularité de la situation des émigrants	Migrations intrarégionales – Coopération transfrontalière et mise en place de postes frontaliers conjoints – Opérationnalisation du fonds régional de coopération transfrontalière – Mise en circulation et sécurisation des documents de voyage de la CEDEAO – Amélioration de la formation des services d'immigration et appui en équipements modernes de contrôle des documents de voyage CEDEAO	
Collecte de données sur les migrations		Migrations intra et inter-régionales – Mise en place d'un système d'observation des flux migratoires internes et externes à la CEDEAO	
Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de la CEDEAO		Migrations inter-régionales – Mise en place dans les services d'immigration des pays de la CEDEAO d'une base numérisée de données, partagée, destinée à lutter efficacement contre l'immigration irrégulière – Encouragement des pays de la CEDEAO à la ratification et au recours	

Mesures	1975-1999	2000-2008	2000
	CEDEAO/ UEMOA	CEDEAO/UEMOA	Cotonou
	Gestion des flux migratoires		
en matière de lutte contre les migrations clandestines		aux mécanismes prévus dans la Convention des UN contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles Mise en place d'un système d'alerte de la CEDEAO pour surveiller l'immigration irrégulière et les activités des organisations de passeurs	
Coopération technique en matière de lutte contre les migrations clandestines	Entre pays de la CEDEAO – Coopération bilatérale ou multilatérale pour la lutte contre les migrations clandestines et le trafic illégal de main-d'œuvre	Entre pays de la CEDEAO – Élargissement des compétences des dispositifs de lutte contre les migrations clandestines par voie maritime, à la pêche illégale dans les eaux territoriales ouest africaines destinée au marché européen – Coopération en matière de lutte contre les migrations clandestines et de démantèlement des réseaux mafieux – Renforcement de la coopération en matière judiciaire et policière contre la traite des êtres humains Avec les pays de destination hors CEDEAO – Coopération avec les pays d'accueil dans la lutte contre les migrations clandestines – Développement de la coopération technique et financière avec les pays de la CEDEAO dans le domaine de la gestion des situations d'urgence en matière de migration irrégulière – Coopération avec les pays d'accueil pour la logistique et le financement des retours volontaires des migrants dans les pays de transit – Identification et renforcement des mécanismes de coopération et d'action conjointe entre les pays d'origine, de transit et de destination pour démanteler les organisations criminelles – Mise en place de projets visant à venir en aide et à favoriser la réinsertion des victimes de la traite des êtres humains	Partage des responsabilités entre pays d'origine, de transit et de destination dans la lutte contre la migration illégale – Définition des moyens d'une politique de prévention – Signature d'accords bilatéraux de réadmission des ressortissants illégalement présents sur le territoire d'un des États parties

Mesures	1975-1999	2000-2008	2000
	CEDEAO/ UEMOA	CEDEAO/UEMOA	Cotonou
	Gestion du stock des migrants		
Lutte contre le travail illégal	Migrations intrarégionales – Contrôle et sanction des employeurs		
Projets de développement visant la rétention de la population		– Développement des zones d'émigration les plus défavorisées – Implications des diasporas dans les projets de développement – Mise en place de politiques d'investissements – Aménagement des espaces transfrontaliers	Partage des responsabilités dans le développement des zones d'origine des pays ACP – Lien entre stratégies de réduction de la pauvreté et normalisation des flux migratoires – Inclusion des questions migratoires dans les stratégies de développement – Appui du développement socioéconomique des régions d'origine et de la réduction de la pauvreté
Promotion des migrations de retour		– Réinsertion des migrants de retour en situation irrégulière – Développement de projets pilotes d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des migrants de retour	– Promotion de la réinsertion des ressortissants ACP après leur formation en Europe
Encadrement des émigrants		Migrations inter-régionales – Développement de projets pilotes d'information, d'orientation et d'accompagnement des émigrants potentiels en fonction des opportunités d'emploi dans les autres espaces migratoires, et l'Europe	

afin de limiter les incitatifs au départ. Les deuxièmes séries de mesures indirectes visent à promouvoir les migrations de retour, « illégales » aussi bien que légales, dans les pays d'origine. Ceci justifie le développement de projets pilotes d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des migrants de retour, la promotion des retours volontaires des migrants dans les pays de transit et la mise en place de programmes de réinsertion des migrants en situation irrégulière de retour.

Quelle gestion des migrations en Afrique de l'Ouest ?

La signature, le 23 juin 2000, de l'Accord de Cotonou a institutionnalisé le rôle des migrations dans le partenariat pour le développement entre les pays ACP et l'Union européenne. Cet accord, en plus d'entériner le partage des responsabilités entre pays d'origine, de transit et de destination en matière de lutte contre les migrations illégales, lie également les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement des zones d'origine à la réduction de la pression migratoire vers l'Europe. La Déclaration de Tripoli adoptée en 2006 viendra préciser les mesures concrètes devant être mises en place dans le cadre de la coopération entre l'Afrique et l'Europe sur les migrations. Alors que le partenariat économique entre les deux régions met l'accent sur l'accélération de la libéralisation de la circulation des biens et des capitaux entre les pays membres de l'UEMOA et de la CEDEAO et entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne, à travers notamment le renforcement de l'intégration régionale, sur le plan de la circulation des personnes, les implications sont tout autres, particulièrement en ce qui a trait aux migrations interrégionales. La coopération dans ce domaine est axée en effet, tel qu'on l'a vu dans la section précédente, sur la coopération technique en matière de contrôle et de restriction des migrations et sur la promotion de mécanismes facilitant la mobilité de catégories restreintes de migrants.

Depuis le début de sa mise en place, le cadre de gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest se base grandement sur le modèle de ce qu'était d'abord la Communauté économique européenne (CEE) et qui deviendra par la suite l'Union Européenne (UE). Ainsi, les textes juridiques de la CEDEAO et de l'UEMOA sur la libre circulation des personnes s'inspirent largement du Traité de la CEE de 1957 du Chapitre I sur « les travailleurs », articles 48 à 51, du Chapitre II sur « le droit d'établissement », articles 52 à 58, du Chapitre 3 sur « les services », articles 59 à 66 et du Chapitre IV sur « les capitaux » articles 67 à 73, du Règlement de la CEE du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté ainsi que du Traité sur l'Union européenne publié dans le Journal officiel n° C 191 du 29 juillet 1992. Dans sa phase actuelle, l'approche des deux organisations continue à être fortement

influencée par l'Union européenne, comme en témoigne l'inclusion dans leurs documents politiques récents des principes énoncés dans l'article 13 de l'Accord de Cotonou et l'implication de l'UE dans l'élaboration et la mise en œuvre des récentes initiatives sur la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest. Ceci transparait également dans les thèmes relatifs aux migrations abordés dans le cadre des récentes initiatives en la matière en Afrique de l'Ouest tel que nous avons pu le démontrer ci-dessus.

En effet, la CEDEAO, dès sa mise en place, a très vite adopté différents protocoles visant la libéralisation de la circulation des personnes dans le cadre du projet d'intégration économique régionale qui en était l'objectif primordial. L'UEMOA tentera également de se doter d'un texte juridique spécifique aux migrations, mais avec beaucoup moins de succès, puisque le seul règlement élaboré par la Commission à ce sujet n'obtiendra pas l'approbation des États membres. Les initiatives des deux organisations durant la période 1975-1999 avaient pour principal objectif l'élaboration d'un cadre juridique légiférant sur tous les aspects des migrations intracommunautaires. Trente ans plus tard, les trois séries de droits à accorder aux ressortissants des pays membres prévus dans les textes juridiques des deux organisations que sont les droits de circuler, de résider et de s'établir sur le territoire de l'un de ces États ne sont toujours pas mis en œuvre, principalement en ce qui a trait aux droits de résidence et d'établissement.

D'autre part, à partir des années 2000, les deux organisations d'intégration régionale reconfigurent leur agenda politique relatif aux migrations. Premièrement, les migrations intrarégionales et plus spécifiquement entre pays d'Afrique de l'Ouest et de l'Union européenne, tiennent une plus grande place dans les initiatives sur les migrations dans la région et particulièrement dans la récente approche de la CEDEAO, et ce alors que la libéralisation de la circulation à l'intérieur de la région n'a toujours pas été consolidée. Ensuite, dans les initiatives récentes, les mécanismes de libéralisation de la migration cèdent la place de plus en plus aux mécanismes de restriction. Tout d'abord, les seules mesures concernant la mise en œuvre de la libéralisation de la circulation des personnes à l'intérieur de la région et à l'extérieur concernent les catégories de migrants les moins représentées en Afrique de l'Ouest, soit les personnes exerçant des professions libérales, les étudiants des cycles supérieurs, les jeunes professionnels et les femmes entrepreneurs, la grande majorité restante étant exclue du privilège de la mobilité « légale ».

Aussi, la naturalisation et la régularisation du statut des migrants installés avant l'adoption du protocole de 1979 de la CEDEAO, ne font plus partie des sujets d'intérêt des décideurs politiques. C'est seulement dans le protocole de 1979 qu'était évoquée en termes vagues la question des immigrants établis dans les pays membres préalablement à l'entrée en vigueur dudit protocole. Par la suite, aucun autre texte de la CEDEAO, à part le protocole de 1985 qui mentionne dans un seul article des mesures susceptibles d'être mises en place au niveau des États pour la régularisa-

tion de la situation des migrants irréguliers, ne reviendra sur cette question pourtant cruciale.

Par contre les mesures restrictives sont longuement déclinées. D'un côté, la CEDEAO et l'UEMOA entérinent l'approche proposée dans l'Accord de Cotonou et qui envisage la migration non pas comme facteur de développement des pays ouest-africains mais plutôt le développement des zones d'origine comme moyen de restreindre les migrations. D'où les nombreuses mesures visant la rétention des populations à travers la promotion des projets de développement. Ensuite, les actions visant à lutter contre la migration « clandestine » ou « irrégulière » prendront, au fil des protocoles de la CEDEAO et surtout dans sa nouvelle approche, de plus en plus d'importance. Le terme « migrant irrégulier » fait son apparition pour la première fois dans le protocole de 1985 de la CEDEAO qui inclut la lutte contre la « migration clandestine » et le « trafic illégal de main-d'œuvre » parmi les priorités de la coopération interétatique et sous-régionale en matière de migration (article 6.2, Protocole de 1985). Puis le protocole de 1986 sur le droit de résidence présentera de manière plus détaillée les modalités de cette coopération entre États, et ce relativement à la prévention et l'élimination du mouvement et de l'emploi « illégaux ou clandestins de travailleurs migrants en situation irrégulière » (article 22.1). D'autre part, on en arrive à une catégorisation de plus en plus restrictive des migrants pouvant bénéficier des droits prévus par ces protocoles : le protocole sur le droit de résidence de 1986, précise qu'il ne s'adresse qu'aux travailleurs migrants dont sont exclues « les personnes dont les relations de travail avec un employeur n'ont pas été établies dans l'État membre d'accueil » (préambule). De ce fait, toutes les personnes employées dans le secteur informel, et qui constituent une bonne partie des migrants de la sous-région, ne sont pas concernées par ce droit de résidence.

La criminalisation du migrant « clandestin » ou « irrégulier » transparaît surtout dans les plus récentes initiatives en Afrique de l'Ouest ainsi que dans l'approche commune sur la migration de la CEDEAO adoptée en 2008. En effet, au titre de la lutte contre ce type de migrations, les actions prévues sont nombreuses, associant l'immigration irrégulière à la criminalité transnationale organisée, aux organisations criminelles de passeurs, à la traite des êtres humains, et impliquant des acteurs externes à la sous-région, particulièrement les pays européens, à travers les projets de coopération transfrontalière et technique.

Notons ensuite que des accords bilatéraux de coopération en matière de lutte contre les migrations illégales ont d'ores et déjà été signés entre certains pays européens et africains. À titre d'exemple, l'Espagne a signé plusieurs accords bilatéraux avec le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie, la Gambie, la Guinée-Conakry notamment, liant l'aide au développement à la coopération en matière de lutte contre les migrations « illégales » et de réadmission de leurs nationaux arrivés en Espagne de manière irrégulière. Dans le cas du Sénégal, l'aide accordée par l'Espagne est passée de 5 à 15 millions d'euros moyennant un plus grand contrôle de l'émigration et

la mise en place d'un dispositif de surveillance des côtes (Rossi, 2006). La France a également signé des accords de ce type avec plusieurs pays africains, dont le Bénin, la République du Congo, le Gabon et le Sénégal²⁶. Ces accords lient trois volets essentiels de la gestion migratoire : l'organisation de la migration légale (circulation, visas, immigration de travail, accueil et séjour des étudiants), la lutte contre l'immigration illégale (réadmission des ressortissants en situation irrégulière, coopération policière en vue de la surveillance des frontières, démantèlement des filières de passeurs et lutte contre la fraude documentaire) et le co-développement.

Finalement, la protection des droits des migrants ne figure plus que comme objectif secondaire de cette gestion régionale des migrations, comme en témoigne le fait que les mesures à mettre en place en la matière ne sont guère développées dans le plan d'action de la CEDEAO contrairement à la lutte contre la migration clandestine. À cet égard, les conséquences de l'approche sécuritaire en matière de remise en cause des droits accordés aux migrants ont été illustrées par certains auteurs dans d'autres régions du monde. Ainsi, Nakache et Crépeau (2007), s'intéressant au processus d'intégration régionale sur le continent américain, ont relevé que, sous la pression des États-Unis, le Guatemala, malgré l'accord de libre circulation qui le liait dans le cadre du marché commun au Honduras, au Nicaragua et au Salvador, a commencé à exiger la présentation du passeport national aux ressortissants de ces pays. Quant aux pays maghrébins, ils refusent désormais, sous l'influence de l'Union européenne, la libre circulation de leurs ressortissants en plus d'avoir renforcé le contrôle de leurs frontières.

Si un cadre institutionnel visant à réguler les migrations intrarégionales a été élaboré durant les années 1970-80 en Afrique de l'Ouest principalement sous l'égide de la CEDEAO, plusieurs changements se profilent à partir des années 2000. Avec la signature de l'Accord de Cotonou et la multiplication des initiatives promouvant la coopération euro-africaine sur les questions migratoires, le processus de régionalisation des politiques migratoires en Afrique de l'Ouest introduit les deux logiques qui sous-tendent la politique externe européenne d'immigration : la coopération transfrontalière en matière de lutte contre l'immigration illégale ainsi que la promotion du lien entre migration et développement comme moyen de restreindre l'émigration. Qu'en est-il de la concordance entre politiques migratoires régionales, politiques migratoires nationales et caractéristiques des migrations en Afrique de l'Ouest ? Cette question est discutée dans les pages qui suivent à travers l'étude des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, les deux pays les plus impliqués dans les migrations intrarégionales en Afrique de l'Ouest.

26. Voir site suivant pour une liste des accords de réadmission entre pays européens et pays tiers, dont les pays africains : <http://www.mirem.eu/datasets/agreements/index>.

Quarante ans de migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire

Comme nous l'avons noté dans le chapitre 2, les migrations en Afrique de l'Ouest demeurent principalement intrarégionales et s'effectuent très majoritairement entre pays voisins. Dans le cas des pays membres de l'UEMOA, la Côte d'Ivoire a joué le rôle de pôle d'immigration durant le vingtième siècle, avec le Burkina Faso comme principal partenaire. En effet, à partir des années 1900 et surtout suite à la Seconde Guerre mondiale, un système de migrations circulaires entre les deux pays sera instauré par les autorités coloniales, caractérisé par l'envoi de jeunes hommes célibataires burkinabè pour assurer les besoins en main-d'œuvre de l'économie capitaliste ivoirienne. Les enquêtes du *Réseau Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest* (REMUAO) ont ainsi montré que, durant la période 1988-1992, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso étaient, respectivement, les principaux pays d'immigration et d'émigration. Avec l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB) menée en 2000, il devient à présent possible de caractériser les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire pour la période récente. Rappelons à cet effet que le Burkina Faso est l'un des rares pays africains à disposer de deux enquêtes nationales rétrospectives sur les migrations ayant adopté la même méthodologie (Zourkaleini et Piché, 2007). Pour ces raisons, nous avons décidé de nous attarder spécifiquement à l'étude des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

L'objectif du présent chapitre est de caractériser les tendances des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire de 1960 à 2000 afin d'identifier les enjeux migratoires et de les confronter aux préoccupations politiques qui se dégagent des analyses effectuées dans les pages précédentes. Le contexte historique puis l'approche méthodologique ainsi que les sources de données utilisées sont présentés dans un premier temps. Nous effectuons ensuite l'analyse de l'enquête EMIUB avec deux principaux objectifs : reconstituer les flux migratoires liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire durant la période 1995-1999 ; et déterminer les caractéristiques sociodémographiques des migrants pour la période 1974-1999.

Les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire durant la période coloniale

La fin du ^{xix}e siècle annonce l'avènement de nombreux bouleversements en Afrique de l'Ouest, déclenchés par la colonisation. En effet, celle-ci va insérer de manière brutale l'économie de la région, caractérisée par des rapports de production domestique, dans l'économie capitaliste (Gregory, Cordell et Piché, 1989). Suite à la partition des territoires ouest-africains par le Traité de Berlin de 1885 entre les quatre puissances impérialistes que sont la France, la Grande Bretagne, l'Allemagne et le Portugal, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire deviendront propriétés de la métropole française. Les deux colonies se verront ainsi attribuer des rôles complémentaires. En raison de ses importantes ressources naturelles, la Côte d'Ivoire aura pour principale fonction d'approvisionner la métropole en matières premières et surtout en café et cacao, devenant ainsi la première colonie d'exploitation en Afrique, alors que le Burkina Faso devra assurer les besoins en main-d'œuvre des colonies avoisinantes, et particulièrement la Côte d'Ivoire (Coulibaly, 1978). Aussi, dès le début du ^{xx}e siècle, un système migratoire circulaire reliera le Burkina Faso à la côte ouest-africaine.

Les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ont été largement documentées pour la période 1900 à 1973 par de nombreuses études, et notamment celles de Skinner (1964), Deniel (1968), Boutillier, Quesnel et Vaugelade (1977), Rémy, Capron et Kohler (1977), Coulibaly (1978), Ouédraogo (1986), Coulibaly, Gregory et Piché (1980a), Cordell, Gregory et Piché (1996), Gervais et Mandé (2000). Pour la période plus récente, certains auteurs se sont intéressés aux tendances caractérisant les années 1980-1990 (Ouédraogo, 1993 ; Traoré et Bocquier, 1998 ; Dabiré, 2001), mais ils ne disposaient pas des données adéquates pour se prononcer sur les transformations éventuelles du système migratoire. L'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB) menée en 2000 permet aujourd'hui d'effectuer les analyses nécessaires pour déterminer les contours plus récents des migrations entre les deux pays.

Les migrations contemporaines entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire trouvent ainsi leur origine dans la période coloniale et les stratégies mises en place par l'administration française pour l'exploitation des ressources de ses colonies. En effet, comme l'écrit Coulibaly (1986 : 77) dans son analyse des facteurs explicatifs de la migration burkinabè durant la période coloniale, « dans le cadre de la colonie de l'Afrique noire, un territoire tranchait par l'abondance de sa population : c'était le territoire de Haute-Volta, créé en 1919 ». Aussi, de 1896 à 1946, soit la période correspondant au début de la colonisation française, l'administration mit en place différentes politiques qui eurent un impact déterminant sur les migrations de travailleurs burkinabè, les principales étant les politiques fiscales (impôt per capita), les politiques de recrutement de main-d'œuvre

(travail forcé), les politiques de mise en valeur (plantations, développement du secteur minier, création de villages de colonisation) ainsi que les politiques agricoles (Coulibaly, 1986; Gregory, Cordell et Piché, 1989). Les autorités coloniales tentèrent de drainer la main-d'œuvre burkinabè en Côte d'Ivoire d'abord par la promulgation de la législation sur le travail forcé à partir de 1919, ensuite par la suppression de la colonie en 1932 et le rattachement de la majeure partie de son territoire à la Côte d'Ivoire. Des villages de colonisation portant des noms burkinabè, tels que Kou-dougou, Garango, Koupéla et Tenkodogo, furent également créés dans le but d'encourager la migration et l'installation des travailleurs. Cependant, si on se fie au volume, à la direction et aux caractéristiques des flux migratoires durant la période, cette politique n'eut pas l'effet escompté. En effet, étant donné les mauvaises conditions de travail, les Burkinabè fuyaient vers le Ghana¹, colonie anglaise très prospère à l'époque, où les salaires et les traitements étaient meilleurs (Coulibaly, 1978). Gervais et Mandé (2000) estiment à environ 50 000 personnes par année le nombre de migrants burkinabè qui se sont dirigés, à partir de 1919, vers le Ghana.

Encadré 19

Les migrations burkinabè de 1900 à 1946 selon l'enquête de 1974-1975

Selon l'étude de Cordell, Gregory et Piché (1996) basée sur les données de l'Enquête nationale sur les mouvements migratoire en Haute-Volta, de 1900 à 1946, la majorité des migrations burkinabè sont externes, liant le pays au Ghana, à la Côte d'Ivoire, ou à d'autres territoires, dans la moitié des cas non africains, comme la France ou l'Indochine française, ou africains hors Afrique de l'Ouest. La Côte d'Ivoire ne participe à l'époque qu'à environ 20 % de ces flux. Les mouvements sont essentiellement masculins, vingt-cinq hommes pour une femme quittant vers le Ghana ou la Côte d'Ivoire, et concernent d'abord le milieu rural mossi, ethnie majoritaire du pays. Les migrants burkinabè en Côte d'Ivoire y occupent généralement des emplois de travailleurs manuels dans les entreprises forestières ou sur les plantations, leurs employeurs étant surtout européens (pour les deux tiers des travailleurs), ensuite ivoiriens. Plusieurs participeront également à la construction du chemin de fer entre Abidjan et Bobo Dioulasso. La plupart des migrants burkinabè déclarent alors avoir été réquisitionnés en échange de compensations monétaires minimales.

Ce n'est qu'à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale que la Côte d'Ivoire deviendra la principale destination de ces migrants (Kouamé, 1990). En même temps que la reconstitution par les autorités françaises

1. À l'époque la Gold Coast.

de la colonie dans ses limites territoriales antérieures à 1932, 1946 annonce l'abolition du travail forcé. Ce que les mesures administratives contraignantes des décennies antérieures n'avaient pas réussi à accomplir, la croissance de la production marchande en Côte d'Ivoire, le prolongement du chemin de fer Abidjan-Bobo-Dioulasso vers Ouagadougou, l'augmentation des salaires des manœuvres dans les plantations ivoiriennes, la détérioration de la situation économique au Ghana, l'institution de taxes douanières élevées entre le Ghana et le Burkina Faso, la stagnation de l'économie au Burkina Faso et le besoin des migrants en numéraire, vont y contribuer (Ouédraogo, 1986). L'abolition du travail forcé va inciter les colons et les planteurs à trouver un nouveau moyen de recrutement efficace de la main-d'œuvre burkinabè. C'est ainsi qu'en 1951, les principaux syndicats d'employeurs en Côte d'Ivoire créent le Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main-d'œuvre (SIAMO) qui installera plusieurs centres de recrutement au Burkina Faso. Le SIAMO parviendra à recruter, de 1953 à 1959, autour de 20 000 hommes par année mais devra cesser ses activités dès les indépendances (Deniel, 1968; Mandé, 2003).

Encadré 20

**Les migrations burkinabè de 1947 à 1959
selon l'enquête de 1974-75**

Durant cette période, la plupart des migrants se dirigent vers le milieu rural ivoirien mais une partie non négligeable se retrouve à Abidjan (Gregory, 1974). Le motif prédominant est la recherche de travail salarié et la majorité des migrants sont employés comme manœuvres dans les mines ou les plantations par des entreprises privées ou par des individus européens ou ivoiriens. Les durées de séjour demeurent assez courtes (moins de deux ans), particulièrement pour les migrants des régions rurales mossi. Les 15 à 29 ans sont toujours les plus représentés parmi les migrants qui sont en majorité célibataires et se retrouvent en location, souvent dans un logement assuré par l'employeur en Côte d'Ivoire. Cependant, le nombre de migrants du milieu rural mossi vivant chez des parents augmente durant la période. Cordell, Gregory et Piché (1996: 158) estiment qu'en 1959-1960, environ 100 000 burkinabè résident en Côte d'Ivoire.

La première moitié du ^{xx}e siècle se caractérise ainsi par la mise en place d'un système de migration circulaire, contribuant à renforcer la dépendance économique instaurée par les autorités coloniales entre les deux pays au détriment du Burkina Faso qui se verra amputé, durant cette période, d'une large proportion de ses hommes en âge de travailler. Les migrations circulaires ont été analysées dans le contexte ouest-africain par Meillassoux (1975: 65) qui utilise plutôt la dénomination de « migrations

de travail temporaires et tournantes »². Celles-ci reposent sur l'articulation entre les modes de production capitaliste et domestique. L'approche de Meillassoux sera reprise et développée dans un cadre sociodémographique par Gregory et Piché (1985).

Les migrations circulaires, qui prendront leur essor surtout au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, se fondent sur la « préservation et l'exploitation de l'économie agricole domestique » (Meillassoux, 1975 : 165) et permettront au capital, surtout européen et africain, d'assurer son profit en limitant ses coûts de main-d'œuvre au paiement de faibles salaires directs au « travailleur libre »³ et en externalisant les coûts d'entretien et de reproduction de la force de travail⁴ à l'économie agricole domestique. Ceci est possible du fait que des « réserves naturelles » de main-d'œuvre se sont constituées « d'elles-mêmes dans les régions colonisées qui ne sont pas immédiatement menacées par l'appropriation capitaliste et, en même temps, laissées à l'écart des développements de l'agriculture d'exportation » (Meillassoux, 1975 : 177). Dans ces réserves « [...] les habitants n'ont rien d'autre à vendre que leur force de travail. Les besoins en numéraire (pour payer l'impôt, acheter les produits du cru autrefois troqués, remplacer les produits artisanaux par des marchandises industrielles, etc.) obligent ces populations à entrer sur le marché capitaliste. Comme d'autre part la terre reste disponible et que les conditions de la production vivrière changent peu, les rapports domestiques de production persistent comme les seuls capables d'assurer la survie et la perpétuation des communautés » (Meillassoux, 1975 : 178).

Les migrations de retour jouent donc un rôle central dans ce système en permettant non seulement d'externaliser les coûts d'entretien et de reproduction de la force de travail au ménage mais aussi de maintenir la viabilité de l'économie vivrière villageoise, en assurant au ménage ses besoins en numéraire et le retour de sa main-d'œuvre migrante après un certain laps de temps. Alors que, dans le cas de l'Afrique du Sud, un tel système reposait sur la coercition (Burawoy, 1976), dans celui du Burkina Faso ce système sera auto-entretenu par la constitution de cette « réserve naturelle » de main-d'œuvre (Meillassoux, 1975).

La période 1960-1973, débutant par l'indépendance des colonies ouest-africaines, ne semble pas avoir changé les traits fondamentaux de la migration burkinabè. Les relations entre le capitalisme colonial/néocolonial et les sociétés rurales africaines ne connaissent pas une transformation radicale et l'expansion de la migration vers la Côte d'Ivoire demeure constante. On assiste alors à une migration croissante en provenance des

2. Voir également les études de Wilson (1972), Burawoy (1976) et Stichter (1985) qui ont analysé les migrations circulaires de travail dans le contexte sud-africain.

3. C'est-à-dire le strict minimum nécessaire pour assurer « la sustention du travailleur et la reconstitution de la force de travail » (Meillassoux, 1976 : 165).

4. Ce que Meillassoux appelle le salaire indirect et qui couvre notamment les coûts liés à l'éducation des enfants et l'entretien des travailleurs malades ou chômeurs.

milieux ruraux de l'est et l'ouest du Burkina Faso. Gregory, Cordell et Piché (1989) expliquent cette continuité par le fait que, durant la période, l'essentiel du développement capitaliste se faisait en Côte d'Ivoire avec pour implication que la migration de la force de travail des villages burkinabè était dirigée principalement vers le sud ivoirien en expansion. Les durées de résidence de même que le nombre de migrations répétitives augmentent durant la période.

Certains changements dans les caractéristiques sociodémographiques des migrants laissent tout de même entrevoir un certain essoufflement de ce système. En effet, Cordell, Gregory et Piché (1996) relevaient, à partir des années soixante, une proportion croissante d'hommes mariés parmi les migrants, de plus longues durées de séjour, un âge à la migration plus élevé, une augmentation du nombre de migrants logés chez des parents et une participation plus grande des femmes à ces migrations et qui reflétaient la constitution d'un réseau social en Côte d'Ivoire ainsi que l'établissement d'une certaine proportion de ces migrants. Cependant, étant donné leur apparition récente et compte tenu des données dont disposaient les auteurs, il était impossible de dire si ces changements étaient de caractère structurel ou conjoncturel. L'exploitation des données de l'EMIUB nous donne à présent la possibilité de se prononcer sur les tendances récentes du système migratoire en question et de les mettre en perspective avec les tendances antérieures.

Analyse sociodémographique des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire : méthodologie et sources des données

Une des premières préoccupations dans l'étude des migrations consiste à mesurer les flux migratoires afin d'établir les volumes et les caractéristiques des migrations à travers le temps. La mesure des flux, au sens strict du terme, requiert des données qui, dans la plupart des pays du monde, sont inexistantes. D'une façon générale, comme ce sont les recensements qui fournissent les statistiques migratoires, l'image qui s'en dégage est essentiellement transversale et basée sur des données de stocks. Pour dresser un véritable portrait des migrations internes et internationales, il faudrait pouvoir enregistrer les entrées et les sorties durant une période donnée, chose rarement effectuée.

Le Burkina Faso se caractérise en Afrique de l'Ouest par le nombre relativement important de sources de données disponibles sur les mouvements migratoires, et particulièrement par la réalisation de plusieurs enquêtes rétrospectives couvrant tout le territoire national⁵. L'approche consiste essentiellement à reconstituer l'histoire migratoire des individus sélectionnés dans l'échantillon. Pour les migrants à l'étranger au moment

5. Voir Kabbanji, Piché et Dabiré (2007) pour un aperçu de ces enquêtes.

de l'enquête, il est possible d'estimer les flux en recourant aux déclarations de tierces personnes faisant partie du ménage présentes au moment de l'enquête. Ainsi, afin de caractériser les tendances des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire depuis les années soixante, nous disposons de deux sources de données particulièrement intéressantes. Il s'agit de l'« Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta » ainsi que de l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (voir encadré 21 et 22).

Encadré 21

Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta

L'Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta a été réalisée par le Centre voltaïque de la recherche scientifique (CVRS)⁶ et l'Institut national de la statistique et de la démographie (Coulibaly, Gregory et Piché, 1980a) entre 1974 et 1975. Elle a porté sur un échantillon national représentatif de 93 343 hommes et femmes âgés de 5 ans et plus. Tous les déplacements de trois mois et plus ont été étudiés à partir d'une histoire rétrospective complète des migrations. Les objectifs de cette enquête, à la fois quantitatifs et qualitatifs, étaient de mesurer et d'expliquer les mouvements migratoires burkinabè. Pour ce faire, quatre types de collecte de données ont été adoptés, soit l'enquête statistique par sondage, l'enquête sur les motifs et les opinions, les discussions de groupes ainsi qu'une étude socio-économique.

L'enquête de 1974-75 ayant déjà fait l'objet de plusieurs publications, nous nous basons sur les travaux de Coulibaly et *al.* (1980) et Cordell, Gregory et Piché (1996) pour en présenter les résultats.

Vaugelade (1980) insiste sur le fait qu'il est important, lorsqu'on veut effectuer des comparaisons entre différentes enquêtes, que celles-ci s'appuient sur des concepts assez proches. Selon lui, lorsque les enquêtes fournissent la même observation, la différence de méthodologie n'influe pas sur la qualité des résultats. Dans le cas qui nous intéresse, nous nous retrouvons avec deux enquêtes rétrospectives à passage unique. Les deux ont utilisé divers types de collecte de données, en complément de l'enquête biographique individuelle. Dans les deux cas, les données sont représentatives au niveau national et tiennent compte des migrations des deux sexes, autant internes qu'internationales. De plus, la même durée de définition d'une migration a été adoptée, soit une durée minimale de 3 mois. Il nous sera ainsi possible de procéder à une comparaison entre les deux enquêtes qui nous permettra, pour deux périodes dans le temps, d'analyser l'évolution des flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire⁷.

6. Aujourd'hui l'INRS.

7. Voir l'annexe 3 pour plus d'information sur la comparabilité des deux enquêtes.

Encadré 22

Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso »

L'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » a été réalisée conjointement par l'Unité d'enseignement et de recherche en démographie (UERD) de l'Université de Ouagadougou⁸, le Centre d'études et de recherche en population pour le développement (CERPOD) et le Département de démographie de l'Université de Montréal dans le cadre du programme Population et développement au Sahel (PPDS) financé par l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Cette enquête rétrospective biographique « visait à collecter l'information nécessaire à la reconstitution des trajectoires individuelles ; à l'analyse des interactions entre différentes trajectoires de la biographie des individus ; et à l'étude de l'influence des caractéristiques du ménage sur les trajectoires individuelles » (Dabiré et *al.*, 2002 : 7). Plus généralement, elle avait pour objectif de mieux comprendre les « [...] stratégies de reproduction que mettent en œuvre les populations du Burkina Faso, cela en vue d'éclairer la prise de décision » (Poirier et *al.*, 2007 : 17). L'enquête a couvert l'ensemble du pays dont le nombre d'habitants s'élevait à environ 10,5 millions d'habitants au recensement de 1996 (Poirier et *al.*, 2001)⁹.

Deux périodes spécifiques retiendront notre attention, soit 1960 à 1973 et 1974 à 1999. Pour la première période, nous nous basons sur les résultats publiés de Coulibaly et *al.* (1980) et de Cordell, Gregory et Piché (1996) qui ont exploité l'enquête de 1974-1975. Pour la seconde période nous effectuons nos propres analyses tirées de l'EMIUB. Ce découpage est lié non seulement aux données disponibles, comme nous l'avons vu plus haut, mais également à plusieurs changements politico-économiques importants qui ont eu des répercussions importantes sur les flux migratoires entre les deux pays.

Tout d'abord, les années 1960 à 1973 se caractérisent par l'accession du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire à l'indépendance. C'est également l'époque du « miracle ivoirien », durant laquelle l'économie du pays connaît une croissance importante combinée à une affluence de travailleurs africains et particulièrement burkinabè. Les disparités entre zones côtières et enclavées s'accroissent et le développement de la production marchande au Burkina Faso demeure fort limité. Par contre, les années 1974 à 1999, concordent avec le début de la crise économique en Côte d'Ivoire l'implantation de plans d'ajustement structurel, et de la politique « d'ivoirisation » des emplois. Le Burkina Faso connaîtra également plusieurs chan-

8. Depuis 2006, l'Institut supérieur des sciences de la population (ISSP).

9. Voir l'annexe 2 pour plus d'information sur l'enquête EMIUB.

gements politico-économiques durant cette période, et notamment la Révolution démocratique populaire en 1983, qui tentera de reconfigurer les données socioéconomiques du pays, puis le coup d'État de 1987 de Blaise Compaoré et l'instauration des premiers plans d'ajustements structurels en 1991. Au niveau régional, durant cette période, un cadre de gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest sous l'égide de la CEDEAO se met en place, visant à réguler à plus ou moins long terme la libre circulation des personnes dans la zone, et ce dans l'optique d'instaurer une union économique entre les pays membres.

L'approche privilégiée dans ce chapitre s'inspire de celle développée par Cordell, Gregory et Piché (1996) dans leur analyse historico-structurale du système migratoire burkinabè de 1900 à 1973. Celle-ci intègre quatre dimensions de la migration : spatiale (rurale/urbaine, interne/internationale), sociale (hommes/femmes), économique (non capitaliste/capitaliste) et temporelle (passé/présent). Elle se fonde en outre sur les quatre postulats suivants : la migration doit être appréhendée comme un réseau de flux qui, pris ensemble, constituent un système migratoire ; ensuite la migration est un phénomène historique et, de ce fait, les tendances actuelles sont, du moins en partie, le produit du passé ; la migration est un phénomène spécifique selon le sexe ; les raisons de migrer varient selon les types de flux et les périodes historiques, en fonction de certaines variables indépendantes, reflets de l'histoire sociale.

Ainsi, trois variables sont centrales à l'analyse des flux migratoires que nous effectuons. Premièrement les lieux de résidence, dont chacun remplit une fonction bien spécifique dans le cadre du système migratoire circulaire. Deuxièmement le sexe, étant donné que la circulation féminine et masculine relève d'abord d'une division sexuelle du travail attribuant à l'homme la participation à l'économie marchande et à la femme le soin de la reproduction de la main-d'œuvre dans le milieu d'origine. Si l'homme participe à l'économie capitaliste en effectuant des migrations de travail, la femme, elle, ne se déplace généralement que dans le cadre du mariage. Troisièmement l'âge à la migration, qui reflète notamment le contrôle exercé sur les jeunes par les aînés surtout dans la société mossi. En même temps que les aînés encourageaient les jeunes hommes à partir, en conditionnant leur accès aux femmes et aux terres à différentes étapes devant conduire à l'indépendance économique, ces jeunes trouvaient aussi dans l'émigration en Côte d'Ivoire un moyen d'échapper au contrôle lignager, puisque là-bas il leur était possible d'accéder plus rapidement à l'autonomie (Boutillier, 1977). La prise en compte de ces trois variables devrait ainsi nous permettre de déceler les signes d'une transformation du système migratoire en question.

Dans un premier temps, nous procédons à l'estimation quantitative des flux migratoires liant les deux pays durant la période quinquennale allant de 1995 à 1999, en nous basant sur les données de l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB). Nous construisons pour ce faire des matrices origine-

destination générales, puis par sexe et par âge, où tous les mouvements migratoires ayant eu lieu durant cette période sont répertoriés de manière à saisir, en nombre absolu, le volume et l'orientation géographique des migrations. Nous calculons également des taux de migration pour cette période quinquennale, dont la méthode est présentée en annexe (voir annexe 4). Bien que nous nous intéressions en premier lieu aux migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, nous présentons également les autres types de flux migratoires dans un souci de dresser une vue d'ensemble du phénomène. Nous comparons ensuite nos résultats à ceux obtenus dans le cadre de l'enquête de 1974-1975 pour la période 1969-1973.

Nous nous limitons aux cinq dernières années précédant chaque enquête afin de minimiser les biais potentiels pouvant affecter nos analyses. Premièrement, la sous-estimation due à la mortalité des migrants sera moindre puisque plus nous remontons dans le passé, plus nous courons le risque de perdre les gens décédés entre le moment de leur migration et la date de l'enquête. Les biais liés à l'oubli de certaines migrations, à l'imprécision des dates et à l'émigration définitive seront également moins importants, étant donné que la période à l'étude n'est que de cinq ans avant la date de l'enquête.

Définition et opérationnalisation des concepts

Définition de la migration

La migration a été définie dans l'enquête de 1974-1975 comme étant « tout changement de résidence qui implique la traversée d'une des frontières entre les 44 sous-préfectures ou d'une frontière internationale, avec une durée de séjour à la destination de trois mois ou plus avec l'intention d'y résider habituellement » (Coulibaly, Gregory et Piché, 1980b: 36). L'EMIUB définit la migration comme tout changement de département ou de pays qui implique un séjour d'une durée d'au moins trois mois. Il faut souligner certaines différences de définition pouvant affecter nos analyses. Premièrement, la migration interne n'a pas été appréhendée de la même manière dans les deux enquêtes. L'enquête de 1974-1975 a adopté la sous-préfecture comme limite administrative d'une migration interne, alors que l'enquête de 2000 s'est basée sur le département. En 1974-75, le Burkina Faso comptait 44 sous-préfectures (le pays était alors divisé administrativement en préfectures, sous-préfectures, arrondissements et villages), alors que le nombre des départements en 2000 s'élevait à 300 (le pays étant, depuis 1983, subdivisé en provinces, départements et villages). Aussi, pour les besoins de nos analyses et dans un souci de comparaison entre les deux enquêtes, nous allons considérer comme migration interne, dans le cas de l'enquête de 2000, toute migration interprovinciale et non

pas interdépartementale, les provinces étant des entités administratives et géographiques très proches des sous-préfectures retenues dans l'enquête de 1974-1975¹⁰. Pour les migrations internationales, la définition demeure la même, soit tout changement de résidence qui implique la traversée d'une frontière internationale, avec une durée de séjour à la destination d'au moins trois mois.

Ensuite, l'enquête de 1974-1975 a recensé les changements de résidence de toutes les personnes âgées de 5 ans et plus au moment de l'enquête alors que dans l'EMIUB, l'information n'est disponible que pour la population de 15-64 ans. Pour les fins de comparaison entre les deux enquêtes, nous nous sommes donc limité aux mouvements migratoires de la population âgée de 15-64 ans. Des ajustements ont également été effectués pour tenir compte des émigrés partis pour l'étranger.

Milieux rural et urbain

Les milieux rural et urbain n'ont pas été définis de la même manière dans les deux enquêtes. L'enquête de 2000 s'est basée sur le critère démographique pour définir les milieux urbain et rural. L'EMIUB a ainsi inclus dans le milieu urbain toutes les localités burkinabé de plus de 10000 habitants. Dans l'enquête de 1974-1975, par contre, c'est la fonction politico-administrative de la ville qui était l'unique critère considéré pour le classement dans le milieu urbain (Ouédraogo, 1989). Celle-ci avait ainsi considéré le milieu urbain comme étant constitué des 11 villes servant de quartier général pour les Organismes régionaux de développement (ORD). Il s'agit d'abord des capitales politiques et économiques du pays, Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, qui sont demeurées au fil du temps les deux principales villes du pays. Neuf villes secondaires complétaient le milieu urbain, soit Banfora, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Koupéla et Ouahigouya. Le milieu rural, par complémentarité, englobait le Burkina Faso, exception faite des 11 centres urbains retenus. Pour des fins de comparaison entre les deux enquêtes, nous reconstituons les matrices migratoires pour les deux périodes en nous basant sur les milieux urbain et rural tels que définis dans l'enquête de 1974-1975.

Ce choix devrait surtout affecter notre estimation du volume des migrations entre les milieux urbain et rural, du fait de l'augmentation de la population urbaine burkinabé entre les deux périodes. Pour vérifier l'incidence de ce choix, nous avons calculé la matrice migratoire globale pour la période 1995-1999 en nous basant d'un côté sur les définitions de l'urbain et du rural telles que retenues par l'enquête de 1974-1975, de l'autre selon la définition de 2000. Or le calcul de la matrice migratoire pour la période 1995-1999 selon la définition de 1974-1975 conduirait à sous-

10. Ainsi, pour l'enquête de 2000, il s'agirait des migrations entre les 45 provinces constitutives du Burkina Faso.

estimer très légèrement les migrations intra-urbaines et entre les milieux urbain et rural, et à surestimer très légèrement les migrations intrarurales de même qu'entre les milieux rural et urbain. Cependant, en ce qui concerne les migrations internationales, les estimations sont sensiblement les mêmes. Ceci nous conforte donc dans notre choix de recourir à la définition des milieux urbain et rural de 1974-1975, notre objectif étant de comparer les résultats des deux enquêtes.

En bref, les définitions des différentes variables retenues pour la reconstitution des matrices migratoires selon les enquêtes de 1974-1975 et 2000 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7. *Variables retenues pour la reconstitution des matrices migratoires*

Variables	Enquête 1974-1975	Enquête 2000
Migration	Tout changement de résidence depuis la naissance impliquant la traversée d'une des frontières entre les 44 sous-préfectures du Burkina Faso ou d'une frontière internationale, avec une durée de séjour à destination de trois mois ou plus ou avec l'intention d'y résider habituellement.	Toutes les résidences où l'individu est demeuré 3 mois ou plus à partir de l'âge de six ans impliquant un changement de département au BF ou un mouvement international. Si l'individu est établi depuis moins de 3 mois dans sa dernière résidence, il suffit qu'il ait l'intention d'y rester 3 mois ou plus pour qu'on la retienne.
Date de la migration	Obtenue en soustrayant de la date d'enquête, la différence entre l'âge au moment de l'enquête et l'âge au moment du déplacement.	Année et mois d'installation dans chaque lieu de résidence.
Population	Résidents présents, résidents absents, émigrés partis pour l'étranger.	Résidents présents, émigrés partis pour l'étranger.
Résidents présents	Tous ceux qui habitent la concession depuis trois mois ou plus au moment de l'enquête ou qui tout en y habitant depuis moins de trois mois en sont des résidents habituels.	Les individus qui vivent depuis 3 mois ou plus dans le ménage ou qui viennent d'arriver mais qui ont l'intention de rester 3 mois ou plus.
Résidents absents	Ceux qui ont quitté la concession depuis moins de trois mois mais qui en sont toujours des résidents habituels.	Les résidents qui n'ont pas passé la nuit précédant le passage de l'enquêteur dans le ménage même s'ils ont été vus par l'enquêteur au cours de son passage dans le ménage. Il y a 3,8 % de résidents absents pour tous les ménages enquêtés. Nous ne tiendrons donc compte dans nos analyses que des résidents présents au moment de l'enquête.

Variables	Enquête 74-75	Enquête 2000
Émigrés	Ceux qui ont quitté la concession depuis trois mois ou plus ou encore depuis moins de trois mois mais qui n'en sont plus résidents habituels. Seuls sont retenus les émigrés partis depuis le début de 1969.	Les émigrés du ménage sont les anciens membres du ménage qui sont partis à l'étranger depuis au moins 6 mois ou depuis moins de 6 mois mais avec l'intention d'y demeurer pour une période d'une durée de 6 mois ou plus. L'émigration peut remonter à plusieurs dizaines d'années. Cependant, on ne recense que les émigrés qui sont encore en vie à la connaissance du chef de ménage.
Milieu urbain	Les 11 villes servant de quartier général pour les Organismes régionaux de développement (ORD): Banfora, Bobodioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Koupéla, Ouagadougou et Ouahigouya.	L'ensemble des localités burkinabé de 10 000 habitants ou plus.
Milieu rural	Par complémentarité, l'ensemble du Burkina Faso excepté les 11 centres retenus.	Par complémentarité, le reste des localités burkinabé de moins de 10 000 habitants.

Méthode d'analyse

Nous nous basons sur nos propres analyses pour caractériser les flux migratoires de 1995 à 1999¹¹. L'enquête de 2000 ayant eu lieu du mois de mars au mois de juin 2000, nous avons donc tenu compte des migrations survenues entre mars 1995 et mars 2000. Pour les mois d'installation non précisés, nous avons imputé les données manquantes en leur attribuant une valeur de manière aléatoire. Étant donné le nombre important de données manquantes pour le mois de naissance, nous avons décidé de n'utiliser que l'année de naissance pour la composition des trois groupes d'âge retenus (15-29, 30-44 et 45 ans et plus). Pour l'enquête de 1974-1975, les données présentées sont tirées des travaux de Coulibaly et *al.* (1980). Nous présentons d'abord les matrices globales, puis par sexe et par âge (tableau 8). Nous avons calculé des intervalles de confiance pour les pourcentages présentés dans ces matrices. Selon nos tests, ces pourcentages sont fiables, à plus de 90 %.

11. La manipulation des données a été effectuée à l'aide du logiciel STATA. Les migrations durant les 5 dernières années avant l'enquête ont été établies à partir des informations sur les résidents présents et les émigrés du ménage partis pour l'étranger.

Tableau 8. *Variables d'analyse et indicateurs-les matrices migratoires*

Variables	Spécification
Lieu de résidence	
<i>Urbain</i>	Banfora, Bobodioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Koupéla, Ouagadougou et Ouahigouya
<i>Rural</i>	Par complémentarité, l'ensemble du Burkina Faso excepté les 11 villes du milieu urbain.
<i>International</i>	Côte d'Ivoire Autres pays
Sexe	Hommes Femmes
Groupe d'âge	15-29 ans 30-44 ans 45-64 ans*

* Pour l'enquête de 1974-1975, le dernier groupe d'âge est en réalité constitué des 45 ans et plus.

Si les matrices migratoires nous renseignent sur le nombre absolu de migrations effectuées d'une zone à l'autre, les taux de migration nous permettent d'évaluer l'intensité de la migration pour la population burkinabè ainsi que de comparer différentes sous-populations. Le calcul de taux annuels de migration est en effet nécessaire pour apprécier l'impact de l'émigration et de l'immigration sur les zones urbaines et rurales du Burkina Faso ainsi que sur l'ensemble du pays. Ceux-ci nous permettent de tenir compte, dans l'interprétation des résultats, des effectifs de chaque population étudiée. Nous présentons d'abord les taux généraux puis les taux par sexe et par âge pour analyser les différences entre hommes et femmes et entre générations (voir l'annexe 3 pour des indications sur la méthode de calcul adoptée).

Ensuite, pour saisir les changements, entre 1969-1973 et 1995-1999, de la balance et de l'intensité des migrations entre les différentes zones retenues, nous calculons également, dans un premier temps, des taux nets de migration, correspondant en ce sens au solde migratoire d'une zone (ou du Burkina Faso) rapporté aux années vécues dans cette zone (ou dans l'ensemble du pays). Nous présentons enfin des indices d'intensité migratoire, ce que nous avons appelé les taux de migration brute, qui pourront être obtenus par la somme des taux d'immigration et d'émigration. Signalons cependant que ces indices ne nous permettent pas de nous prononcer sur les comportements migratoires des populations concernées, mais uniquement de saisir l'intensité de la migration ainsi que l'importance relative du phénomène migratoire.

Analyse des caractéristiques sociodémographiques des migrants

Une étude des migrations ne saurait être complète si elle ne rend pas compte des caractéristiques sociodémographiques des migrants. En effet, comme l'écrit Jean-Loup Amselle (1976: 28), «pour appréhender de façon correcte le thème des migrations, il convient tout d'abord d'écarter l'idéologie spatiale qui recouvre très souvent l'analyse de ces phénomènes. La migration, contrairement à toutes les évidences, ce n'est pas le déplacement dans l'espace, mais plutôt un changement d'état ou de condition sociale. Le déplacement dans l'espace ne crée en lui-même aucune modification décisive dans la forme générale d'une société ou le statut social d'un individu».

Il est possible, à travers quelques variables disponibles dans l'enquête EMIUB, de dresser un portrait des caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes pour la période 1974-1999, et de les comparer à celles relevées par Cordell, Gregory et Piché (1996) pour la période 1960-1973. Cinq variables, collectées dans les deux enquêtes, serviront à cette fin. Il s'agit du motif de la migration, de l'occupation à destination, de la durée du séjour, du statut matrimonial au moment de la migration ainsi que du type de déplacement effectué. Ces variables nous renseignent à la fois sur l'intégration socioéconomique des migrants avant le départ (le motif de la migration) et à destination (occupation et statut dans la profession) ainsi que sur la structure sociale burkinabè et le contrôle éventuel exercé sur les migrants (qui migre, pour combien de temps et avec qui). Considérées ensemble, et en lien avec les données sur les flux, ces variables nous permettront de préciser les changements potentiels d'un système caractérisé jusqu'en 1973 par sa circularité (voir l'annexe 5 pour plus de détails sur les variables sociodémographiques retenues).

Bien que l'enquête de 2000 ait collecté des données relatives aux migrations entre 1960 et 1973, le nombre de migrations recensées pour cette période étant assez faible (voir tableau 9), nous nous référons aux résultats publiés par Cordell, Gregory et Piché (1996) et basés sur l'enquête de 1974-1975. De plus, nous réduisons ainsi les biais liés à la mémoire des enquêtés. Pour ces raisons, il nous semblait plus opportun de comparer les deux périodes sur la base des deux enquêtes. Cependant, dans le cas de la période 1960-1973, il ne sera pas possible d'avoir les caractéristiques sociodémographiques pour tous les types de flux. En effet, les auteurs ont dû procéder à plusieurs regroupements pour des raisons de faibles effectifs, particulièrement féminins. Nous ne procédons donc à la comparaison que lorsque les données sont disponibles. Enfin, nous présentons les données pondérées en plus des effectifs réels tirés des deux enquêtes¹².

12. Les pondérations nous ont été dictées dans le cas de l'enquête de 1974-1975 par le fait que l'échantillon enquêté surreprésente le milieu urbain comparativement au milieu rural. Pour plus de renseignements sur les pondérations, se référer à Coulibaly et al., 1980,

Tableau 9. *Nombre de migrations par période, population âgée de 15 ans et plus*

Période	Hommes	Femmes	Ensemble
1960-1973	920	462	1 382
1974-2000	4 667	3 273	7 940
Ensemble	5 587	3 735	9 322

Source : EMIUB, 2000. Note : ce tableau présente les données non pondérées.

Les flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire : quels changements entre les périodes 1969-1973 et 1995-1999 ?

Nous présentons dans la section ci-dessous, une analyse des flux (volumes, soldes et taux migratoires) entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire pour les deux périodes suivantes : 1969-1973 et 1995-1999. La matrice globale des flux regroupe toutes les migrations effectuées d'une région à une autre ou d'un pays à un autre durant les cinq années précédant chaque enquête. Nous nous retrouvons donc avec un tableau croisé relevant tous les déplacements à partir des origines (rangées) et vers les destinations (colonnes). Ainsi, un individu ayant effectué plusieurs migrations sera présent plusieurs fois dans la matrice. Les matrices ci-dessous

p. 139-144. L'application de pondérations s'avère nécessaire dans le cas de l'enquête de 2000 pour différentes raisons. D'abord, au niveau des ménages, les pondérations permettent d'avoir une estimation du nombre total de ménages dans la population du Burkina Faso au moment de l'enquête. Elles tiennent compte des taux de sondage variables entre les strates, de l'évolution du nombre de ménages dans les ZD entre le recensement de 1996 et l'énumération en 2000, et du fait que le nombre de ménages échantillonnés dans les ZD non loties est supérieur au nombre de ménages échantillonnés en ZD loties (Schoumaker, 2007). Ensuite, les pondérations au niveau individuel reflètent le fait qu'environ un individu sur deux a été sélectionné de manière aléatoire parmi les 15-24 ans pour les données biographiques individuelles et que le taux de non-réponse est variable entre strates et entre groupes d'âge. Les pondérations visent donc à corriger cette sous-représentation des individus de 15-24 ans en leur attribuant un poids plus important que les 25-64 ans et en tenant compte des taux de non-réponse. Aussi, les pondérations au niveau des ménages varient entre ZD et, pour les biographies, elles varient également selon les catégories d'âge. L'échantillon a également été post-stratifié de sorte que la distribution de l'échantillon de l'enquête se rapproche de celle de la population réelle du Burkina Faso, telle que reflétée par les recensements. Ainsi, « l'utilisation des pondérations ajustées par post-stratification permet de retomber sur une distribution par strate et milieu de résidence plus proche de la réalité » (Schoumaker, 2007 : 321). Pour nos analyses, nous avons donc appliqué des pondérations individuelles pour les données biographiques individuelles de même que des pondérations ménages pour les émigrés du ménage partis à l'étranger, lorsque ceux-ci étaient inclus dans nos analyses.

présentent les données pondérées et extrapolées à partir des recensements burkinabè. Cependant, comme le nombre d'observations non extrapolées justifie la validité statistique de chaque case d'une matrice, nous avons dû limiter les catégories en ce qui concerne les groupes d'âge de même que pour les lieux d'origine et de destination, de manière à ne pas nous retrouver avec des effectifs trop faibles. Ensuite, pour apprécier l'impact de l'émigration et de l'immigration sur les zones urbaines et rurales du Burkina Faso ainsi que sur l'ensemble du pays, nous nous basons sur les taux annuels de migration. Ceux-ci nous permettent de tenir compte, dans l'interprétation des résultats, des effectifs de chaque population étudiée.

Encadré 23
La population étudiée

L'échantillon de l'EMIUB comptait au départ 8 647 biographies individuelles. Cependant, trois des questionnaires biographiques ont dû être mis de côté puisqu'ils étaient incomplets. Notre échantillon total sera donc constitué de 8 644 biographies individuelles. Pour le calcul des matrices migratoires, nous avons également inclus les émigrés du ménage dont le total s'élève à 1 153. Pour la période 1995-1999, nous étions intéressée par la période comprise entre mars 1995 et mars 2000. Nous n'avons donc pas retenu les individus arrivés dans leur lieu d'installation après mars 2000 de même que les émigrés qui ont quitté le pays après mars 2000. Après ces ajustements, notre échantillon de départ s'élevait à 9 741 personnes, incluant les émigrés du ménage (8 616 biographies individuelles et 1 125 émigrés du ménage).

Un essoufflement des migrations burkinabè vers la Côte d'Ivoire

La matrice générale présente les flux migratoires selon quatre origines ou destinations différentes, soit les zones urbaine et rurale, la Côte d'Ivoire et les autres pays. D'après les résultats obtenus, le Burkina Faso effectue, durant les deux périodes, la majorité de ses échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire : ceux-ci représentent 64,0 % des migrations en 1969-1973 et 60,9 % en 1995-1999 (tableau 10). Entre 1995 et 1999, en termes de volume, sur les 2 024 240 migrations enregistrées, 1 233 996 avaient pour origine ou destination la Côte d'Ivoire. Durant cette période, les migrations de la zone rurale burkinabè vers la Côte d'Ivoire se placent en première position en nombres absolus, avec 734 490 migrations en 1995-1999 suivies par les migrations de retour de Côte d'Ivoire en direction du milieu rural, avec 434 623 migrations¹³. Rappelons que ces migrations pourraient être légèrement sous-estimées, étant donné que seule la première

13. Toutes les migrations en provenance de Côte d'Ivoire sont des migrations de retour puisque l'information sur les migrations internationales n'a été collectée dans l'enquête que dans le cas des individus qui ont effectué une émigration internationale et en sont revenus.

Tableau 10. *Matrice des flux migratoires pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, population âgée de 15 ans et plus au moment de l'enquête*

Origine	Destination									
	Zone urbaine		Zone rurale		Côte d'Ivoire		Autres pays		Ensemble	
	Période 1969-1973									
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Zone urbaine	15 990	2,6	19 639	3,2	6 968	1,1	2 356	0,4	44 953	7,3
Zone rurale	36 000	5,9	81 163	13,2	279 895	45,6	32 008	5,2	429 066	70,0
Côte d'Ivoire	5 771	0,9	99 481	16,2	0	0	0	0	105 252	17,2
Autres pays	5 897	1,0	28 064	4,6	0	0	0	0	33 961	5,5
Ensemble	63 658	10,4	228 347	37,2	286 863	46,8	34 364	5,6	613 232	100
	Période 1995-1999									
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Zone urbaine	83 042	4,1	106 153	5,2	27 394	1,4	10 913	0,5	227 503	11,2
Zone rurale	148 766	7,3	296 633	14,7	734 490	36,3	60 968	3,0	1 240 857	61,3
Côte d'Ivoire	37 487	1,9	434 623	21,5	0	0	0	0	472 111	23,3
Autres pays	24 377	1,2	59 393	2,9	0	0	0	0	83 770	4,1
Ensemble	293 672	14,5	896 802	44,3	761 885	37,6	71 881	3,6	2 024 240	100

Note: Les effectifs et les pourcentages sont calculés sur la base des données pondérées.

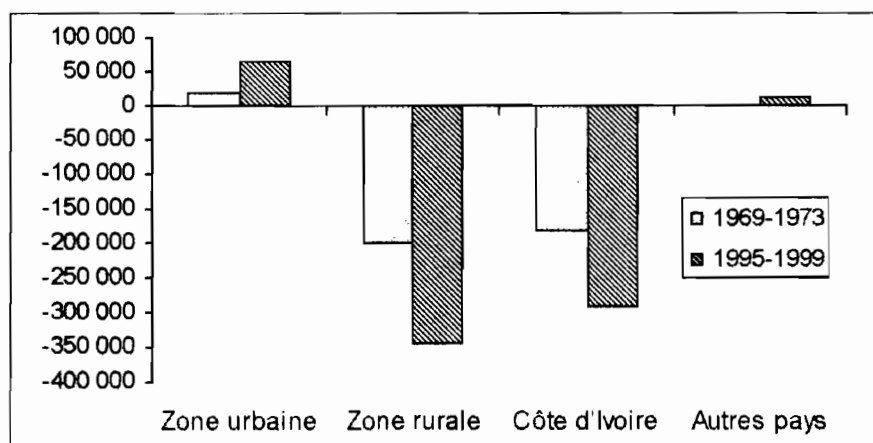
Sources: Coulibaly et al. (1980: 26, 27, 28, 30, 31, 32) pour la période 1969-1973 et EMIUB, 2000, pour la période 1995-1999.

migration à l'étranger a été enregistrée dans l'enquête de 2000, alors que pour les migrations internes, tous les déplacements ont été recueillis.

Notons que pour la seconde période, et ce si l'on tient compte autant des migrations intrarurales qu'inter-rurales, la principale destination n'est plus la Côte d'Ivoire mais la zone rurale burkinabè. En effet, en 1995-1999, 37,6 % de l'émigration burkinabè a pour destination la Côte d'Ivoire alors qu'en 1969-1973, ce pourcentage s'élevait à 46,8 %. Nous assistons donc à une baisse relative de 10 % des flux en direction de la Côte d'Ivoire et à une augmentation de 6,1 % des migrations de retour de Côte d'Ivoire qui passent de 17,2 % du total des flux à 23,3 %.

Le milieu rural burkinabè est, durant les deux périodes, le principal impliqué dans les échanges avec la Côte d'Ivoire: en 1995-1999, 36,3 % de l'émigration rurale a pour destination la Côte d'Ivoire et 21,5 % des migrations de retour se font en direction du milieu rural burkinabè. Ces pourcentages étaient, respectivement, de 45,6 % et 16,2 % en 1969-1973. Les villes, par contre, ne participent que peu aux migrations entre les deux pays. Ceci reflète en partie l'importance de la population rurale au Burkina Faso, dont le taux d'urbanisation ne dépasse pas les 16 % selon les chiffres du recensement de 1996 (INSD, 2000), et devrait être relativisé lors du calcul des taux migratoires qui nous permettent de tenir compte des effets d'effectifs. Rappelons également que la définition des milieux urbain et rural que nous avons privilégiée conduirait, en ce qui concerne les migrations internes, à sous-estimer très légèrement les flux migratoires intraurbains et urbain-rural, alors que les migrations intrarurales et rural-urbain auraient tendance à être très légèrement surestimées.

Figure 11. *Soldes migratoires du Burkina Faso pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999*



Sources: Calculs basés sur les résultats publiés de Coulibaly et al. (1980) pour la période 1969-1973 et EMIUB, 2000, pour la période 1995-1999.

Ensuite, en ce qui a trait aux autres destinations internationales, celles-ci sont peu primées par les migrants qui préfèrent de loin la Côte d'Ivoire. En effet, seulement 3,6 % des migrations burkinabè avaient pour destination un pays autre que la Côte d'Ivoire en 1995-1999 et 5,6 % en 1969-1973. La Côte d'Ivoire se maintient donc comme lieu privilégié des migrations burkinabè externes, représentant 91,4 % des destinations internationales durant la dernière période et 89,3 % en 1969-1973. Finalement, les migrations internes connaissent une augmentation de 6,4 % constituant, en 1995-1999, 31,3 % du total des flux contre 24,9 % en 1969-1973.

Si on compare à présent les soldes migratoires pour les deux périodes considérées (figure 11), on s'aperçoit que le Burkina Faso voit augmenter, en nombres absolus, le déficit dans ses échanges avec la Côte d'Ivoire avec un solde migratoire négatif de -289 774 migrations en 1995-1999 alors qu'en 1969-1973 celui-ci était de -181 611. Ceci illustre la tendance des migrants burkinabè à se déplacer toujours principalement vers la Côte d'Ivoire.

Si les nombres absolus présentés ci-haut sont intéressants, ils ne tiennent pas compte du nombre de personnes qui ont vécu l'événement migratoire par rapport à celles qui n'ont pas migré. Les taux de migration permettent justement de rapporter les effectifs (numérateur) aux populations concernées (dénominateur). C'est ce que l'on retrouve dans le tableau 11. Dans l'ensemble, le Burkina Faso présente un taux de migration nette négatif, résultant de l'émigration d'une large partie de sa population vers la Côte d'Ivoire, particulièrement en provenance du milieu rural (tableau 11). Cependant, si en 1995-1999 le pays n'est que légèrement moins déficitaire dans ses échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire que pour la période 1969-1973, les taux d'immigration et d'émigration ne sont plus les mêmes et diffèrent selon que les populations sont rurales ou urbaines. Premièrement, la population rurale est, durant les deux périodes, plus affectée par l'émigration vers la Côte d'Ivoire comme le démontrent les taux d'émigration. Ceci est d'autant plus vrai pour 1995-1999 où le taux d'émigration de la population rurale vers la Côte d'Ivoire est de 32,4‰ (en 1969-1973 il était de 19,0‰) contre 7,6‰ pour la population urbaine (en 1969-1973, le taux était de 7,0‰). Il en est de même pour l'immigration mais à moins grande échelle puisque l'écart entre les deux taux est moins important, le taux d'immigration de la zone urbaine en provenance de Côte d'Ivoire étant de 10,3‰ alors que pour la zone rurale celui-ci s'élève à 19,2‰. L'importance du mouvement de retour de Côte d'Ivoire vers le Burkina Faso et particulièrement vers la zone rurale se reflète dans l'augmentation du taux d'immigration de Côte d'Ivoire vers la zone rurale, qui passe de 6,7‰ en 1974-75 à 19,2‰ en 1995-1999. Aussi, durant la période plus récente, l'incidence de la migration vers la Côte d'Ivoire sur l'ensemble de la population burkinabè est plus grande qu'en 1969-1973 si on se fie au taux de migration brute qui passe de 24,9‰ à 46,9‰.

Tableau 11. *Taux annuels moyens de migration pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, population âgée de 15 ans et plus (en ‰)*

Origine	Destination											
	Immigration				Émigration				Migration			
	Interne	CI	Autres pays	Total	Interne	CI	Autres pays	Total	N^T	B^T	N^{CI}	B^{CI}
Période 1969-1973												
Zone urbaine	52,0	5,8	5,9	63,7	35,6	7,0	2,4	45,0	18,7	108,7	-1,2	12,7
Zone rurale	6,8	6,7	1,9	15,5	7,9	19,0	2,2	29,1	-13,6	44,6	-12,2	25,7
Ensemble	9,7	6,7	2,2	18,5	9,7	18,2	2,2	30,1	-11,6	48,6	-11,5	24,9
Période 1995-1999												
Zone urbaine	63,9	10,3	6,7	81,0	52,2	7,6	3,0	62,7	18,3	143,7	2,8	17,9
Zone rurale	17,8	19,2	2,6	39,5	19,6	32,4	2,7	54,7	-15,2	94,2	-13,2	51,5
Ensemble	24,1	17,9	3,2	45,2	24,1	29,0	2,7	55,8	-10,6	101,0	-11,0	46,9

Note :

N^T : représente le taux de migration nette du Burkina Faso.

B^T : représente le taux de migration brute du Burkina Faso.

N^{CI} : représente le taux de migration nette du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.

B^{CI} : représente le taux de migration brute du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.

Sources : Calculs basés sur les résultats publiés de Coulibaly et al. (1980) pour la période 1969-1973 et EMIUB, 2000, pour la période 1995-1999.

Dans l'ensemble, la zone rurale semble avoir connu plus de mouvements migratoires en 1995-1999, avec un taux de migration brute qui a doublé entre les deux périodes, passant de 44,6‰ à 94,2‰, alors que pour la zone urbaine l'augmentation est moindre, ce taux passant de 108,6‰ à 143,7‰. Finalement, l'analyse des taux migratoires globaux nous permet de constater que si en nombre absolu la zone rurale burkinabè produit plus de mouvements migratoires, en termes relatifs c'est la zone urbaine qui est la plus touchée par les migrations internes et la zone rurale par les migrations avec la Côte d'Ivoire.

La reconstitution de la matrice migratoire pour la période 1995-1999 nous a permis de constater que le Burkina Faso effectue toujours la majorité de ses échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire. Le milieu rural burkinabè demeure le principal impliqué dans ces migrations et les autres destinations internationales ne sont que très peu primées par les migrants. Le solde migratoire négatif du Burkina Faso indique également qu'il demeure toujours un pays d'émigration comme le suggéraient les données du recensement burkinabè de 1996 où le solde migratoire pour la période 1995-1996 est évalué à -80 243 (INSD, 2000: 159), alors qu'il était de -11 359 en 1984-1985. Le recensement de 1996 montrait également que la migration internationale au Burkina Faso était d'abord un mouvement entre le milieu rural et la Côte d'Ivoire, avec comme principales provinces de départ, par ordre d'importance, le Yatenga, le Boulkiemdé, le Sanmatenga, le Passoré et le Poni.

Cependant, selon les analyses présentées plus haut, plusieurs indicateurs pointent un ralentissement de l'exode rural du Burkina Faso vers la Côte d'Ivoire. En effet, bien que celle-ci occupe toujours une place prépondérante dans les migrations burkinabè, on note, durant la période 1995-1999, une diminution des départs combinée à une augmentation des retours. Ainsi, les taux d'immigration et d'émigration du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire augmentent dans les mêmes proportions durant cette période, contrairement à ce qui était observé en 1969-1973.

L'enquête de 1974-1975 avait déjà permis d'entrevoir que la période 1960-1973 correspondait probablement au pic du système circulaire instauré entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire (Cordell, Gregory et Piché, 1996). Par la suite, plusieurs auteurs, à partir de données de recensement et d'enquêtes menées dans les années 1980 et 1990, relevaient déjà une baisse de l'émigration burkinabè vers la Côte d'Ivoire combinée à une augmentation des migrations de retour et s'interrogeaient sur le caractère structurel ou conjoncturel de ces changements. Ainsi, Ouedraogo (1993), effectuant une comparaison entre les flux migratoires estimés pour la période 1969-1973 par l'enquête nationale de 1974-1975 et les flux migratoires de la période 1984-1985 selon les données du recensement burkinabè de 1985, notait plusieurs changements dans les caractéristiques des mouvements migratoires entre les deux pays. Il relevait une baisse des migrations externes en direction de la Côte d'Ivoire, une intensification des migrations de retour et une augmentation des migrations internes au

Burkina Faso. Pour lui, l'explication résidait autant dans l'amélioration de la situation politique et socioéconomique du pays et les espoirs suscités par la Révolution démocratique populaire (RDP) de 1983, qui avait modifié les données contextuelles, que dans la réduction de la capacité d'accueil de la Côte d'Ivoire en raison notamment de la récession économique des années 1980.

Les mêmes tendances sont observées dans les années 1990. D'abord, l'Enquête sur les migrations et l'urbanisation au Burkina Faso (EMUBF) menée en 1993 dans le cadre du Réseau de recherche sur les migrations et l'urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO) montrait également une augmentation des retours de Côte d'Ivoire au Burkina Faso durant la période 1988-1992, où 508 000 déplacements avaient été enregistrés entre les deux pays, dont 281 000 départs vers la Côte d'Ivoire et 227 000 retours (Bocquier et Traoré, 1998, CERPOD, 1997). Finalement, Dabiré (2001) notait, à travers l'exploitation d'une enquête à passages répétés réalisée par l'Institut de recherche pour le développement (IRD, ex-ORSTOM) durant la période 1987-1994 dans deux régions du Burkina Faso, soit le Plateau Mossi et le Sud-Ouest, un inversement des tendances migratoires entre ces deux régions et la Côte d'Ivoire, caractérisé par une baisse de l'émigration et une augmentation des retours. Ces auteurs demeuraient cependant circonspects dans leurs conclusions en raison des biais potentiels liés surtout à leurs sources de données.

Pour la période 1995-1999, il nous est possible, à travers l'analyse des données de l'EMIUB, de confirmer cet essoufflement des migrations en direction de la Côte d'Ivoire ainsi que la réduction de l'exode rural. En effet, bien que les échanges migratoires entre la zone rurale et la Côte d'Ivoire soient toujours prédominants, on note une baisse de l'importance de ces flux, en termes relatifs, comparativement à la période 1969-1973, au profit des migrations internes, de même qu'une augmentation importante des flux de retour. Déjà, en 1993, l'enquête du REMUAO indiquait que la Côte d'Ivoire, en plus d'être le principal pays de destination des migrations burkinabè, jouait à présent aussi le rôle de pays d'origine des migrants de retour au Burkina Faso.

Aussi, si le pays connaît plus de mouvements migratoires en 1995-1999, en proportion ce sont particulièrement les taux d'émigration et d'immigration internes qui accusent la plus grande hausse entre les deux périodes. Ceci concerne surtout le milieu rural pour lequel le taux de migration brute a doublé. Finalement, le taux de migration nette de la zone urbaine a très peu changé. Ceci vient corroborer les écrits de Beauchemin (2004) basés sur la même enquête et qui s'est intéressé aux échanges migratoires entre le milieu urbain et rural au Burkina Faso. Celui-ci, qui a effectué une analyse rétrospective des flux migratoires internes au Burkina Faso, constate qu'«il n'y a pas eu d'expansion continue de l'exode rural au fil des trente années précédant les collectes de l'EMIUB» (Beauchemin, 2004: 173).

Des trajectoires migratoires différenciées selon le sexe

Les taux migratoires par sexe indiquent que les hommes sont beaucoup plus affectés que les femmes par les migrations avec la Côte d'Ivoire, et particulièrement en zone rurale (tableau 12). Les taux d'émigration du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire pour les hommes sont cinq fois plus élevés que ceux des femmes et ce, pour les deux périodes. Notons cependant que le taux d'émigration des femmes en Côte d'Ivoire a augmenté de 4,1‰ entre les deux périodes, ce qui relativise les résultats obtenus plus haut en montrant que les femmes sont tout de même plus affectées par l'émigration en Côte d'Ivoire en 1995-1999 qu'en 1969-1973, lorsqu'on tient compte de l'effet de la structure par sexe de la population.

Par contre, les femmes effectuent plus de migrations de retour de Côte d'Ivoire en 1995-1999, avec un taux d'immigration en zone rurale qui a quintuplé, passant de 1,8‰ à 11,5‰. Bien que ce type de migrations continue à affecter environ deux fois plus les hommes que les femmes, l'écart entre les taux d'immigration des deux sexes s'est résorbé en 1995-1999. En 1969-1973, les hommes étaient cinq fois plus affectés que les femmes par les migrations de retour.

Ensuite, le Burkina Faso perd encore plus d'hommes que de femmes en 1995-1999 si on se fie au taux de migration nette des deux périodes. En effet, en 1995-1999, ce taux devient positif pour les femmes, 2,3‰ versus -4,2‰ en 1969-1973, alors que pour les hommes il passe de -19,4‰ à -25,3‰. Dans l'ensemble, les hommes migrent près de deux fois plus que les femmes mais l'écart entre les taux de migration brute des deux sexes s'est légèrement amoindri entre les deux périodes. Il n'en reste pas moins que les femmes migrent deux fois plus en 1995-1999 qu'en 1969-1973 avec un taux de migration brute qui est passé de 29,6‰ à 72,3‰ et qui a connu une hausse plus importante que pour les hommes.

Cordell et Piché (2003), se basant sur les données de l'enquête de 1974-1975, soulignaient trois tendances fondamentales des migrations féminines burkinabè au cours de la période 1900 à 1973, à savoir leur participation importante aux migrations internes, surtout intrarurales, puis leur implication croissante dans les migrations rurales-urbaines ainsi que dans les migrations internationales, particulièrement vers la Côte d'Ivoire. Pour la période plus récente, des auteurs ont également noté la participation croissante des femmes aux migrations, surtout internes mais aussi internationales en Afrique de l'Ouest (Adepoju, 1998; Antoine et Sow, 2000; Traoré et Bocquier, 1998). Ainsi, selon les données du REMUAO, les migrations féminines représentaient un tiers des flux internationaux entre les sept pays du réseau pour la période 1988-1992 et la moitié des migrations internes (Traoré et Bocquier, 1998). Ces proportions étaient les mêmes pour l'enquête du réseau au Burkina Faso.

Aussi, selon les données du recensement burkinabè de 1996, durant la période 1995-96, les hommes constituaient 84,4% des migrants internationaux, les femmes 15,6% (INSD, 2000: 160). Cependant, 43% des

Tableau 12. *Taux annuels moyens de migration pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, selon le sexe, population âgée de 15 ans et plus (en ‰)*

		Destination											
Origine		Immigration				Émigration				Migration			
		Interne	CI	Autre pays	Total	Interne	CI	Autre pays	Total	N ^T	B ^T	N ^{CI}	B ^{CI}
Période 1969-1973													
Zone urbaine	H	60,9	8,3	6,2	75,4	41,5	10,4	2,9	54,9	20,5	130,3	-2,1	18,7
	F	43,5	3,4	5,6	52,6	30,1	3,7	1,8	35,6	17,0	88,2	-0,3	7,1
Zone rurale	H	6,0	11,9	3,3	21,2	7,3	32,1	3,9	43,4	-22,1	64,6	-20,2	44,1
	F	7,6	1,8	0,6	10,0	8,5	6,6	0,6	15,6	-5,6	25,7	-4,7	8,4
Ensemble	H	9,5	11,7	3,5	24,7	9,5	30,8	3,8	44,1	-19,4	68,8	-19,1	42,5
	F	9,9	1,9	0,9	12,7	9,9	6,4	0,6	16,9	-4,2	29,6	-4,4	8,3
Période 1995-1999													
Zone urbaine	H	68,2	10,1	6,7	85,0	57,7	11,0	4,2	72,9	12,1	157,9	-0,9	21,0
	F	59,9	10,6	6,7	77,2	46,9	4,3	1,9	53,1	24,1	130,3	6,3	14,9
Zone rurale	H	17,7	28,0	3,4	49,2	19,5	56,7	4,6	80,8	-31,6	129,9	-28,7	84,8
	F	17,8	11,5	1,9	31,2	19,8	11,4	1,1	32,3	-1,0	63,5	0,1	22,9
Ensemble	H	25,0	25,5	3,9	54,3	25,0	50,1	4,5	79,6	-25,3	134,0	-24,7	75,6
	F	23,4	11,4	2,6	37,3	23,4	10,5	1,2	35,0	2,3	72,3	0,9	21,9

Note : N^T : représente le taux de migration nette du Burkina Faso.

B^T : représente le taux de migration brute du Burkina Faso.

N^{CI} : représente le taux de migration nette du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.

B^{CI} : représente le taux de migration brute du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.

Sources : Calculs basés sur les résultats publiés de Coulibaly et al. (1980) pour la période 1969-1973 et EMIUB, 2000, pour la période 1995-1999.

immigrés internationaux étaient des femmes, ce qui va dans le sens d'une plus grande participation des femmes aux migrations de retour puisque la majorité de l'immigration internationale au pays est le fait de Burkinabè (INSD, 2000 : 160). Alors que le solde migratoire féminin pour la période 1995-1996 était de -1 078, pour les hommes, il atteignait 79 165 migrations. Ensuite, au niveau des migrations internes, au cours de cette même période, elles étaient à 51,8 % effectuées par les hommes et à 48,2 % par les femmes (INSD, 2000 : 139).

L'enquête de 2000 nous aura permis d'abord de constater que les femmes participent, en 1995-1999, au quart des échanges du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire versus 17 % en 1969-1973 (Coulibaly *et al.*, 1980). Cette augmentation est due particulièrement aux migrations de retour de Côte d'Ivoire qui concernent plus les femmes que les hommes, traditionnellement plus impliqués dans les migrations internationales. Le recensement burkinabè de 1996 avait déjà permis de relever une tendance des Burkinabè de l'étranger à rapatrier leurs femmes et leurs enfants, les retours étant particulièrement le fait de cette population spécifique, alors que l'émigration à l'étranger concernait toujours en priorité les hommes de 15-34 ans.

Nos résultats indiquent également l'émergence d'une migration interne plus prononcée en 1995-1999. Ceci concorde avec l'étude de Le Jeune, Piché et Poirier (2004) qui, se basant sur la même enquête mais en utilisant une approche différente, avaient noté, en examinant les chemine-ments migratoires et les motifs de la migration dans le cas des femmes du milieu rural burkinabè âgées de 12 à 25 ans, une croissance de leurs migrations et une diversification de leurs trajectoires migratoires. Ces auteurs relevaient que la probabilité d'une première migration internationale pour ces femmes avait tendance à augmenter avec les cohortes, exception faite des plus jeunes, et que les migrantes internationales retour-naient au Burkina Faso pour la plupart avant l'âge de 25 ans. L'étude des caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes dans le prochain chapitre nous permettra de mieux comprendre et interpréter ces différences dans les trajectoires migratoires qui se posent entre hommes et femmes.

Des trajectoires migratoires différenciées selon l'âge

Les tableaux 13 et 14 montrent que la variation entre les groupes d'âges est importante, particulièrement pour la seconde période, et ce autant en ce qui concerne l'ensemble des migrations que les seules migrations avec la Côte d'Ivoire. Si, pour la période 1969-1973, les 30-44 ans étaient légèrement plus affectés par les mouvements de retour de Côte d'Ivoire avec un taux d'immigration avec ce pays de 10,5 ‰ comparativement à 8,1 ‰ pour les 15-29 ans, en 1995-1999 il n'en est plus ainsi. En effet, le taux d'immigration du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire pour les 15-29 ans

Tableau 13. *Taux annuels moyens de migration pour la période 1969-1973, selon les groupes d'âges (en‰)*

Origine	Destination											
	Immigration				Émigration				Migration			
	<i>Interne</i>	<i>CI</i>	<i>Autres pays</i>	<i>Total</i>	<i>Interne</i>	<i>CI</i>	<i>Autres pays</i>	<i>Total</i>	<i>N^T</i>	<i>B^T</i>	<i>N^{CI}</i>	<i>B^{CI}</i>
Zone urbaine												
15-29 ans	75,1	7,0	6,8	88,9	45,9	11,2	3,4	60,5	28,4	149,5	-4,3	18,2
30-44 ans	40,3	6,7	6,1	53,2	33,4	4,8	1,8	40,0	13,1	93,2	2,0	11,5
45-64 ans	18,3	1,7	3,5	23,5	16,4	0,8	0,8	18,0	5,6	41,5	0,9	2,5
Zone rurale												
15-29 ans	9,5	8,2	1,5	19,2	11,6	32,0	2,8	46,5	-27,3	65,6	-23,8	40,2
30-44 ans	6,9	10,8	3,4	21,0	7,4	18,0	2,9	28,3	-7,3	49,4	-7,2	28,8
45-64 ans	3,1	1,1	1,1	5,3	3,1	1,6	0,6	5,2	0,0	10,6	-0,4	2,7
Ensemble												
15-29 ans	14,0	8,1	1,9	24,0	14,0	30,6	2,9	47,5	-23,4	71,5	-22,5	38,6
30-44 ans	9,3	10,5	3,6	23,4	9,3	17,0	2,9	29,2	-5,8	52,6	-6,5	27,5
45-64 ans	3,8	1,2	1,2	6,2	3,8	1,5	0,6	5,9	0,3	12,1	-0,4	2,7

Note : *N^T* : représente le taux de migration nette du Burkina Faso.

B^T : représente le taux de migration brute du Burkina Faso.

N^{CI} : représente le taux de migration nette du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.

B^{CI} : représente le taux de migration brute du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.

Source : Calculs basés sur les résultats publiés de Coulibaly et al. (1980).

Tableau 14. Taux annuels moyens de migration pour la période 1995-1999, selon les groupes d'âges (en ‰)

Origine	Destination											
	Immigration				Émigration				Migration			
	Interne	CI	Autres pays	Total	Interne	CI	Autres pays	Total	N ^T	B ^T	N ^{CI}	B ^{CI}
Zone urbaine												
15-29 ans	84,8	13,2	7,4	105,4	69,0	10,0	3,5	82,5	22,9	188,0	3,2	23,2
30-44 ans	47,3	7,2	8,0	62,5	39,9	5,4	2,6	47,9	14,5	110,4	1,7	12,6
45-64 ans	14,7	5,3	1,6	21,5	10,3	2,2	1,7	14,2	7,3	35,7	3,1	7,5
Zone rurale												
15-29 ans	25,9	25,4	3,3	54,6	28,5	45,9	4,0	78,4	-23,9	133,0	-20,5	71,4
30-44 ans	9,7	15,6	1,8	27,1	10,9	23,1	1,4	35,4	-8,3	62,5	-7,5	38,7
45-64 ans	5,7	5,4	2,0	13,1	6,3	5,5	0,7	12,6	0,6	25,7	-0,1	10,9
Ensemble												
15-29 ans	34,3	23,7	3,9	61,9	34,3	40,8	3,9	79,0	-17,1	140,9	-17,1	64,4
30-44 ans	14,9	14,5	2,6	32,0	14,9	20,6	1,5	37,1	-5,1	69,1	-6,2	35,1
45-64 ans	6,8	5,4	1,9	14,1	6,8	5,1	0,9	12,7	1,3	26,8	0,3	10,5

Note : N^T : représente le taux de migration nette du Burkina Faso.

B^T : représente le taux de migration brute du Burkina Faso.

N^{CI} : représente le taux de migration nette du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.

B^{CI} : représente le taux de migration brute du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.

Source : EMIUB, 2000.

monte à 23,7‰ contre 14,5‰ pour les 30-44 ans. Cette hausse touche particulièrement le milieu rural avec un taux de 25,4‰ pour les 15-29 ans versus 15,6‰ pour les 30-44 ans mais également le milieu urbain dont le taux d'immigration devient de 13,2‰ pour les 15-29 ans contre 7,2‰ pour les 30-44 ans.

En ce qui a trait au taux d'émigration vers la Côte d'Ivoire, ce sont toujours les 15-29 ans qui sont les plus touchés par le phénomène et la tendance s'accroît en 1995-1999. En effet, si le taux d'émigration vers la Côte d'Ivoire des 30-44 ans est de 20,6‰, celui des 15-29 ans est de 40,8‰. En 1969-1973, ces taux étaient respectivement de 17,0‰ et de 30,6‰. Ces taux sont plus élevés en zone rurale qu'en zone urbaine pour les deux groupes d'âge. Les 15-29 ans auraient donc tendance, en 1995-1999, à émigrer deux fois plus que les 30-44 ans en Côte d'Ivoire et les différences entre groupes d'âge sont plus importantes en ce qui a trait à l'émigration vers ce pays. Cependant, notamment en raison d'un fort mouvement de retour, le taux de migration nette des 15-29 ans est moins élevé en 1995-1999 qu'en 1969-1973 (-17,1‰ pour les 15-29 ans, -5,1‰ pour les 30-44 ans et 1,3‰ pour les 45 ans et plus), bien que l'écart soit toujours important avec les autres groupes d'âge. Les 45 ans et plus sont les moins affectés par les migrations en Côte d'Ivoire.

Ainsi, bien que les écarts entre les groupes d'âge soient importants, le calcul des taux par âge nous permet de relativiser les différences importantes que laissent entrevoir les flux. Si le groupe 15-29 ans est le plus affecté en 1995-1999 par les migrations en direction et en provenance de la Côte d'Ivoire proportionnellement à ses effectifs, le groupe des 30-44 ans l'est également. L'écart entre les deux groupes est moins grand que ne le laissait supposer le volume de migrations par groupe d'âge en nombre absolu, ceci en raison de la jeune structure par âge de la population burkinabè.

Les résultats présentés ci-dessus nous indiquent donc que, durant la période 1995-1999, ce sont toujours les personnes âgées de 15-29 ans qui sont les plus concernées par les échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire. Ceci concorde avec les données du recensement burkinabè de 1996 qui montrait qu'en 1995-1996, les 15-34 ans représentaient plus de 70 % des émigrés internationaux (INSD, 2000). Nos analyses nous permettent également de constater qu'en 1995-1999, les migrations de retour affectent aussi de manière plus importante les 15-29 ans comparativement aux autres groupes d'âge.

L'analyse des flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire permet donc de relever, pour les années 1995 à 1999, plusieurs traits communs avec la période 1969-1973, tels que la prépondérance des échanges migratoires entre le milieu rural burkinabè et la Côte d'Ivoire relativement aux autres types de flux, le solde migratoire négatif du Burkina Faso ainsi que l'implication majoritaire des jeunes hommes dans ces échanges. Ces éléments indiquent que le système migratoire circulaire entre les deux pays s'est bel et bien perpétué à travers le temps. Cepen-

dant, des changements importants sont également perceptibles, comme l'intensification des migrations de retour et le ralentissement de l'exode rural de même qu'une plus grande implication des femmes dans ces migrations. Pour mieux comprendre ces changements, on peut se demander si les caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes ont aussi évolué dans le même sens au fil du temps. Nous nous penchons sur cette question dans la section ci-dessous.

Les caractéristiques sociodémographiques des migrants

Nous avons retenu cinq variables disponibles dans les deux enquêtes pour effectuer l'analyse descriptive des caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes pour la période 1974-1999. Il s'agit du motif de la migration, de l'occupation et du statut dans la profession, de la durée du séjour à destination, du statut matrimonial ainsi que du type de déplacement effectué. En comparant nos résultats avec ceux obtenus pour la période 1960-1973 dans le cadre de l'enquête de 1974-1975, il nous sera possible d'éclairer les changements relevés dans la section précédente.

Durant la période 1960-1973, les migrations masculines en provenance du milieu rural burkinabè avaient presque exclusivement pour motif le travail et le salaire alors que les migrations féminines étaient majoritairement motivées par des raisons familiales ou matrimoniales (Cordell, Gregory et Piché, 1996). Si les hommes émigrant du milieu rural étaient surtout des salariés employés en Côte d'Ivoire comme manœuvres agricoles, les femmes étaient par contre majoritairement aides familiales, un faible pourcentage ayant tout de même déclaré être employée de bureau, enseignante ou vendeuse et avoir un statut de salariée. Les hommes de retour au Burkina Faso étaient, quant à eux, surtout aides familiaux (56,7 %) puis indépendants (42,7 %) dans le secteur agricole (Cordell, Gregory et Piché, 1996: 197).

Aussi, les migrations masculines du milieu rural vers la Côte d'Ivoire n'avaient en général qu'une durée assez courte (moins de deux ans) contrairement aux migrations de retour au Burkina Faso beaucoup plus prolongées. Pour les femmes, les durées de séjour en Côte d'Ivoire étaient généralement plus longues, très peu de femmes effectuant des migrations de retour de moins d'un an. Les hommes migrant en Côte d'Ivoire étaient en grande majorité célibataires et effectuaient leur migration seuls, les femmes étant par contre pour la plupart mariées, migrant en compagnie de leur époux. Ces caractéristiques vont-elles se perpétuer à travers le temps ? C'est ce que nous tenterons de déterminer dans les paragraphes qui suivent.

Les motifs de la migration : facteurs économiques ou familiaux ?

Selon les données présentées au tableau 15, les motifs de la migration varient sensiblement en 1974-1999, comme en 1960-1973, selon qu'il s'agisse des départs vers la Côte d'Ivoire ou des retours au Burkina Faso et selon les sexes. En effet, si, en majorité, les hommes ont déclaré avoir migré de leur pays pour des raisons de travail ou d'argent, ceux qui reviennent avancent surtout le motif du retour et les raisons familiales. Pour les femmes, le motif du retour et les raisons familiales sont principalement invoquées dans les deux cas. Les tendances sont également différentielles selon le milieu de provenance. Ainsi, la proportion d'hommes ayant migré des milieux ruraux burkinabè vers la Côte d'Ivoire pour des raisons de travail ou d'argent est de 74,1 %, alors que pour ceux du milieu urbain ce genre de motifs compte pour 54,3 %. Pour les migrations de retour, l'argent et le travail deviennent des motifs importants, avec 21,9 % des hommes de retour vers le milieu urbain qui déclarent être revenus pour des raisons de travail alors que 16,8 % de ceux qui se sont dirigés vers le milieu rural invoquent l'argent.

Pour les femmes, si près de 50 % d'entre elles déclarent avoir migré du Burkina Faso vers la Côte d'Ivoire pour des raisons familiales en 1974-1999, environ 25 % des migrantes du milieu rural soulèvent à présent les motifs de travail et d'argent (tableau 16). Par contre, en ce qui a trait aux retours de Côte d'Ivoire, 70 % des migrantes de retour vers le milieu urbain et 80 % de celles qui se sont dirigées vers le milieu rural soulèvent le motif du retour et les raisons familiales. Ceci corrobore les conclusions de Lejeune, Piché et Poirier (2004) basées sur la même enquête et qui notaient que les principaux motifs soulevés par les femmes revenues de l'étranger sont liés au mariage ou au divorce.

L'occupation et le statut professionnel des migrants : un parcours différencié selon le sexe et le lieu de destination

Les hommes émigrant du milieu rural burkinabè vers la Côte d'Ivoire travaillent à près de 90 % dans l'agriculture et les plantations, une faible proportion d'entre eux étant impliqués dans le secteur des ventes (3,8 %) et des services (4,5 %, tableau 17). Pour le milieu urbain, les occupations semblent un peu plus diversifiées mais les faibles effectifs incitent à la prudence dans l'interprétation de ces résultats.

Relativement au statut dans la profession, les hommes ayant effectué une migration en Côte d'Ivoire y sont surtout salariés, soit 69,0 % dans le cas des hommes migrant du milieu urbain et 58,6 % pour les migrants du milieu rural (tableau 18). Environ 19 % de ces hommes ont un statut indépendant. Finalement, 20,0 % des émigrants ruraux ont déclaré être aide familial.

Le tableau 18 montre que les migrants de retour au milieu rural travaillent également massivement dans l'agriculture (93,7 %), alors que

Tableau 15. *Motif de la migration, période 1974-1999, hommes (%)*

Flux	Motif de la migration								
	Travail	Argent	Retour	Famille	Agriculture	Études	Autre	Ensemble	
								%	N
Urbain → Urbain	64,7	2,9*	2,5*	5,4*	0,0*	19,3	5,3*	100	607
Urbain → Rural	46,5	5,3*	4,6*	17,9	12,4*	8,3	4,1*	100	316
Urbain → Côte d'Ivoire	24,2	30,1	0,3*	4,6*	0,0*	5,9*	35,0*	100	136
Urbain → Autres pays	47,3	0,0*	1,2*	6,4*	1,0*	29,1	15,1*	100	90
Rural → Urbain	55,0	15,1	1,0*	3,2	1,1*	17,9	6,8*	100	785
Rural → Rural	22,7	6,5	7,5	12,7	29,8	13,0	7,8*	100	461
Rural → Côte d'Ivoire	28,2	45,9	2,0*	4,7*	1,3*	0,5*	17,4	100	660
Rural → Autres pays	39,5	14,8*	0,0*	2,0*	1,2*	12,4*	30,2*	100	110
Côte d'Ivoire → Urbain	21,9	5,5*	35,2	16,8	0,5*	12,4	7,8*	100	317
Côte d'Ivoire → Rural	5,4	15,7	30,7	33,9	4,8	0,9*	8,6	100	690
Autres pays → Urbain	43,4	4,4*	18,9*	1,6*	0,0*	26,9	4,9*	100	161
Autres pays → Rural	11,1*	12,6*	29,2	28,6	5,6*	10,4*	2,6*	100	141
Ensemble	25,7	21,0	13,0	16,0	6,7	6,6	11,1	100	4474

Notes :

1. Les pourcentages présentés s'appuient sur les données pondérées.
2. N représente les effectifs réels.
3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : EMIUB, 2000.

Tableau 16. *Motif de la migration, période 1974-1999, femmes (%)*

Flux	Motif de la migration								
	Travail	Argent	Retour	Famille	Agriculture	Études	Autre	Ensemble	
								%	N
Urbain → Urbain	35,3	1,4*	4,3*	31,9	0,0*	17,5	9,7	100	484
Urbain → Rural	14,9	1,2*	8,5*	54,7	9,4*	6,2*	5,2*	100	277
Urbain → Côte d'Ivoire	11,7*	6,0*	0,9*	55,1	0,1*	0,7*	25,5*	100	84
Urbain → Autres pays	19,0*	0,0*	0,0*	25,8*	0,0*	12,5*	42,6*	100	24
Rural → Urbain	27,7	4,5	2,6	41,9	1,1*	9,6	12,7	100	730
Rural → Rural	6,6	1,5*	3,8*	70,0	15,1	0,3*	2,7*	100	544
Rural → Côte d'Ivoire	9,1*	14,4	1,3*	51,1	3,6*	1,7*	18,9	100	285
Rural → Autres pays	10,6*	10,9*	0,0*	25,0*	0,0*	1,4*	52,2	100	38
Côte d'Ivoire → Urbain	14,5	1,6*	39,1	32,5	0,1*	5,3*	5,9*	100	242
Côte d'Ivoire → Rural	2,6*	1,9*	36,1	44,1	3,0*	0,4*	12,0*	100	315
Autres pays → Urbain	6,3*	12,8*	20,1*	44,0	0,0*	14,0*	2,8*	100	97
Autres pays → Rural	2,2*	3,7*	33,5*	43,2	8,3*	1,0*	8,0*	100	81
Ensemble	11,0	4,3	11,6	52,6	7,0	3,4	9,2	100	3201

Notes :

1. Les pourcentages présentés s'appuient sur les données pondérées.

2. N représente les effectifs réels.

3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : EMIUB, 2000.

Tableau 17. *Type d'occupation à destination, période 1974-1999 (%)*

Flux	Catégorie professionnelle													
	Agriculteur		Planteur		Vendeur		T. Services		Autre ^a		Ensemble			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	(N)	F	(N)
U → U	1,4*	4,9*	0,1*	0,0	7,3	20,2	8,7	4,7*	82,6	70,2	100	617	100	487
U → R	36,5	36,4	0,0*	0,0	7,7*	21,8	2,8*	6,1*	53,0	35,7	100	319	100	278
U → CI	11,3*	16,6*	39,9	1,6*	11,5*	40,2*	7,1*	1,4*	30,3	40,2	100	140	100	84
U → A. pays	12,7*	0,0*	0,0*	0,0	5,9*	20,3	9,0*	6,4	72,4	73,3	100	90	100	24
R → U	14,9	11,8	0,3*	0,0	14,7	24,9	6,5	16,6*	63,6	46,7	100	807	100	746
R → R	70,7	66,9	0,0*	0,0	3,4*	17,8	5,2*	1,7*	20,7	13,6	100	475	100	546
R → CI	41,7	48,7	42,1	14,6	3,8	17,5	4,5	1,7*	8,0	17,6	100	710	100	293
R → A. pays	47,7	46,1*	12,0*	2,9*	16,3*	13,7*	3,9*	16,7*	20,2	20,6	100	121	100	38
CI → U	6,6	4,7*	6,6*	1,2*	18,1	37,6	19,9	4,2*	48,9	52,2	100	323	100	250
CI → R	76,9	68,0	15,2	2,9*	0,6*	14,1	1,4*	1,3*	5,9	13,8	100	727	100	340
A. pays → U	3,4*	0,0*	0,0*	0,0	13,9*	50,2	7,5*	4,1*	75,3	45,7	100	161	100	101
A. pays → R	84,9	64,5	0,1*	0,0	1,9*	17,9*	0,4*	3,8*	12,7	13,8	100	144	100	82
Ensemble	51,5	49,3	17,2	3,0	4,8	19,2	4,2	4,0	22,2	24,4	100	4634	100	3 269

Notes :

1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.

2. N représente les effectifs réels.

3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

4. ^a Regroupe les catégories professionnelles suivantes étant donné la faiblesse des effectifs : manœuvre, artisan, travailleur qualifié, étudiant et inactif.

Source : EMIUB, 2000.

Tableau 18. Statut professionnel à destination, période 1974-1999 (%)

Flux	Statut dans la profession													
	Employeur		Indépendant		Salarié		Apprenti		Aide familiale		Ensemble			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	(N)	F	(N)
U → U	0,9*	0,0*	13,5	49,4	71,6	24,4	8,2	3,2*	5,8*	23,0	100	452	100	240
U → R	0,1*	1,0*	30,5	40,6	44,0	14,0*	4,2*	0,9*	21,2	43,5	100	288	100	208
U → CI	0,0*	0,0*	18,8	62,3	69,0	4,8*	1,0*	2,5*	11,2*	30,4*	100	117	100	55
U → A. pays	0,0*	0,0*	27,7*	39,0*	43,5*	33,9*	13,8*	2,0*	15,1*	25,1*	100	58	100	10
R → U	0,2*	0,2*	25,1	45,0	42,6	23,6	8,5	1,3*	23,6	29,9	100	605	100	468
R → R	0,0*	0,0*	47,2	43,8	15,3	2,8*	0,4*	0,1*	37,1	53,3	100	429	100	494
R → CI	0,0*	0,0*	18,9	30,1	58,6	6,8*	2,6*	0,0*	20,0	63,1	100	695	100	235
R → A. pays	0,0*	0,0*	24,0	35,6*	50,6	12,9*	2,2*	0,0*	23,2*	51,5*	100	106	100	28
CI → U	0,0*	0,4*	39,7	63,0	31,7	8,6*	13,7	3,5*	15,0*	24,6	100	254	100	166
CI → R	0,0*	0,0*	49,4	36,5	21,1	2,9*	0,7*	0,5*	28,8	60,1	100	707	100	304
A. pays → U	0,0*	1,0*	42,3	46,5	49,4	31,7*	3,1*	0,2*	5,2*	20,6*	100	123	100	63
A. pays → R	0,0*	0,0*	50,2	39,3	8,8*	1,9*	0,5*	0,6*	40,6	58,2	100	134	100	72
Ensemble	0,1*	0,1*	34,9	40,2	37,4	7,2	2,5	0,5	25,2	52,0	100	3968	100	2 343

Notes :

1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.

2. N représente les effectifs réels.

3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : EMIUB, 2000.

ceux qui sont retournés au milieu urbain occupent diverses fonctions, dans les services (19,9 %) et la vente (18,1 %). Très peu d'hommes ont déclaré être inactifs. En ce qui a trait au statut dans la profession, les migrants de retour sont d'abord indépendants, soit 39,7 % de ceux qui sont retournés au milieu urbain et 49,4 % de ceux revenus au milieu rural, puis salariés, dans 31,7 % et 21,1 % des cas. Finalement 28,8 % des immigrants ruraux sont aides familiaux alors que 13,7 % des immigrants urbains sont apprentis.

Les femmes, elles, sont moins impliquées dans le secteur de l'agriculture en Côte d'Ivoire que les hommes, bien que celles ayant effectué des migrations en provenance ou en direction du milieu rural burkinabè occupent respectivement à 63,6 % et 71,2 % des emplois dans l'agriculture ou les plantations. Environ 60 % d'entre elles sont aides familiales et près de 30 % ont un statut indépendant. Le secteur des ventes emploie beaucoup de femmes, particulièrement parmi celles ayant effectué une migration avec la Côte d'Ivoire, en provenance ou en direction du milieu urbain (40,2 % et 37,6 %). Ces femmes ont, à près de 60 %, un statut professionnel indépendant ou sont employées comme aides familiales.

Quelle est la durée du séjour à destination ?

Le tableau 19 révèle que la durée du séjour à destination diffère selon qu'il s'agit d'une migration en direction ou en provenance de la Côte d'Ivoire. Ainsi, les migrations sont de courtes durées, surtout dans le cas des hommes migrant du milieu urbain pour lesquels 73,9 % des migrations durent moins de trois ans. Les hommes du milieu rural ont cependant tendance à effectuer de plus longues migrations, puisque les migrations de 3 à 4 ans représentent 18,0 % des flux et les migrations de 5 ans et plus près de 16 % des flux. 65,7 % des migrations ont une durée comprise entre 0 et 2 ans révolus.

Ceux qui reviennent au Burkina Faso ont tendance à y demeurer plus longtemps, si on se fie aux durées de plus de 5 ans dans 53 % des cas pour les migrations en direction du milieu urbain et dans 46 % pour les migrations vers le milieu rural. Tout de même, 44 % et 29 % respectivement des migrants de retour vers le milieu rural et urbain burkinabè n'y demeurent que de 0 à 2 ans.

Les femmes effectuent en général des migrations de plus longues durées en Côte d'Ivoire alors que, pour les retours, les tendances sont relativement les mêmes pour les deux sexes (tableau 19). Environ 48 % des femmes qui retournent vers le milieu rural ou urbain burkinabè y demeurent pour 5 ans ou plus alors que 38 % et 32 % respectivement des femmes de retour vers le milieu urbain et rural n'y séjournent que moins de deux ans. D'autre part, la proportion de femmes qui demeurent plus de 10 ans au Burkina Faso après leur retour s'accroît, représentant 31,7 % en milieu urbain et 25,0 % en milieu rural.

Tableau 19. *Durée de séjour à destination, période 1974-1999 (%)*

Flux	Durée de séjour													
	0-1 an		1-2 ans		3-4 ans		5-9 ans		10 et +		Ensemble			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	(N)	F	(N)
U → U	18,5	20,6	29,6	31,2	17,8	12,8	19,0	19,9	15,0	15,5	100	620	100	489
U → R	22,7	15,0	31,8	29,3	16,0	13,2	15,4	20,4	14,1	22,2	100	325	100	279
U → CI	31,2*	25,5*	42,7	16,6*	11,8*	13,4*	11,1*	24,3*	3,2*	20,3*	100	141	100	84
U → A. pays	35,3	46,3*	25,2*	29,5*	22,2*	3,5*	14,7*	20,7*	2,6*	0,0*	100	90	100	24
R → U	24,9	20,2	22,0	27,6	13,4	12,3	20,3	16,8	20,0	23,0	100	809	100	747
R → R	18,1	10,0	26,5	16,4	13,6	17,1	15,5	27,3	26,3	29,2	100	478	100	546
R → CI	18,8	9,2*	46,9	29,5	18,0	17,5	10,6	25,1	5,8	18,7	100	715	100	293
R → A. pays	38,2	34,5*	32,4	22,8*	12,8*	20,3*	8,1*	20,3*	8,5*	2,2*	100	122	100	38
CI → U	11,2	13,2	17,6	25,1	18,1	12,9	23,2	17,1	30,1	31,7	100	325	100	250
CI → R	16,8	16,0	27,1	16,5	10,3	18,7	17,1	23,8	28,7	25,0	100	735	100	340
A. pays → U	21,5*	30,4*	23,4	24,9*	17,1	11,1*	17,0*	9,5*	21,0*	24,1	100	162	100	101
A. pays → R	11,8*	17,4*	17,8	15,3*	14,2*	12,9*	12,2*	18,1*	44,1*	36,4*	100	145	100	82
Ensemble	19,2	14,4	32,2	21,9	14,3	16,1	15,0	23,3	19,4	24,3	100	4 667	100	3 273

Notes :

1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.

2. N représente les effectifs réels.

3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : EMIUB, 2000.

Tableau 20. Statut matrimonial au moment de la migration, période 1974-1999 (%)

Flux	Statut matrimonial au moment de la migration									
	Célibataire		Marié(e)		Divorcé/Séparé/Veuf		Ensemble			
	H	F	H	F	H	F	H	N	F	N
Urbain → Urbain	72,1	49,4	26,1	46,8	1,8*	3,8*	100	620	100	489
Urbain → Rural	73,7	26,1	25,7	66,9	0,7*	6,9*	100	325	100	279
Urbain → Côte d'Ivoire	84,1	23,3*	15,4	61,5	0,5*	15,2*	100	141	100	84
Urbain → Autres pays	62,3	48,0*	37,8	48,8*	0,0*	3,2*	100	90	100	24
Rural → Urbain	77,5	34,5	21,2	63,0	1,2*	2,6	100	809	100	747
Rural → Rural	47,9	9,7	49,8	84,1	2,3*	6,2	100	478	100	546
Rural → Côte d'Ivoire	60,6	13,6*	38,2	84,3	1,3*	2,1*	100	715	100	293
Rural → Autres pays	63,4	16,3*	35,0	83,7	1,7*	0,0*	100	122	100	38
Côte d'Ivoire → Urbain	67,4	28,0	31,2	60,6	1,4*	11,4*	100	325	100	250
Côte d'Ivoire → Rural	53,0	14,0	45,2	80,5	1,8*	5,5*	100	735	100	340
Autres pays → Urbain	57,9	48,7	40,6	44,8	1,5*	6,5*	100	162	100	101
Autres pays → Rural	61,4	21,1*	34,6	73,8	4,0*	5,1*	100	145	100	82
Ensemble	59,8	18,9	38,5	76,0	1,6	5,0	100	4 667	100	3 273

Notes :

1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.

2. N représente les effectifs réels.

3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : EMIUB, 2000.

Les migrants sont-ils célibataires ou mariés ?

D'après le tableau 20, les célibataires sont les plus représentés parmi les hommes quittant le milieu urbain vers la Côte d'Ivoire. En effet, pour les autres types de flux, bien que les célibataires soient majoritaires, ils ne constituent plus que 60,6 % des migrants du milieu rural vers la Côte d'Ivoire, 67,4 % des hommes qui retournent vers le milieu urbain et 53,0 % de ceux qui reviennent au milieu rural. Ainsi, en 1974-1999, 38,2 % des hommes migrant du milieu rural vers la Côte d'Ivoire étaient mariés.

Pour les femmes, ce sont plutôt celles qui sont mariées qui ont plus tendance à migrer et particulièrement en milieu rural. Cependant, les célibataires participent plus aux migrations de retour qu'en 1960-1973. En effet, respectivement 28,0 % des femmes de retour au milieu urbain et 14,0 % de celles se dirigeant vers le milieu rural sont célibataires en 1974-1999.

Une migration individuelle ou accompagnée ?

Si les hommes ont généralement tendance en 1974-1999 à migrer seuls en Côte d'Ivoire (83,0 % des hommes du milieu urbain et 66,8 % de ceux du milieu rural migrent seuls), la proportion de ceux accompagnés de leur épouse ou d'un membre de la famille est tout de même importante, particulièrement pour les migrants du milieu rural dont 15,2 % migrent avec leur épouse et 11,5 % avec un membre de la famille (tableau 21). Pour les retours de Côte d'Ivoire, la proportion des migrants seuls est toujours la plus élevée (66,8 % des retours vers le milieu urbain et 74,6 % des retours vers le milieu rural se font seuls), bien que 22,0 % des hommes revenant au milieu urbain aient migré accompagnés d'une épouse, versus 14,8 % des hommes se dirigeant vers le milieu rural.

Les tendances sont différentes pour les femmes, celles-ci effectuant généralement leurs migrations accompagnées d'abord de leur époux, et ce surtout pour les migrantes rurales, ensuite d'un membre de la famille. En effet, 53,0 % des femmes migrant du milieu rural vers la Côte d'Ivoire et 48,4 % des femmes de retour vers le milieu rural migrent avec leur époux, versus respectivement 13,2 % et 27,9 % avec un membre de la famille (tableau 21). Cependant, une proportion importante de ces femmes migrent seules en 1974-1999, particulièrement celles quittant le milieu urbain (52,2 %) puis le milieu rural (32,2 %) pour la Côte d'Ivoire. Une partie des migrations de retour s'effectuent également seules dans 32,6 % des cas pour les femmes se dirigeant vers le milieu urbain et 23,7 % pour celles allant vers le milieu rural. L'importance des migrations conjugales a donc diminué au fil du temps.

Tableau 21. *Type de déplacement, période 1974-1999 (%)*

Flux	Type de déplacement											
	Seul		Conjoint		Famille		Autre		Ensemble			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	(N)	F	(N)
Urbain → Urbain	72,8	47,4	16,4	27,9	7,6	24,6	3,3*	0,1*	100	617	100	489
Urbain → Rural	78,1	58,2	11,2	16,4	9,0*	24,4	1,8*	1,0*	100	324	100	279
Urbain → Côte d'Ivoire	83,0	52,2	3,9*	21,3*	7,9*	25,1*	5,3*	1,4*	100	140	100	84
Urbain → Autres pays	73,0	38,1*	1,1*	10,1*	8,8*	28,3*	17,1*	23,6*	100	90	100	24
Rural → Urbain	77,5	52,7	10,7	21,5	9,4	24,3	2,4*	1,4*	100	806	100	745
Rural → Rural	47,7	53,7	25,9	26,7	23,5	19,0	2,9*	0,6*	100	475	100	544
Rural → Côte d'Ivoire	66,8	32,2	15,2	53,0	11,5	13,2	6,5	1,7*	100	710	100	292
Rural → Autres pays	66,5	28,0*	4,0*	30,7*	19,7*	39,4*	9,8*	1,9*	100	122	100	38
Côte d'Ivoire → Urbain	63,9	32,6	22,0	31,7	11,7*	35,7	2,3*	0,0*	100	325	100	249
Côte d'Ivoire → Rural	74,6	23,7	14,8	48,4	8,3	27,9	2,3*	0,0*	100	711	100	328
Autres pays → Urbain	69,6	44,1	9,0*	21,8*	11,4*	29,5*	10,0*	4,6*	100	161	100	100
Autres pays → Rural	72,3	35,2	9,1*	25,8*	12,6*	36,1*	6,0*	3,0*	100	144	100	82
Ensemble	68,9	42,5	15,2	33,8	11,8	22,8	4,1	1,0*	100	4625	100	3 254

Notes :

1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.

2. N représente les effectifs réels.

3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : EMIUB, 2000.

Vers un essoufflement du système migratoire circulaire entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire

En définitive, nos résultats semblent indiquer qu'en 1974-1999, plusieurs changements sont survenus dans les caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes. Tout d'abord, en ce qui concerne les hommes, si la migration vers la Côte d'Ivoire en provenance du milieu rural burkinabè a toujours pour principal motif le travail et la recherche d'argent, les données sur le secteur d'occupation et le statut dans la profession à destination démontrent une amélioration de l'insertion socioéconomique des migrants. En effet, bien que l'agriculture et les plantations demeurent les principaux secteurs d'activité des migrants ruraux burkinabè en Côte d'Ivoire, qui y travaillent surtout comme manœuvres salariés, l'augmentation de la proportion d'indépendants parmi eux, combinée à la croissance du nombre d'aides familiaux, nous indique qu'une partie de ces migrants a pu acquérir et exploiter son propre lopin de terre en plus d'employer une main-d'œuvre familiale burkinabè.

Si ceci est un indicateur de l'amélioration du statut socioéconomique de certains des migrants ruraux en Côte d'Ivoire relativement à la période précédente, il n'en apparaît pas moins que, pour d'autres, le retour au Burkina Faso est au contraire la solution à la recherche d'argent et de travail. En effet, environ 15 % des migrants de retour aux milieux urbain et rural burkinabè invoquent ces deux motifs. De plus, parmi les migrants de retour au milieu rural, on note également une ascension socioéconomique relativement à la période 1960-1973, reflétée par l'apparition du statut de salarié, l'augmentation de la proportion d'indépendants et la baisse de la proportion d'aides familiaux. Notons également le très faible pourcentage d'inactifs parmi les migrants de retour au milieu rural alors que pour le milieu urbain celui-ci s'élève à 11,3 %. Dans une étude récente, basée également sur les données de l'EMIUB, Zourkaleini et Piché (2007), analysant les liens entre la migration et l'insertion sur le marché du travail, notaient que le fait d'être migrant de retour de l'étranger vers le milieu rural burkinabè accélérât l'accès à un premier emploi rémunéré et indépendant.

Ensuite, et bien que la migration circulaire demeure importante, certains indicateurs sociodémographiques, tels que la durée du séjour à destination, le statut matrimonial et le type de déplacement effectué, annoncent plusieurs changements. Tout d'abord, la proportion de célibataires parmi les migrants burkinabè des milieux ruraux a diminué relativement aux périodes précédentes, durant lesquelles la migration rurale était dominée par de jeunes hommes célibataires. La migration familiale devient ainsi une forme non négligeable des migrations entre le Burkina et la Côte d'Ivoire durant la période 1974-1999, où une partie importante des hommes migrent accompagnés de leur épouse ou d'un membre de la famille. D'autre part, les durées de séjour en Côte d'Ivoire ont augmenté. Ceci

tendrait à confirmer l'importance croissante de l'établissement des Burkinabè en Côte d'Ivoire.

Du côté des femmes, la migration internationale et interne demeure au cours du siècle d'abord motivée par des raisons familiales. Si celles-ci sont plus concernées par les migrations en direction et en provenance de la Côte d'Ivoire, il n'en demeure pas moins, comme le notaient Cordell, Gregory et Piché (1996) pour la période 1960-1973, que les femmes migrent toujours principalement dans le cadre de la « sphère domestique ». En 1974-1999, la proportion des femmes migrantes vers la Côte d'Ivoire et invoquant le travail et l'argent comme raison du départ a légèrement augmenté. Leur statut dans l'occupation confirme ceci puisque près de 30 % d'entre elles ont déclaré avoir un statut indépendant, surtout dans le secteur des ventes. Celles qui sont occupées dans le secteur de l'agriculture et des plantations sont en majorité aides familiales. Pour les migrantes de retour de Côte d'Ivoire, il ressort de nos analyses que la proportion de femmes occupant un emploi indépendant a également augmenté en 1974-1999, particulièrement en milieu urbain, où, comme le soulignent également Lejeune, Piché et Poirier (2004), les possibilités d'emploi sont plus diversifiées.

Depuis les années 80, l'importance numérique de la migration féminine en Afrique de l'Ouest est sensible de même que l'apparition de migrations féminines autonomes, visant à satisfaire les besoins économiques individuels des femmes (Antoine et Sow, 2000 ; Adepoju, 2002 ; Traoré et Bocquier, 1998). Dans le cas qui nous intéresse, l'augmentation des migrations internationales féminines n'indiquerait pas nécessairement une plus grande individualisation de ces migrations, qui sont généralement le fait de femmes mariées et accompagnées de leur époux, mais tendrait plutôt à illustrer une certaine redéfinition du rôle des femmes au sein du ménage, impliquant une plus grande participation de celles-ci aux dépenses domestiques. En ce sens, le système migratoire, établi auparavant et basé sur la circulation des hommes et le maintien des femmes dans les régions d'origine, serait également en redéfinition, les femmes n'étant plus uniquement cantonnées à la production de la subsistance et à la reproduction de la main-d'œuvre, leur mobilité s'inscrivant également, en partie, dans la logique marchande. D'un côté les migrations de courte durée ont augmenté pour les femmes, induisant leur plus grande participation aux migrations circulaires, de l'autre, les séjours prolongés en Côte d'Ivoire sont également plus nombreux, concomitamment avec ce qui est observé dans le cas des hommes. Ceci pourrait être expliqué notamment par une croissance des migrations d'accompagnement de l'époux, étant donné que les durées de séjour des hommes sont plus longues, requérant donc la présence de l'épouse.

Lejeune, Piché et Poirier (2004), se basant sur les données de l'EMIUB, relevaient que les migrations des femmes du milieu rural burkinabè âgées de 12 à 25 ans étaient toujours généralement liées au mariage ou à l'accompagnement de l'époux, exception faite de celles qui effectuaient une

migration vers Ouagadougou ou Bobo-Dioulasso, parmi lesquelles la proportion de célibataires était plus importante, et pour lesquelles les motifs de l'éducation ou de diverses raisons familiales étaient invoquées. Aussi, en ce qui a trait aux migrations féminines internes, et toujours sur la base des données de l'EMIUB, Le Jeune, Piché et Poirier (2005) en étaient arrivés au même constat et concluaient que les tendances actuelles de la migration féminine ne sont pas radicalement différentes de celles observées antérieurement. Les femmes continuent à migrer principalement pour des raisons matrimoniales, les trois quarts des femmes qui ont migré du milieu rural vers le milieu urbain étaient des femmes mariées qui allaient rejoindre leur mari. La migration féminine semble donc toujours être d'abord reliée à la migration masculine. D'autre part, les auteurs expliquent que le mariage avec un migrant constituerait pour les femmes un moyen d'échapper au milieu d'origine. En effet, « dans un contexte où la mobilité des femmes est particulièrement restreinte et l'autonomie par le travail difficilement réalisable, le mariage apparaît comme une structure d'opportunité qui peut être exploitée par les femmes qui voudraient quitter définitivement leur milieu d'origine » (Le Jeune, Piché et Poirier, 2005 : 119). Comoé (2005), analysant le mode de décision et les motifs de la migration des Ivoiriennes, confirme également que pour celles-ci, les rôles familiaux et sociaux sont toujours prépondérants dans l'explication de leur mobilité.

Durant les trois premiers quarts du ^{xx}e siècle, le système migratoire établi entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire et décrit par Cordell, Gregory et Piché (1996) se caractérisait par sa nature circulaire, avec l'émigration de jeunes hommes célibataires allant travailler dans les plantations ivoiriennes et dont les durées de séjour à destination étaient relativement courtes (inférieures à deux ans). Ce système, pour se perpétuer, reposait sur une division sexuelle du travail, dans le cadre de laquelle les femmes demeuraient au Burkina Faso pour assurer la reproduction de la main-d'œuvre et la production de la subsistance, alors que les hommes migraient pour combler les nouveaux besoins en numéraire créés par la colonisation. Les faibles niveaux des salaires en Côte d'Ivoire ne permettaient pas, du moins au début, l'établissement et l'entretien des familles. Ce système était supporté par les institutions sociales burkinabè où les déplacements des femmes, mais aussi des jeunes hommes, sont contrôlés par les aînés.

Les analyses présentées dans ce chapitre nous ont permis de noter plusieurs changements dans le volume et la direction des flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire de même que dans les caractéristiques sociodémographiques des migrants. Nous avons pu ainsi démontrer que, si le système circulaire de travailleurs migrants initié durant la période coloniale est toujours de mise, il se trouve à présent ébranlé par de nouvelles donnes, à savoir le ralentissement de l'exode rural du Burkina Faso et de l'émigration vers la Côte d'Ivoire, l'intensification des migrations de retour, la participation croissante des femmes à ces migrations,

une migration vers la Côte d'Ivoire plus familiale et de plus longue durée ainsi que l'amélioration du statut socioéconomique des migrants en Côte d'Ivoire mais aussi au Burkina Faso. Ces changements confirment d'un côté l'essoufflement du système migratoire circulaire amorcé à partir des années 1970 et reflètent aussi une migration d'établissement en Côte d'Ivoire plus prononcée et attestée par les données des enquêtes et recensements ivoiriens.

À présent, et pour bien comprendre les tendances des migrations entre les deux pays à partir des années 1960, il nous reste à traiter le contexte politico-économique dans lequel elles s'insèrent. C'est ce que nous ferons dans le prochain chapitre qui s'attardera en particulier sur la politique migratoire des deux pays durant la période concernée par nos analyses.

Les politiques migratoires au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire

Les analyses présentées dans le chapitre précédent nous ont permis de brosser un portrait des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire durant le vingtième siècle. Nous avons ainsi pu démontrer d'un côté la perpétuation du système migratoire circulaire mis en place entre les deux pays durant la période coloniale, et de l'autre les changements, intervenus surtout depuis les années 1970, indiquant son essoufflement, à travers le ralentissement de l'exode rural burkinabè, l'intensification des migrations de retour de Côte d'Ivoire, l'implication croissante des femmes ainsi qu'une migration d'établissement plus importante.

Ce chapitre a pour objectif, quant à lui, de confronter la gestion nationale et régionale des migrations aux enjeux soulevés par les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Nous commençons par caractériser le contexte politico-économique dans lequel s'insèrent ces migrations, en mettant l'accent sur les politiques migratoires élaborées par le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire durant la période 1960-2000. Nous analysons ensuite le décalage entre les politiques migratoires de ces deux pays et le cadre régional de gestion des migrations mis en place sous l'égide de la CEDEAO; nous soulignons ensuite le décalage entre ces politiques nationales et régionales et les enjeux des migrations entre les deux pays.

1960-1973 : L'époque du « miracle ivoirien » et les débuts de l'installation des Burkinabè en Côte d'Ivoire

Comme nous l'avons vu précédemment, les migrations burkinabè en Côte d'Ivoire sont directement liées à l'expansion des cultures de rentes introduites par les Français durant la période coloniale. L'indépendance de la Côte d'Ivoire n'impliquera pas de rupture avec le modèle de développement économique hérité de la colonisation (Gregory, Cordell et Piché, 1989). En effet, les nouvelles autorités encouragent la prolifération

des plantations cacaoyères et caféières, tout en promouvant la diversification des cultures pérennes et industrielles, destinées à l'exportation (palmier à huile, hévéa, coton, ananas, cocotier), et des cultures vivrières pour la consommation locale (riz, maïs, igname, manioc, bananes plantain).

Si l'essentiel de l'économie repose sur l'agriculture de rente, l'industrialisation connaît également une croissance rapide à partir des années 1960, avec la création de nombreuses industries dont l'essentiel du capital et des cadres est étranger, et surtout français (Campbell, 1997). Alors qu'en 1960 l'industrie, surtout agro-alimentaire, ne représentait que 15,2 % du produit intérieur brut (PIB), en 1976 sa part est de 25 % (REMUAO, 1995). L'État essaiera d'encourager la création de petites et moyennes industries et entreprises nationales à partir de 1968 mais le nombre de celles-ci demeurera très peu élevé (Chevassu, 1997). Par contre, un capitalisme agraire, commercial et foncier ivoirien s'est constitué, à la tête duquel se trouve le chef de l'État, Félix Houphouët-Boigny¹. Ainsi, en 1958, 97 % de la production de café et 98 % de celle du cacao étaient contrôlées par des Ivoiriens (Brou et Charbit, 1994).

Durant cette période, l'économie ivoirienne se caractérise à la fois par une intervention importante de l'État, que certains ont qualifié d'État-entrepreneur étant donné sa présence dans les secteurs clés par le biais des entreprises publiques², et par une ouverture sur l'extérieur axée sur l'exportation de l'essentiel des produits agricoles et l'importation d'une proportion importante de biens manufacturés (Bohoun et Kouassy, 1997). Les performances économiques sont alors remarquables, avec une croissance moyenne du PIB réel de 7 % par an et l'augmentation du PIB par habitant de 150 dollars américains en 1960 à 1 150 dollars en 1980 (REMUAO, 1995 ; Bohoun et Kouassy, 1997).

Rôle des Burkinabè dans l'économie de plantation

L'économie de plantation a évolué en Côte d'Ivoire selon des cycles de prospérité : une région devient un pôle de production attirant les migrants, puis finit par stagner puis décliner au profit d'une autre non exploitée (Léonard, 1997 ; Balac, 2001). Des fronts pionniers se sont ainsi créés dans le Centre et le Sud-Ouest entre 1960 et 1985, après la raréfaction des terres disponibles dans le Sud-Est. L'économie de plantation, avec des exploitations de deux hectares en moyenne, a reposé sur deux facteurs de production, la terre et la main-d'œuvre, n'impliquant pas de grands inves-

1. Celui-ci, après avoir été le leader du Syndicat agricole africain créé le 10 juillet 1944 et regroupant la bourgeoisie agricole ivoirienne, deviendra le premier président de la Côte d'Ivoire indépendante et ne quittera le pouvoir qu'à sa mort, le 7 décembre 1993 (Dozon, 1997).

2. Celles-ci détiennent, en 1980, 45 % du capital cumulé des entreprises du secteur moderne (Bohoun et Kouassy, 1997).

tissements en capital puisque les techniques de production étaient traditionnelles (étant donné les faibles superficies des exploitations) et n'exigeant qu'un matériel de base (haches, houes, machettes et peu d'engrais chimiques).

Zanou et Dimbo (1994: 68) décrivent ainsi l'évolution de la situation des Burkinabè dans l'économie de plantation: de simples manœuvres salariés au début de leur immigration en Côte d'Ivoire, ils ont pu être engagés selon des contrats de travail signés avec l'exploitant ivoirien et leur accordant une partie des récoltes contre l'exercice de tous les travaux d'exploitation, puis ont fini par acquérir eux-mêmes leurs propres exploitations de café et de cacao. En effet, particulièrement au début de la phase pionnière, étant donné la disponibilité foncière, les chefs d'exploitation autochtones et allochtones du pays concédaient une partie de leur terre pour attirer cette main-d'œuvre précieuse dans un mode d'exploitation reposant en grande partie sur le facteur travail, mais rarement en quantité assez grande pour constituer de grandes exploitations (De Fina, 1997). Les modes d'attribution des terres ont varié selon les régions. Si dans le Sud-Est c'était surtout en contrepartie de travail, dans l'Ouest ivoirien ce sera plutôt en échange de dons symboliques, puis par des redevances en argent (Balac, 2001). Les modalités d'accès au foncier se modifieront par la suite avec la croissance du nombre de migrants en Côte d'Ivoire et la raréfaction de la terre, prenant de plus en plus la forme de transactions marchandes avec une très forte hétérogénéité des prix demandés (Léonard, 1997).

Si l'économie de plantation a permis une certaine mobilité socioéconomique, celle-ci était tout de même conditionnée, comme l'a démontré Balac (1997), par la position socioéconomique de départ et par la date d'entrée dans ce système. C'est ce qui explique que les Burkinabè, en majorité simples manœuvres agricoles et qui n'ont adopté que tardivement une stratégie de colonisation des terres, sont, en 1988, beaucoup moins représentés parmi les propriétaires planteurs que les Ivoiriens. Ainsi, selon les données du recensement de 1988, si 46 % des Burkinabè actifs masculins en zone de forêt sont indépendants, versus 27,8 % de salariés et 26,2 % d'aides familiaux, la proportion d'indépendants parmi les Ivoiriens est alors de 66,5 % alors que les salariés n'en constituent que 3,8 % (Balac, 1997: 316). Si, pour une grande partie des Burkinabè, la migration circulaire demeurerait la seule solution, étant donné la faiblesse des salaires qui ne permettaient pas à tous de faire venir leurs familles, le développement de l'économie pérenne dans l'Ouest ivoirien et la facilité d'accès au foncier vont induire également une migration de plus longue durée en Côte d'Ivoire. Ceci, reflété déjà dans les années soixante-dix par les enquêtes menées au Burkina Faso par Boutillier, Quesnel et Vaugelade (1977) et Coulibaly, Gregory et Piché (1980a), a été confirmé par les données de l'EMIUB menée en 2000 (voir chapitre 3).

Les politiques migratoires durant la période 1960-1973

Dès les indépendances, une tentative de gestion bilatérale des migrations entre les deux pays sera initiée par la signature, le 9 mars 1960, de la Convention relative aux conditions d'engagement et d'emploi des travailleurs voltaïques en Côte d'Ivoire. Ladite convention visait à organiser et contrôler les mouvements migratoires, après la dissolution du Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main-d'œuvre (SIAMO), par la création d'un office de main-d'œuvre dans les deux pays. D'un côté le Burkina Faso s'engageait « à permettre le recrutement dans son territoire de travailleurs désireux d'occuper un emploi sur le territoire de Côte d'Ivoire » (article 1), de l'autre, les employeurs ivoiriens devaient passer par l'office de main-d'œuvre de Côte d'Ivoire pour s'assurer les services des travailleurs burkinabè (article 2), le contrat de travail étant établi par l'office de main-d'œuvre du Burkina Faso. L'égalité de traitement entre travailleurs burkinabè et nationaux est précisée dans l'article 9 de ladite convention et des dispositions relatives au transport des travailleurs et de leurs familles sont également incluses (article 7). Deux centres de recrutement seront mis sur pied à cet égard à Bobodioulasso et à Ouagadougou.

Cette convention, qui aurait pu permettre d'assurer une protection et des conditions de travail décentes aux travailleurs burkinabè, sera suspendue le 30 juin 1974 en raison de nombreux manquements à ses dispositions. Deniel (1968) écrit que les centres de recrutement n'assureront, pour la période de 1960 à 1965, qu'un effectif de 18 000 travailleurs, soit bien moins que le nombre acheminé par le SIAMO en un an. Ammassari (2004) renchérit en écrivant que la convention n'aura organisé en moyenne que 10 % des flux migratoires entre les deux pays. Plusieurs raisons ont conduit à sa suspension, les plus importantes étant les infractions dont se seraient rendus coupables les employeurs ivoiriens, préférant engager les travailleurs sans contrat, les réticences des travailleurs burkinabè vis-à-vis d'une intervention de leur gouvernement dans leurs déplacements de travail³, le non-versement par le gouvernement ivoirien de la somme de 1500 francs CFA par travailleur recruté au gouvernement burkinabè, comme prévu par la convention, et son refus de voir le Burkina Faso contrôler les conditions de travail de ses ressortissants, de même que l'inefficacité des instruments d'application, et notamment des offices de main-d'œuvre chargés de contrôler les conditions de vie des travailleurs (Deniel, 1974, Gregory, 1974). N'ayant pas de valeur contraignante, et dépendant du bon vouloir des autorités des deux pays signataires, comme tout accord bilatéral, l'application de cette convention dépendait des relations entre les deux États et demeurera lettre morte.

De ce fait, les migrations de travailleurs burkinabè durant la période 1960-1973 se feront en marge du cadre institutionnel prévu et du contrôle

3. À travers notamment l'article 12 qui prévoyait le prélèvement de 1 000 FCFA sur leurs salaires pour leur constituer une épargne au Burkina Faso.

du pays d'origine. À cet égard, Nana (1993) souligne la faiblesse des moyens, matériels et juridiques, dont disposait l'Ambassade du Burkina Faso à Abidjan pour jouer effectivement son rôle de protection des ressortissants burkinabè. Il va jusqu'à parler de « l'incapacité notoire » de cette Ambassade qui se contentera, face aux nombreuses plaintes déposées par les travailleurs burkinabè « de prodiguer des conseils, de renseigner les plaignants sur la procédure à suivre » (Nana, 1993 : 171).

D'un autre côté, les migrations des travailleurs migrants burkinabè en Côte d'Ivoire seront facilitées par une série de mesures favorables aux immigrants mises en place par l'État ivoirien en vue d'encourager l'immigration massive de main-d'œuvre. Au début des années 1960, le nouveau gouvernement, afin de faciliter l'accès des migrants ivoiriens et des étrangers à la terre, tenta dans un premier temps d'abolir les redevances exigées par ses détenteurs coutumiers à travers l'institution du tutorat⁴. Une circulaire sera promulguée à cette fin en 1961 interdisant les redevances et annonçant un projet de Code foncier, visant à définir les droits fonciers coutumiers (Chauveau, 2005). Cependant, lorsque le gouvernement voulut instituer la loi dite du « 20 mars » 1963, affirmant la propriété de l'État sur l'ensemble des terres non immatriculées (la grande majorité), celle-ci soulèvera l'opposition des propriétaires traditionnels de la terre et ne sera pas promulguée. Une simple déclaration du Président, stipulant que « la terre appartient à celui qui la met en valeur à condition de respecter les lois et règlements en vigueur », la remplacera (cité par Anoh, 2006 : 697).

Chauveau (2005) écrit ainsi que le véritable mode de régulation foncière jusqu'en 1998 fut essentiellement politique. Les pratiques coutumières locales furent ainsi adaptées sous contraintes administratives des agents de l'État pour permettre l'accès des migrants à la terre. Ceci permettra à de nombreux immigrants étrangers d'exploiter leurs propres plantations, sous la protection des autorités et en contrepartie de leur appui électoral (Chauveau, 2002), sans pour autant sécuriser les transactions foncières qui, on le verra plus loin, seront remises en question en période de crise. Durant les premières années de l'Indépendance, le gouvernement ivoirien proposa également un projet de loi visant à instaurer le principe de la double nationalité entre la Côte d'Ivoire et les pays du Conseil de l'Entente⁵. Cette loi, qui visait par le biais de l'octroi de la double nationalité, à intégrer les marchés du travail des pays concernés et permettre ainsi à la Côte d'Ivoire d'accéder plus facilement à la main-d'œuvre des pays

4. Nous reprenons les propos de Colin (2005 : 82) pour définir la relation de tutorat : « Cette relation perpétue une relation de patronage entre un autochtone et un migrant auquel des droits sur la terre sont délégués sous un principe d'économie morale : tout individu a le droit d'avoir accès aux ressources nécessaires à sa subsistance. Le migrant a alors, vis-à-vis de son tuteur, un devoir de reconnaissance qui s'exprime à travers les civilités de la vie quotidienne, par la remise de cadeaux après la récolte et, tout particulièrement, lors de temps forts de la vie sociale, comme les funérailles ».

5. Regroupant les pays suivants : Côte d'Ivoire, Bénin, Burkina Faso et Niger.

voisins, et particulièrement le Burkina Faso, sera cependant rejetée par le Parlement en 1965 (Blion, 1995).

Jusqu'en 1972, c'est donc d'abord la Loi du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité qui est en vigueur. Celle-ci prévoit, en plus de l'acquisition de la nationalité par le droit du sang (avoir au moins un parent ivoirien), la possibilité de la solliciter par déclaration pour les personnes nées en Côte d'Ivoire de parents étrangers. Cette loi sera cependant révisée en 1972 et, à partir de cette date, c'est le droit du sang qui prime sur le droit du sol. La nationalité ivoirienne ne pourra plus s'acquérir par déclaration pour les personnes dont les parents ne sont pas ivoiriens, mais uniquement par le biais de l'adoption, du mariage, de la naturalisation ou de la réintégration⁶. C'est ce qui fait dire à Tapinos (2002) que, pour un pays d'établissement, le Code de la nationalité ivoirienne apparaît plutôt restrictif, aucune disposition n'étant prévue, à partir de 1972, pour accorder, soit de manière automatique soit par déclaration, la nationalité pour les enfants nés en Côte d'Ivoire et dont les parents sont étrangers, pas plus que lors de la majorité sous condition de résidence.

Si, à partir de 1972, la résidence ou la naissance en terre ivoirienne ne qualifient plus pour l'obtention de la nationalité, le droit de vote est, par contre, accordé aux ressortissants de l'Afrique de l'Ouest. En effet, et en infraction à la constitution ivoirienne dont l'article 5 réserve le droit de vote aux seuls Ivoiriens, la nationalité étant la condition juridique de la citoyenneté, les ressortissants de l'Afrique de l'Ouest se sont vus octroyer, depuis 1960, le droit de vote par le gouvernement. Plusieurs auteurs notent à cet égard le rôle de l'électorat burkinabè dans la consolidation de la souveraineté du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), parti unique jusqu'en 1990, date de l'instauration du multipartisme (Nana, 1993; Dozon, 1997; Bredeloup, 2003). Ceci jouera par la suite en leur défaveur, comme on le verra plus loin.

D'autres mesures furent également mises en place par le gouvernement pour encourager l'immigration et notamment le libre accès aux emplois du secteur privé et public ainsi qu'un code des investissements, libéral et attractif, permettant des réductions fiscales importantes, garantissant la fixité des charges fiscales sur 25 ans ainsi que la totale liberté en matière de rapatriement des capitaux et des profits (Bredeloup, 2003).

En définitive, les migrations de la main-d'œuvre burkinabè vers la Côte d'Ivoire durant cette période s'effectuèrent en grande partie de manière non réglementée. Répondant d'un côté aux besoins de l'économie de plantation, elles seront largement encouragées par le gouvernement ivoirien à travers une série de mesures libérales qui ne se traduiront pas pour autant en une politique migratoire officielle et formelle, garantissant les droits des immigrants (Brou et Charbit, 1994; Anoh, 2006).

6. Loi du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité, modifiée par la loi du 22 décembre 1972.

Elles seront aussi entretenues par le sous-développement du Burkina Faso ainsi que par des structures sociales hiérarchisées, surtout dans la société mossi, qui ne permettaient pas aux jeunes d'accéder facilement à l'autonomie. Ceux-ci trouvaient ainsi dans la migration une solution pour échapper au contrôle des aînés, et se voyaient offrir en Côte d'Ivoire des possibilités d'ascension socio-économique plus rapides, soit en devenant métayer soit exploitant (Boutillier, 1977).

Cependant, les Burkinabè, et plus généralement les étrangers en Côte d'Ivoire, se sont retrouvés dans une situation de fait et non de droit, n'ayant pas de statut juridique bien défini et bénéficiant de la protection d'un gouvernement et de l'existence d'un système économique dont la réussite durant cette période reposait en grande partie sur l'exploitation d'une main-d'œuvre migrante nombreuse et bon marché. Ce système commencera à montrer ses failles surtout à partir de la fin des années soixante-dix et révélera la fragilité et l'ambiguïté de la situation des Burkinabè en Côte d'Ivoire, tel que nous le verrons dans la section suivante. Mais déjà, à la fin des années soixante, des mesures vexatoires à l'encontre des étrangers sont prises : expulsion de 250 travailleurs burkinabè en grève du port d'Abidjan en 1967, expulsion de 70 invalides et de leurs familles en 1968, expulsion de 90 handicapés en 1969, expulsion d'étudiants en 1970 (Ouedraogo, 1993 ; Gary-Toukara, 2007).

1974-2000 : L'avènement de la crise économique en Côte d'Ivoire

La fin des années 1970 coïncide avec la chute des cours des produits de base et la contraction de l'emploi urbain en Côte d'Ivoire qui entraîne de nombreux licenciements dans les secteurs privés secondaires et tertiaires (Blion, 1995). À partir des années quatre-vingt, la crise économique va également toucher le secteur agricole qui représente, de 1985 à 1989, près de 30 % du PIB national (REMUAO, 1995). Celle-ci se manifeste par la raréfaction puis la disparition des réserves forestières dans le Sud, l'augmentation de la pression foncière et l'épuisement des sols dans la zone cotonnière du Nord (Chauveau, 2000). Les filières cacaoyères et caféières sont particulièrement concernées avec l'effondrement des cours mondiaux en 1988-1989. L'État décide alors de diminuer de moitié les revenus garantis aux planteurs et, parallèlement, le secteur industriel entre aussi en récession.

En 1981, le premier Programme d'ajustement structurel (PAS) est appliqué, avec pour objectif la réduction des dépenses de l'État et l'accroissement des recettes. Ensuite, le 12 janvier 1994, le franc CFA est dévalué et des mesures visant la libéralisation des prix, la réforme bancaire et fiscale ainsi que la privatisation sont engagées. À partir de cette année et jusqu'en 1998, une relance macro-économique, caractérisée par la hausse

de la productivité du café et du cacao et la relance de l'industrie manufacturière est notée, due au changement de parité de la monnaie, à la remontée des cours du cacao et du café et à l'afflux d'aide extérieure (Cogneau et Meslé-Somps, 2003). Cependant, les conditions de vie des ménages sont en constante dégradation avec la hausse du chômage et la difficulté d'accès aux services sociaux de base. De plus, à partir de 1999, le pays entre dans une période de grave récession avec la chute des cours mondiaux du cacao en 1999-2001. Les réformes de libéralisation et de stabilisation menées entre les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix sous l'égide de la Banque mondiale et du FMI ne parviendront pas à redresser l'économie mais accentueront plutôt les inégalités sociales et la pauvreté.

Durant la crise qui touche l'économie de plantation, surtout à partir des années quatre-vingt, les planteurs burkinabè sont ceux qui s'en sortent le mieux en raison de trois facteurs principaux. Premièrement, étant donné la raréfaction des nouvelles terres disponibles, la productivité des plantations devient surtout fonction du facteur travail, que les Burkinabè parviennent à mieux mobiliser que le reste des planteurs, étant donné la structure même de leurs exploitations, basées d'abord sur une main-d'œuvre familiale, abondante, plus contrôlable et meilleur marché (Balac, 1997; Chauveau, 2002). Ainsi, malgré la chute des prix du cacao et du café, les producteurs burkinabè parviennent tout de même à engranger une certaine marge de profit, d'autant plus que, contrairement aux Ivoiriens, ils n'ont généralement pas investi dans l'éducation de leurs enfants, préférant canaliser leur capital dans l'agriculture (Balac, 1997). De plus, comme les coûts de reproduction sociale d'une grande partie de la main-d'œuvre burkinabè, salariée aussi bien que familiale, continuent à être assumés par le pays d'origine (comme le reflète l'importance de la migration circulaire), les niveaux de rémunération demeurent très bas.

Le deuxième facteur est la capacité de la communauté burkinabè et surtout de ses chefs, à travers un réseau de crédit et de commercialisation solidement constitué sur des bases sociales très structurées et hiérarchisées, de mobiliser l'épargne. Et finalement, une plus grande diversification des activités (alternance de cultures pérennes et vivrières, achat et transport de produits, crédit, commerces et services divers), leur permettra également de mieux faire face à la crise. Chauveau (2002) conclut ainsi que, depuis les années quatre-vingt-dix, ce sont les planteurs non ivoiriens, et en particulier burkinabè, qui occupent la meilleure position en termes de contrôle et d'accès aux facteurs de production. En effet, en plus de participer à la production, d'utiliser des pratiques culturelles plus innovantes et intensives, et d'être également fournisseurs de services (crédit, achat de produit, transport), ce sont eux qui ont le plus de facilité à recruter la main-d'œuvre.

Cependant si, économiquement, la communauté burkinabè semble mieux s'en sortir, elle se trouve à présent en situation directe de conflit, sur le plan du marché du travail, avec les Ivoiriens, en raison de la raréfaction des terres disponibles et de la pression foncière (Balac, 1997; Léonard,

1997 ; Tapinos, 2002), qui s'accroît avec le retour au village de citoyens ivoiriens durement touchés par la baisse des revenus en milieu urbain et le chômage (Beauchemin, 2000). Alors que durant la période dite du « miracle ivoirien » les Burkinabè bénéficiaient de la protection politique au nom de la mise en valeur de la terre, leur statut est de plus en plus précarisé à partir des années quatre-vingt. En ce sens, Dembele (2003 : 36) écrit que les relations intercommunautaires en Côte d'Ivoire commenceront réellement à se détériorer politiquement avec « l'avènement du multipartisme en 1990 et l'arrivée inopinée d'Alassane Ouattara aux portes du pouvoir⁷ ». Ceci aura pour effet d'exacerber les tensions déjà existantes entre les communautés du Sud forestier et celles du Nord, auxquelles sont associés les Burkinabè.

Les politiques migratoires durant la période 1974-2000

À la crise économique émergente s'ajoutent des mesures migratoires de plus en plus restrictives en Côte d'Ivoire. Le Burkina Faso tente, de son côté, de limiter l'émigration de ses nationaux suite à l'échec de la mise en application de la Convention de 1960. Dans le cadre de l'enquête des Nations Unies sur les politiques de population dans le monde, la Côte d'Ivoire indique ainsi, pour les quatre années concernées, percevoir son niveau d'immigration comme étant trop élevé (voir tableau ci-dessous). À l'inverse, le Burkina Faso considère, quant à lui, son niveau d'émigration trop élevé pour trois années sur quatre.

Tableau 22. *Perception du niveau de l'immigration et de l'émigration au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, 1976 à 2005*

Année	Perception du niveau de l'immigration		Perception du niveau de l'émigration	
	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Burkina Faso</i>
1976	Trop élevé	Satisfaisant	Satisfaisant	Trop élevé
1986	Trop élevé	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
1996	Trop élevé	Satisfaisant	Satisfaisant	Trop élevé
2005	Trop élevé	Satisfaisant	Satisfaisant	Trop élevé

Source : United Nations, 2005.

7. En effet, celui-ci, issu de la région nordique, sera nommé en 1990 au poste de Premier ministre, ce qui constitue une première pour le pays et est très mal perçu par les communautés du Sud déjà hostiles à l'immigration (Dembele, 2003). Sa candidature aux élections présidentielles de 2000 sera rejetée suite à une révision constitutionnelle du code électoral prescrivant de nouvelles conditions d'éligibilité du président de la République relatives à la nationalité, ce qui jouera un rôle majeur dans la détérioration de la situation politique en Côte d'Ivoire.

D'autre part, d'après la même enquête, le gouvernement ivoirien affirme avoir mis en place, depuis 1976, des politiques migratoires visant à restreindre l'immigration alors que, pour le Burkina Faso, les mesures limitatives ont plutôt visé l'émigration (tableau 23).

Tableau 23. *Politiques migratoires en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, 1976 à 2005*

Année	Politique d'immigration		Politique d'émigration	
	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Burkina Faso</i>
1976	Baisse	Maintien	Maintien	Baisse
1986	Baisse	Maintien	Maintien	Maintien
1996	Baisse	Pas d'intervention	Maintien	Baisse
2005	Baisse	Pas d'intervention	Pas d'intervention	Pas d'intervention*

* En 2003, le gouvernement avait indiqué avoir adopté une politique visant à restreindre l'émigration.

1974-2000 : Des mesures de plus en plus restrictives en Côte d'Ivoire

Plusieurs changements interviennent entre les périodes 1960-1973 et 1974-2000. Il apparaît ainsi qu'à partir du milieu des années soixante-dix, la Côte d'Ivoire élabore une politique d'ivoirisation des emplois, avec la création en 1973, par le Bureau politique du PDCI, d'une commission chargée de cette ivoirisation, puis en 1977 d'un ministère de l'Ivoirisation, et, le 23 septembre 1978, l'adoption par le Conseil des ministres de la Charte de l'Ivoirisation (Charte de l'Ivoirisation, 1978). Son objectif est, selon le préambule de ladite Charte, et dans un contexte où les non-Ivoiriens ont historiquement « joué un rôle déterminant sur le développement » (Charte de l'Ivoirisation, 1978 : 5), « d'aboutir au transfert aux mains des nationaux du pouvoir sur ce développement, à la passation à ceux-ci des fonctions d'élaboration des décisions aux niveaux technique et commercial » (Charte de l'Ivoirisation, 1978 : 7). Cette ivoirisation, qui restreint l'accès des étrangers à l'emploi, touche d'abord les postes de cadres dans la fonction publique, puis sera généralisée au secteur privé à partir des années 1980 (Blion, 1995).

Ensuite, à partir des années quatre-vingt-dix, une loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire est adoptée le 29 mai⁸, et règle désormais de manière plus restrictive ces deux aspects de l'immigration, à travers d'un côté l'exigence d'un visa d'entrée, exception faite

8. Il s'agit de la Loi n° 90-437 du 29 mai 1990 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire.

des ressortissants de la CEDEAO (article 4), et l'instauration d'une carte de séjour pour tout étranger désirant séjourner sur le territoire ivoirien pour une durée supérieure à 90 jours (article 6). Concernant le visa d'entrée, les ressortissants de la CEDEAO ne sont pas soumis à l'obligation de visa mais devront cependant avoir en leur possession un passeport ordinaire en cours de validité (Arrêté ministériel du 16 février 1993⁹, article 3). Le décret portant application de la loi de 1990¹⁰ précise de son côté que des frais seront exigés pour l'établissement de la carte de séjour (article 4) qui s'élèveront à 10 000 francs CFA pour les ressortissants de la CEDEAO versus 50 000 francs CFA pour les autres (Brou et Charbit, 1994). Celle-ci devra également être renouvelée tous les deux ans dans le cas des ressortissants de la CEDEAO (article 2).

Puis, suite à une tentative infructueuse de Henri Konan Bédié, chef de l'État ivoirien et successeur constitutionnel de Houphouët-Boigny décédé en 1993, d'institutionnaliser dans le code électoral le droit de vote des ressortissants de la CEDEAO, ce code sera finalement révisé le 8 décembre 1994 et annulera un droit qui prévalait jusqu'alors en infraction avec la Constitution (Bredeloup, 2003). Ce code va également instituer de nouvelles clauses relatives à l'éligibilité du président de la République. Toute personne qui voudra se présenter à ce poste devra désormais répondre aux conditions suivantes : être âgé d'au moins 40 ans révolus, être ivoirien de naissance, né de père et de mère ivoiriens, n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne et avoir résidé de façon continue en Côte d'Ivoire (article 49 du Code électoral de 1994, cité dans Bredeloup, 2003).

D'autre part, le 23 décembre 1998, est adoptée la loi n° 98-750 relative au domaine foncier rural. Cette loi vise à attribuer un titre de propriété individuel sur les domaines fonciers tout en introduisant un traitement juridique différentiel en termes de droits acquis antérieurement, selon la nationalité et l'appartenance ou non aux communautés autochtones (Chauveau, 2002). Contrairement à ce qui était en vigueur jusqu'aux années quatre-vingt-dix, l'instauration d'une telle loi privilégierait les autochtones au détriment des migrants, surtout non ivoiriens, en réservant la propriété foncière rurale aux seuls Ivoiriens, les autres exploitants ne pouvant bénéficier au maximum que d'une promesse de bail emphytéotique (Chauveau, 2006)¹¹.

9. Arrêté interministériel n° 66 AE/MS. du 16 février 1993 fixant les conditions d'entrée des étrangers en Côte d'Ivoire pour un séjour de moins de quatre-vingt-dix jours.

10. Décret n° 90-443 du 29 mai 1990 portant application de la loi n° 90-437 du 29 mai 1990 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire.

11. Les principales dispositions de cette loi sont les suivantes : « La loi réserve la propriété foncière rurale aux Ivoiriens. Elle prévoit une première phase de dix ans (après sa promulgation, soit la limite de janvier 2009) durant laquelle tout détenteur de droits fonciers impliquant une appropriation de la terre (à l'exclusion des modes de faire-valoir indirects) doit faire reconnaître ses droits pour obtenir un certificat foncier (individuel ou collectif). Passé ce délai, la terre est immatriculée au nom de l'État et l'exploitant en devient le locataire. Au terme d'une seconde période de trois ans, les certificats fonciers

Toujours durant les années quatre-vingt-dix, le gouvernement ivoirien qui ne s'était jamais doté d'une politique de population officielle et formelle, et sous la pression des institutions onusiennes et de la crise économique, change également d'attitude relativement aux questions démographiques (Anoh, 2006). Il adopte en effet en 1991 une Déclaration de politique de développement des ressources humaines (DPNP), l'un des volets essentiels du programme d'ajustement structurel de la période 1991-1993, puis en mars 2002 un programme national d'actions en matière de population couvrant la période 2002-2006 et dont l'un des défis démographiques majeurs est la gestion des mouvements migratoires et des réfugiés. Cinq objectifs généraux ont été retenus par la DPNP et ont conduit à la définition de cinq sous-programmes dont l'un relatif à la maîtrise des mouvements migratoires internes et internationaux. Celui-ci relève de la responsabilité du ministère de l'Intérieur et de la décentralisation, et est composé d'une série d'actions et d'investissements prioritaires. Cependant la mise en place de ce programme sera ralenti par l'éclatement du conflit armé le 19 septembre 2002 en Côte d'Ivoire.

Le discours politique des autorités ivoiriennes devient aussi de plus en plus xénophobe avec notamment tout le discours sur l'ivoirité, comme en témoigne cet extrait d'un discours du président Henri Konan Bédié prononcé en 1996 :

« L'ivoirité apparaît comme un système [...] dont la cohérence même suppose la fermeture. Oui, fermeture... fermeture et contrôle de nos frontières : veiller à l'intégrité de son territoire n'est pas de la xénophobie. L'identification de soi suppose naturellement la différenciation de l'autre et la démarcation postule, qu'on le veuille ou non, la discrimination. Il n'est pas possible d'être à la fois soi et l'autre »¹².

1974-2000 : Tentatives burkinabè de restriction de l'émigration vers la Côte d'Ivoire

Suite aux difficultés de mise en application de la Convention bilatérale signée avec la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso signe en 1973 la Convention relative à la coopération technique en matière de main-d'œuvre avec le Gabon, de manière à fournir un nouveau débouché pour sa main-d'œuvre

détenus par des Ivoiriens doivent donner lieu à une immatriculation individuelle et aboutir à la délivrance d'un titre de propriété privée définitif. Les exploitants non ivoiriens ne peuvent aspirer qu'à une promesse de bail emphytéotique, soit auprès des titulaires autochtones de certificats fonciers, au cas où ceux-ci les auraient fait figurer parmi les « occupants de bonne foi », soit auprès de l'État si la terre est immatriculée au nom de celui-ci » (Chauveau, 2006 : 2). Un bail emphytéotique accorde le droit d'exploiter la propriété d'autrui pour une longue durée moyennant paiement d'une redevance.

12. Actes du forum Curdiphe du 20 au 23 mars 1996, publiés sous la direction de Saliou Touré, in *Ethics*, revue de la Curdiphe, Presses universitaires d'Abidjan, 1996, tiré de *Politique africaine*, 2000.

(Nana, 1993). Cette convention n'aura pas plus de succès et sera dénoncée en août 1977 en raison du non-respect de plusieurs clauses (Ammassari, 2004). Ainsi, les dispositions prises lors du recrutement relativement aux droits dont devaient bénéficier les travailleurs ne sont pas respectées par les employeurs. Pire, le 26 juillet 1976, 13 travailleurs seront expulsés pour avoir réclamé le respect de leurs contrats signés au Burkina Faso (Dabiré, 2003).

À partir des années quatre-vingt, le Burkina Faso tentera de limiter l'émigration de ses nationaux en Côte d'Ivoire à travers deux moyens : le contrôle des sorties et l'incitation au retour. Pour le premier, la mesure la plus drastique est promulguée en 1981. Il s'agit de l'Ordonnance n° 81-0008/PRES/CMRPN du 11 mars portant suspension de l'émigration et du Décret n° 81-135/PRES/CMRPN du 11 mars 1981 pris pour son application. L'Ordonnance affirme ainsi la suspension de l'émigration à des fins d'emploi « en attendant la mise au point des structures, accords et conventions devant permettre l'amélioration des conditions d'emploi, de séjour et de vie des ressortissants voltaïques à l'étranger » (article 1). Désormais, pour sortir du territoire de l'État, un laissez-passer est nécessaire (article 2), qui ne sera attribué que sous des conditions très strictes et pour une période de temps limitée. Cette mesure sera cependant vite abandonnée pour son insuccès, et abrogée le 2 février 1983 (Nana, 1993).

Par la suite, l'émigration sera réglementée par l'ordonnance n° 84-89/CNR/PRES du 4 août 1984 fixant les conditions d'entrée, de séjour, et de sortie du Burkina Faso, des nationaux et des étrangers. Toute personne de nationalité burkinabè qui désire quitter le territoire devra désormais avoir en sa possession un passeport revêtu d'un visa de sortie, une carte d'identité ou un laissez-passer admis par le pays de destination, répondre aux règles sanitaires internationales, être à jour vis-à-vis des obligations fiscales et parafiscales et être en possession d'un titre de transport aller et retour ou présenter une caution ou une dispense de caution de rapatriement (article 2). En ce qui a trait plus spécifiquement aux migrations de travail, le code du travail soumet l'engagement collectif de travailleurs en vue de leur emploi à l'étranger à l'autorisation préalable du ministre chargé du travail, des affaires étrangères et de la sécurité (article 9). De plus, tout travailleur burkinabè dont le contrat de travail est supérieur à trois mois et qui doit changer de lieu de résidence habituelle est également assujéti à la formalité de la demande d'un visa de contrat de travail (article 72).

En ce qui a trait aux mesures d'incitation au retour, en 1984, un programme d'accompagnement et de réinsertion des migrants de retour est mis en place. Ceux-ci se voient offrir la possibilité d'acheter, pour une somme de 80000 FCFA, un lopin de terre de 400 m² à cultiver ou d'acquérir par contrat de location-vente un logement urbain. Le but de ce programme était de mobiliser l'épargne des migrants en le canalisant vers la production agricole ou l'immobilier, donc vers des activités génératrices d'emplois et de revenus (Ammassari, 2004). En même temps, de

grands projets nécessitant une nombreuse main-d'œuvre sont mis en place (aménagement de la vallée des Volta, prolongement du chemin au nord, etc). D'autre part, l'impôt de capitation, généralement cité comme l'une des causes des migrations, est annulé en 1984 (Coulibaly, 1986).

En définitive, alors que se met en place dans les années soixante-dix, sous l'égide de la CEDEAO, un cadre juridique de libéralisation de la circulation, de la résidence et de l'établissement des ressortissants de l'Afrique de l'Ouest, les mesures migratoires deviennent de plus en plus restrictives en Côte d'Ivoire. Si le pays, bien avant la signature du Protocole de 1979 de la CEDEAO, accordait un accueil favorable aux migrants d'Afrique de l'Ouest, qui bénéficiaient déjà de plusieurs des avantages prévus dans ledit protocole et au-delà (notamment par exemple l'accès aux emplois de la fonction publique et le droit de vote), à partir des années soixante-dix, la donne change. D'autre part, parallèlement à la mise en place progressive d'un cadre législatif de plus en plus restrictif à l'égard des migrations internationales en Côte d'Ivoire, des tentatives de limitation de l'émigration sont adoptées au Burkina Faso, particulièrement durant les années quatre-vingt.

Bilan de 40 ans de migrations burkinabè en Côte d'Ivoire

L'analyse des enquêtes nationales burkinabè nous a permis de noter plusieurs changements dans le système de migrations circulaires établi durant la période coloniale entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire¹³. La reconstitution des matrices migratoires globales, par sexe et par âge pour la période 1995-1999, et la comparaison avec la période 1969-1973, ont ainsi montré que, si le Burkina Faso demeure un pays d'émigration dont la majorité des échanges s'effectuent avec la Côte d'Ivoire, l'exode rural s'est ralenti et les migrations de retour, dont le principal bénéficiaire est le milieu rural burkinabè, ont pris des proportions importantes.

L'analyse des flux migratoires par sexe et par âge, combinée à celle des caractéristiques des migrants, a également indiqué que, si la circularité constitue toujours un élément important de ce système migratoire, plusieurs indicateurs témoignent de la coexistence, surtout à partir des années soixante-dix, d'une migration plus familiale et de plus longue durée, s'apparentant à une migration d'établissement. Celle-ci se traduit par une participation plus importante des femmes aux migrations en Côte d'Ivoire, par une proportion croissante d'hommes et de femmes mariés effectuant leur migration en compagnie de leur conjoint, ainsi que par un allongement des durées de séjour en Côte d'Ivoire.

13. Ouédraogo et Piché (2007) présentent plusieurs autres facettes des changements migratoires suggérés par l'enquête EMIUB.

Plusieurs auteurs notent le fait que les migrations burkinabè en Côte d'Ivoire se sont perpétuées en marge des cadres institutionnels définis par la loi (Brou et Charbit, 1994 ; Anoh, 2006). En effet, comme nous l'avons présenté dans le chapitre 5, la seule tentative de gestion bilatérale des migrations entre les deux pays, initiée suite aux indépendances, avortera. Ensuite, ni le Burkina Faso ni la Côte d'Ivoire ne définiront une politique migratoire claire et formelle durant toute la période considérée. Au niveau du Burkina Faso, et suite à l'échec de la Convention de 1960, quelques tentatives seront mises sur pied visant à contrôler les flux d'émigration des Burkinabè à l'étranger, dont la plus radicale sera sans doute l'instauration, en 1981, d'un laissez-passer de sortie, mais qui sera rapidement écartée. Ensuite, durant la courte période de la Révolution démocratique populaire (de 1983 à 1987), des mesures seront prises pour promouvoir les migrations de retour et la rétention des populations mais qui seront mises à mal par l'assassinat, en 1987, du chef de l'État, Thomas Sankara (Harsch, 1998). La crise de Tabou en 1999¹⁴ et le déclenchement de la guerre en septembre 2002 en Côte d'Ivoire, qui auront pour conséquence un reflux massif de Burkinabè fuyant la Côte d'Ivoire, viennent rappeler au gouvernement de Blaise Compaoré, au pouvoir depuis 1987, la nécessité de réagir. Or, ces récents événements ne conduiront pas pour autant à l'adoption d'une politique migratoire nationale.

De l'autre côté, en Côte d'Ivoire, comme l'écrivent Brou et Charbit en 1994, les mesures relatives à la migration n'auront fait qu'accompagner les fluctuations de l'économie. Ainsi, au moment des indépendances et alors que le développement de l'économie de plantation est en plein essor, la migration et l'installation de la main-d'œuvre étrangère, et particulièrement des Burkinabè, sont encouragées par différents moyens administratifs, allant de la facilité d'entrée sur le territoire, à l'accès à l'emploi, la propriété foncière ainsi que l'octroi du droit de vote aux ressortissants d'Afrique de l'Ouest. Ces mesures ne se traduiront cependant pas par la sécurisation, notamment juridique, du statut des immigrants étrangers en Côte d'Ivoire qui bénéficiaient plutôt d'une protection étatique que de droits formels et inaliénables. De fait, lorsque le modèle de développement économique, hérité de la période coloniale, commencera à montrer ses failles, les privilèges qui leur avaient été accordés, puisqu'on ne peut parler de droit au sens juridique du terme, leur seront peu à peu retirés. Ainsi, à partir des années soixante-dix, des mesures visant à contrôler et restreindre l'immigration étrangère se mettent en place, touchant d'abord

14. Un différend foncier opposant un autochtone ivoirien et un planteur d'origine burkinabè éclate en septembre 1999 à Tabou, dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, et se traduit par la mort de l'autochtone. S'ensuivent des expéditions punitives dans les campements burkinabè conduisant à la mort d'au moins une centaine de Burkinabè et à environ 12000 expulsions (Zongo, 2003). En 2003, 350000 migrants de retour auraient été accueillis par le Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR) du Burkina Faso. Voir Ouedraogo, Dabiré et Guengant (2009) pour une étude sur l'impact des migrations de retour récentes de Côte d'Ivoire au Burkina Faso.

l'accès aux emplois publics, pour se généraliser au secteur privé ; en 1990 est promulguée une loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire instaurant notamment la carte de séjour, puis en 1994 la révision du code électoral annule le droit de vote des ressortissants d'Afrique de l'Ouest, et une loi sur le domaine rural est adoptée en 1998 réservant la propriété foncière rurale aux Ivoiriens.

Cet aperçu de la gestion migratoire nationale et bilatérale reflète assez clairement le décalage entre la politique et la pratique migratoire, qui se manifeste par une absence de contrôle des flux, d'octroi de droits ou de politique d'intégration. Ceci a pour conséquence que, durant toute la période subséquente aux indépendances des deux pays, les migrations de la main-d'œuvre burkinabè vers la Côte d'Ivoire continueront à être majoritairement non réglementées (Deniel, 1967 ; Brou et Charbit, 1994). Ce qui nous amène à citer Bredeloup (2003 : 9) : « L'étranger s'est donc retrouvé en situation de fait et non de droit, n'ayant d'autres garanties que la seule protection des gouvernants ».

En définitive, nos analyses nous conduisent à formuler quelques observations relativement aux modifications des migrations séculaires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire et de leur gestion. La première concerne l'essoufflement du système circulaire de travailleurs migrants dont les origines remontent à la période coloniale, et qui se manifeste par le fait que le milieu rural burkinabè supplante en 1995-1999 la Côte d'Ivoire comme principale destination des migrants burkinabè, ce si l'on tient compte à la fois des migrations de retour de Côte d'Ivoire et des migrations internes. Nos analyses étant basées pour la dernière période sur les données couvrant la période 1995-1999, nous ne pouvons mesurer l'effet de l'aggravation de la crise économique et politique en Côte d'Ivoire au début des années 2000. En effet, depuis le déclenchement de la guerre en septembre 2002 en Côte d'Ivoire, les ressortissants étrangers et particulièrement les Burkinabè ont fait l'objet de multiples exactions. Pour le seul mois d'avril 2002, environ 200 000 Burkinabè auraient été chassés du pays (Zongo, 2003)¹⁵. Mais il apparaît déjà qu'à la fin des années quatre-vingt-dix, le système migratoire circulaire entre les deux pays semble s'être essouffé et que le Burkina Faso devra de plus en plus se préoccuper des enjeux multidimensionnels posés par les migrations de retour.

Ceci nous conduit à la seconde observation qui complète la première, celle de l'émergence d'une migration d'établissement en Côte d'Ivoire, surtout depuis les années soixante-dix. En effet, de 1960 à 1999, malgré la crise économique, combinée à des mesures politiques de plus en plus restrictives et à un contexte social de moins en moins favorable aux étrangers, la Côte d'Ivoire a connu une croissance importante de l'effectif de la communauté burkinabè, due en partie à la natalité et non plus uniquement

15. Ces chiffres, avancés par le ministre de l'Action sociale du Burkina, demeurent très approximatifs notamment en raison des modalités de retour des réfugiés qui échappent au contrôle aux frontières (Zongo, 2003).

à la migration. Cette population joue également un rôle central dans la stabilité et la productivité de l'économie de plantation étant donné sa position clé dans la société agraire ivoirienne, non seulement comme main-d'œuvre abondante et bon marché, mais aussi en raison du contrôle désormais exercé par les planteurs burkinabè sur les facteurs de production (Balac, 1997 ; Chauveau, 2002). D'autre part, la question de la naturalisation et de l'intégration socioéconomique de cette population se pose avec acuité.

Troisièmement, les migrations burkinabè se sont perpétuées en l'absence d'un cadre institutionnel bien défini, précarisant de ce fait une population au statut juridique, politique et socio-économique ambigu. Nous citerons à ce titre un extrait d'un rapport de la Représentation Permanente de Haute-Volta en Côte d'Ivoire datant de 1980 et qui illustre bien cet état de fait : « [...] D'une façon générale, l'étranger, surtout le Voltaïque¹⁶, est mal vu par la population autochtone. Il est considéré comme quelqu'un qui vient s'approprier les richesses du pays. Très souvent, il est venu en Côte d'Ivoire clandestinement et sans papiers d'identité : il vit alors claustré dans un campement d'où il ne peut sortir sans risque de se faire arrêter par un policier... Le migrant voltaïque bien souvent ne sait pas lire et ne connaît pas la loi. Il suffit que le policier lui dise que ses papiers ne sont pas en règle, qu'une signature n'est pas bonne : il paie une amende ou travaille quelques jours au commissariat¹⁷ » (cité dans Nana, 1993 : 171).

Cette précarité du statut apparaîtra au grand jour avec la récession économique et prendra plusieurs formes. D'abord à travers les conflits fonciers qui, bien que remontant aux années cinquante, deviendront particulièrement violents à partir des années quatre-vingt-dix, et surtout dans le cas de ceux opposant les planteurs autochtones aux Burkinabè, comme cela a été le cas lors des événements de Tabou, dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, en 1999 (Chauveau, 2002). L'élaboration de la nouvelle loi foncière de 1998, qui remet en cause les droits d'exploitation des terres acquis préalablement, ne sera pas étrangère à l'envenimement de la situation (Chauveau, 2006). Ensuite, tout le débat entretenu par les autorités politiques autour du thème de l'ivoirité, suite à la mort du président Houphouët-Boigny, contribuera à la fragilisation du statut des Burkinabè, et plus généralement des étrangers en Côte d'Ivoire, en remettant en cause la légalité et la légitimité de leur présence dans le pays. La loi votée le 3 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire et les dérives qui ont suivi les débuts de sa mise en application, démontrent encore une fois les limites d'un cadre juridique manipulable selon les besoins politiques du moment.

16. Jusqu'en 1984, le Burkina Faso était dénommé la Haute-Volta et ses habitants, les Voltaïques.

17. Archives du ministère de l'Administration territoriale du Burkina. Note sur les conditions de vie des migrants voltaïques. Karim François Ouedraogo, 1980, p.5 (cité dans Nana, 1993 : 171).

Conclusion générale

Les années soixante-dix et quatre-vingt se caractérisent en Afrique de l'Ouest par l'élaboration, principalement sous l'égide de la CEDEAO mais également de l'UEMOA, d'un cadre institutionnel de régulation des migrations intrarégionales. Ce cadre visait, à l'origine, à créer un espace de libre circulation des personnes caractérisé par l'octroi aux ressortissants des pays membres des droits de circuler, de résider et de s'établir librement sur le territoire de l'un de ces États. Or, l'analyse comparative des documents produits par la CEDEAO et l'UEMOA durant les années 1975-1999 et 2000-2008, effectuée dans cet ouvrage, a permis de montrer que, depuis les années 2000 et la signature de l'Accord de Cotonou, l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest est en reconfiguration.

Pour en comprendre les récentes évolutions, il était important de l'analyser en fonction des nouvelles priorités mondiales en matière de migration. Ces priorités concernent essentiellement la régulation de la compétition parmi les pays industrialisés pour les travailleurs hautement qualifiés et le partage des coûts du contrôle de la migration avec les pays pourvoyeurs de migrants. Overbeek et Pellerin (2004) concluaient à cet égard qu'une restructuration des modalités de gestion des migrations était pour ce faire imposée aux pays de provenance des migrants. La démarche adoptée dans cet ouvrage aura permis d'identifier certains des mécanismes à travers lesquels se concrétisent ces restructurations. Nous avons vu que celles-ci se manifestent notamment à travers l'implication croissante de l'Union européenne et d'autres acteurs externes à la sous-région dans l'élaboration comme dans la mise en œuvre de nouvelles priorités migratoires régionales, répondant plus aux intérêts des pays européens qu'à ceux des pays ouest-africains. Nos analyses auront également permis d'illustrer les implications du « transfert organisé d'un modèle particulier de coopération » (Channac 2006 : 394), celui promu par l'Union européenne, en termes de définition d'une politique migratoire régionale en Afrique de l'Ouest.

De nouvelles orientations sont définies en matière de politiques migratoires qui rejoignent les priorités mondiales et surtout européennes en la matière. D'un côté l'accent est mis sur la gestion des migrations entre l'Afrique et l'Europe, de l'autre les mécanismes de libéralisation cèdent la place aux mécanismes de restriction de la migration, particulièrement inter-régionale. Les mesures proposées en ce sens vont de la coopération transfrontalière et technique en matière de contrôle et de lutte contre la migration irrégulière au développement des zones d'origine dans le but de limiter les incitatifs au départ. Les mesures visant la promotion de la

mobilité ne concernent plus que les personnes hautement qualifiées et les détenteurs de capitaux. Le processus de régionalisation des politiques migratoires en Afrique de l'Ouest introduit ainsi les mêmes logiques qui sous-tendent la politique externe européenne en matière d'immigration identifiées par Boswell (2003).

Ceci nous amène à soulever la question de la concordance entre ces récentes orientations politiques et les enjeux migratoires réels en Afrique de l'Ouest. Le cas Burkina Faso/Côte d'Ivoire illustre bien le décalage flagrant entre les intentions politiques et la réalité migratoire vécue par les populations. Tout d'abord l'analyse de l'évolution des flux migratoires, liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire depuis les années soixante, indique que les migrations entre ces deux pays continuent à être majoritaires, les autres destinations internationales étant très peu primées par les migrants burkinabè. Plus généralement, pour les autres pays ouest-africains, et bien que certains entretiennent des liens migratoires plus importants avec l'Europe, ceux-ci demeurent, à l'échelle de la sous-région, très marginaux comparativement aux migrations intrarégionales. Par exemple, le nombre enregistré de ressortissants ouest-africains dans les pays membres de l'OCDE était, en 2000, sept fois moindre que celui des migrants ouest-africains en Afrique de l'Ouest (CSAO-OCDE, 2006). Il est ainsi possible de parler d'un premier décalage entre un cadre institutionnel de plus en plus axé sur la dimension afro-européenne des migrations, alors que celles-ci ne constituent qu'une part marginale de l'émigration dans la sous-région.

Ensuite, les analyses du système migratoire liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire nous permettent également de conclure à la prévalence des migrations de main-d'œuvre non qualifiée tout au long de la seconde moitié du vingtième siècle. Ceci nous amène à identifier un second décalage entre un agenda politique migratoire privilégiant la libéralisation de la mobilité des catégories de migrants les moins représentés en Afrique de l'Ouest, soit les migrants hautement qualifiés, comme les étudiants des cycles supérieurs et les personnes exerçant des professions libérales, ainsi que les investisseurs.

Malgré la prédominance de la migration circulaire, la migration d'établissement est devenue une forme non négligeable de la mobilité en Afrique de l'Ouest, et ce dans un contexte de plus en plus défavorable à l'immigration dans les pays traditionnels d'accueil de la sous-région. L'exemple de la Côte d'Ivoire est fort édifiant à ce sujet et confirme que, à la fin des années quatre-vingt-dix, les droits prévus dans les protocoles de la CEDEAO n'ont toujours pas été accordés aux ressortissants des pays concernés, et ce principalement en ce qui a trait à la résidence et à l'établissement. Or l'intégration socio-économique des immigrants dans les pays d'accueil, de même que la régularisation de leur statut, particulièrement dans le cas de ceux qui y sont nés, ne figurent pas parmi les priorités de l'agenda politique migratoire dans la sous-région. En définitive, les initiatives récentes occultent les dimensions clés des enjeux migratoires tels qu'ils ressortent de l'analyse des migrations contemporaines entre le

Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. De plus, l'importance croissante accordée à la dimension afro-européenne de ces migrations ainsi qu'à la lutte contre les migrations « illégales » relègue de plus en plus au second plan la question des droits dont devraient bénéficier en principe les migrants.

Plusieurs études se sont focalisées ces dernières années sur l'eupéanisation des politiques migratoires et soulignent l'importance d'étudier ses effets sur les pays tiers engagés dans des négociations avec l'Union européenne. Cet ouvrage, en focalisant l'analyse sur « les acteurs qui doivent s'adapter de diverses manières aux normes européennes », dans ce cas la CEDEAO et l'UEMOA, aura permis d'identifier certains des « effets de l'eupéanisation des politiques migratoires » (Guiraudon 2010 : 26) sur une région particulièrement concernée par la question. Aussi, en adoptant une approche multidimensionnelle, conjuguant analyses institutionnelles et sociodémographiques, il nous a été possible de dépasser les constats relevés jusqu'à présent dans la littérature portant sur la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest. Celle-ci se limitait à souligner les facteurs d'ordre exogène entravant la mise en application de la liberté de circulation dans la sous-région.

Étant donné le caractère relativement récent de la reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest, peu d'études se sont intéressées jusqu'à présent à la question. Aussi, pour pousser plus loin les recherches, il serait pertinent à notre avis de mener des travaux sur les conséquences du rétrécissement du champ migratoire à l'intérieur et à l'extérieur de la région. En effet, les orientations actuelles de l'Union européenne en matière de gestion des migrations en provenance des pays tiers, telles que reflétées notamment par l'adoption, le 25 septembre 2008, du pacte européen de l'immigration et de l'asile ainsi que les nombreux accords bilatéraux de coopération en matière de lutte contre les migrations irrégulières signés entre pays européens et africains, auront certainement des conséquences sur la mobilité intra et inter-régionale en Afrique de l'Ouest. De plus, des études relatives aux stratégies mises en place par les migrants pour s'adapter à cette nouvelle donne, de même que des travaux portant sur les initiatives et le rôle de la société civile dans la contestation de ce système, seraient appropriées.

ANNEXES

ANNEXE I

Liste des entretiens

- Entretien 1, *Conseil diplomatique, Commission de l'UEMOA*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 3 juin 2005.
- Entretien 2, *Cellule nationale de la CEDEAO au Burkina Faso*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 9 juin 2005.
- Entretien 3, *Service des relations professionnelles et du service des normes et des relations internationales du travail, Ministère de l'emploi du Burkina Faso*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 6 juillet 2005.
- Entretien 4, *Conseil juridique, Commission de l'UEMOA*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 10 août 2005.
- Entretien 5, *Commission nationale pour l'Intégration, Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Régionale, Burkina Faso*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 23 juin 2005.
- Entretien 6, *Direction de l'enseignement supérieur, Commission de l'UEMOA*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 10 août 2005.
- Entretien 7, *Division du Contrôle de la migration, Ministère de la sécurité, Burkina Faso*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 27 mai 2005.
- Entretien 8, *Inspection du travail et des lois sociales, Ministère du travail, de l'emploi et de la jeunesse au Burkina Faso*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 4 juillet 2005.
- Entretien 9, *Conseil juridique, Commission de l'UEMOA*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 10 août 2005.

ANNEXE II

L'enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB)

Il s'agit d'une enquête stratifiée avec plan d'échantillonnage par grappe à deux degrés. Huit strates ont été identifiées, soit cinq en milieu rural et trois en milieu urbain (Ouagadougou, Bobo et Banfora¹, voir tableau 1 ci-dessous). 157 zones de dénombrement (ZD) ont été échantillonnées au premier degré, sur la base des données du dernier recensement de 1996 sauf pour les zones non loties à Ouagadougou pour lesquelles une mise à jour a été effectuée avant la sélection des ZD. Parmi ces zones de dénombrement, au deuxième degré, une vingtaine de ménages environ ont été sélectionnés dans les zones urbaines loties et 25 ménages en milieu rural et en zones urbaines non-loties. Tous les individus de 25-64 ans des ménages tirés au sort ont été interrogés de même qu'une personne sur deux parmi les 15-24 ans. L'enquête a porté sur un total de 3 517 ménages et 8647 biographies d'individus âgés de 15-64 ans pour un total de 22 999 personnes. Au départ, 3570 ménages avaient été échantillonnés mais en raison des questionnaires partiellement remplis, des refus, absences et autres, 3 517 questionnaires ménages ont été retenus, soit un taux de non-réponse de 1,5 % pour le questionnaire ménage. Le taux de non-réponse est de 10,1 % pour le questionnaire biographique, sur un total de 9 612 questionnaires biographiques (Schoumaker, 2007).

Les questionnaires

Le questionnaire biographique comportait quatre modules pour les hommes et cinq pour les femmes :

- Module B1 : origines familiales et enfance.
- Module B2 : mobilité résidentielle.

1. Ouagadougou est la capitale et la plus grande ville du pays, Bobo est la seconde ville et Banfora la cinquième. Cette dernière a été retenue en raison de son importance comme ville de transit des migrants en partance ou en provenance de la Côte d'Ivoire et de son expansion récente (Dabiré *et al.*, 2002).

Tableau 1. *Nombre de ZD sélectionnées, de ménages et de biographies par strates*

Strates enquêtés	Nombre de ZD échantillonnées	Nombre de ménages	Nombre de biographies
Ougadougou	57	1 184	2 839
Bobo	16	312	691
Banfora	17	367	880
Sahel	15	369	931
Est	13	323	784
Centre	12	300	921
Ouest	14	348	811
Sud-Ouest	13	314	790
Total	157	3 517	8 647

Source : Schoumaker, 2007 : 314.

- Module B3 : activités économiques de trois mois ou plus
- Module B4 : histoire matrimoniale
- Module B5 : histoire génésique et devenir des enfants (pour les femmes uniquement)

Le questionnaire ménage comportait quatre modules :

- Module M1 : caractéristiques des membres du ménage
- Module M2 : caractéristiques des émigrés du ménage
- Module M3 : caractéristiques de l'habitat et situation économique du ménage
- Module M4 : caractéristiques de l'environnement du ménage.

Toutes les résidences dans lesquelles une personne est demeurée durant une période de trois mois ou plus sont recensées, l'intention d'y demeurer pour au moins trois mois étant le critère de sélection de la dernière résidence si l'individu y est établi depuis moins de trois mois. Pour les résidences successives à l'étranger, l'information n'est disponible que pour la première migration. Le lieu de résidence (à l'exception des résidences à l'étranger où on ne mentionne que le pays de destination), est déterminé selon trois modalités : le département, la province, le village ou la ville (dénommée secteur dans l'enquête). La date d'installation est recueillie en mois et année.

Ce module a également collecté les informations relatives aux caractéristiques de l'habitat et de l'environnement dans les différentes résidences successives de l'individu. Des renseignements sont disponibles sur le statut dans le logement, l'aide reçue pour trouver le logement, le motif du changement de résidence ou du retour au pays pour les individus qui ont résidé à l'étranger, la personne qui a initié le changement de résidence et les personnes qui ont accompagné l'enquêté dans son changement de résidence.

Les données sur les émigrés du ménage, disponibles dans le questionnaire ménage, ont été collectées auprès du chef du ménage. Les émigrés, dont la migration peut remonter à plusieurs dizaines d'années, sont les anciens membres du ménage qui sont partis à l'étranger depuis au moins 6 mois ou depuis moins de 6 mois mais avec l'intention d'y demeurer pour une période d'une durée de 6 mois ou plus. Seuls les émigrés encore en vie à la connaissance du chef du ménage ont été recensés. La date de départ et le pays de destination des émigrés sont disponibles de même que leur lien de parenté avec le chef de ménage ainsi que leur sexe et date de naissance ou âge. Certaines caractéristiques des émigrés au moment de leur départ sont également recueillies, soit l'état matrimonial, l'activité et le niveau d'instruction.

ANNEXE III

Les enquêtes de 1974-1975 et 2000-2001 sont-elles comparables ?

Pour explorer plus amplement la question de la comparabilité de ces deux enquêtes, nous disposons, pour une même période de temps, des données relatives à la migration. Nous présentons donc dans les tableaux 8 et 9 les flux migratoires pour la période 1960-1973 selon les deux enquêtes. Nous nous sommes limitée à quatre milieux d'origine ou de destination étant donné la faiblesse des effectifs de l'enquête de 2000 pour cette période, et particulièrement pour les femmes. En effet, nous nous retrouvons avec 920 migrations masculines et 462 migrations féminines contre, respectivement, 11 439 et 6 289 pour l'enquête de 1974-1975.

Pour les hommes, les tendances générales sont les mêmes avec, en ordre d'importance, une prépondérance des flux liant le milieu rural burkinabè à la Côte d'Ivoire (29,0% des migrations selon l'enquête de 1974-1975 et 34,2% selon l'enquête de 2000, tableau 8), puis des migrations en provenance de la Côte d'Ivoire et en direction du milieu rural burkinabè (25,2% des migrations pour la première enquête et 25,6% pour la seconde). Les tendances sont également les mêmes pour les migrations internes rural-urbain, qui représentent 5,6% des migrations selon la première enquête et 5,3% selon la seconde, et urbain-rural (respectivement 2,8% et 3,3%). En ce qui a trait aux migrations internes rural-rural, celles-ci représentent 6,5% des flux selon l'enquête de 1974-1975 et 10,9% selon celle de 2000 alors que pour les flux liant le milieu rural burkinabè aux pays autres que la Côte d'Ivoire, la première relève 10,2%, la deuxième 6,7%.

En ce qui concerne les femmes, les écarts sont plus importants, mais ceci pourrait être dû notamment aux faibles effectifs féminins de l'enquête de 2000 pour la période 1960-1973. Nous n'avons donc tenu compte que des chiffres relatifs basés sur un nombre d'observations supérieur à 30 (tableau 10). Le milieu rural, selon les données des deux enquêtes, est le plus touché par les migrations féminines avec 38,8% de migrations inter-rurales selon la première enquête et 37,7% selon la seconde. En ce qui a trait aux migrations rurales vers la Côte d'Ivoire, alors que l'enquête de 1974-1975 recensait 11,6% de migrations féminines pour 1960-1973, l'enquête de 2000 en recense 20,8%. D'autre part, les migrations internes rural-urbain accusent une différence de 5,5%. Cependant, selon les inter-

valles de confiance que nous avons calculé (test de différences de proportions), les différences dans les pourcentages obtenus selon les deux enquêtes ne sont pas statistiquement significatives, et ce aussi bien dans le cas des hommes que des femmes.

Deux facteurs peuvent expliquer les écarts entre les deux enquêtes, soit d'abord des différences d'échantillon ainsi que les définitions des milieux urbain et rural burkinabè. Nous précisons ce dernier point dans la section consacrée à l'opérationnalisation des concepts. Cependant, la comparaison des flux migratoires pour la période 1960-1973 selon les enquêtes de 1974-1975 et 2000 présentée ci-haut, nous permet tout de même d'affirmer que, en règle générale, les résultats des deux enquêtes concordent et que les tendances migratoires pour la période retenue sont les mêmes. Ceci conforte donc notre choix de recourir simultanément à ces deux enquêtes pour caractériser les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

Tableau 2. *Comparaison des flux migratoires pour la période 1960-1973 selon les enquêtes de 1974-1975 (A) et 2000 (B), hommes (en %)*

		Milieu urbain		Milieu rural		Côte d'Ivoire		Autres pays		Total (%)		Total (N)	
Enquête		A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
Milieu urbain		2,4	1,8	2,8	3,3	0,8	1,7	0,4	0,7*	6,4	7,4	1 465	182
Milieu rural		5,6	5,3	6,5	10,9	29,0	34,2	10,2	6,7	51,2	57,1	5 021	477
Côte d'Ivoire		1,2	0,9	25,2	25,6	1,3	0,0	0,3	0,0	28,0	26,5	2 274	189
Autres pays		1,2	0,5	11,9	8,5*	0,3	0,0	1,0	0,0	14,4	9,0	1 724	72
Total	%	10,4	8,5	46,4	48,3	31,4	35,8	11,8	7,4	100	100	–	–
	N	1 708	253	3 536	329	2 341	272	1 192	66	–	–	11 439	920

Notes : 1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.

2. N représente les effectifs selon les données non pondérées.

3. * Pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : 1. A fait référence aux données de l'enquête 1974-1975, tirées de Cordell, Gregory et Piché, 1996, p. 193.

2. B fait référence aux données de l'enquête de 2000 selon nos propres analyses.

Tableau 3. *Comparaison des flux migratoires pour la période 1960-1973 selon les enquêtes de 1974-1975 (A) et 2000 (B), femmes (en %)*

		Milieu urbain		Milieu rural		Côte d'Ivoire		Autres pays		Total (%)		Total (N)	
Enquête		A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
Milieu urbain		5,2	2,8*	5,8	2,6*	0,8	1,4*	0,7	0,2*	12,5	7,0	963	97
Milieu rural		5,6	5,3	6,5	10,9	29,0	34,2	10,2	6,7	51,2	57,1	5 021	477
Côte d'Ivoire		1,3	1,4*	8,6	10,6*	0,8	0,0	0,0	0,0	10,7	12,0	497	53
Autres pays		2,3	1,0*	7,1	6,3*	0,1	0,0	1,1	0,0	10,6	7,3	764	32
Total	%	21,2	12,1	60,3	57,2	13,3	22,2	5,2	8,5	100	100	—	—
	N	1 505	167	1 871	165	489	103	240	27	—	—	6 289	462

Notes : 1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.

2. N représente les effectifs selon les données non pondérées.

3. * Pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : 1. A fait référence aux données de l'enquête 1974-1975, tirées de Cordell, Gregory et Piché, 1996, p.258.

2. B fait référence aux données de l'enquête de 2000 selon nos propres analyses.

ANNEXE IV

Le calcul des taux migratoires

Plusieurs méthodes existent pour calculer des taux de migration (Courgeau, 1980). Dans le cas qui nous intéresse, le dénominateur le plus satisfaisant serait celui qui tiendrait compte du nombre moyen d'années vécues par la population dans la zone considérée puisque sous l'effet de l'immigration et de l'émigration, celle-ci connaît des variations continues. Nous opterons donc pour la méthode adoptée également par Coulibaly et *al.* (1980)² et qui prend en compte les entrées et les sorties des régions considérées. Nous pourrions ainsi établir, étant donné la disponibilité des données, la population soumise au risque de connaître l'événement durant toute la période, et donc d'immigrer ou d'émigrer. D'autre part, ceci nous permettra d'obtenir des taux de migration pour la période 1995-1999 directement comparables à ceux calculés par Coulibaly et *al.* (1980) pour la période 1969-1973.

Nous allons donc calculer et cumuler les durées de résidence entre 1995 et 1999 dans chaque région choisie et pour toute la population qui y a séjourné. Nous aurons ainsi une population moyenne correspondant au cinquième des années vécues en une région par la population migrante et non migrante entre 1995 et 1999. Le numérateur des taux s'obtiendra directement par les matrices migratoires et correspondra au volume des migrations (nombre absolu d'entrées et de sorties).

Le calcul des années vécues a été effectué de la manière suivante. Nous avons d'abord calculé les durées de résidence des migrants pour chaque déplacement effectué entre mars 1995 et mars 1999 à partir des données disponibles dans l'enquête sur l'année et le mois de l'installation dans chaque lieu de résidence. Nous avons considéré comme non migrantes toutes les personnes n'ayant pas vécu de migration interprovinciale ou internationale entre mars 1995 et mars 2000. Dans ce cas, cinq années vécues étaient attribuées aux non-migrants dans leur unique lieu de résidence durant la période considérée. Le calcul des taux tient également compte des émigrés du ménage partis du Burkina Faso durant la période. Pour ceux-ci, nous avons attribué au lieu de départ la durée écoulée entre mars 1995 et la date du départ (calculée en année et mois). Le tableau 4

2. Voir Coulibaly et *al.* (1980, p. 52 à 64) pour plus de détails sur la méthode de calcul des taux migratoires.

qui suit présente la population moyenne de chaque région du Burkina Faso pour la période 1995-1999. Il s'agit donc du nombre total d'années vécues dans chaque région par la population migrante et non migrante, divisé par cinq.

Tableau 4. *Population moyenne* du Burkina Faso et de ses régions pour la période 1995-99*

	Burkina Faso	Milieu urbain	Milieu rural
Hommes	2452155	353488	2098667
Femmes	2810027	371667	2438360
15-29 ans	2869638	412557	2457081
30-44 ans	1494096	207884	1286212
45-64 ans	898448	104714	793734
Ensemble	5262182	725155	4537026

Note: * Population âgée de 15-64 ans au moment de l'enquête.

En d'autres termes, les taux de migration sont définis comme étant le rapport du nombre de déplacements effectués entre mars 1995 et mars 2000 d'une région d'origine vers une région de destination, aux années vécues dans la zone d'origine par sa population migrante et non migrante. Pour chaque zone (milieu urbain, milieu rural, ensemble du Burkina Faso) et chaque sous-population (hommes, femmes, 15-29 ans, 30-44 ans et 45-64 ans) nous pourrions calculer des taux d'immigration et d'émigration. Ceux-ci représentent le rapport des entrées ou des sorties d'une zone aux années vécues dans cette zone par la population migrante et non migrante. Le même dénominateur a été utilisé pour les taux d'émigration et d'immigration. Le taux d'émigration mesurerait ainsi la propension des gens à migrer d'une zone à une autre, la population soumise au risque de migrer étant celle de la zone de départ. Cependant, le taux d'immigration ne pourra s'interpréter qu'en termes d'attraction migratoire exercée par une zone étant donné que la population soumise au risque de migrer est toujours celle de la zone de départ.

ANNEXE V

Les caractéristiques sociodémographiques des migrants

L'enquête de 1974-1975 avait collecté, pour chaque migration, les informations sur la durée du séjour, le statut matrimonial lors de la migration, le motif de la migration, les personnes accompagnant le migrant, l'hébergement à destination ainsi que l'activité économique à destination incluant le statut dans l'occupation, le type d'occupation et l'employeur. Pour l'enquête de 2000, nous pouvons reconstituer la plupart de ces informations à partir des données collectées d'abord dans le module B2 sur la mobilité résidentielle, à savoir la date d'installation dans les différents lieux de résidence (pour reconstituer la durée du séjour pour chaque migration) ainsi que le motif du changement de résidence et les personnes ayant accompagné le migrant. Pour l'hébergement à destination, l'enquête de 2000 n'a pas saisi cette information lorsqu'il s'agissait d'un lieu de résidence à l'étranger. Étant donné que le type d'hébergement en Côte d'Ivoire n'a pas été collecté, nous n'utiliserons pas cette variable. Ensuite, pour le type et le statut dans l'occupation dans les différents lieux de résidence, nous aurons recours au module B3 qui a recensé toutes les activités économiques de trois mois et plus depuis la sixième année de naissance des enquêtés. Cependant, nous ne disposons pas dans l'enquête de 2000 de l'information sur l'employeur. Enfin, le statut matrimonial lors de la migration sera reconstitué à partir du module B4 sur l'histoire matrimoniale. Précisons finalement que les données présentées n'incluent pas les émigrés du ménage puisque nous ne disposons pas pour ces derniers de la plupart des variables retenues. Celles-ci sont présentées dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5. *Les caractéristiques sociodémographiques des migrants*

Variables	Spécification	Remarques
Statut matrimonial	Marié Célibataire Veuf, divorcé, séparé	Il s'agit du statut matrimonial au moment de la migration.
Type d'occupation	Agriculteur Planteur Vendeur Travailleur du secteur des services Autre	Il s'agit ici de l'occupation à destination. Agriculteur : agriculteur, berger, éleveur, maraîchage, orpaillage, foresterie, chasse et pêche. Planteur : personnes ayant déclaré être planteurs ou travailler dans une plantation. Artisan : menuisier, couturier, tailleur, tisserand, maçon, mécanicien, plombier, broderie, tricotage... Travailleur du secteur des services : cuisinier, serveur, dolotière*, domestique, coiffeur, blanchisseur, gardien, chauffeur... Autre : nous avons regroupé dans la catégorie « autre » les personnes ayant déclaré être manœuvres, artisans, travailleurs qualifiés, étudiants et inactifs, étant donné le faible nombre des effectifs concernés.
Statut dans la profession	Employeur Indépendant Salarié Apprenti Aide familial	Il s'agit du statut dans l'occupation au lieu de destination.
Motif de la migration	Travail Argent Retour Raison familiale Agriculture Études Autre	Retour : fin de séjour, retour au pays natal... Agriculture : revenir cultiver, faire de l'élevage, arrêt des activités de culture...
Type de déplacement	Seul Avec conjoint Avec un membre de la famille Autre	
Durée du séjour	0-1 an 1-2 ans 3-4 ans 5-9 ans 10 ans ou plus	Il s'agit ici de la durée du séjour à destination.

* Femme qui prépare et vend la bière locale, appelée « dolo », d'où le nom « dolotière ».

Bibliographie

- Adepoju A., 1998, « Emigration dynamics in Sub-Saharan Africa », in R. Appleyard (éd.), *Emigration dynamics in developing countries. Volume I : Sub-Saharan Africa*, England, UNFPA, IOM, Ashgate, p. 17-34.
- 2001, « Regional organisations and intraregional migration in Sub-Saharan Africa », *International Migration*, 39 (6), p. 43-59.
 - 2002, « Fostering free movement of persons in West Africa: achievements, constraints, and prospects for intraregional migration », *International Migration*, 40 (2), p. 4-28.
 - 2006, « Les défis liés aux flux migratoires pour le travail entre l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb », *Cahiers des migrations internationales*, Genève, BIT.
 - 2007, « Creating a borderless West Africa: constraints and prospects for intra-regional migration », in A. Pécoud et P. De Guchteneire (éd.), *Migration without borders. Essays on the free movement of people*, USA, UNESCO, Berghahn Books, p. 161-174.
- Amin S. (éd.), 1974, *Modern migrations in Western Africa*, London, Oxford University Press.
- Ammassari S., 2004, « Gestion des migrations et politiques de développement : optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest », *Cahiers des migrations internationales*, Genève, BIT.
- Amselle J.-L., 1976, « Aspects et significations du phénomène migratoire en Afrique », in J.-L. Amselle (éd.), *Les migrations africaines : réseaux et processus migratoires*, Paris, Maspéro.
- Anoh A., 2006, « Politiques de population en Côte d'Ivoire », in G. Caselli, J. Vallin et G. Wunsch (éd.), *Démographie : analyse et synthèse. Volume VII : Histoire des idées de population*, Paris, INED, p. 677-721.
- Antoine P., Bry X. et Diouf P.D., 1987, « La fiche AGEVEN : un outil pour la collecte des données rétrospectives », *Techniques d'enquêtes*, 13 (2), p. 173-181.
- Antoine P. et Sow O., 2000, « Rapports de genre et dynamiques migratoires, le cas de l'Afrique de l'Ouest », in M. Bozon et T. Locoh (éd.), *Rapports de genre et questions de population II, Genre, population et développement : les pays du Sud*, Paris, INED, p. 143-160.
- Appleyard R. (éd.), 1998, *Emigration dynamics in developing countries. Volume I : Sub-Saharan Africa*, England, UNFPA, IOM, Ashgate.
- Ba H., 2006, « Législations relatives aux travailleurs migrants en Afrique de l'Ouest », *Cahiers des migrations internationales*, Genève, BIT.

- Bach D. C., 1983, «The politics of West African economic cooperation : CEAO and ECOWAS», *The Journal of African Studies*, 21 (4), p. 605-623.
- 1998, *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala.
- Balac R., 1997, «L'acheminement du système d'économie de plantation ivoirien vers un blocage structurel : analyse d'une crise», in B. Contamin et H. Memel-Fotê (éd.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 311-324.
- 2002, «Dynamiques migratoires et économie de plantation», in G. P. Tapinos, P. Hugon et P. Vimard (éd.), *La Côte d'Ivoire à l'aube du XXI^e siècle. Défis démographiques et développement durable*, Paris, Karthala, p. 195-232.
- Baldi S. et Cagiano de Azevedo R., 2006, «Politiques migratoires», in G. Caselli, J. Vallin et G. Wunsch (éd.), *Démographie : analyse et synthèse. Histoire des idées et politiques de population*, Paris, INED, p. 489-523.
- Beauchemin C., 2000, *Le temps du retour ? L'émigration urbaine en Côte d'Ivoire, une étude géographique*, thèse de doctorat, Université Paris VIII, Institut Français d'Urbanisme, Paris.
- 2004, «Pour une relecture des tendances migratoires internes entre villes et campagnes : une étude comparée Burkina Faso-Côte d'Ivoire», *Cahiers québécois de démographie*, 33 (2), p. 167-199.
- Beauchemin C., Beauchemin E. et Le Jeune G., 2007, «Tabvilles BF : note technique sur le milieu urbain dans l'enquête Migration, Insertion urbaine et Environnement au Burkina Faso», in D. Ouedraogo et V. Piché (éd.), *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Annexe 1, Ouagadougou, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou, p. 287-311.
- Beckett M., Davanzo J., Sastry N., Panis C. et Peterson C., 2001, «The quality of retrospective date», *The Journal of Human Resources*, 36 (3), p. 593-625.
- Ben Hammouda H., Bekolo-Elbe B. et Mama T., 2003, *L'intégration régionale en Afrique centrale*, Paris, Karthala.
- Bieler A. et Morton A. D., 2001, «Introduction : neo-gramscian perspectives in international political economy and the relevance to European integration», in A. Bieler A. et A. D. Morton (éd.), *Social forces in the making of the new Europe*, New York, Palgrave, p. 3-24.
- Bieler A. et Morton A. D. (éd.), 2001, *Social forces in the making of the new Europe*, New York, Palgrave.
- BIT, 2001, *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, Conférence internationale du Travail, 89^e session, Genève, BIT.
- BIT, 2004, *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*, Conférence internationale du Travail, 92^e session, Rapport VI, Genève, BIT.

- Black R. et Tiemoko R., 2003, « Migration, retour et impact en Afrique de l'Ouest », *Rapport de la réunion du Groupe d'orientation des politiques (GOP)*, Paris, CSAO/OCDE.
- Blion R., 1995, « Les Burkinabè de Côte d'Ivoire entre "intégration" et circulation migratoire », *Mondes en développement*, 23 (91), p. 81-93.
- Blion R. et Bredeloup S., 1997, « La Côte d'Ivoire dans les stratégies migratoires des Burkinabè et des Sénégalais », in B. Contamin et H. Memel-Fotê (éd.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 707-737.
- Bocquier P. et Traoré S., 2000, *Urbanisation et dynamique migratoire en Afrique de l'Ouest. La croissance urbaine en panne*, Paris, L'Harmattan.
- Bohoun B. et Kouassy O., 1997, « Ouverture sur l'extérieur et performances macro-économiques en Côte d'Ivoire », in B. Contamin et Memel-Fotê H. (éd.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 11-36.
- Bossard L., 2007, *1^{re} réunion d'experts autour d'un projet d'approche commune des pays membres de la CEDEAO sur les migrations*, 11-12 avril 2007, Dakar.
- Boswell C., 2003, « The "external dimension" of EU immigration and asylum policy », *International affairs*, 79 (3), p. 619-638.
- Boutillier J.-L., Quesnel A. et Vaugelade J., 1977, « Systèmes socioéconomiques Mossi et migrations », *Cahiers de l'ORSTOM, Série Sciences humaines*, 14 (4), p. 361-381.
- Bredeloup S., 2003, « La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger », *Revue européenne des migrations internationales*, 19 (2), p. 85-113.
- Brou K. et Charbit Y., 1994, « La politique migratoire de la Côte d'Ivoire », *Revue européenne des migrations internationales*, 10 (3), p. 33-59.
- Burawoy M., 1976, « The functions and reproduction of migrant labor: comparative materials for Southern Africa and the United States », *American Journal of Sociology*, 81 (5), p. 1050-1087.
- Callovi G., 1992, « Regulation of immigration in 1993: pieces of the European Community jig-saw puzzle », *International Migration Review*, 26 (2), p. 353-372.
- Campbell B., 1997, « Le modèle ivoirien de développement à l'épreuve de la crise », in B. Contamin et H. Memel-Fotê (éd.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 37-60.
- Caselli G., Vallin J. et Wunsch G. (éd.), *Démographie : analyse et synthèse. Volume VII : Histoire des idées de population*, Paris, INED.
- Cassarino J.P., 2009, « La coopération en matière de réadmission et de retour forcé dans le contexte africain-européen », in Trémolières M., *Les enjeux régionaux des migrations ouest-africaines. Perspectives africaines et européennes*, Paris, OCDE, CSAO, p. 51-75.
- Castles S., 2002, « Migration and community formation under conditions of globalization », *International Migration Review*, 36 (4), p. 1143-1168.

- 2004, « Why migration policies fail », *Ethnic and Racial Studies*, 27 (2), p.205-227.
- CEDEAO, 2000, *Recueil de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement*, Abuja, CEDEAO.
- 2002, *Bilan des réalisations de la CEDEAO*, Abuja, CEDEAO.
- 2004, *État de ratification du traité révisé de la CEDEAO, des protocoles et conventions au 30 juin 2004*, Secrétariat exécutif, Abuja, CEDEAO.
- 2006, *Rapport annuel 2006 du secrétaire exécutif*, Abuja, CEDEAO.
- 2007, *Rapport annuel 2007 du secrétaire exécutif*, Abuja, CEDEAO.
- Channac F., 2006, « Vers une politique publique internationale des migrations ? », *Revue française de science politique*, 56 (3), p.393-408.
- Chauveau J.-P., 2000, « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, 78, p.94-125.
- 2002, « La loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier rural et l'agriculture de plantation villageoise : une mise en perspective historique et sociologique », in P. Groppo (éd.), *Réforme agraire. Colonisation et coopératives agricoles*, Italie, FAO, p.62-78.
- 2005, « Accès à la terre et gouvernementalité locale en pays gban (Côte d'Ivoire) », *Afrique Contemporaine*, 214, p.59-83.
- 2006, « La réforme foncière de 1998 en Côte d'Ivoire à la lumière de l'histoire des dispositifs de sécurisation des droits coutumiers », Colloque international « Les frontières de la question foncière », Montpellier, p.1-31.
- Chetail V. (ed.), 2007, *Mondialisation, migration et droits de l'homme : le droit international en question*, Volume II, Bruylant, Bruxelles.
- Chevassu J.-M., 1997, « Le modèle ivoirien et les obstacles à l'émergence de la petite et moyenne industrie (PMI) », in B. Contamin et H. Memel-Fotê (éd.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p.61-87.
- Cholewinski R., Perruchoud R. et MacDonald E. (éd.), 2007, *International migration law : developing paradigms and key challenges*, The Hague, IOM, Asser Press.
- Cholewinski, R., De Guchteneire, P. Et Pécoud A. (éd.), 2009, *Migration and human rights. The United Nations Convention on migrant workers' rights*, UK, UNESCO, Cambridge University Press.
- Co-developpement.org, 2009, « Espagne-CEDEAO. Le Fonds sur la migration et le développement démarre avec 10 millions d'euros ». Consulté sur internet (www.co-developpement.org/index.php?sv=34&aid=1216) le 1^{er} janvier 2010.
- Cogneau D. et Mesplé-Somps S., 2003, « Les illusions perdues de l'économie ivoirienne et la crise politique », *Afrique Contemporaine*, p.87-104.
- Comoé E. F., 2005, « Femmes et migration en Côte d'Ivoire : le mythe de l'autonomie », *Étude de la population africaine*, 20 (1), p.89-117.
- Contamin B. et Memel-Fotê H. (éd.), 1997, *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM.

- Coquery-Vidrovitch C., Goerg O., Mandé I., Rajaonah F. (éd.), 2003, *Être étranger et migrant en Afrique au xx^e siècle. Enjeux identitaires et modes d'insertion, volume II : Dynamiques migratoires, modalités d'insertion urbaine et jeux d'acteurs*, Paris, L'Harmattan.
- Cordell D., Gregory J. W. et Piché V., 1996, *Hoe and Wage : A Social History of Circular Migration System in West Africa*, Boulder, Colorado, Westview Press.
- Cordell D. D., Gauvreau D., Gervais R. B., et C. Le Bourdais, 1993, *Population, reproduction, sociétés. Perspectives et enjeux en démographie sociale*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Cordell D. et Piché V., 2003, «Un siècle de migrations féminines au Burkina : inclusion ou exclusion ?», in C. Coquery-Vidrovitch, O. Goerg, I. Mandé, F. Rajaonah (éd.), *Être étranger et migrant en Afrique au xx^e siècle. Enjeux identitaires et modes d'insertion, volume II : Dynamiques migratoires, modalités d'insertion urbaine et jeux d'acteurs*, Paris, L'Harmattan, p.207-238.
- Coulibaly S. P., 1978, *Les migrations voltaïques : les origines, les motifs et les perceptions des politiques*, thèse de doctorat, Canada, Université de Montréal.
- Coulibaly S., Gregory J. W. et Piché V., 1980a, *Les migrations voltaïques. Tome 1 : Importance et ambivalence de la migration voltaïque*, Ottawa, CRDI.
- Coulibaly S., Gregory J. W. et Piché V., 1980b, *Les migrations voltaïques. Tome 2 : Méthodologie*, Ouagadougou, CNRS, INSD.
- Coulibaly S., Gregory J., Lavoie A. et Piché V., 1980, *Les migrations voltaïques. Tome III : Mesure de la migration 1969-1973*, Ouagadougou, CNRS, INSD.
- Coulibaly S. P., 1986, «Colonialisme et migration en Haute-Volta (1896-1946)», in D. Gauvreau, J. Gregory, M. Kempeneers M. et V. Piché, 1986, *Démographie et sous-développement dans le tiers-monde*, Montréal, Center for Developing-Area Studies, Université McGill, p.73-110.
- 1987, «Migrations internationales et développement. Le cas de la Haute-Volta», in H. Jemai (éd.), *Population et développement en Afrique*, Codesria, Paris, p.203-248.
- Courgeau D., 1980, *Analyse quantitative des migrations humaines*, Paris, Masson.
- Courgeau D. et Lelièvre E., 1989, *Analyse démographique des biographies*, Paris, INED.
- 1993, «Nouvelles perspectives de l'analyse biographique», *Cahiers québécois de démographie*, 22(1), p.23-43.
- Coussy J. et J. Vallin (éd.), 1996, *Crise et population en Afrique*, Paris, CEPED.
- Crépeau F., Nakache D. et Atak I. (dir.), 2009, *Les migrations internationales contemporaines. Une dynamique complexe au cœur de la globalisation*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

- CSAO-OCDE, 2006, « Le contexte socio-économique et régional des migrations ouest-africaines », *Document de travail*, Paris, CSAO/OCDE.
- Dabiré B., Poirier J., LeJeune G., Piché V. et Wane H. R., 2002, *Enquête nationale sur « dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso-2000 »*. Rapport sur les objectifs, la méthodologie et le déroulement de la collecte, Ouagadougou, ISSP (ex-UERD).
- Dabiré B., 2001, *Analyse contextuelle de la migration au Burkina Faso : l'influence des caractéristiques communautaires et familiales sur les comportements migratoires au Plateau central et au Sud-Ouest*, Thèse de doctorat, Belgique, Louvain-la-Neuve.
- 2003, « Les politiques migratoires au Burkina Faso », *Projet migration de travail et développement en Afrique de l'Ouest*, BIT.
- Dembele O., 2003, « Côte d'Ivoire : la fracture communautaire », *Politique africaine*, 89, p. 34-48.
- Deniel R., 1968, *De la savane à la ville*, Paris, Aubier-Montaigne.
- Dozon J.-P., 1997, « L'étranger et l'allochtone en Côte d'Ivoire », in B. Contamin et H. Memel-Foté (éd.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 779-798.
- Freund J. E. et Walpole R. E., 1980, *Mathematical statistics*, USA, Prentice-Hall.
- Gabrielli L., 2007, « Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les relations de l'Union européenne avec l'Afrique », *Politique européenne* (22), p. 149-173.
- Gary-Toukara D., 2007, « Côte d'Ivoire, 1970 : des charters pour migrants africains », *Plein Droit*, 72, p. 25-28.
- Gary-Toukara, D., 2008, *Migrants soudanais/maliens et conscience ivoirienne. Les étrangers en Côte d'Ivoire (1903-1980)*, Paris, L'Harmattan.
- Gauvreau D., Gregory J., Kempeneers M. et Piché V., 1986, *Démographie et sous-développement dans le tiers-monde*, Montréal, Center for Developing-Area Studies, Université McGill.
- Geddes A., 2003, *The politics of migration and immigration in Europe*, India, SAGE Publications.
- Geiger M. et Pécoud A. (éd.), 2010, *The Politics of International Migration Management*. Hampshire, Palgrave Macmillan.
- Gélinas J. B., 2000, *La globalisation du monde*, Montréal, Écosociété.
- Gervais R. R. et Mandé I., 2000, « From crisis to national identity : migration in mutation, Burkina Faso, 1930-1960 », *The International Journal of African Historical Studies*, 33 (1), p. 59-79.
- GFMD, 2009, *Protecting and Empowering Migrants for Development*, Report of the Proceedings of the Second Meeting of the Global Forum on Migration and Development, Manila.
- Ghosh, B. (éd.), 2000, *Managing migration. Time for a new international regime ?*, Great Britain, Oxford University Press.
- 2000, « New international regime for orderly movements of people : what will it look like ? », in Ghosh, B. (éd.), *Managing migration. Time*

- for a new international regime?*, Great Britain, Oxford University Press, p.220-247.
- Gnisci D. et Trémoières M., 2006, « Les migrations », in Bossard L. (éd.), *Atlas de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest*, CEDEAO-CSAO/OCDE, www.atlas.ouestafrique.org.
- Gregory J. W., 1974, *Underdevelopment, dependency, and migration in Upper Volta*, thèse de doctorat, Cornell University.
- Gregory J. W. et Piché V., 1985, « Mode de production et régime démographique », *Revue canadienne des études africaines*, 19, p.73-79.
- Gregory J. W., Cordell D. D. et Piché V., 1989, « La mobilisation de la main-d'oeuvre burkinabè, 1900-1974: une vision rétrospective », *Canadian Journal of African Studies*, 23 (1), p.73-105.
- Grosso P. (ed.), 2002, *Réforme agraire. Colonisation et coopératives agricoles*, Italie, FAO.
- Guengant J.P., 1996, « Migrations internationales et développement: les nouveaux paradigmes », *Revue européenne de migrations internationales*, 12 (2), p.107-121.
- Guiraudon V., 2010, « Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile », *Politique européenne* (31), p.7-32.
- Haas E., 1958, *The uniting of Europe: political, social and economic forces, 1950-57*, London, Stevens.
- Halperin S., 2003, « Conflict and Compromise in the dis-embedding and re-embedding of capital: lessons from history », in Laxer G. and Halperin S. (éd.), *Global Civil Society and Its Limits*, London, Palgrave-Macmillan.
- Hammar T., 1985, *European immigration policy. A comparative study*, Cambridge, Cambridge university press.
- Harsch E., 1998, « Burkina Faso in the winds of liberalisation », *Review of African political economy*, 78, p.625-641.
- Higgott R. et Reich, S., 1998, *Globalisation and Sites of Conflict: Towards Definition and Taxonomy*, Coventry, CSGR Working Paper No. 01/98, University of Warwick.
- Hirst P. et Thompson, G. 1999, *Globalization in Question*, Cambridge, Polity Press.
- Hollifield J., 1998-99, « Migration, trade and the nation-state: the myth of globalization », *Journal of International Law and Foreign Affairs*, 3 (2), p.595-636.
- Hugon P., 2003, *Les économies en développement à l'heure de la mondialisation*, Paris, Karthala.
- IOM, 2003, *World migration 2003. Managing migration. Challenges and responses for people on the move*, Paris, IOM.
- INSD, 2000, *Analyse des résultats du Recensement général de la population et de l'habitation de 1996*, Ouagadougou, INSD, Direction de la démographie.
- IOM et FOM, 2005, *International agenda for migration management*, Genève, IOM et FOM.

- Kabbanji L., Ouedraogo D. O. et Piché V., 2005, « Politiques migratoires et intégration régionale en Afrique de l'Ouest », Communication présentée au Congrès de l'UIESP, Tours, juillet 2005.
- Kabbanji L., Piché V. et Dabiré B., 2007, « Mesures et tendances des migrations : une comparaison des enquêtes de 1974-75 et 2000 », in D. Ouedraogo et V. Piché (éd.), *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Burkina Faso, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou, p.69-95.
- Kesselman M., Krieger J., Allen C. S., Hellman S., Ost D. et Ross G. (éd.), 2002, *European politics in transition*, USA, Houghton Mifflin Company.
- Kofman E. et Youngs G., 2003 (éd.), *Globalization : theory and practice*, Great Britain, Continuum.
- Kok P., Gelderblom K., Ouchou J. et Van Zyl J. (éd.), 2006, *Migration in South and Southern Africa dynamics and determinants*, Cape Town, HSRC Press.
- Konseiga A., 2005, *Regional integration beyond the traditional trade benefits : labor mobility contribution. The case of Burkina Faso and Côte d'Ivoire*, thèse de doctorat, Allemagne, Peter Lang.
- Kouamé A., 1990, « Contribution à la démographie historique ouest africaine : une étude des migrations burkinabè vers le Ghana et la Côte d'Ivoire pendant la période coloniale », *African Population Studies*, 4, p.69-94.
- Kritz M. M., 1987, « International migration policies : conceptual problems », *International Migration Review*, 21 (4), p.947-964.
- Kritz M. M., Lim L. L. et Zlotnik H (éd.), 1992, *International migration systems. A global approach*, États-Unis, Clarendon press.
- Lalou R., 1996, « Les migrations internationales en Afrique de l'Ouest face à la crise », in J. Coussy et J. Vallin (éd.), *Crise et population en Afrique*, Paris, CEPED, p.345-373.
- Lavergne R., 1996, *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'Ouest*, Ottawa, Karthala-CRDI.
- Le Jeune G., Piché V., et Poirier J., 2004, « Towards a Reconsideration of Female Migration Patterns in Burkina Faso », *Canadian Studies in Population*, 31 (2), p.145-177.
- 2005, « L'émergence d'une migration féminine autonome du milieu rural vers le milieu urbain au Burkina Faso ? », *Étude de la population africaine*, 20 (2), p.101-123.
- Léonard E., 1997, « Crise écologique, crise économique, crise d'un modèle d'exploitation agricole », in B. Contamin et H. Memel-Foté (éd.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p.393-413.
- Losch B., 1997, « À la recherche du chaînon manquant. Pour une lecture renouvelée de l'économie de plantation ivoirienne », in B. Contamin et H. Memel-Foté (éd.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p.205-230.

- Majone G., 1996, *La communauté européenne : un État régulateur*, Paris, Montchrestien.
- Mandé I., 2003, « Les avatars de l'immigration organisée : le SIAMO, un organisme négrier au service de la Côte d'Ivoire, 1950-1960 », in C. Coquery-Vidrovitch, O. Goerg, I. Mandé, F. Rajaonah (éd.), 2003, *Être étranger et migrant en Afrique au xx^e siècle. Enjeux identitaires et modes d'insertion*, volume II : Dynamiques migratoires, modalités d'insertion urbaine et jeux d'acteurs, Paris, L'Harmattan, p. 107-125.
- Massey D. S., 1999, « International migration at the dawn of the twenty-first century: the role of the state », *Population and Development Review*, 25 (2), p. 303-322.
- Mattli W., 1999, *The logic of regional integration*, Cambridge, Cambridge university press.
- Meillassoux C., 1975, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, François Maspero.
- Miller M. J., 2000, « International migration in post-cold war international relations ». in B. Ghosh (éd.), *Managing migration. Time for a new international regime?*, New York, Oxford University Press, p. 27-47.
- Moravcsik A., 1991, « Negotiating the single European act: national interests and conventional statecraft in the European community », *International Organization*, 45 (1), p. 19-56.
- Nakache D. et Crépeau F., 2007, « Le contrôle des migrations et l'intégration économique : entre ouverture et fermeture », in V. Chetail (éd.), *Mondialisation, migration et droits de l'homme : le droit international en question*, volume II, Bruylant, Bruxelles, p. 189-238.
- Nana M., 1993, « Les politiques des régimes face au mouvement migratoire : l'exemple des migrations externes burkinabè vers la Côte d'Ivoire (1960-1987) », *Droit et Cultures*, Université de Ouagadougou, 25, p. 161-182.
- Nations Unies, 1979, *Population et développement en Haute-Volta*, New York, Nations Unies.
- 2005, *Suivi des programmes de population, consacré à la question « migrations internationales et développement »*, Conseil économique et social, Commission de la population et du développement, 39^e session (E/CN.9/2006/4).
 - 2004, *État de l'intégration régionale en Afrique*, Commission économique pour l'Afrique, États Unis, Nations Unies.
- Ndongko W. A., 1990, « Labour migration and regional economic cooperation and integration in Africa », Conference on the Role of migration in African development: issues and policies for the 90's, Dakar, UEPA, p. 238-270.
- Nielsen A.-G., 2007, « Co-operation mechanisms », in Cholewinski R., Perruchoud R. et MacDonald E. (éd.), *International migration law : developing paradigms and key challenges*, The Hague, IOM, Asser Press, p. 405-426.

- Nunn A. et Price S., 2004, « Managing development: EU and African relations through the evolution of the Lomé and Cotonou agreements », *Historical Materialism*, 12(4), p. 203-230.
- OCDE, 2002, *L'intégration régionale en Afrique*, Paris, OCDE.
- 2007, *Perspectives des migrations internationales*, Rapport annuel, OCDE.
- OIM, 2000, *État de la migration dans le monde en 2000*, Suisse, OIM et ONU.
- OIM, 2007, « La libre circulation des personnes dans les processus d'intégration régionale », Ordre du jour, Atelier d'intersession, 18-19 juin 2007.
- OIT, 2006, *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits*, Genève, BIT.
- Onwuka R. I., 1990, « Migration, regional integration and African development », Conference on « the role of migration in African development: issues and policies for the 90's », UEPA, Dakar, p. 212-237.
- Oucho J., 1998, « Regional integration and labour mobility in eastern and southern Africa », in R. Appleyard (éd.), *Emigration Dynamics in developing countries. Volume I: Sub-Saharan Africa*, États Unis, Ashgate, p. 264-300.
- 2006, « Cross border migration and regional initiatives in managing migration in southern Africa », in P. Kok, K. Gelderblom, J. Oucho et J. Van Zyl (éd.), *Migration in South and Southern Africa dynamics and determinants*, Cape Town, HSRC Press, p. 47-70.
- Ouedraogo D., 1986, *Aménagements hydro-agricoles, opération « terre-neuve » et déplacements de population au Burkina Faso, de 1900 à nos jours*, Thèse de doctorat d'État, Bordeaux, Université de Bordeaux III.
- 1989, « Quelques repères sur l'insertion économique des migrants dans les villes burkinabè », in P. Antoine et S. Coulibaly (éd.), *L'insertion urbaine des migrants en Afrique*, Bondy, ORSTOM, p. 93-107.
- 1993, « Les migrations burkinabè sous la révolution démocratique et populaire: continuité ou rupture », in D. Cordell, D. Gauvreau, R. Gervais et C. Le Bourdais (éd.), *Population, reproduction et sociétés: perspectives et enjeux de démographie sociale*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p. 329-350.
- 2002, « Migrations circulaires et enjeux identitaires en Afrique de l'Ouest », *Les Cahiers du GRES*, 3(1), p. 7-24.
- Ouedraogo D., Dabiré B., Guengant J.-P., 2009, « L'impact des migrations internationales de retour de Côte d'Ivoire sur le développement des régions frontalières du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire », in *Document de synthèse des projets du programme FSP 2003-74: migrations internationales, recompositions territoriales et développement*, Paris, IRD, p. 81-93.
- Ouedraogo D. et Piché V. (éd.), 2007, *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Burkina Faso, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou.

- Overbeek H., 2000, « Globalization, Sovereignty, and transnational regulation: reshaping the governance of international migration », in B. Ghosh (éd.), *Managing migration. Time for a new international regime ?*, New York, Oxford University Press, p.48-74.
- Overbeek H. et Pellerin H., 2001, « Neo-liberal regionalism and the management of people's mobility », in A. Bieler, et A. D. Morton (éd.), *Social forces in the making of the new Europe*, New York, Palgrave, p.137-157.
- Papastergiadis N., 2000, *The turbulence of migration*, États-Unis, Polity Press.
- Pécoud A. et De Guchteneire P. (éd.), 2007, *Migration without borders. Essays on the free movement of people*, États-Unis, UNESCO, Berghahn books.
- Pécoud A. et De Guchteneire P., 2007, « Introduction: the migration without borders scenario », in A. Pécoud et P. De Guchteneire (éd.), *Migration without borders. Essays on the free movement of people*, États-Unis, UNESCO, Berghahn books, p.1-30.
- Pellerin H., 2003, « Crisis ? What crisis ? The politics of migration regulation in the era of globalization », in E. Kofman et G. Youngs (éd.), *Globalization: theory and practice*, Great Britain, Continuum, p.177-192.
- 2004, « Intégration économique et sécurité: nouveaux facteurs déterminants de la gestion de la migration internationale », *Choix*, 10(3), p.1-30.
- Piché V., 2002, « Les migrations: des enjeux mondiaux aux enjeux locaux », *Cahiers québécois de démographie*, 31 (1), p.1-6.
- 2005, « Immigration, mondialisation et diversité culturelle: comment "gérer" les défis ? », *Diversité Urbaine*, 5(1), p.7-27.
 - 2009, « Migration internationale et droits de la personne: Vers un nouveau paradigme ? », in F. Crépeau, D. Nakache et I. Atak, *La dynamique complexe des migrations internationales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- Piché V., Poirier J., Le Jeune G., Dabiré B. et Wane H. R., 2007, « L'étude des stratégies de reproduction des populations sahéniennes: l'apport du volet biographique individuel », in D. Ouedraogo et V. Piché (éd.), *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Burkina Faso, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou, p.17-37.
- REMUAO, 1995, *Enquête ivoirienne sur les migrations et l'urbanisation (EIMU) 1993*, Rapport national descriptif, Mali, CERPOD.
- 1997, *Enquête sur les migrations et l'urbanisation au Burkina Faso (EMUBF) 1992-1993. Rapport national descriptif*, Bamako, CERPOD.
- Rémy G., Capron J. et Kohler J. M., 1977, « Mobilité géographique et immobilisme social: un exemple voltaïque », *Revue Tiers-Monde*, 18(71), p.617-653.
- Ricca S., 1990, *Migrations internationales en Afrique, Aspects légaux et administratifs*, Paris, L'Harmattan.

- Rodier C. et Terray, E. (dir.), 2008, *Immigration : fantasmes et réalités. Pour une alternative à la fermeture des frontières*, Paris, La Découverte, 150 p.
- Romellon J. S., 2006, « La politique migratoire des pays de départ et de transit », in CEPED, *Migrations internationales et développement*, Synthèse et contributions de chercheurs coordonnées par le CEPED dans le cadre de la 39^{ème} session de la Commission de la population et du développement de l'ONU tenue du 3 au 7 avril 2006, p. 169-207.
- Rossi L., 2006, « Quelles relations apparaissent en Europe entre les accords internationaux, bilatéraux ou multilatéraux, d'aide au développement et les enjeux migratoires ? », *Éditions Terra*, Collection Synthèses, <http://terra.rezo.net/article578.html>.
- Sassen S., 1998, *Globalization and its discontents: Essays on the new mobility of people and money*, New York, The New Press.
- 1999, « Losing control ? The state and the new geography of power », *Global Dialogue*, 1 (1), p. 78-88.
- Sawadogo R. C., 1999, « La migration comme facteur d'intégration ouest-africaine et le paradoxe des manifestations d'intolérance civique », Troisième Conférence africaine sur la population : la population africaine au XXI^e siècle, UEPA, p. 607-647.
- Schoumaker B., 2007, « Note technique sur le plan de sondage et le calcul des pondérations dans l'Enquête Migration, Insertion urbaine et Environnement au Burkina Faso », in D. Ouedraogo et V. Piché (éd.), *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Annexe 2, Burkina Faso, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou, p. 313-323.
- Schoumaker B., Dabiré B. et Gnoumou-Thiombiano B., 2007, « L'étude des stratégies de reproduction des populations sahéliennes : l'apport du volet biographique communautaire », in D. Ouedraogo et V. Piché (éd.), *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Annexe 2, Burkina Faso, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou, p. 39-68.
- Simmons A. B., 2002, « Mondialisation et migration internationale : tendances, interrogations et modèles théoriques », *Cahiers québécois de démographie*, 31 (1), p. 7-33.
- Simmons A. et Piché V., 2002, « Teaching migration and globalisation », *Genus*, LVIII(3-4), p. 109-133.
- Simon G., 1995, *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, France, PUF.
- Skinner E. P., 1964, *The Mossi of the Upper Volta : the political development of a Sudanese people*, Stanford, Stanford University Press.
- Soulama T., 2003, *La législation migratoire au Burkina et les conventions et pratiques sous-régionales*, Séminaire national sur les migrations internationales de travail au Burkina Faso, Ouagadougou.
- Stetter S., 2000, « Regulating migration : authority delegation in justice and home affairs », *Journal of European Public Policy*, 7 (1), p. 80-103.

- Tabutin D. et Schoumaker B., 2004, «La démographie de l'Afrique au sud du Sahara des années 1950 aux années 2000. Synthèse des changements et bilan statistique», *Population* (French Edition), 3/4, p.521-621.
- Tapinos G. P., 2002, «La population étrangère», in G. P. Tapinos, P. Hugon et P. Vimard (éd.), *La Côte d'Ivoire à l'aube du xx^e siècle. Défis démographiques et développement durable*, Paris, Karthala, p.387-408.
- Tapinos G. P., Hugon P. et Vimard P. (éd.), 2002, *La Côte d'Ivoire à l'aube du xx^e siècle. Défis démographiques et développement durable*, Paris, Karthala.
- Taylor P., 1982, «Intergovernmentalism in the european communities in the 1970s: patterns and perspectives», *International Organization*, 36(4), p.741-766.
- Thierry X., 2001, «Les entrées d'étrangers en France de 1994 à 1999», *Population*, 56(3), p.423-450.
- Traoré S. et Bocquier B., 1998, *Synthèse régionale. Réseau migrations et urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO)*, Bamako, CERPOD.
- UA, 2008, *Libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux*, Département des affaires économiques, Commission de l'Union africaine.
- UEMOA, 2004, *Rapport annuel de la Commission sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union 2003*, présenté à la 8^e réunion de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UEMOA, Niamey, 10 janvier 2004.
- 2005, *Rapport annuel 2004 de la Commission sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union*, Guinée Bissau, UEMOA.
- UEPA, 1990, Conference on «the role of migration in African development: issues and policies for the 90's», UEPA, Dakar.
- United Nations, 2006a, *World Migrant stock: the 2005 revision*, Department of economic and social affairs, Population division, United Nations, <http://esa.un.org/migration>.
- 2006b, *World population policies 2005*, Department of economic and social affairs, Population division, New York, United Nations.
- 2007, *World Population Prospects: the 2006 revision*, Population database, <http://esa.un.org/unpp/>.
- UNFPA, 1994, *Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Caire, 5-13 septembre 1994.
- Vaugelade J., 1980, «Les migrations des Voltaïques en Côte d'Ivoire. Bilan comparatif des résultats de l'Enquête Mossi 1973 et de l'Enquête nationale 1974-75», in S. Coulibaly, J. W. Gregory et V. Piché, *Les migrations voltaïques. Tome 2: Importance et ambivalence de la migration voltaïque*, Ouagadougou, CNRS, INSD, p.134-156.
- Weiner M., 1985, «On international migration and international relations», *Population and Development Review*, 11(3), p.441-455.
- 1992, «Security, Stability and International migration», *International Security*, 17(3), p.91-126.

- Wihtol de Wenden C., 1999, *Faut-il ouvrir les frontières ?*, Paris, Presses de Sciences Po.
- World Bank, 2007, *The little data book on Africa*, Washington, World Bank.
- 2008a, *World development indicators database*, <http://siteresources.worldbank.org/DATASTATISTICS/Resources/GDP>.
 - 2008b, http://siteresources.worldbank.org/INTRDM2008INFResources/BM_pages_376-424_cropped.pdf
- Zanou B. C. et Dimbo T., 1994, *Aspects démographiques et socio-économiques des migrations burkinabè vers la Côte d'Ivoire*, Abidjan, Institut national de la statistique.
- Zanou B., 2001, *Rapport d'analyse du RGPH-98, Thème 2 : Migrations*, Abidjan, Institut national de la statistique.
- Zolberg A., 1989, « The next waves: migration theory for a changing world », *International Migration Review*, 23 (3), p.403-430.
- Zongo M., 2003, « La diaspora burkinabé en Côte d'Ivoire: trajectoire historique, recomposition des dynamiques migratoires et rapport avec le pays d'origine », *Revue africaine de sociologie*, 7 (2), p.58-72.
- Zourkaleini Y. et Piché V., 2007, « Migration et insertion dans le marché du travail », in D. Ouedraogo et V. Piché (éd.), *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Burkina Faso, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou, p.163-188.

Liste des tableaux, figures et encadrés

Les tableaux

1. Degrés d'intégration régionale	26
2. Grille d'analyse.....	63
3. Les traités constitutifs de la CEDEAO et de l'UEMOA.....	65
4. Instruments, objectifs et acteurs : une comparaison des périodes 1975-99 et 2000-2008	102
5. Mécanismes de libéralisation : une comparaison des périodes 1975-99 et 2000-2008	105
6. Mécanismes de contrôle et de restriction : une comparaison des périodes 1975-99 et 2000-2008	108
7. Variables retenues pour la reconstitution des matrices migratoires	126
8. Variables d'analyse et indicateurs-les matrices migratoires	128
9. Nombre de migrations par période, population âgée de 15 ans et plus	130
10. Matrice des flux migratoires pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, population âgée de 15 ans et plus au moment de l'enquête.....	132
11. Taux annuels moyens de migration pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, population âgée de 15 ans et plus (en‰) ...	135
12. Taux annuels moyens de migration pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, selon le sexe, population âgée de 15 ans et plus (en‰)	139
13. Taux annuels moyens de migration pour la période 1969-1973, selon les groupes d'âges (en‰)	141
14. Taux annuels moyens de migration pour la période 1995-1999, selon les groupes d'âges (en‰)	142
15. Motif de la migration, période 1974-1999, Hommes (%)	146

16. Motif de la migration, période 1974-1999, Femmes (%)	147
17. Type d'occupation à destination, période 1974-1999 (%).....	148
18. Statut professionnel à destination, période 1974-1999 (%).....	149
19. Durée de séjour à destination, période 1974-1999 (%)	151
20. Statut matrimonial au moment de la migration, période 1974-1999 (%)	152
21. Type de déplacement, période 1974-1999 (%)	154
22. Perception du niveau de l'immigration et de l'émigration au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, 1976 à 2005	167
23. Politiques migratoires en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, 1976 à 2005.....	168

Les figures

1. Évolution de la proportion de migrants internationaux en Afrique par région depuis 1980 (%)	45
2. Évolution de la proportion de migrants internationaux parmi la population totale depuis 1980	46
3. Évolution de la proportion de femmes migrantes parmi les migrants internationaux en Afrique de l'Ouest (1980-2005).....	47
4. Évolution des politiques d'immigration dans les pays membres de la CEDEAO	52
5. Évolution des politiques d'émigration dans les pays membres de la CEDEAO	52
6. PIB des pays membres de la CEDEAO en 2007 (en millions de dollars américains)	54
7. Revenu national brut en parité du pouvoir d'achat par habitant en 2006 (en dollars américains).....	56
8. Documents produits par la CEDEAO	60
9. Documents produits par l'UEMOA.....	61
10. La gestion régionale des migrations	62
11. Soldes migratoires du Burkina Faso pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999	133

Les encadrés

1. La Conférence internationale sur la population et le développement.....	19
2. La Commission mondiale sur les migrations internationales	21
3. Les enquêtes REMUAO	47
4. Des politiques migratoires de plus en plus restrictives en Europe.....	50
5. La CEDEAO et l'UEMOA.....	55
6. Le protocole de 1979: principes généraux de la liberté de circulation, du droit de résidence et d'établissement.....	68
7. Protocole de 1982: la citoyenneté de la CEDEAO	68
8. Protocole de 1985: la distinction entre États membres d'accueil et d'origine	69
9. Protocole de 1986: le droit de résidence	70
10. Protocole de 1990: le droit d'établissement	73
11. Le traité constitutif de l'UEMOA	75
12. Mécanismes de règlement des différends entre États	77
13. Le droit du travail: le cas du Burkina Faso	81
14. Projet «Migration de main-d'œuvre pour l'intégration et le développement en Afrique» de l'OIM	86
15. L'Accord de Cotonou.....	90
16. L'Approche globale sur la question des migrations: priorités d'action centrées sur l'Afrique et la Méditerranée du Conseil européen.....	91
17. Le plan d'action «Migration et développement» de la CEDEAO	97
18. L'approche sectorielle de l'UEMOA	99
19. Les migrations burkinabè de 1900 à 1946 selon l'enquête de 1974-1975	117
20. Les migrations burkinabè de 1947 à 1959 selon l'enquête de 1974-1975	118
21. Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta	121
22. Enquête nationale «Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso»	122
23. La population étudiée	131

Table des matières

Remerciements	5
Préface.....	7
Introduction.....	13
1. Gestion des migrations internationales et intégration régionale	17
La gestion multilatérale des migrations internationales	18
Vers un agenda global pour gérer les migrations internationales	22
Gestion des migrations dans un contexte d'intégration régionale	24
L'intégration régionale: quelques éléments de définition	25
La gestion des migrations internationales: quelques éléments de définition	26
Politiques migratoires et intégration régionale: principales approches théoriques	28
L'intégration du marché à la base d'une régionalisation de gestion migratoire	29
Rôle primordial de l'État et des négociations interétatiques	30
Les facteurs économiques et institutionnels comme déterminants de l'intégration régionale	31
Migrations internationales, intégration régionale et globalisation	33
Politiques migratoires et intégration régionale en Afrique de l'Ouest: une revue de la littérature	36
Les migrations comme facteur de promotion de l'intégration régionale	36
Le rôle des organisations d'intégration régionale dans la gestion des migrations	37
Une mise en application balbutiante.....	37
Quelques propositions pour l'Afrique de l'Ouest.....	40
2. Migrations et intégration régionale en Afrique de l'Ouest	43
L'Afrique de l'Ouest: une région façonnée par les migrations....	44
L'émigration ouest-africaine	48

Les politiques migratoires des pays ouest-africains	51
L'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : un bref historique	53
L'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : acquis et contraintes	57
3. Vers une politique migratoire régionale en Afrique de l'Ouest : les années 1975 à 1999	59
Les sources documentaires	59
Définition et opérationnalisation des concepts	62
Grille d'analyse.....	63
La gestion des migrations au sein de la CEDEAO	64
Du protocole de 1979 au protocole de 1990 : la création d'un espace de libre circulation dans l'espace CEDEAO	67
Décisions relatives aux migrations dans l'espace CEDEAO	74
La gestion des migrations au sein de l'UEMOA	74
Traité constitutif de l'UEMOA du 10 janvier 1994	75
Mécanismes de mise en application et de suivi de la CEDEAO et de l'UEMOA.....	76
Bilan de la mise en application des mesures relatives aux migrations dans les espaces CEDEAO et UEMOA.....	78
Liberté de circulation des personnes dans l'espace CEDEAO.....	78
Conditions de résidence et d'établissement dans l'espace CEDEAO	80
4. Vers une reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest. Les années 2000 à 2008	85
Multiplication des initiatives multilatérales en Afrique de l'Ouest	86
La gestion des migrations au cœur des relations euro-africaines	88
De la Conférence de Rabat à la Conférence de Paris : les années 2006 à 2008	92
Reconfiguration de l'agenda politique migratoire dans l'espace CEDEAO	94
L'Approche commune de la CEDEAO sur la migration	96
La nouvelle stratégie de l'UEMOA	98
De 1975 à 2008 : quels changements dans la gestion migratoire en Afrique de l'Ouest ?	100
Reconfiguration du lien entre l'intégration régionale et la migration	103
Nouvelles approches et nouveaux enjeux : libéralisation versus restriction des migrations.....	104
Quelle gestion des migrations en Afrique de l'Ouest ?	111

5. Quarante ans de migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.....	115
Les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire durant la période coloniale	116
Analyse sociodémographique des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire : méthodologie et sources des données	120
Définition et opérationnalisation des concepts	124
Définition de la migration.....	124
Milieux rural et urbain	125
Méthode d'analyse	127
Analyse des caractéristiques sociodémographiques des migrants	129
Les flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire : quels changements entre les périodes 1969-1973 et 1995- 1999 ?	130
Un essoufflement des migrations burkinabè vers la Côte d'Ivoire	131
Des trajectoires migratoires différenciées selon le sexe	138
Des trajectoires migratoires différenciées selon l'âge	140
Les caractéristiques sociodémographiques des migrants	144
Les motifs de la migration : facteurs économiques ou fami- liaux ?	145
L'occupation et le statut professionnel des migrants : un par- cours différencié selon le sexe et le lieu de destination.....	145
Quelle est la durée du séjour à destination ?	150
Les migrants sont-ils célibataires ou mariés ?	153
Une migration individuelle ou accompagnée ?	153
Vers un essoufflement du système migratoire circulaire entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.....	155
6. Politiques migratoires au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire ...	159
1960-1973 : L'époque du « miracle ivoirien » et les débuts de l'installation des Burkinabè en Côte d'Ivoire.....	159
Rôle des Burkinabè dans l'économie de plantation.....	160
La gestion des migrations durant la période 1960-1973.....	162
1974-2000 : L'avènement de la crise économique en Côte d'Ivoire	165
La gestion des migrations durant la période 1974-2000.....	167
1974-2000 : des mesures de plus en plus restrictives en Côte d'Ivoire.....	168
1974-2000 : Tentatives burkinabè de restriction de l'émigra- tion vers la Côte d'Ivoire	170
Bilan de 40 ans de migrations burkinabè en Côte d'Ivoire	172

Conclusion générale	177
----------------------------------	------------

ANNEXES

ANNEXE I

Liste des entretiens	183
----------------------------	-----

ANNEXE II

L'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB)	185
--	-----

ANNEXE III

Les enquêtes de 1974-1975 et 2000-2001 sont-elles comparables ?.....	189
--	-----

ANNEXE IV

Le calcul des taux migratoires	193
--------------------------------------	-----

ANNEXE V

Les caractéristiques sociodémographiques des migrants	195
---	-----

Bibliographie	197
----------------------------	------------

Liste des tableaux, figures et encadrés	211
--	------------

ÉDITIONS KARTHALA

Collection *Méridiens*

L'Afrique du Sud, *Georges Lory*
L'Argentine, *Odina Sturzenegger-Benoist*
L'Azerbaïdjan, *Antoine Constant*
Le Bénin, *Philippe David*
La Biélorussie, *Philippe Marchesin*
La Bolivie, *Christian Rudel*
Le Botswana, *Marie Lory*
Le Burkina Faso, *Frédéric Lejeal*
Le Cambodge, *Soizick Crochet*
Le Chili, *Christian Rudel*
Le Congo-Kinshasa, *A. Malu-Malu*
Le Costa Rica, *Christian Rudel*
La Côte d'Ivoire, *Philippe David*
Cuba, *Maryse Roux*
Djibouti, *André Laudouze*
Les Émirats arabes unis, *Frauke Heard-Bey*
L'Équateur, *Christian Rudel*
Le Groenland, *Jacqueline Thevenet*
La Guinée, *Muriel Devey*
Hawaii, *Alain Ricard*
L'Indonésie, *Robert Aarsse*
L'Irak, *Pierre Pinta*
La Libye, *Pierre Pinta*
Malte, *Marie Lory*
La Mauritanie, *Muriel Devey*
Mayotte, *Guy Fontaine*
Le Mexique, *Christian Rudel*
La Mongolie, *Jacqueline Thevenet*
Le Mozambique, *Daniel Jouanneau*
La Nouvelle-Calédonie, *Antonio Ralluy*
Le Portugal, *Christian Rudel*
La Roumanie, *Mihai E. Serban*
São Tomé et Príncipe, *Dominique Gallet*
Les Seychelles, *Jean-Louis Guébourg*
La Turquie, *Jane Hervé*
Le Vietnam, *Joël Luguern*

Collection *Les Afriques*

Afrique est-elle protectionniste ? (L'), *Hibou B.*
Afrique et le monde des esprits (L'), *Haar G. ter*
Ajustement structurel en Afrique (L'), *Duruflé G.*
Algérie par ses islamistes (L'), *Al-Ahnaïf M., Botiveau B. et Fregosi F.*
Angola postcolonial (2 tomes), *Messiant Ch.*
Assassinat de Lumumba (L'), *De Witte L.*
Cause des armes au Mozambique (La), *Geffray C.*
Chemins de la guerre et de la paix (Les), *Marchal R. et Messiant C.*
Commerce frontalier en Afrique centrale (Le), *Benafla K.*
Côte d'Ivoire, l'année terrible, *Vidal C.*
Démocraties ambiguës en Afrique centrale, *Bernault F.*
Économie camerounaise (L'), *Aerts J.J., Cogneau D.*
Économie sud-africaine au sortir de l'apartheid (L'), *Cling J.-P.*
Effervescence religieuse (L'), *Seraphin Gilles*
Énergie sociale à Abidjan (L'), *Le Pape M.*
Esprit d'entreprise au Cameroun (L'), *Warnier J.-P.*
Faire fortune en Afrique, *Rubbers B.*
Impossible retour (L'), *Walker Clarence E.*
Improvisation économique en Afrique de l'Ouest (L'), *Nubukpo K.*
Isolément global. La modernité du village au Togo, *Piot Ch.*
Longue marche de la modernité africaine (La), *Copans J.*
Mort de Diallo Telli (La), *Diallo A.*
Odyssée Kabila (L'). Trajectoire pour un Congo nouveau ?, *Willame J.-C.*
Patrice Lumumba. La crise congolaise revisitée, *Willame J.-C.*
Pauvreté au Sahel (La), *Bonnecase V.*
Peuple du fleuve (Le), *Bureau R.*
Police morale de l'anticorruption (La), *Vallée O.*
Politique par le bas (Le), *Bayart J.-F., Mbembé A. et Toulabor C.*
Prophète de la lagune (Le). Les harristes de Côte-d'Ivoire, *Bureau R.*
Religion de la vie quot. chez des Marocains musulmans (La), *Ferrié J.-N.*
Sahel au XXI^e siècle (Le), *Giri J.*
Sénégal sous Abdou Diouf (Le), *Diop M.-C. et Diouf M.*
Sociologie des passions (Côte-d'Ivoire et Rwanda), *Vidal C.*
Sorcellerie et politique, *Geschiere Peter*
Togo sous Eyadéma (Le), *Toulabor C. M.*

Collection *Intégration régionale en Afrique de l'Ouest*

Sous la direction de Boubacar Barry et Pierre Sané

1. *Les États-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Le cas du Bénin*, édité par John Igué, Karthala, 2006.
2. *Les États-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Le cas du Mali*, édité par Bintou Sanankoua, Karthala, 2007.
3. *Les États-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Le cas du Sénégal*, édité par Amadou Diop et Animata Niang Diene, Karthala, 2007.
4. *Les États-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Le cas du Niger*, édité par Maman Waziri Mato, Karthala, 2007.
5. *Os Estados-nações e o desafio de integração regional da África do Oeste, O caso de Cabo Verde*, (ed.) Iva Cabral e Claudio Furtado, Praia, 2008.
6. *Les États-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Le cas du Burkina Faso*, édité par Seydou Ouman Kane, Karthala, 2008.
7. *Nation-states and the challenges of Regional Integration in West Africa. The case of Ghana*, ed. by Kwame Ninsin, Karthala, 2009.
8. *Les États-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Le cas du Togo*, édité par N'buéké Adovi Goeh-Akné, Karthala, 2009.
9. *Les États-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Le cas de la Guinée*, édité par Alpha Mamadou Diallo, Karthala, 2009.
10. *Les États-nations face à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Le cas de la Côte d'Ivoire*, édité par Souleymane S. Yéo, Karthala, 2009.
11. *Nation-states and the challenges of Regional Integration in West Africa. The case of Nigeria*, ed. by Yomi Akinyeye, Karthala, 2009.
12. *Nation-states and the challenges of Regional Integration in West Africa. The case of Gambia*, ed. by Siga Fatima Jagne, Karthala, 2010.
13. *Nation-states and the challenges of Regional Integration in West Africa. The case of Liberia*, ed. by Joseph Guannu, Karthala, 2010.

Collection *Études littéraires*

Aux sources du roman colonial, *Seillan J.-M.*
Coran et Tradition islamique dans la littérature maghrébine, *Bourget C.*
Culture française vue d'ici et d'ailleurs (La), *Spear T. C. (éd.)*
De la Guyane à la diaspora africaine, *Martin F. et Favre I.*
De la littérature coloniale à la littérature africaine, *János Riesz*
Dictionnaire littéraire des femmes de langue française, *Mackward C. P.*
Discours de voyages : Afrique-Antilles (Les), *Fonkoua R. (éd.)*
Dynamiques culturelles dans la Caraïbe, *Maximin C.*
Écrivain antillais au miroir de sa littérature (L'), *Moudileno L.*
Écrivain francophone à la croisée des langues (L'), *Gauvin L. (éd.)*
Écrivains afro-antillais à Paris – 1920-1960 (Les), *Malela B.*
Édouard Glissant : un « traité du déparler », *Chancé D.*
Esclave fugitif dans la littérature antillaise (L'), *Rochmann M.-C.*
Essais sur les cultures en contact, *Mudimbe-Boyi E.*
Francophonie et identités culturelles, *Albert C. (dir.)*
Habib Tengour ou l'ancre et la vague, *Yelles M. (éd.)*
Histoire de la littérature négro-africaine, *Kesteloot L.*
Imaginaire d'Ahmadou Kourouma (L'), *Ouédraogo J. (dir.)*
Imaginaire de l'archipel (L'), *Voisset G. (éd.)*
Insularité et littérature aux îles du Cap-Vert, *Veiga M. (dir.)*
Itinéraires intellectuels, *Chalet Achour Ch. (dir.)*
Littérature africaine et sa critique (La), *Mateso L.*
Littérature africaine moderne au sud du Sahara (La), *Coussy D.*
Littérature et identité créole aux Antilles, *Rosello M.*
Littérature franco-antillaise (La), *Antoine R.*
Littérature ivoirienne (La), *Gnaoulé-Oupoh B.*
Littératures caribéennes comparées, *Maximin C.*
Littératures d'Afrique noire, *Ricard A.*
Littératures de la péninsule indochinoise, *Hue B. (dir.)*
Le métissage dans la littérature des Antilles fr., *Maignan-Claverie Ch.*
Maryse Condé, rébellion et transgressions, *Carruggi N. (dir.)*
Mouloud Feraoun, *Elbaz R. et Mathieu-Job M.*
Nadine Gordimer, *Brahimi D.*
Parades postcoloniales, *Moudileno L.*
Poétique baroque de la Caraïbe, *Chancé D.*
Roman ouest-africain de langue française (Le), *Gandonou A.*
Trilogie caribéenne de Daniel Maximin (La), *Chalet-Achour C.*

Collection *Les terrains du siècle*

- Au Cameroun de Paul Biya, *Pigeaud F.*
Biodiversité et développement durable, *Guillaud Y.*
Chrétiens dans la mouvance altermondialiste (Les), *Grannec Ch.*
Clefs de la crise ivoirienne (Les), *Dozon J.-P.*
Coupeurs de route (Les), *Issa Saïbou*
Cybercafés de Bamako, *Steiner B.*
Défi des territoires (Le). Comment dépasser les disparités spatiales en Afrique de l'Ouest et du Centre, *Alvergne C.*
Élections générales de 2007 au Kenya (Les), *Lafargue J. (dir.)*
Enjeux urbains et développement territorial en Afrique contemporaine, *Diop A.*
Entre délocalisations et relocalisations, *Mercier-Suissa C.*
Implanter le capitalisme en Afrique, *Godong S.*
Islam et démocratie dans l'enseignement en Jordanie, *Nasr M.*
Islam, nouvel espace public en Afrique (L'), *Holder G. (éd.)*
Laurent Nkunda et la rébellion du Kivu. Au cœur de la guerre congolaise, *Scott S. A.*
Leçons de la crise ivoirienne, *Dozon J.-P.*
Le Hamas et l'édification de l'État palestinien, *Danino O.*
Luttes autochtones, trajectoires postcoloniales (Amériques, Pacifique), *Bosa B. et Wittersheim É. (dir.)*
Métamorphoses du Hezbollah (Les), *Samaan J.-L.*
Niger 2005. Une catastrophe si naturelle, *Crombé X. et Jézéquel J.-H. (dir.)*
Paradoxes de l'économie informelle (Les), *Fontaine L. et Weber F.*
Retour de l'esclavage au XXI^e siècle (Le), *Deveau J.-M.*
Réveils amérindiens. Du Mexique à la Patagonie, *Rudel C.*
Soins de santé et pratiques culturelles, *Bellas Cabane C. (dir.)*
Un autre monde à Nairobi. Le Forum social mondial 2007 entre extraversion et causes africaines, *Pommerolle M.-E. et Siméant J. (dir.)*
Violences sexuelles et l'État au Cameroun (Les), *Abega S. C.*

Collection *Questions d'enfances*

Accouchement anonyme et adoption plénière, *Michel Cahen*
Le bébé secoué. Le traumatisme crânien du nourrisson, *D. Renier*
Comment protéger l'enfant ?, *Gilbert Delagrangé*
Éduquer dans la rue en Amérique latine, *Agathe de Chassey*
Enfants des rues de Bombay, *Anne-Sophie Tercier*
Enfants des rues en Chine, *Daniel Stoecklin*
L'enfance maltraitée. Du silence à la communication, *AFIREM*
L'enfant africain et ses univers, *Ferdinand Ezémbé*
L'enfant en Centrafrique, *Unicef-Bangui*
Les enfants aussi ont une histoire, *Philippe Denis (dir.)*
États des savoirs sur la maltraitance, *AFIREM*
Être enfant en Inde, *Anne-Sophie Tercier*
La famille africaine, *Aderanti Adepoju*
Langages et cultures des enfants de la rue, *Stéphane Tessier (dir.)*
L'hôpital face à l'enfance maltraitée. Une passerelle entre coups et réparation, *François Hochart et Annick Roussel*
Naissances et abandons en Algérie, *Badra Moutassem-Mimouni*
Parenté et famille dans les cultures africaines, *Camille Kuyu Mwissa*
Pauvreté, jeunes de la rue et sida. Les cas d'Abidjan et d'Accra, *Momar-Coumba Diop (éd.)*
La prise en charge de la maltraitance, *AFIREM*
Regards d'Afrique sur la maltraitance, *Thérèse Agossou (éd.)*
Secret maintenu, secret dévoilé. A propos de la maltraitance, *AFIREM*
Vivre et survivre à Mexico, *Ruth Pérez López*

Composition :
Michel SOULARD
35250 Andouillé-Neuville
michel-soulard@orange.fr

Achevé d'imprimer en décembre 2011
sur les presses de la **Nouvelle Imprimerie Laballery**
58500 Clamecy
Dépôt légal : décembre 2011
Numéro d'impression : 111291

Imprimé en France

La Nouvelle Imprimerie Laballery est titulaire de la marque Imprim'Vert®

La gestion des migrations internationales représente un enjeu majeur, en particulier dans son lien avec la mondialisation. Jusqu'à tout récemment, la plupart des études ayant porté sur les politiques migratoires étaient concentrées sur les pays du Nord et se préoccupaient avant tout des migrations irrégulières en provenance du Sud. Le livre de Lama Kabbanji apporte un nouvel éclairage sur la gestion des migrations dans une partie de l'Afrique où le brassage des populations existe depuis de nombreuses années, produisant un des premiers systèmes migratoires « régionalisés ». Cet ouvrage est ainsi une contribution majeure et originale sur le processus de régionalisation des politiques migratoires en Afrique de l'Ouest depuis les années 70, particulièrement entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

L'auteure démontre tout d'abord que, depuis les années 2000, la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest est en reconfiguration, en réponse aux changements intervenus plus particulièrement dans les relations entre l'Europe et l'Afrique. Ceci a comme implication une multiplication des mécanismes de contrôle et de restriction des migrations, surtout inter-régionales. L'examen des dynamiques migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire au cours de la période 1970-2000 permet ensuite d'illustrer le décalage entre les orientations politiques et la réalité vécue par les populations. Certains éléments de la crise socio-politique en Côte d'Ivoire, notamment l'émergence du concept d'ivoirité à la fin des années 1990 et ses effets sur les échanges migratoires entre le Burkina Faso et ce pays, indiquent en eux-mêmes le faible niveau d'application des politiques migratoires régionales.

Ce livre invite ainsi à une évaluation plus systématique de ces politiques afin de pouvoir les améliorer et d'en faire un facteur déterminant de l'intégration des pays de l'Afrique de l'Ouest. Les politiques régionales gagneraient à être sérieusement revues afin de coller davantage aux intérêts réels des populations en quête de bien-être économique et social que souvent seule la migration peut leur procurer.

Victor Piché et Dieudonné Ouédraogo

Lama Kabbanji est docteure en démographie, diplômée de l'Université de Montréal. Elle est actuellement chargée de recherche à l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et affectée au Centre Population et Développement (CEPED) de Paris (UMR 196 – Université Paris Descartes, INED, IRD). Ses recherches portent sur les politiques migratoires, les migrations internationales en Afrique de l'Ouest ainsi que sur le lien entre migration et développement.



9 782811 105822

ISBN : 978-2-8111-0582-2